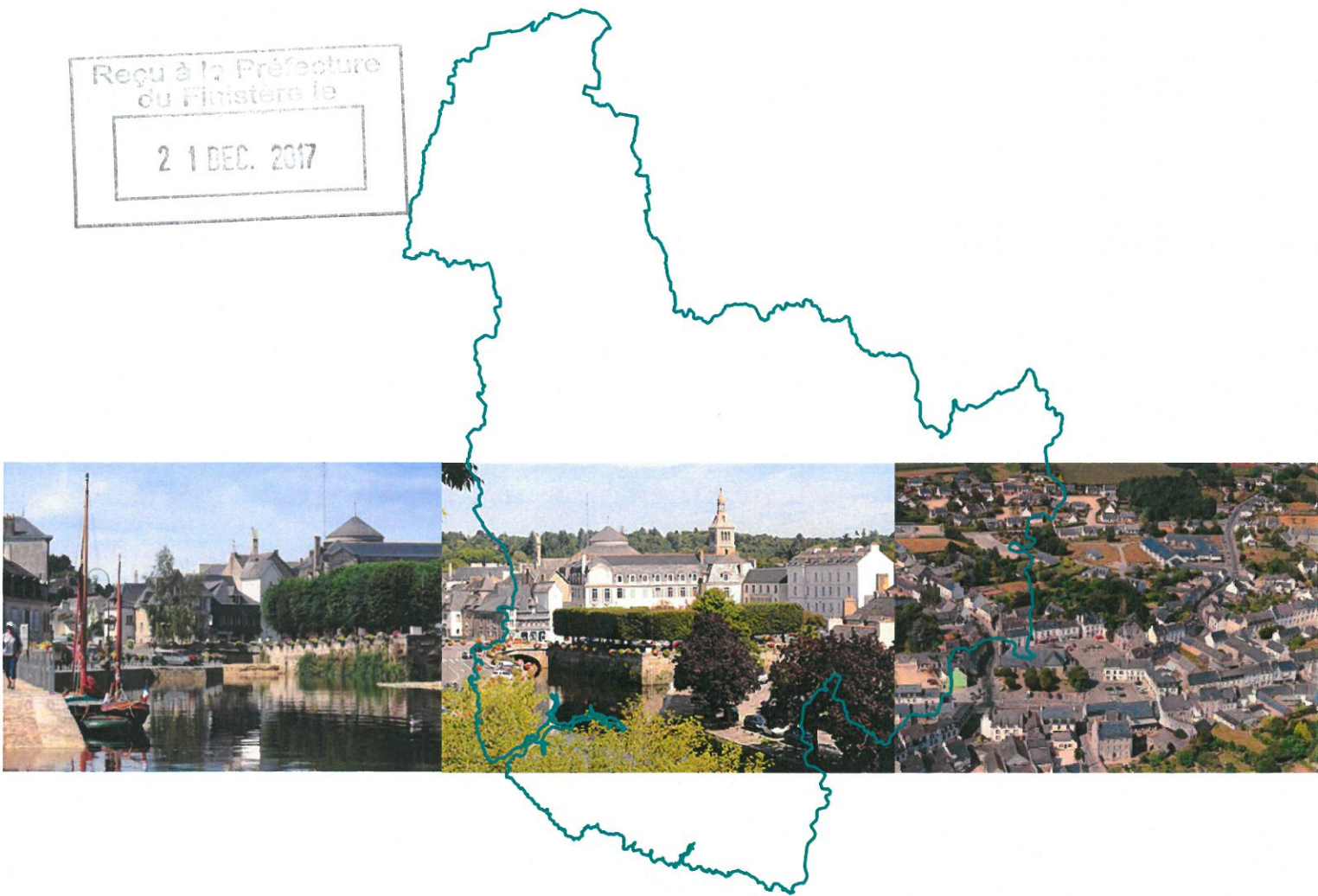
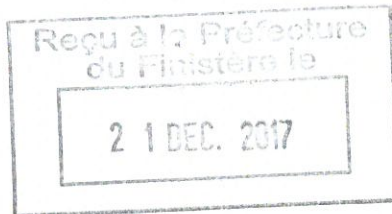


Schéma de Cohérence Territoriale

1 / RAPPORT DE PRESENTATION

LIVRET 2 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



APPROUVE LE 19 DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

PARTIE 1 - PREALABLE A L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
1.1. Rappel règlementaire et contenu de l'état initial de l'environnement du SCoT du Pays de Quimperlé	6
1.2. Méthodologie de construction de l'État Initial de l'Environnement du SCoT du Pays de Quimperlé	7
PARTIE 2 - MILIEU PHYSIQUE ET OCCUPATION DU SOL	8
2.1. Milieu physique	9
2.2. La ressource espace	15
PARTIE 3 - PAYSAGES, PATRIMOINE BATI ET CULTUREL	24
3.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT	25
3.2. Les unités paysagères du Pays de Quimperlé	27
3.3. Patrimoine bâti et culturel	34
3.4. Patrimoine archéologique : Les zones de présomption de prescription archéologique	36
3.5. Les enjeux du SCoT face aux Paysages, patrimoine bâti et culturel	38
PARTIE 4 - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	39
4.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT	40
4.2. Les principaux milieux naturels	41
4.3. Périmètres d'inventaires	45
4.4. Les protections règlementaires	49
4.5. Les protections foncières : Les espaces naturels sensibles	52
4.6. Le réseau Natura 2000 sur le territoire du SCoT	55
4.7. Les fonctionnalités écologiques : vers une Trame Verte et Bleue	58
4.8. Les enjeux du SCoT face aux Milieux naturels & Biodiversité	64
PARTIE 5 - RESSOURCE EN EAU	65
5.1. La DCE	66
5.2. La LEMA	66
5.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire - Bretagne	66
5.4. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	67
5.5. Alimentation en eau potable	79
5.6. L'assainissement	91
5.7. La gestion des eaux pluviales	96
5.8. Les enjeux du SCoT face a la ressource en eau	97
PARTIE 6 - RESSOURCE MINERALE	99
6.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT & Rappels règlementaires	100
6.2. Généralités sur les carrières	101
6.3. Nuisances liées à l'exploitation de carrières	101
6.4. Points clés analytiques	102
6.5. Les enjeux du SCoT face aux ressources minérales	104
PARTIE 7 - ENERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE	105
7.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT	106
7.2. Rappels règlementaires	107

7.3. Point clés analytiques	109
7.4. Les enjeux du SCoT face à l’énergie et les gaz à effet de serre.....	116
PARTIE 8 - QUALITE DE L’AIR	117
8.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT & rappels réglementaires	118
8.2. Quelques définitions.....	119
8.3. Points clés analytiques.....	119
8.4. Les enjeux du SCoT face à la qualité de l’air	122
PARTIE 8 - NUISANCES SONORES.....	123
8.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT & rappels réglementaires	124
8.2. Définitions nuisances sonores	124
8.3. Points clés analytiques.....	126
8.4. Les enjeux du SCoT face aux nuisances sonores.....	128
PARTIE 9 - DECHETS.....	129
9.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT et rappels règlementaires.....	130
9.2. Points clés analytiques.....	131
9.3. Les enjeux du SCoT face aux déchets	137
PARTIE 10 - SITES ET SOLS POLLUES.....	138
10.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT.....	139
10.2. Points clés analytiques.....	140
10.3. Les enjeux du SCoT face aux sites et sols pollués	145
PARTIE 11 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	146
11.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT.....	147
11.2. Quelques définitions sur les risques majeurs	148
11.3. Points clés analytiques.....	149
11.4. Les enjeux du SCoT face aux Risques majeurs	166
PARTIE 12 - SYNTHESE DES ENJEUX	167
PARTIE 13 - ANNEXES	170
13.1. Monuments historiques (Source : Atlas des Patrimoine – Ministère de la culture).....	171
13.2. Méthodologie de l’élaboration de la TVB	172
13.3. Périmètres et inventaires pris en compte dans l’élaboration des différentes sous-trames de la trame verte et bleue	185
13.1. Le programme d’actions de l’Agenda21 valant PCET de Quimperlé Communauté	186
13.2. Etablissements listés dans le registre français des émissions polluantes (IREP)	187
13.3. Les installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) – Source : Base nationale des installations classées.....	189
13.4. Les installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) – Source : Base nationale des installations classées.....	191
13.5. Les accidents et incidents recensés par la base de données ARIA	193

PARTIE 1 - PREALABLE A L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CONTENU DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT DU SCoT DU PAYS DE QUIMPERLE

1.1.1. LES SCoT : UN OUTIL DE PLANIFICATION TERRITORIALE AU SERVICE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont été définis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) de 2003 et la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010. Le (SCoT) est un outil de planification dans un but clairement affiché de développement durable des territoires qu’il concerne. Il doit être capable d’initier une cohérence nouvelle dans les politiques d’aménagement des collectivités, basée sur un meilleur équilibre entre les performances sociales, économiques et environnementales de leur projet de développement.

Le SCoT du Pays de Quimperlé doit donc tendre vers une finalité de développement durable en intégrant dans ses objectifs de développement des enjeux environnementaux forts.

L’état initial de l’environnement apparaît dès lors comme un outil qui doit faciliter la prise en compte de l’environnement en amont de l’écriture du projet de SCoT. Il doit pour cela identifier sur la base d’une analyse de chaque composante de l’environnement, les atouts, les faiblesses et les problématiques clefs du territoire intercommunal en matière de pression environnementale, en lien avec les pratiques d’aménagements et les besoins de planification du territoire. Il doit aboutir à l’identification d’enjeux qui seront repris puis portés par les autres documents du SCoT que sont le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui définit la stratégie d’aménagement et le projet politique porté par le SCoT ; et le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO), qui décline le PADD en prescriptions et en recommandations opposables aux documents d’urbanisme de rang inférieur.

1.1.2. L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT DU PAYS DE QUIMPERLE : UN BESOIN STRATEGIQUE ET ANALYTIQUE

Comme le prévoit la circulaire d’Avril 2006 relative aux évaluations environnementales de plans et programmes, l’état initial du SCoT du Pays de Quimperlé aborde l’ensemble des thématiques relatives à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l’air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages, etc.

Ces thématiques sont traitées ici non sous un principe d’exhaustivité, mais sous un principe de démonstration, en recadrant son contenu analytique au regard des influences potentielles que le SCoT aura sur son environnement du fait de ses champs d’interventions réglementaires.

L’EIE n’a donc pas été construit comme un catalogue exhaustif de données sur l’environnement. Il met au contraire en perspective les éléments importants de la Communauté d’Agglomération en identifiant les problématiques spécifiques du Pays de Quimperlé dans un contexte local, régional, mais aussi national, afin de faire émerger les enjeux de son développement. Il met en avant les points d’analyse en lien avec les leviers d’actions directs du SCoT en matière de planification et d’aménagement, qui devront être repris et portés par le PADD et le DOO.

L’état initial de l’environnement doit en effet poser de façon précise l’état des composantes de l’environnement pour répondre à :

- **Un besoin analytique**, pour suivre la performance environnementale du SCoT :
 - en continue de son élaboration tout d’abord, dans un processus itératif d’évaluation environnementale ex-ante, c’est-à-dire avant sa mise en application,
 - puis tout au long de la vie du SCoT (évaluation post-ante c’est-à-dire après la mise en application), grâce à un système de mesures pour suivre les effets du SCoT dans le temps ;
- **Un besoin stratégique**, pour aider à la définition du projet de territoire et à l’élaboration de son PADD et de son DOO : il cadre et informe les élus sur les enjeux environnementaux du SCoT, en les identifiant, les hiérarchisant et les spatialisant. C’est un outil d’aide à la prise de décision.

1.2. METHODOLOGIE DE CONSTRUCTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCoT DU PAYS DE QUIMPERLE

1.2.1. L'EIE, UNE DEMARCHE CO-CONSTRUITE ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET SES PARTENAIRES

L'État Initial de l'Environnement du SCoT du Pays de Quimperlé s'est construit grâce à un processus de co-production entre ses services et ses partenaires territoriaux impliqués au quotidien dans la vie du territoire : communes, syndicat portant les SAGE, prestataires, services de l'État, associations, etc.

Cette méthode de construction de l'EIE s'est faite ainsi en trois temps forts :

- la récolte et l'analyse de données auprès de différents organismes ressources du territoire et notamment les services de Quimperlé Communauté ;
- des entretiens avec des personnes ressources (associations, syndicats, etc.) afin de disposer de leur perception sur les enjeux et problématiques clefs sur le territoire ;
- la réalisation de diagnostics intermédiaires diffusés pour validation auprès des différents services de Quimperlé Communauté et de certains de ses partenaires.

1.2.2. LE SCoT DU PAYS DE QUIMPERLE : UNE DEMARCHE ITERATIVE AFIN D'INTEGRER L'ENVIRONNEMENT A TOUTES LES ETAPES DE SON ELABORATION

L'État Initial de l'Environnement a servi de base à l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Quimperlé tout au long de son processus d'élaboration.

Au-delà des enjeux environnementaux, il va établir l'état de référence à partir desquelles les actions d'évaluation environnementale du SCoT vont être développées. Il va notamment permettre l'élaboration du scénario au fil de l'eau (le devenir du territoire sans SCoT) à partir duquel pourront être identifiés les plus-values du SCoT du Pays de Quimperlé en matière d'environnement.

PARTIE 2 - MILIEU PHYSIQUE ET OCCUPATION DU SOL

2.1. MILIEU PHYSIQUE

La présentation du milieu physique, dont la situation est pérenne bien au-delà de l'échelle de temps d'un SCoT, ne donne pas lieu à l'identification d'enjeux environnementaux. Toutefois, du fait de son influence sur le fonctionnement du territoire, il convient de le présenter afin de comprendre le « cadre » dans lequel se situe le territoire du Pays de Quimperlé, et donc le contexte physique dans lequel sera élaboré le SCoT.

2.1.1. RELIEF

Le pays de Quimperlé s'inscrit dans un contexte topographique de pénéplaine issue de l'érosion du massif hercynien dont les Monts d'Arrée regroupent les points culminants de la Bretagne (le Roc'h Trévézel 384m). Les surfaces topographiques du territoire du SCoT montrent ainsi des silhouettes douces et amples qui s'arrondissent progressivement au fur et à mesure que l'on évolue depuis le plateau de Cornouaille, au Nord, jusqu'à la façade atlantique. L'altitude des éléments du relief est faible et avoisine les 200 m au Nord du Pays.

Perçu à une échelle plus restreinte, le relief du Pays de Quimperlé est profondément marqué par une succession régulière de vallées de direction NNE-SSO et accuse ponctuellement des dépressions importantes. Si l'ensemble se développe dans un relief globalement bas, le léger soulèvement récent de la pénéplaine (et toujours actif) a pour conséquence d'augmenter l'encaissement de ces vallées. Ces dernières rejoignent la côte en formant des abers et des rias où se développent des espaces naturels d'exception et d'une grande diversité nés de la rencontre entre les milieux continentaux et marins. En effet, les fleuves littoraux du territoire sont sous l'influence marine qui engendre des contextes hydrodynamiques complexes et des effets dont l'étendue géographique est importante (par exemple, les intrusions halines de la Laïta sont faibles en général mais peuvent devenir beaucoup plus importantes en période d'étiage).

L'espace littoral est, quant à lui, caractérisé par une côte rocheuse basse très découpée et regroupant un grand nombre d'anses sableuses ou vaseuses.

Relief - SCoT du Pays de Quimperlé



Périmètre du SCoT
 Limites communales



Source : BD CARTO, GeoBretagne, DREAL Bretagne
Réalisation : EcoVia, Décembre 2015



2.1.2. CLIMAT

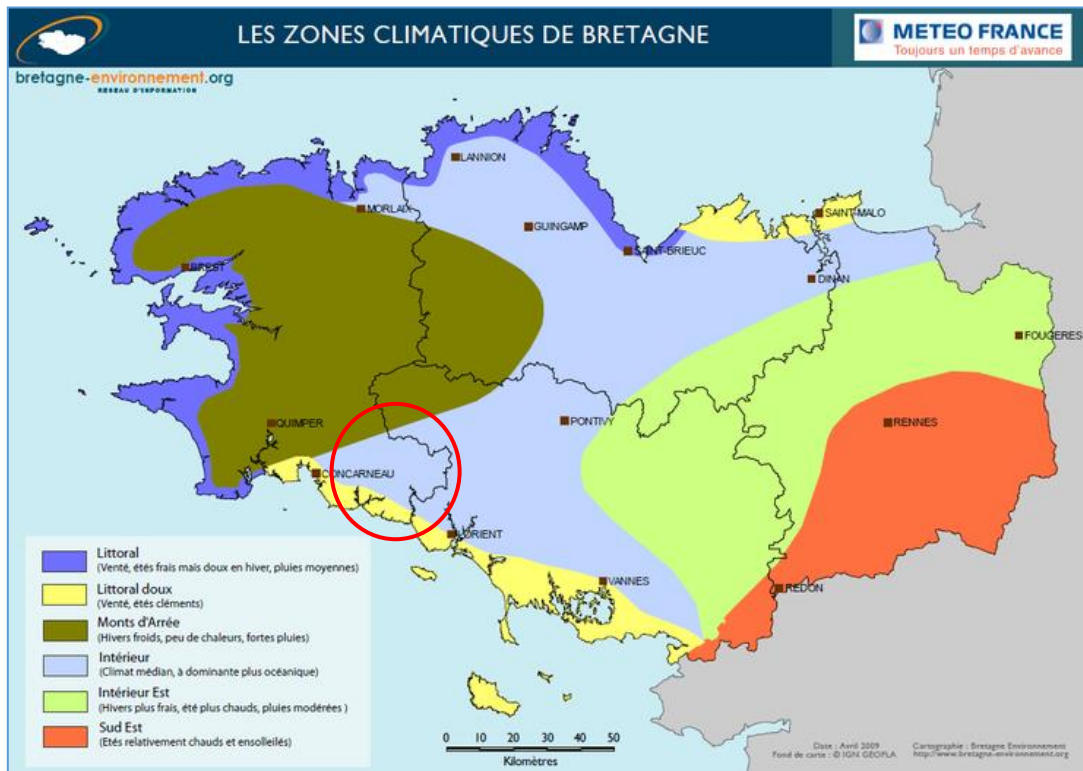
Le département du Finistère présente un climat océanique tempéré et caractérisé par des températures douces ainsi qu'une pluviométrie abondante répartie pour 65% entre mars et octobre. Les vents, de régime Sud-Ouest à Ouest, apportent l'essentiel des précipitations.

Le Pays de Quimperlé, en raison de sa situation en bordure océanique, connaît des pluies fréquentes mais généralement faibles à modérées. Comparativement au centre du département, les côtes finistériennes reçoivent dans l'ensemble une hauteur de précipitation annuelle 2 fois plus faible avec une moyenne comprise entre 700mm et 800mm par an.

Les températures, sous influence océanique, sont de faible amplitude et offrent des hivers doux. Le Pays de Quimperlé bénéficie, dans ce contexte, des températures estivales les plus élevées du département.

Les cartographies ci-contre exposent les principales caractéristiques climatiques du territoire comparativement aux départements voisins. Nous observons :

- un taux d'ensoleillement élevé avec près de 750 heures mesurées dans la période juin-juillet-août 2001,
- une moyenne de 20 jours de gel par an,
- environ 150 jours de pluie en moyenne par an,
- 20 jours en moyenne par an durant lesquels la température excède 25°C.



2.1.3. HYDROGRAPHIE

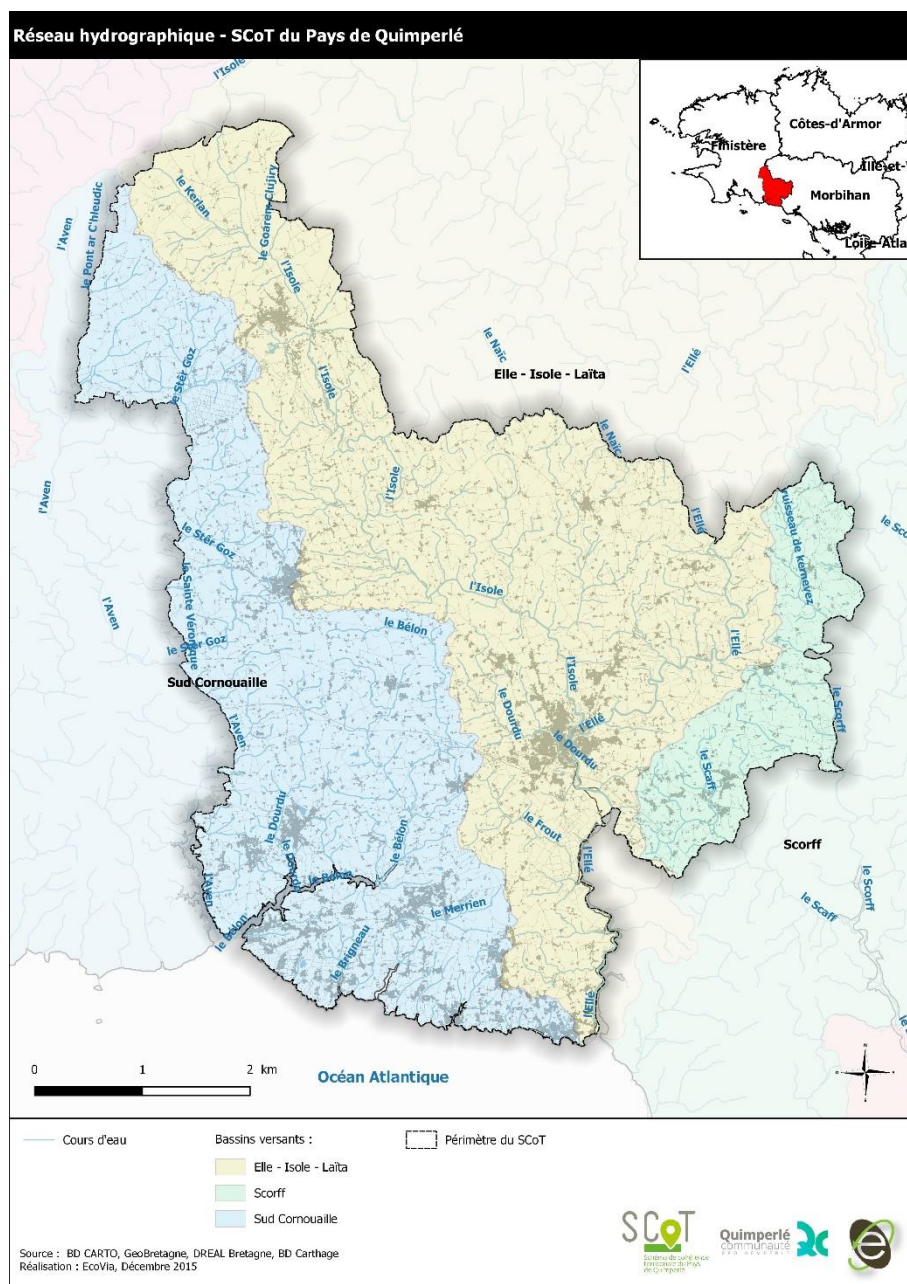
Le territoire de Quimperlé Communauté présente un réseau hydrographique superficiel important composé, d’ouest en est, de **trois bassins versants** (Source : Bassins versant DREAL Bretagne) :

- Le **bassin versant Sud Cornouaille** qui comprend l’**Aven** et le **Ster Goz** son affluent ainsi que le **Bélon** ;
- Le **bassin versant de l’Isole et de l’Ellé**, formant l’estuaire de la **Laïta** ;
- Le **bassin versant du Scorff**.

Les cours d’eau sont décrits dans la partie relative à l’eau (Les masses d’eau de cours d’eau).

La carte page suivante présente le réseau hydrographique de Quimperlé Communauté.

La géologie du Pays (cf. partie suivante) engendre une prédisposition du réseau hydrographique à être très réactif aux événements pluvieux (ruissellement, inondation, érosion des sols) ainsi qu’aux sécheresses (potentiel de drainage de la nappe très faible voire nul). Associé également à un réseau de fleuves côtiers de faible longueur, le contexte géologique favorise les relations superficielles entre les secteurs amont et aval et rend de la sorte plus prégnante encore la nécessité de gérer les milieux naturels de façon globale (rôle des boisements de rivière (ripisylve) et des zones humides notamment).



2.1.4. GEOLOGIE

Le Pays de Quimperlé repose sur des formations géologiques très anciennes appartenant au domaine Sud-Armoricain, lequel constitue le décrochement méridional majeur du Massif Armoricain (accident tectonique dissociant le massif en 3 domaines, cf. carte ci-contre).

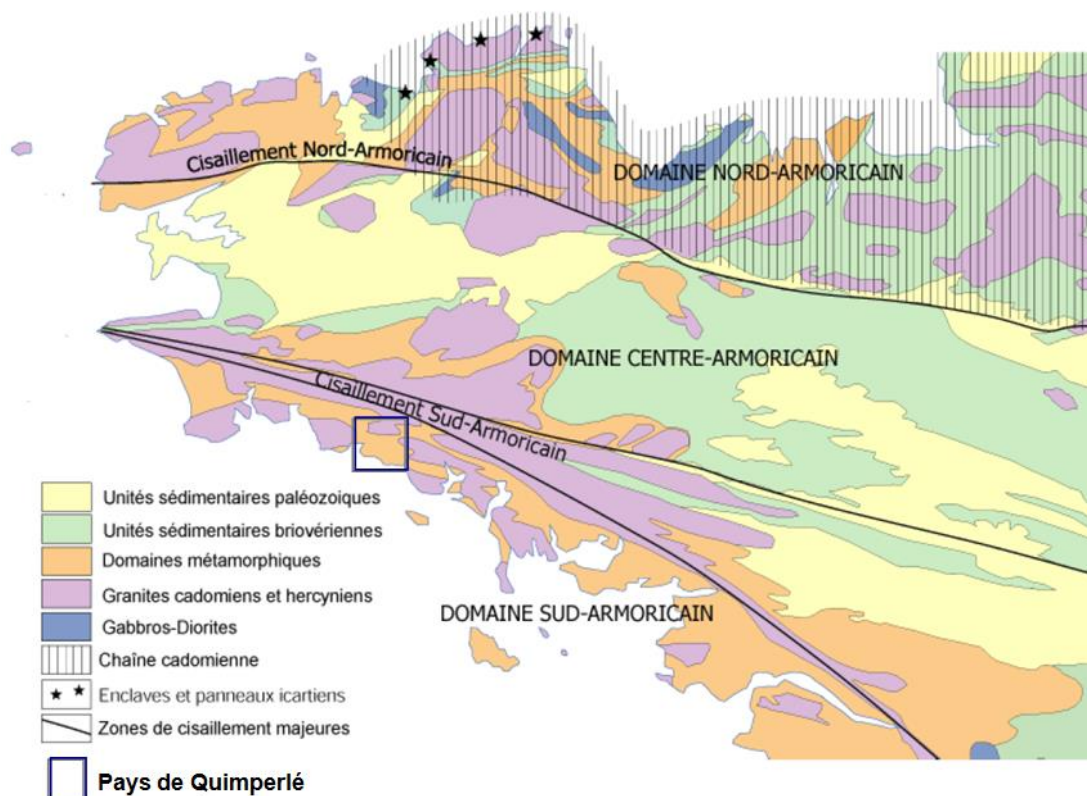
Ce domaine regroupe essentiellement des séries de roches granitiques et métamorphiques (schistes et gneiss) issues de l'épisode orogénique hercynien (formation de la chaîne hercynienne il y a 370 millions d'années transformant le socle sédimentaire primitif).

Les multiples phases d'érosion intense qui se sont produites ont modelé un relief composé de points hauts formés de roches gréseuses ou granitiques (résistantes à l'érosion telles que les Montagnes Noires) ainsi que de vallées et de vallons entaillés dans des schistes plus tendres.

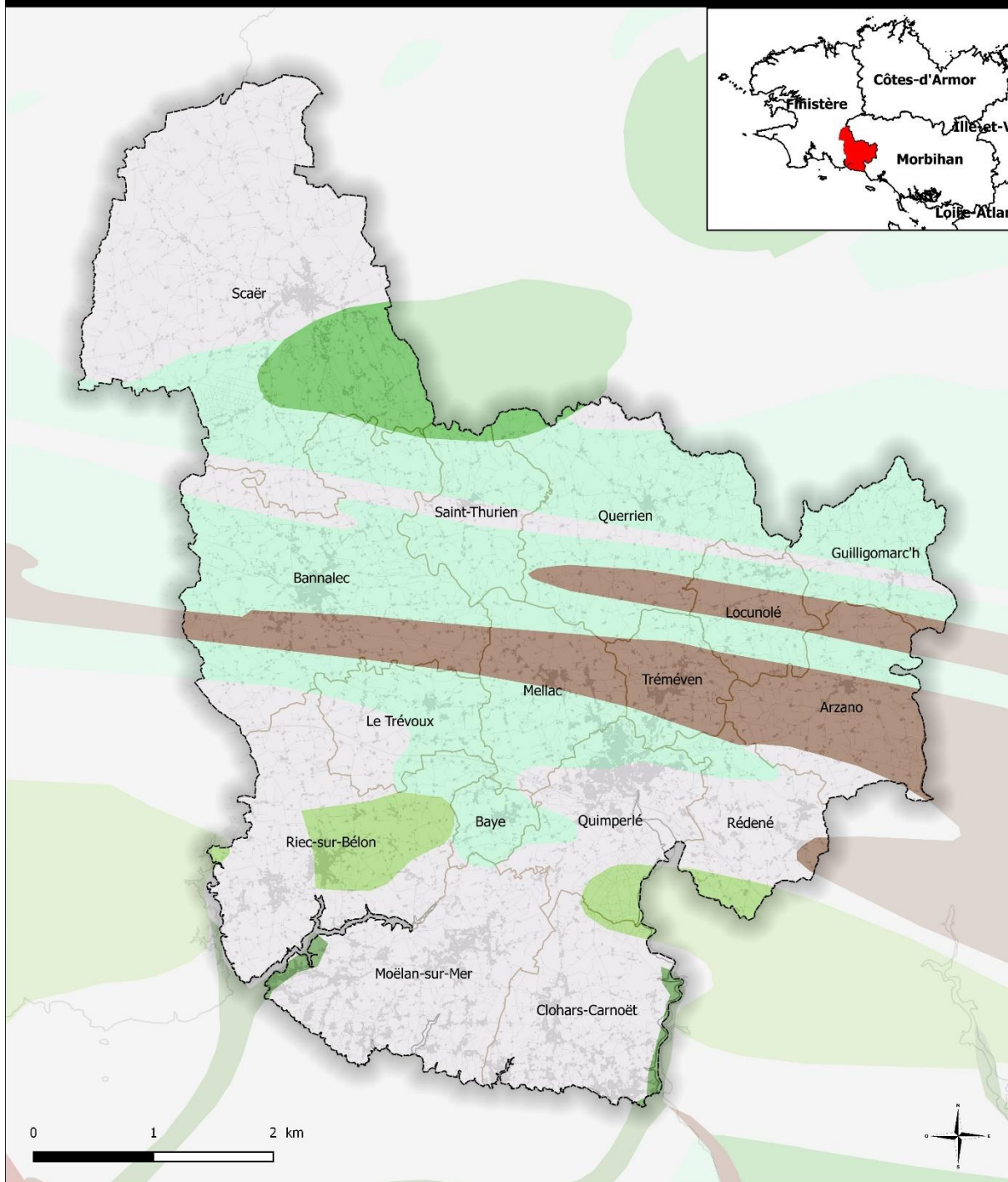
La nature des roches a une influence décisive sur le couvert végétal et le fonctionnement du réseau hydrographique, aussi, observera-t-on préférentiellement les forêts de chênes et les landes caractéristiques de la Bretagne recouvrant les substratums granitiques et les espaces agricoles utilisant les secteurs où les schistes plus tendres sont présents. En outre, les formations plutoniques et métamorphiques, bien que perméables souvent grâce à une perméabilité en grand (fractures), ont dans l'ensemble une aptitude restreinte à se laisser traverser par l'eau comparativement aux roches sédimentaires.

Carte géologique simplifiée de la Bretagne

Géosciences – Université Rennes 1



Géologie - SCoT du Pays de Quimperlé



- | | |
|---|---|
| Dévonien moyen et supérieur ; Dévonien ; Paléozoïque | Viséen supérieur et Namurien et Westphalien ; Carbonifère ; Paléozoïque |
| Pléistocène moyen et supérieur et Holocène ; Quaternaire ; Cénozoïque | Non renseigné |
| Stéphaniens ; Carbonifère ; Paléozoïque | Périphérie du SCoT |
| Tournaisien et Viséen inférieur ; Carbonifère ; Paléozoïque | Limites communales |

Source : BD CARTO, BRGM
Réalisation : EcoVia, Décembre 2015



2.2. LA RESSOURCE ESPACE

2.2.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

Le SCoT devra identifier les territoires de développement à l’échelle intercommunale, qui seront par la suite précisés à l’échelle des PLU. A ce titre, il doit fournir une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et fixer des objectifs de limitation de cette consommation (attentes du Grenelle de l’environnement). Le SCoT dispose de leviers d’actions importants pour agir sur la consommation d’espace sur son territoire et sa spatialisation. Il se doit donc de veiller à ce que l’espace soit considéré comme une ressource à préserver.

2.2.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES

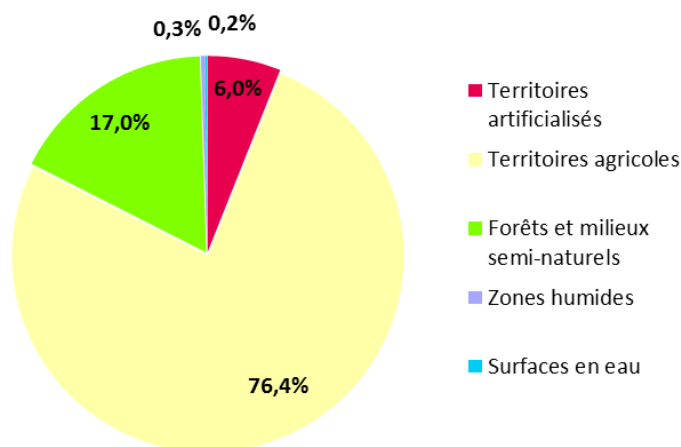
- La **loi du 13 décembre 2000** (n° 2000-1208) relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) prévoit, dans le cadre d’une démarche de développement durable, la réduction de la consommation des espaces non urbanisés et de la périurbanisation, en favorisant la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés. Dans cette loi, l’espace est identifié comme une ressource à part entière qu’il convient de préserver.
- La **Loi Grenelle I du 3 août 2009**, prévoit dans son article 7 que le droit de l’urbanisme devra prendre en compte l’objectif de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d’espace auront été définis.
- La **loi du 12 juillet 2010** (n°2010-788) portant engagement national pour l’environnement, dite Loi Grenelle II, prévoit que « les rapports de présentation des SCoT et PLU devront présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de limitation ou de modération de cette consommation ».

2.2.3. L’OCCUPATION DU SOL EN 2012

Les données présentées ci-dessous sont issues des données SIG CORINE Land Cover pour les années 2012 et 2000.

Occupation du sol en 2012 – Niveau 1	Code Corine	SCoT		Finistère	Bretagne
		Surface (ha)	%	%	%
Territoires artificialisés	1	3681,1	6,0%	8,3%	6,8%
Territoires agricoles	2	46575,7	76,4%	77,3%	79,7%
Forêts et milieux semi-naturels	3	10360,2	17,0%	13,9%	12,8%
Zones humides	4	207,6	0,3%	0,4%	0,4%
Surfaces en eau	5	112,7	0,2%	0,2%	0,3%
TOTAL		60937,3	100%	100%	100%

Occupation du sol en 2012 sur le territoire du SCoT

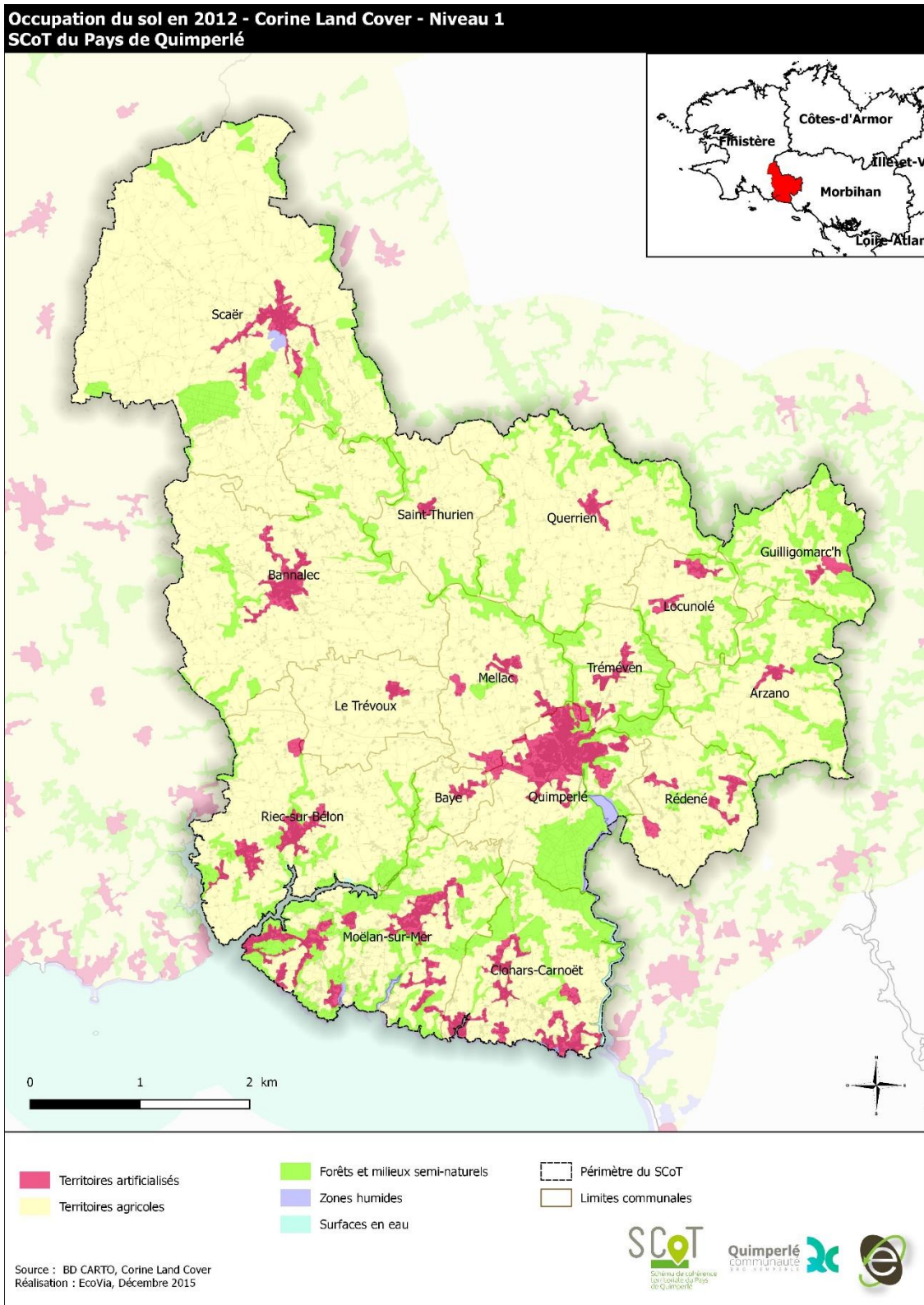


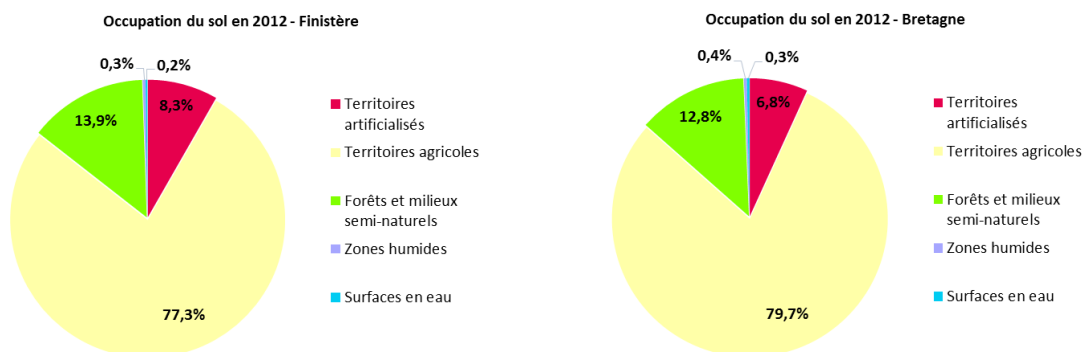
Le territoire présente une occupation du sol largement dominée par **les espaces agricoles, avec plus de 76,4 %** des espaces de Quimperlé Communauté. Ils sont constitués essentiellement de terre arables (35,1 %) et de systèmes cultureux parcellaires complexes (30,9 %).

Les milieux naturels représentent 17,0 % du territoire et sont composés majoritairement de forêts de feuillus (10,0 %).

Les espaces artificialisés s’étendent quant à eux sur 3 681 hectares, soit 6,0 % du territoire du SCoT. La plupart de ces espaces sont occupés par du tissu urbain discontinu (5,2 %).

Enfin, les zones humides et les surfaces en eau représentent respectivement 0,3 % et 0,2 % du territoire.



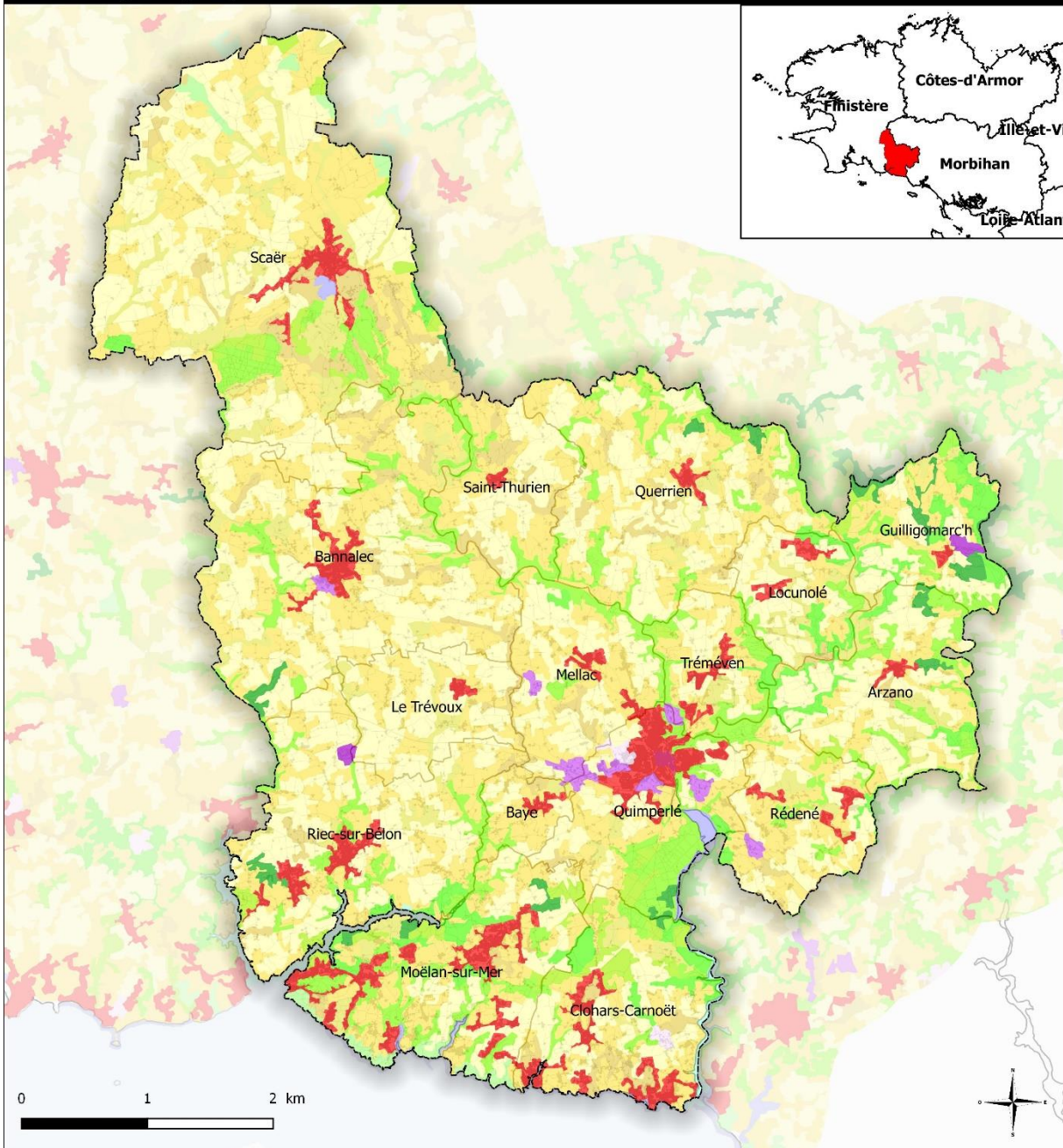


L’occupation du sol 2012 du territoire du SCoT est relativement identique à celle du département du Finistère et de la région Bretagne. Toutefois, quelques différences sont à noter :

- La part des surfaces naturelles est plus importante que celles du département et de la région (17,0 % contre respectivement 13,9 % et 12,8 %),
- La part des surfaces artificialisées est plus faible comparées aux autres échelles, mais se rapproche toutefois plus de celle de la région (6,0 % contre respectivement 8,3 % et 6,8 %),
- La part des espaces agricoles est également plus faible que celles au niveau départemental et régional (76,4 % contre respectivement 77,3 % et 79,7 %).

Occupation du sol en 2012 – Niveau 3	Code Corine	Surface (ha)	% du territoire
Tissu urbain continu	111	33,9	0,1%
Tissu urbain discontinu	112	3145,3	5,2%
Zones industrielles et commerciales	121	329,5	0,5%
Extraction de matériaux	131	80,8	0,1%
Equipements sportifs et de loisirs	142	91,6	0,2%
Terres arables hors périmètres d'irrigation	211	21373,0	35,1%
Prairies	231	3834,6	6,3%
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	242	18804,0	30,9%
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	243	2564,1	4,2%
Forêts de feuillus	311	6103,5	10,0%
Forêts de conifères	312	673,9	1,1%
Forêts mélangées	313	1917,4	3,1%
Landes et broussailles	322	367,3	0,6%
Forêt et végétation arbustive en mutation	324	1298,1	2,1%
Marais intérieurs	411	133,6	0,2%
Marais salants	423	74,0	0,1%
Estuaires	522	111,7	0,2%
Mers et océans	523	1,0	0,0%
TOTAL		60937,3	100%

**Occupation du sol en 2012 - Corine Land Cover - Niveau 3
SCoT du Pays de Quimperlé**



- | | | |
|---|--|--------------------|
| Tissu urbain continu | Systèmes culturaux et parcellaires complexes | Marais intérieurs |
| Tissu urbain discontinu | Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants | Marais salants |
| Zones industrielles et commerciales | Forêts de feuillus | Estuaires |
| Extraction de matériaux | Forêts de conifères | Mers et océans |
| Equipements sportifs et de loisirs | Forêts mélangées | Périmètre du SCoT |
| Terres arables hors périmètres d'irrigation | Landes et broussailles | Limites communales |
| Prairies | Forêt et végétation arbustive en mutation | |

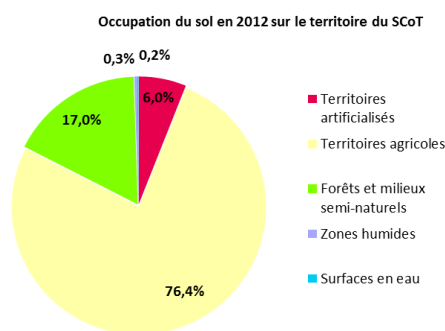
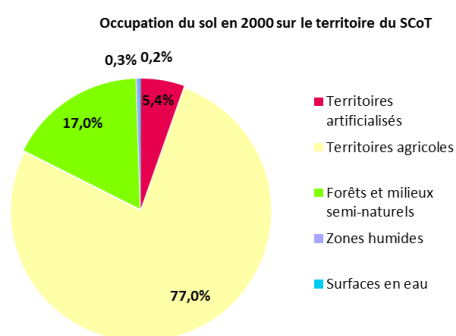
Source : BD CARTO, Corine Land Cover
Réalisation : EcoVia, Décembre 2015



2.2.4. L’OCCUPATION DU SOL EN 2000

A l’échelle du SCoT, l’occupation du sol en 2012 est relativement semblable à celle de 2000. En effet, la répartition globale entre espaces urbains, agricoles et naturels est pratiquement équivalente.

Occupation du sol en 2000 – Niveau 1	Code Corine	SCoT		Finistère	Bretagne
		Surface (ha)	%	%	%
Territoires artificialisés	1	3291,1	5,4%	7,6%	6,1%
Territoires agricoles	2	46938,1	77,0%	78,0%	80,4%
Forêts et milieux semi-naturels	3	10389,6	17,0%	14,0%	12,8%
Zones humides	4	205,8	0,3%	0,4%	0,3%
Surfaces en eau	5	112,5	0,2%	0,2%	0,3%
TOTAL		60937,3	100%	100%	100%



2.2.5. EVOLUTION DE L’OCCUPATION DU SOL ENTRE 2000 ET 2012

Entre 1999 et 2012, Quimperlé Communauté a vu son territoire s’artificialiser sur environ 389,8 ha soit environ 0,6 % de son territoire. Le territoire est donc resté fidèle à ses caractéristiques identitaires, c’est-à-dire majoritairement agricoles et naturelles. On note une perte :

- de 362,4 hectares de terres agricoles,
- de 29,4 hectares d’espaces naturelles.

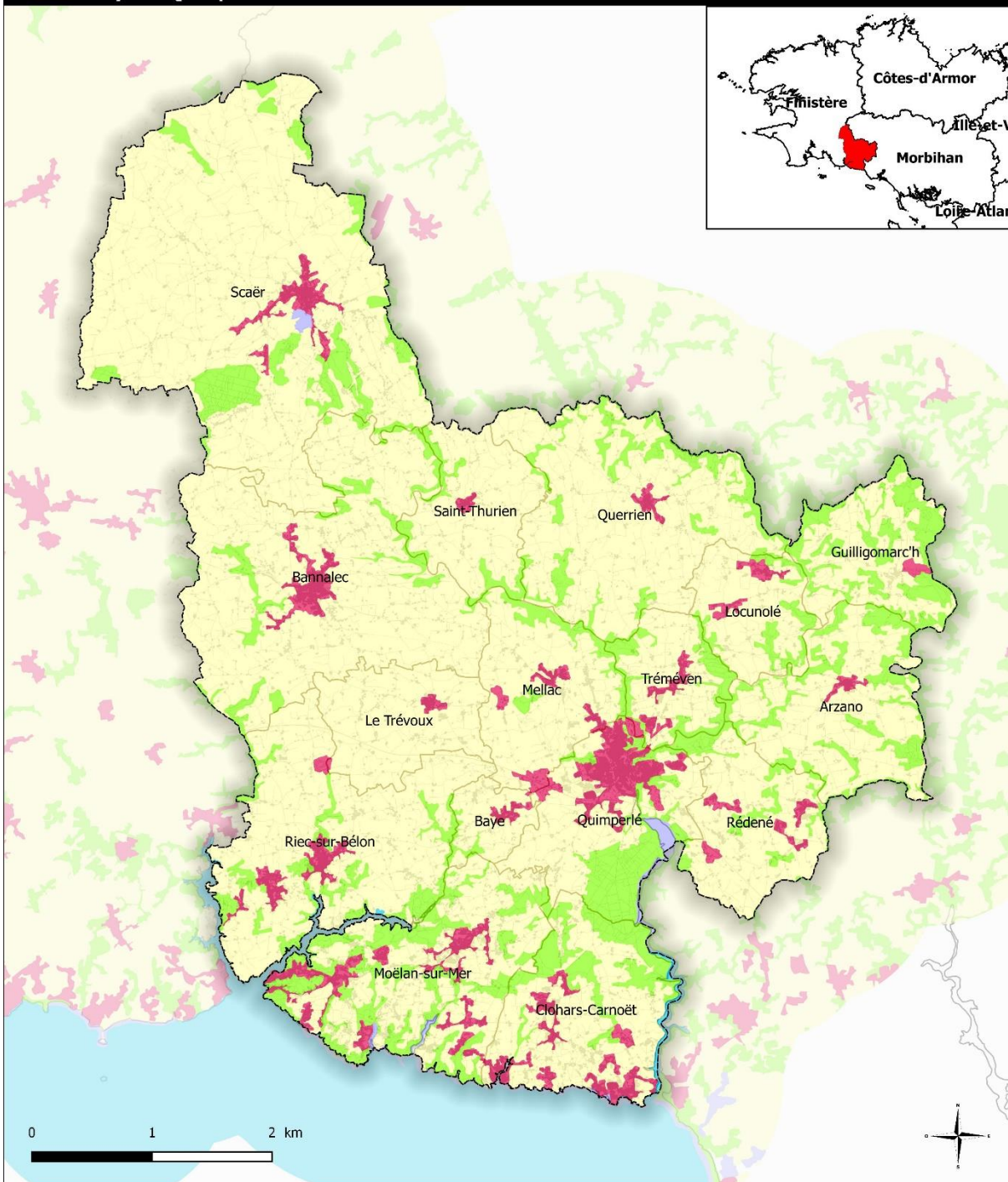
Depuis 2000, la consommation d’espace sur le territoire de Quimperlé Communauté est donc d’environ **32 ha par an**.

Tableau A : Surfaces et part des espaces occupés entre 2000 et 2012

Le tableau A présente les différences d’occupation du sol (delta) entre 2000 et 2012 en hectares reportées ensuite en pourcentages.

	Code Corine	Occupation du sol en 2012		Occupation du sol en 2000		Delta entre 2012 et 2000 (ha)	%
		Surface (ha)	%	Surface (ha)	%		
Territoires artificialisés	1	3681,1	6,0%	3291,1	5,4%	+389,8	+0,6%
Territoires agricoles	2	46575,7	76,4%	46938,1	77,0%	-362,4	-0,6%
Forêts et milieux semi-naturels	3	10360,2	17,0%	10389,6	17,0%	-29,4	0,0%
Zones humides	4	207,6	0,3%	205,8	0,3%	+1,8	0,0%
Surfaces en eau	5	112,7	0,2%	112,5	0,2%	+0,2	0,0%
TOTAL		60937,3	100%	60937,3	100%	0%	0%

**Occupation du sol en 2000 - Corine Land Cover - Niveau 1
SCoT du Pays de Quimper**



■ Territoires artificialisés

■ Territoires agricoles

■ Forêts et milieux semi-naturels

■ Zones humides

■ Surfaces en eau

Périmètre du SCoT

Limites communales

Source : BD CARTO, Corine Land Cover
Réalisation : EcoVia, Décembre 2015



Quimperlé
communauté
territoire



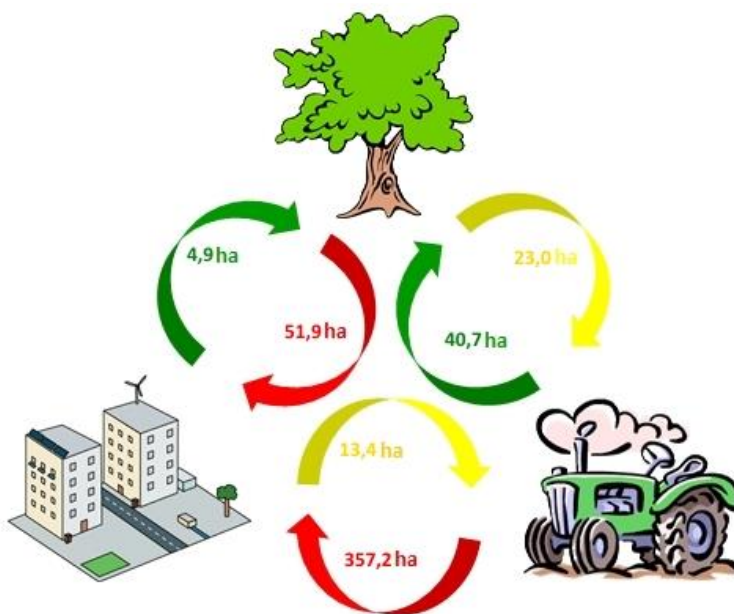
Tableau B : Changements de vocation des différents types d’espaces

Nota : Au vu de la fiabilité des données et des arrondis, les chiffres présentés ne doivent pas être interprétés de manière stricte. Les additions peuvent se révéler inexactes en raison des arrondis au dixième. Ce tableau donne uniquement un ordre d’idée global des changements de vocation des différents espaces.

Le tableau ci-dessous permet de croiser les pertes et les gains de surface (en hectares) pour chaque type d’occupation du sol et de mieux appréhender les différentes évolutions.

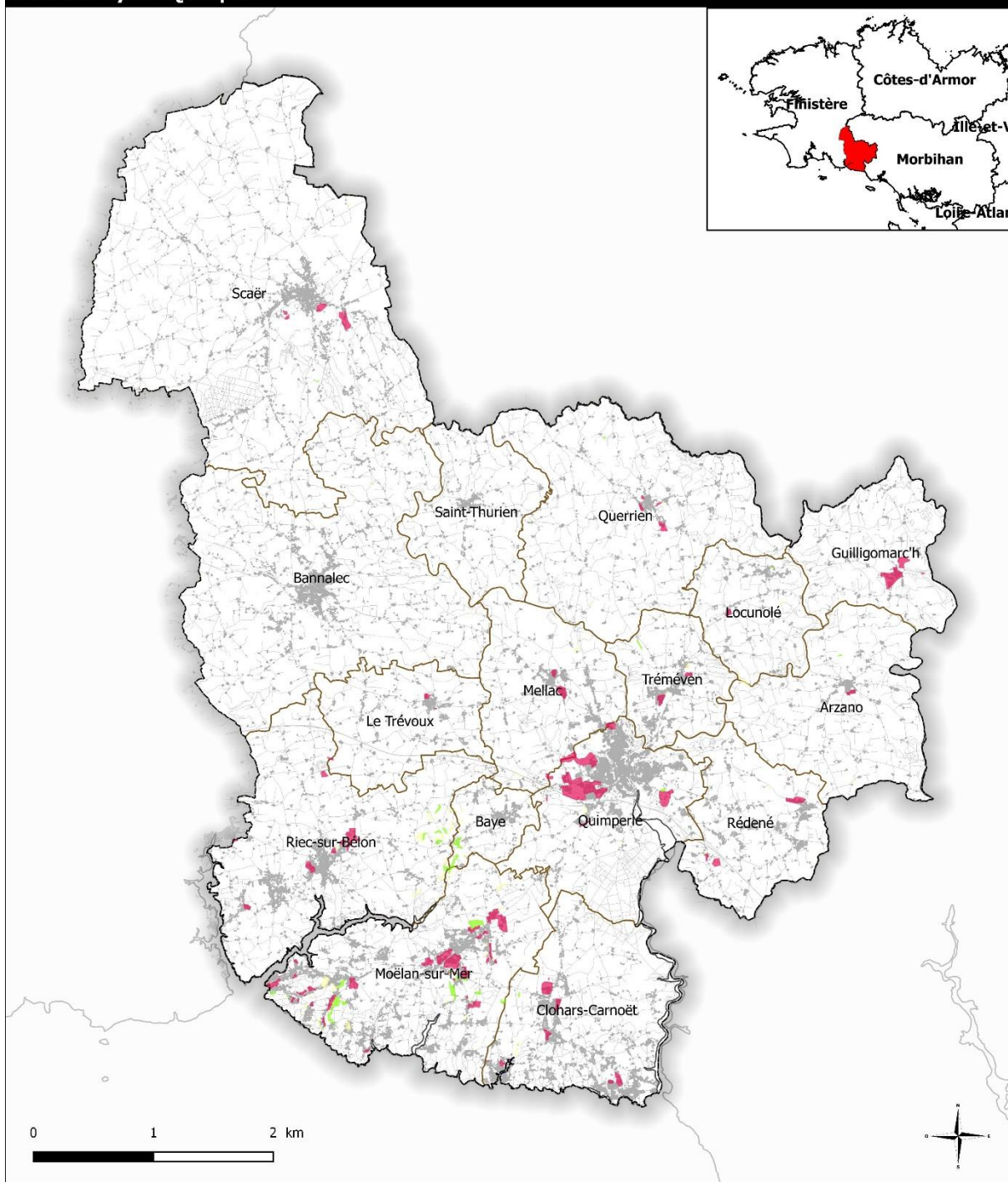
	Territoires artificialisés (ha)	Territoires agricoles (ha)	Forêts et milieux semi-naturels (ha)	Zones humides (ha)	Surfaces en eau (ha)	TOTAL pertes (ha)	TOTAL pertes (%)
Territoires artificialisés (ha)	–	13,4	4,9	0,9*	0	19,2	0,0%
Territoires agricoles (ha)	357,2	–	40,7	0	0	398,8	0,7%
Forêts et milieux semi-naturels (ha)	51,9	23,0	–	0,1	0	75	0,1%
Zones humides (ha)	0	0	0	–	0	0	0,0%
Surfaces en eau (ha)	0	0	0	0	–	0	0,0%
TOTAL gains (ha)	409,1	36,4	45,6	1,8	0,1	493	0,8%
TOTAL gains (%)	0,7%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,8%	


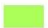
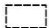

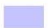


*Dans le cas du SCoT, ces changements sont localisés au niveau du littoral.



Changement de vocation des sols artificiels, agricoles et naturels

**Zones dont l'occupation du sol a changé entre 2000 et 2012 - Corine Land Cover - Niveau 1
SCoT du Pays de Quimperlé**



- | | | |
|--|---|--|
|  Territoires artificialisés |  Forêts et milieux semi-naturels |  Périmètre du SCoT |
|  Territoires agricoles |  Zones humides |  Limites communales |
| |  Surfaces en eau | |

Source : BD CARTO, Corine Land Cover
Réalisation : EcoVia, Décembre 2015



2.2.6. LES ENJEUX DU SCoT FACE A LA RESSOURCE ESPACE

Grille Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces

Situation actuelle				Perspectives d'évolution	
+	Un territoire agri-naturel sur plus de 90 % de sa surface			↘	Une consommation tendancielle d'environ 32 hectares par an notamment en défaveur des espaces agricoles
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

Enjeux retenus pour l'élaboration du SCoT et l'évaluation environnementale

Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

Orienter le développement des bourgs :

Dans leurs formes (notamment en favorisant les formes urbaines groupées à l'origine d'une moindre consommation foncière)

Dans l'espace (notamment en permettant le développement dans la continuité de l'existant)

Pérenniser les formes urbaines groupées actuelles à l'origine d'une moindre consommation foncière

Permettre le développement dans la continuité de l'existant

Porter les projets de développement à l'échelle intercommunale pour garantir une concertation, une logique de territoire et en limiter ses impacts sur la consommation d'espace

Limiter l'enfrichement des espaces agricoles délaissés en leur trouvant une valeur ajoutée

PARTIE 3 - PAYSAGES, PATRIMOINE BATI ET CULTUREL

3.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

3.1.1. INTRODUCTION

Le paysage est sans doute une des thématiques les plus sensibles que le SCoT doit traiter, puisque perceptible par tout un chacun. Il est donc crucial de parvenir à un diagnostic concerté et partagé de tous, avec des enjeux identifiés et hiérarchisés.

« Le paysage doit être considéré comme une porte d’entrée de la gestion intégrée d’un territoire dans une logique de développement durable, comme un sujet de médiation pouvant fédérer les acteurs, comme l’expression d’un projet. Aujourd’hui la préservation et la valorisation des paysages renvoient au principe d’économies des ressources. Ce principe concerne les différentes composantes du paysage que sont notamment le sol, l’eau et la biodiversité. Il renvoie donc aux instruments juridiques, fiscaux, techniques, économiques, de gestion et de préservation de ces éléments ».

« Le paysage est un bien, avec une valeur environnementale, culturelle, économique. Comme tout bien il se gère et il faut permettre de rassembler localement tous les éléments de réflexion et d’action permettant d’en tirer le profit maximal ». (Assemblée des Communautés de France (AdCF) regroupant les intercommunalités – extraits des recommandations formulées dans le cadre des États Généraux du Paysage, février 2007 et des propositions pour le Grenelle de l’environnement.

Le territoire du Pays de Quimperlé est abordé dans l’Atlas des Paysages du Finistère qui constitue un document de référence permettant d’identifier les éléments paysagers de valeur, les enjeux de préservation et d’appréhender la préservation d’un patrimoine naturel et architectural au travers d’un cahier de recommandations.

Le SCoT, en tant qu’outil fondamental de gestion et de protection du paysage, pourra se reporter à cet Atlas afin de désigner des espaces à préserver de toute urbanisation, ou édicter des règles précises de prise en compte des enjeux paysagers vis-à-vis de tout projet sur l’ensemble de son territoire, afin de préserver et de valoriser l’ensemble des unités paysagères et des éléments de patrimoine bâti qui le compose et en font un territoire absolument unique.

3.1.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES

Au niveau national

- **Loi du 2 mai 1930** et ses décrets d’application relatifs à la protection des sites, intégrés dans le code de l’environnement, définissant la politique de protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (articles L.341-1 et suivants du Code de l’environnement).
- **Loi du 7 janvier 1983** donnant naissance aux Zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU).
- **Loi du 8 janvier 1993** sur la protection et la mise en valeur des paysages modifiant certaines dispositions législatives en matière d’enquêtes publiques. Elle instaure également la directive paysage ainsi que le volet paysager dans les autorisations d’utilisation des sols et aux ZPPAU qui deviennent désormais des ZPPAUP.
- La **loi « Paysage »** : La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages concerne tous les types de paysages naturels ou urbains, banals ou exceptionnels prévoit que les documents d’urbanisme prennent en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. L’article 3 de cette loi renforce l’obligation de prise en compte de la qualité des paysages dans les SCoT.
- La **loi « Littoral »** : Au travers des articles L 146-6 et R 146-1 du Code de l’urbanisme, la loi n° 86- 2 du 3 janvier 1986, protège les espaces et paysages du littoral, désignés comme « remarquables ». Cette réglementation stricte contribue de manière importante à la protection du paysage littoral. Elle représente un enjeu crucial pour une région qui possède un millier de kilomètres de côtes. Ces espaces, qui constituent environ 70 % du linéaire côtier, sont en effet inconstructibles et intégralement protégés.
- La **loi relative au développement des territoires ruraux** : Concernant les matériaux traditionnels tels que la pierre, on constate d’après plusieurs études microrégionales menées par l’OEC et le BRGM une disparition des carrières d’extraction des matériaux locaux et le recours de plus en plus fréquents à des matériaux exogènes. Cette situation a conduit le ministère de la Culture à envisager de nouvelles possibilités d’extraction actuellement en cours de réglementation. La loi n° 2005-157 du 23 février 2005

relative au développement des territoires ruraux autorise les prélèvements temporaires dans le cas de restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine. Le ministère de la Culture va devoir proposer au ministère de l'Agriculture un texte précisant les applications de la loi. Un régime simplement déclaratif pourra être accordé aux petites carrières pour la restauration des édifices patrimoniaux.

- **L'amendement Dupont** pour les entrées de ville : L'application de l'amendement Dupont, article L 111-14 du Code de l'urbanisme, en interdisant la constructibilité le long des voies à grande circulation sur une profondeur de 75 m est un outil efficace de protection du paysage. En entrée de ville, il permet d'éviter l'étalement anarchique des surfaces commerciales le long des voies d'accès (seule une étude spécifique au PLU permet d'y déroger).

Au niveau local

- **L'Atlas des enjeux paysagers du Finistère** (en cours de réalisation),
- La partie relative aux paysages du **Schéma Régional Eolien** datant du 28 septembre 2012 présente huit recommandations liées au paysage et au patrimoine culturel :
 - Travailler à l'échelle de l'unité de paysage : prendre en compte les paysages vus, perçus et vécus ;
 - Préserver le caractère des paysages concourant à l'identité régionale ;
 - Conjuguer projets éoliens et mise en scène des axes structurants et des zones d'activités ;
 - Ménager des espaces et des temps de respiration ;
 - Réaliser une lecture attentive du paysage d'accueil pour concevoir un projet éolien adapté au site ;
 - Éviter les effets d'écrasement des paysages et la concurrence visuelle avec le patrimoine culture ;
 - Composer un nouveau paysage intégrant l'élément éolien ;
 - Assurer un dialogue harmonieux entre les sites éoliens.

3.2. LES UNITES PAYSAGERES DU PAYS DE QUIMPERLE

3.2.1. ENSEMBLES ET FAMILLES DE PAYSAGES

La cartographie des ensembles de paysage en Bretagne a été réalisée par L. Le Du-Blayo (Université Rennes 2, UMR CNRS 6590 ESO « Espaces et Sociétés »), Emilie Bourget et Isabelle Ganzetti. Cette cartographie a été élaborée dans le cadre d'un programme de recherche entre l'UMR ESO et le Conseil Régional de Bretagne afin de porter une réflexion scientifique sur la cartographie des paysages à différentes échelles et une aide à la décision dans le cadre de l'harmonisation des politiques départementales d'Atlas du Paysage.

Quatre ensembles paysagers sont distingués sur le territoire :

Nom	Famille	Communes concernées	Surface sur le SCoT	% SCoT
Cornouaille	Paysage cultivé avec talus	Toutes les communes du SCoT	28 549 ha	47 %
Cornouaille intérieure	Paysage de bocage à maille élargie	Bannalec, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien et Scaër	17 936 ha	29 %
Cornouaille littorale	Paysage de littoral urbanisé	Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon	8 527 ha	14 %
Amar morbihannais	Paysage de littoral urbanisé	Arzano, Guilligomarc'h, Rédéné	5 411 ha	9 %

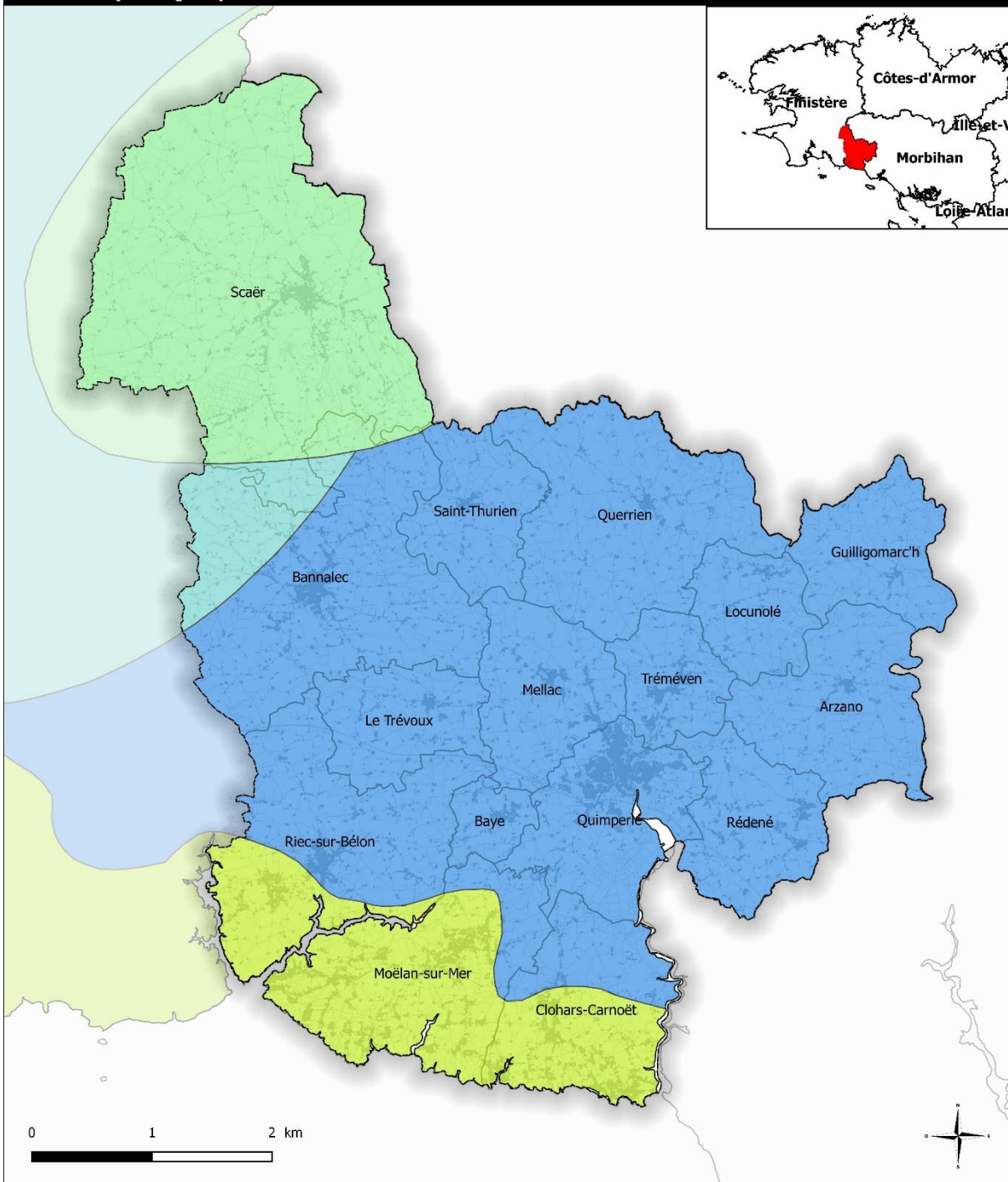
3.2.2. LES UNITES PAYSAGERES DEPARTEMENTALES ET ENJEUX ASSOCIES (SOURCE : DDTM 29)

L'Atlas des enjeux paysager du département du Finistère est actuellement en cours de réalisation. Son élaboration a été confiée à la DDTM du Finistère. L'Atlas est composé de 4 parties. A l'heure actuelle, seules les parties 1 et 3 ont été validées.

D'après l'Atlas paysager départemental, le territoire du Pays de Quimperlé est concerné par **quatre unités paysagères** :

Nom	Communes concernées	Surface totale de l'unité (km ²)	Surface sur le SCoT (ha)	% SCoT
Les portes intérieures de Cornouaille	Toutes les communes du SCoT	446	39 362 ha	65 %
La Cornouaille intérieure	Bannalec et Scaër	156	11 559 ha	19 %
La Cornouaille littorale	Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon	183	7 692 ha	13 %
Le cœur de la Cornouaille	Bannalec et Scaër	537	2 002 ha	3 %

Unités paysagères de l'Atlas des enjeux paysagers du Finistère - DDTM 29
SCoT du Pays de Quimperlé



Unités paysagères du Finistère :

La Cornouaille intérieure

La Cornouaille littorale

Le cœur de la Cornouaille

Les portes intérieures de Cornouaille

Périmètre du SCoT

Limites communales

Source : BD CARTO, BRGM, DDTM 29
Réalisation : EcoVia, Décembre 2015

Les portes intérieures de Cornouaille

• Grandes caractéristiques

L’unité se caractérise par un relief doux à l’est et des reliefs plus mouvementés à l’ouest. Les vallées évasées alternent avec des versants étroits et escarpés. La végétation est composée principalement de prairies et boisements. Dans le prolongement de la forêt de Carnoët, les boisements occupent des superficies importantes, autour de Moëlan, jusqu’au bourg de Clohars-Carnoët. Le paysage y est de ce fait plus fermé. Les boisements sont essentiellement présents là où le relief devient contraignant pour l’agriculture (le long des cours d’eau) et marquent fortement le paysage. Au nord, les paysages fermés offrent des vues courtes sur les boisements et les reliefs accentués par les vallées sud, vers Bannalec, Quimperlé et aux abords de la RN 165, les paysages sont semi ouverts offrant des vues moins courtes et lointaines à travers les haies bocagères. Le maillage bocager est élargi à déstructuré. Les haies présentent des talus hauts d’un mètre et plus, ainsi que de nombreux arbres de haut jet constitués majoritairement de chênes.

Les bâtiments agricoles modernes constitués par les hangars, des élevages hors-sols sont présents sur ce territoire, plus ou moins dissimulés par la présence de nombreux boisements. Les éléments particuliers de cette zone sont :

- Les vallées de la rive droite de la Laita (le Bélon, le Ster Goz, l’Isole, ...),
- L’abbaye Saint Maurice,
- Les zones d’activités concentrées aux abords de la RN165.



Vue sur le centre de Quimperlé

• Dynamiques en cours

L’**urbanisation** s’est réalisée sous l’influence directe des villes de Quimperlé, Bannalec et Pont Aven et est structurée par des axes de circulation imposante tels que la RN 165 reliant Lorient à Quimper. Deux types de dynamiques urbaines sont en cours :

- **Le développement des zones commerciales et d’activité**
- **L’apparition de lotissements et de zones pavillonnaires**

A l’échelle de l’unité, le mitage de l’espace à partir d’anciens hameaux est en augmentation.



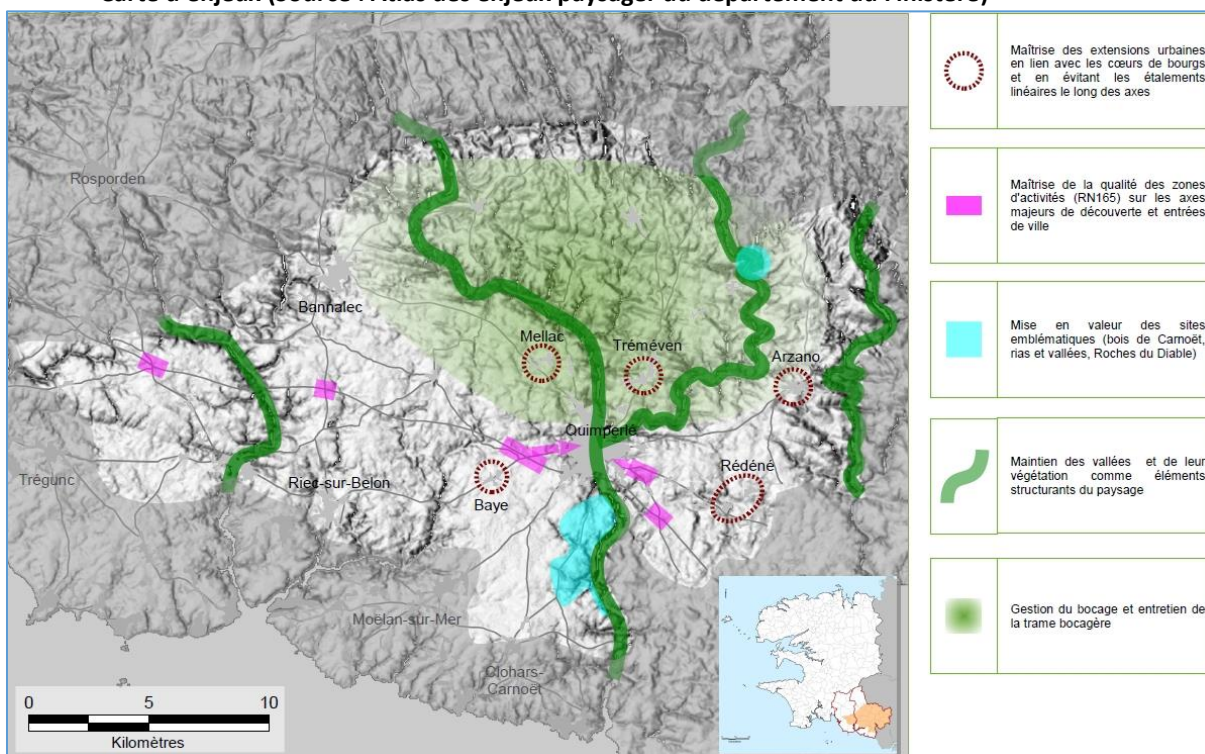
*Urbanisation le long de la RN165 en périphérie Ouest de Quimperlé
(Orthophotos 2000 à gauche et 2012 à droite)*

L’activité agricole se maintient et s’adapte aux contraintes actuelles. **La trame bocagère est dans l’ensemble conservée au sein de l’unité.** Le territoire est très concerné par le développement des énergies renouvelables (bois-énergie, éolien notamment mais aussi biogaz, et photovoltaïque) qui aura des conséquences directes sur le paysage.



Une maille bocagère serrée conservée depuis la dernière décennie (Querrien) (Orthophotos 2000 à gauche et 2012 à droite)

- **Carte d'enjeux (Source : Atlas des enjeux paysager du département du Finistère)**

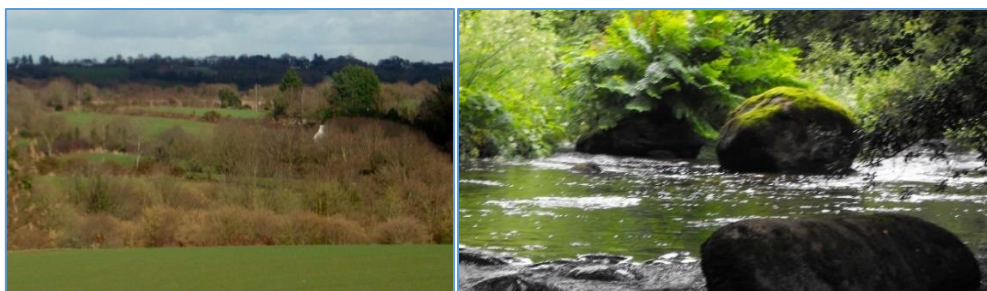


La Cornouaille intérieure

- **Grandes caractéristiques**

L'unité est localisée entre le plateau de Cornouaille et les hauteurs des montagnes noires et forme un plateau vaste, assez mouvementé et ample dynamisé par des rus de tête de bassin au nord et la vallée de l'Isole, au sud. Les paysages sont semi ouverts, avec une alternance de vues courtes et lointaines sur de grandes parcelles agricoles. Les prairies se distinguent sur les collines, limitées par les bosquets et les haies. Les boisements sont au sud et changent d'orientation en fonction des plateaux et des vallées. Les grandes parcelles sont dédiées à l'agriculture. L'unité présente un bocage à large maille composé de haies de taillis avec futaie. L'habitat s'organise sous la forme de bourg (Scaër) et se compose de petits groupements de bâti isolés les uns aux autres (notamment bâti agricole). Ils sont dans la majorité des cas liés à la structure du réseau viaire. L'unité est caractérisée par :

- Le relief accidenté des vallées boisées au sud (franchissement de Scaër avec des fortes variations des vallées et espaces boisés),
- La vallée de l'Isole,
- Les vues sur les montagnes noires et la vallée de l'Odét au nord de l'unité.



Paysage agricole bocager (à gauche) et vallée de l'Isole (à droite)

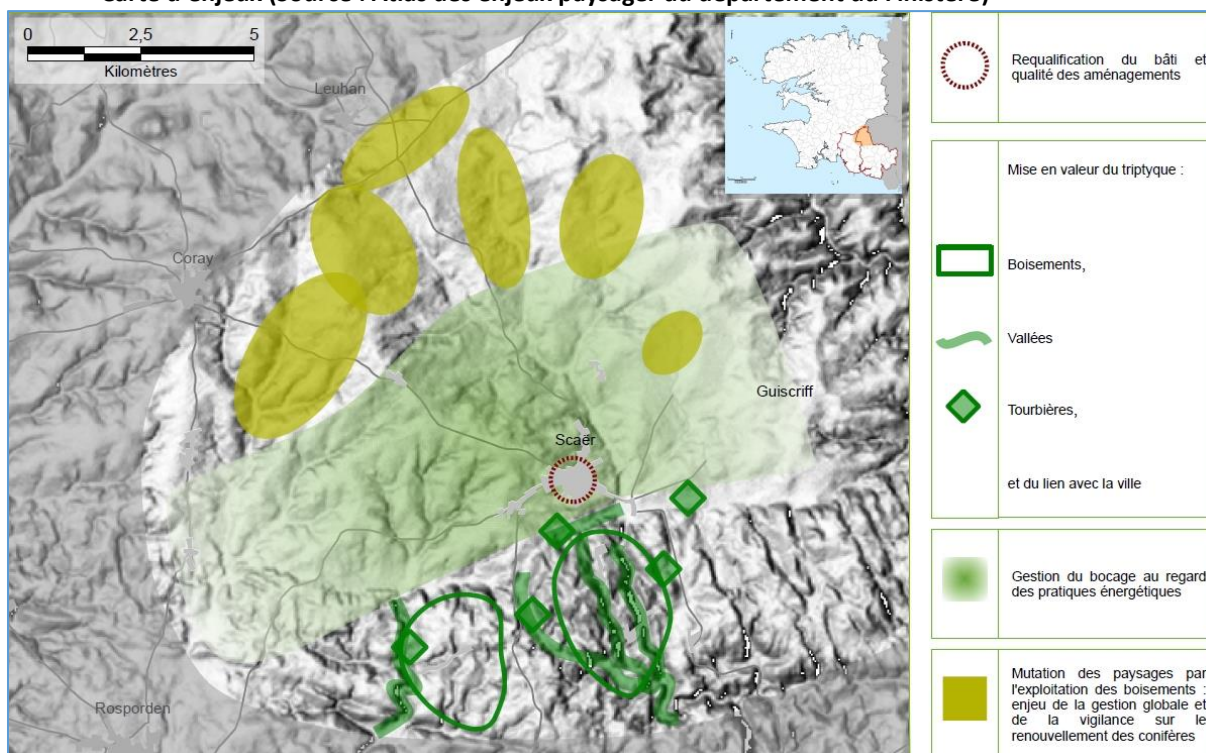
- **Dynamiques en cours**

Ce secteur rural connaît aujourd'hui une attractivité résidentielle en déclin et l'urbanisation est désormais ralentie. Ce bassin rural fait face à des problématiques d'abandon (locaux commerciaux, habitat) et de déshérence. Cependant des communes telles que Scaër prévoient de réaménager leurs centres-bourgs afin de les rendre plus attractifs. Sur l'ensemble de l'unité, l'agriculture est omniprésente et se maintient (production de lait et grandes cultures). La sylviculture est aussi pratiquée de manière temporaire. L'unité est marquée par une diversité de végétation (forêts, zone humides) et de remarquables vallées (l'Isole notamment) qui font l'objet de mesures de valorisation (voie verte, sentiers pédestres, petits équipements, etc.). L'unité se caractérise également par l'implantation d'éoliennes. A l'avenir, d'autres pourraient également apparaître notamment sur la commune de Scaër.



Entrée de bourg de Scaër : quelques maisons et commerces à vendre

- **Carte d'enjeux (Source : Atlas des enjeux paysager du département du Finistère)**



La Cornouaille littorale

- **Grandes caractéristiques**

L'unité se caractérise par un relief doux. Le paysage est essentiellement rythmé par une succession de vallons et vallées (rias de l'Aven et du Bélon). La frange littorale se compose de deux types de côte : une côte basse rocheuse (la baie de Concarneau à l'ouest de la pointe de Trévignon) et une côte rocheuse moyenne (située entre la pointe de Trévignon et le Pouldu). A l'approche du littoral, la végétation basse (prunelliers, ajoncs, saules) remplace peu à peu, dans le bocage, des essences plus forestières (chênes, châtaigniers). Le paysage s'ouvre progressivement, à l'exception des fonds de vallons protégés qui sont colonisés par des saulaies. La densité des pins maritimes dans les boisements ou de cyprès de Lambert dans les jardins, est typique des paysages arrière-littoraux. Nous pouvons également noter la présence d'une ormaie littorale résiduelle, et de quelques vergers cidricoles (dans le secteur de Carnoët et de Moëlan-sur-Mer).

La côte est très urbanisée. L'habitat se densifie à l'approche de la mer. Le tourisme a favorisé l'extension de nombreux hameaux le long des voies de communication.

L'unité se caractérise également par les activités de conchyliculture et nautiques.



Plaisance aux abords du Bélon

- **Dynamiques en cours**

Les évolutions paysagères de cette unité sont essentiellement liées à l'étalement urbain. De nouvelles constructions apparaissent en extension de bourgs, le long de voies et à proximité des bordures littorales sous forme de lotissements ou de groupes d'habitations. Une autre évolution liée à ces nouvelles constructions est le développement de zones d'activités ou leur intensification. Ainsi, tous ces aménagements impactent fortement le paysage et contribuent à sa banalisation.

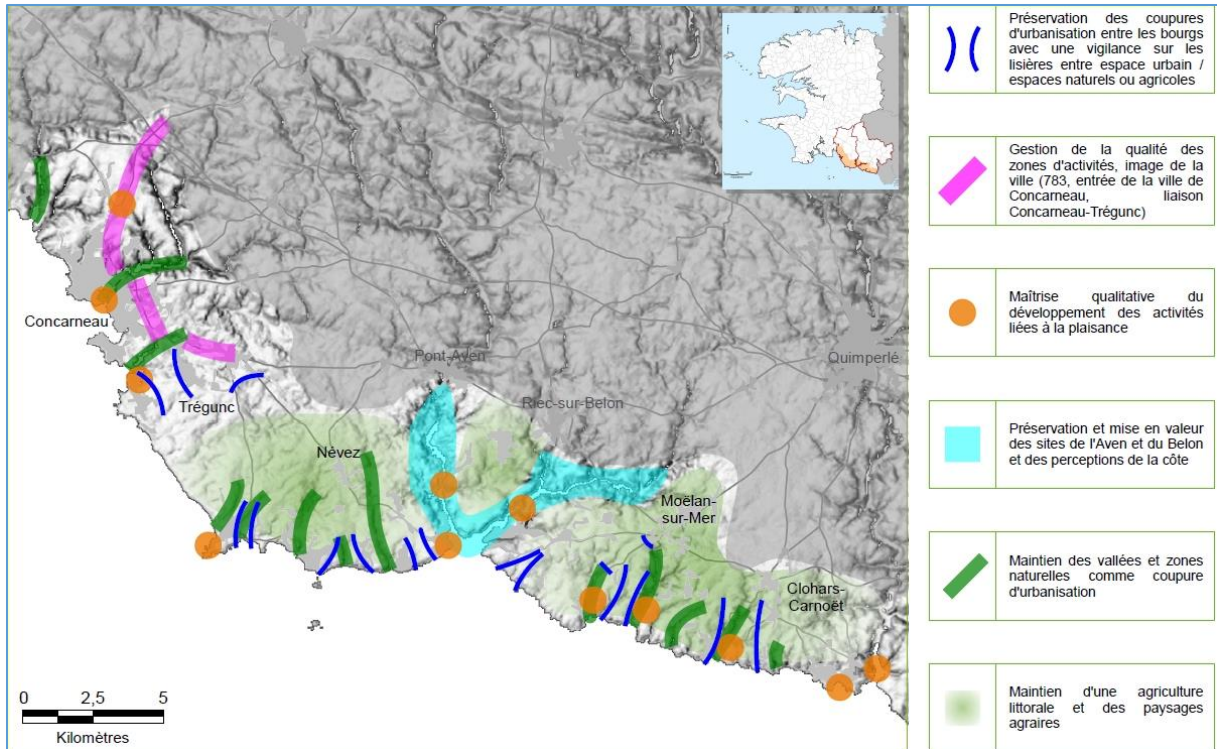
Cette unité connaît également le phénomène de déprise des terres agricoles le plus élevé de tout le Finistère. Ce phénomène d'abandon des terres s'accélère. Des mesures réglementaires (ZPPAUP, sites inscrits/classés) permettent de conserver à l'heure actuelle les paysages naturels telles que les zones côtières aux abords de l'Aven et du Bélon.

Les activités de pêche et de conchyliculture continuent d'être pratiquées malgré la progression des activités nautiques (plaisance notamment).



Déprise agricole littorale sur la commune de Moëlan-sur-Mer

• **Carte d'enjeux (Source : Atlas des enjeux paysager du département du Finistère)**



Le cœur de la Cornouaille

Une faible part du territoire est concernée par cette unité paysagère (3 %) comprenant la ville de Quimper et Rosporden. La zone est directement influencée par les communes de Scaër (sud-ouest) et Bannalec (nord-ouest). Le paysage est très agricole (prairies bocagères).

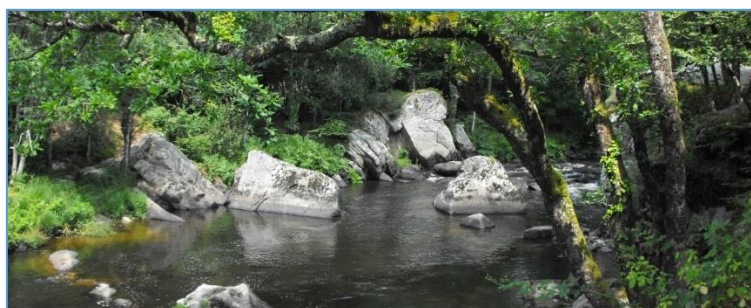
3.3. PATRIMOINE BATI ET CULTUREL

Le territoire présente de nombreux sites inscrits et classés et de nombreux monuments historiques. A cela s’ajoute des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et des Aires de mise en valeur de l’architecture et du patrimoine (AVAP).

3.3.1. LES SITES INSCRITS ET CLASSES

Le territoire du SCOT de Quimperlé compte **5 sites inscrits et aucun site classé** :

Nom	Communes concernées	Date	Surface
Placître de la chapelle de COATDRY + arbres & clôture	Scaër	09/05/1931	-
Rive droite de la Laïta (abords de l’ancienne abbaye St Maurice)	Clohars-Carnoët	02/07/1964	104,4 ha
Rives de l’Aven & du Belon + littoral entre les rivières de Brigneau & de Merrien	Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon	08/01/1976	2 610,9 ha
Roches du Diable	Guilligomarc’h, Locunolé, Querrien	12/09/1932	28,3 ha
Rives du Scorff	Arzano, Guilligomarc’h	15/05/1974	6 972,1 ha



Roches du Diable (Source : Atlas des enjeux paysagers du Finistère)

3.3.2. LES MONUMENTS HISTORIQUES (CF. ANNEXE)

« Les immeubles dont la construction présente du point de vue de l’histoire ou de l’art un intérêt public » sont protégés (en partie ou en totalité) par la loi du 31 décembre 1913. Cette protection inclut un périmètre de **500 mètres** autour, qui peut être étendu au-delà à titre exceptionnel (loi du 21 juillet 1962).

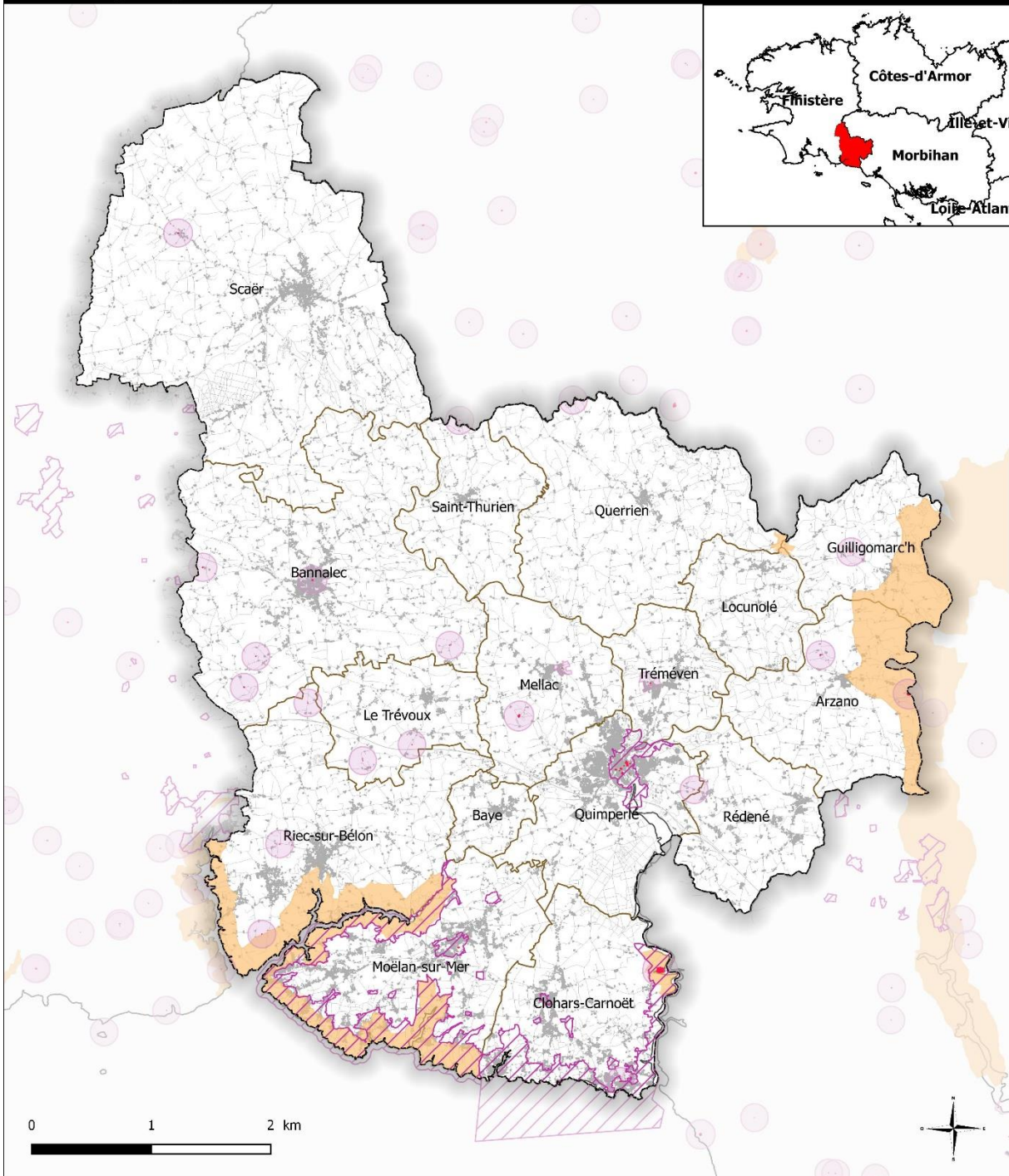
La protection au titre des monuments historiques, en application de la loi du 31 décembre 1913, recouvre deux mesures juridiques :

- Le classement parmi les Monuments Historiques qui fait l’objet d’un arrêté ministériel après avis de la commission supérieure ;
- L’inscription sur l’Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques qui fait l’objet d’un arrêté préfectoral après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). Dans ce second cas, l’édifice n’est pas jugé suffisamment intéressant pour justifier le classement ou peut être susceptible d’être classé ultérieurement.

La plupart du temps, la protection concerne des édifices religieux comme les églises, les cloîtres et les chapelles, ainsi que des manoirs et d’anciennes demeures. A ceci s’ajoute un riche patrimoine lithique essentiellement composé de menhirs.

Ainsi, sur le territoire du SCoT, on compte **51 monuments historiques** (cf. Annexe) dont 19 monuments classés et 32 monuments inscrits. Quimperlé est la commune qui comprend le plus de monuments historiques sur son territoire avec 22 monuments, suivie par la commune de Moëlan-sur-Mer avec 10 monuments.

**Patrimoine bâti, architectural et culturel
SCoT du Pays de Quimperlé**



- Sites inscrits
- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour des monuments historiques (500m)
- Périmètre des ZPPAUP et des AVAP
- Périmètre du SCoT
- Limites communales

Source : BD CARTO, GeoBretagne, Ministère de la Culture, DREAL Bretagne
Réalisation : EcoVia, Décembre 2015



3.3.3. ZPPAUP ET AVAP

Pour affiner la notion des "abords" de monuments historiques, la loi du 7 janvier 1983 dispose à son article 70 que "sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées, des **zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)** peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans des quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique".

La ZPPAUP détermine un périmètre et des modalités de protection adaptées aux caractéristiques du patrimoine local. À l'intérieur de ce périmètre, elle suspend les effets des sites inscrits ainsi que la servitude de protection des abords des monuments historiques (servitude des 500 mètres). Elle ne supprime pas les effets du classement d'un site.

La zone de protection comporte des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage. Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale.

La création d'une ZPPAUP suspend la servitude de protection des abords des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913), ainsi que celles qui sont instituées pour la protection des monuments naturels et des sites (Loi du 2 mai 1930). C'est une servitude d'utilité publique qui s'impose au plan local d'urbanisme.

Le 12 juillet 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les **aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)**. Les ZPPAUP mises en place avant le 14 juillet 2010 continueront toutefois de produire leurs effets de droit, au plus tard jusqu'au 14 juillet 2015.

On compte **deux ZPPAUP et une AVAP** sur le territoire du SCoT :

- L'**AVAP de Clohars-Carnoët** datant du 19/12/2013 ;
- La **ZPPAUP de Moëlan-sur-Mer** datant du 27/04/2005 ;
- La **ZPPAUP de Quimperlé** datant également du 27/04/2005, qui concerne les quartiers anciens de Quimperlé et regroupe près de l'intégralité du patrimoine classé ou inscrit au titre des monuments historiques présents dans la commune.

3.4. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE : LES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Source : *Atlas des patrimoines – Ministère de la culture*

Les **zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA)** sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive. Elles ne font pas l'objet de servitudes d'urbanisme, cependant elles figurent dans le porter à connaissance réalisé par les services de l'État pour la conception des PLU et des SCoT.

Le territoire du SCoT compte **201 ZPPA** sur les communes de Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé, Riec-sur-Bélon et Saint-Thurien.

**Patrimoine archéologique
SCoT du Pays de Quimperlé**



- Zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA)
- Périmètre du SCoT
- Limites communales

Source : BD CARTO, GeoBretagne, Ministère de la Culture
Réalisation : EcoVia, Décembre 2015



3.5. LES ENJEUX DU SCOT FACE AUX PAYSAGES, PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL

3.5.1. GRILLE ATOUTS/FAIBLESSES/OPPORTUNITES/MENACES

Situation actuelle		Perspectives d'évolution		
+	4 unités paysagères et de nombreuses vallées remarquables : vallées Bélon, de la Laïta (l'Issole, l'Ellé) et du Ster Goz	↘	Menacé par le mitage et l'étalement urbain (banalisation du paysage)	
		↘	Développement des zones d'activités et de zones pavillonnaires le long de la RN 165 et du littoral	
		=	Maintien de l'activité agricole et de la trame bocagère (portes intérieurs de la Cornouaille)	
		↘	Déprise agricole importante qui s'accélère au niveau du littoral	
		=	Maintien des activités conchylicoles malgré le développement des activités liées à la plaisance	
		↘	Désertification au nord du territoire (perte d'activité, abandon de commerces, ...)	
		↗	Valorisation du tourisme vert (voie verte, découverte des vallées, développement d'équipements touristiques)	
+	5 sites inscrits protégeant les abords des cours d'eau (Laïta, Roches du Diable sur l'Ellé, l'Aven, le Bélon et le Scorff)	=		
+	Un patrimoine bâti et culturel riche et varié et bien protégé : édifices religieux (ancienne abbaye), menhirs 2 ZPPAUP et 1 AVAP	↘	Développement des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)	
+	Un patrimoine archéologique important	=		
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

3.5.2. ENJEUX RETENUS POUR L'ELABORATION DU SCOT ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Préserver les caractères identitaires du paysage intercommunal (espaces agricoles et naturels)
Préserver les aménités paysagères naturelles notamment l'ensemble des rivières et les espaces littoraux,
Préserver le paysage de l'étalement urbain et du mitage autour des centres de Quimperlé, Bannalec, Scaër, le long de la RN 165 et au niveau du littoral
Protéger et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti, culturel et archéologiques
Assurer la qualité des entrées de ville,
Densifier les espaces urbains pour maintenir la cohérence des centres urbains,
Maintenir une harmonie avec l'existant (choix des formes urbaines et des matériaux).

PARTIE 4 - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

4.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

4.1.1. INTRODUCTION

Le SCoT doit prendre en considération la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, tant à travers son rapport de présentation, que dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). L'État Initial de l'Environnement (EIE) permet de mettre en évidence les sensibilités des milieux naturels et les enjeux liés à leur préservation qui constitueront la future base de l'évaluation environnementale.

4.1.2. ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET COMMUNAUTAIRES

- **Convention de Ramsar**, officiellement Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée convention sur les zones humides, est un traité international adopté le 2 février 1971 ;
- **Convention de l'UNESCO** du 16 novembre 1972 sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.
- **Convention de Washington (mai 1973)** : protection des espèces animales et végétales menacées dans le monde.
- **Convention de Bonn** du 23 juin 1973 pour la protection des espèces migratrices.
- **Convention de Berne** du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels en Europe
- **Directive Habitats, faune et flore** du 21 mai 1992 et **Directive Oiseaux** du 30 novembre 2009 et leur transposition dans le code de l'environnement.

4.1.3. POLITIQUES NATIONALES

- **Loi du 10 juillet 1976** sur la protection de la nature, elle prévoit la conservation partielle ou totale d'espèces animales non domestiques, ou végétales non cultivées lorsqu'un intérêt particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine biologique national le justifient. Les listes d'espèces protégées sont fixées par arrêtés nationaux ou régionaux.
- **Natura 2000** : transposition en droit français par ordonnance du 11 avril 2001.
- **Loi sur la chasse du 26 juillet 2000** (modifiée le 30 juillet 2003) qui prévoit l'établissement d'orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de la qualité de ses habitats.
- **Loi d'orientation forestière de 2001** qui a consacré la gestion multifonctionnelle (prise en compte à la fois des fonctions de production, sociale et environnementale) et durable comme mode de mise en valeur des forêts françaises.
- **Stratégie nationale de la biodiversité** (février 2004).
- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE Loire-Bretagne).**

4.1.4. POLITIQUES REGIONALES, DEPARTEMENTALES ET LOCALES

- **Le Schéma régional de cohérence écologique de la région Bretagne (SRCE Bretagne)** adopté le 2 novembre 2015,
- **Le Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SENS) du Conseil Départemental du Finistère,**
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015 et 2016-2021,**
- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ellé – Isole – Laïta,**
- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sud Cornouaille,**
- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff,**
- **Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Bretagne,**
- **Les Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA), documents cadres approuvés par le ministre de l'agriculture pour la mise en œuvre de la gestion forestière en région,**

- **Les Directives Régionales d’Aménagement (DRA), documents cadres approuvés par le ministre de l’agriculture pour la mise en œuvre de la gestion forestière en région,**
- **Le contrat territorial Sud-Cornouaille depuis 2012,**
- **Le CTMA Aven-Ster Goz,**
- **Le CTMA Ellé finistérianne – Isole – Dourdu,**

4.2. LES PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS

Une remarquable diversité de paysages et de milieux environnementaux se développe sur le territoire du Pays de Quimperlé ; diversité accentuée par la présence d’espaces rares issus de la rencontre entre les milieux marin et terrestre. Certains sites abritent des stations d’espèces très peu communes ou à fort intérêt patrimonial à l’échelle de la Bretagne voire de la France. Il peut être identifié, dans le Pays de Quimperlé, **quatre types majeurs d’espaces naturels** :

4.2.1. LES ESPACES LITTORAUX

Ils constituent un milieu particulièrement emblématique et se caractérisent par leur diversité. Les côtes sableuses ou rocheuses s’alternent à l’Ouest de Doëlan. Les landes littorales de Kersekol impriment un caractère fort au paysage mais c’est le milieu estuarien qui se distingue grâce aux embouchures de la Laïta (rivière maritime se formant à la confluence de l’Ellé et l’Isole), du Bélon et de l’Aven. Ces « rias » pénètrent très profondément dans les terres.

La **Laïta** est bordée d’une forêt océanique typique et de forte sensibilité écologique. L’ensemble de l’estuaire forme une remarquable mosaïque de milieux : forêt de feuillus et boisements mixtes, plantations de conifères, dépressions humides et parfois tourbeuses en bordure des ruisseaux, affleurements rocheux, landes sèches et humides, cordons dunaires et pointes rocheuses à oseille des rochers, slikke (domaine de la boue ou de la vase), schorre (partie de la grève qui est recouverte seulement en hautes mers de vives eaux) et lagunes. Cette grande ria étroite, de Quimperlé à l’anse du Pouldu, est entièrement submergée à marée haute. Les gradients de salinité jouent un rôle fondamental dans la répartition des communautés végétales.

Les zones humides d’arrière-littorales accueillent l’avifaune migratrice. La présence de la loutre d’Europe (*Lutra lutra*) a été récemment établie (1993).

4.2.2. LES RIVIERES

On compte de nombreuses rivières remarquables tant du point de vue de la flore que de la faune qu’elles abritent. La qualité de l’eau permet notamment d’accueillir une grande variété de poissons (grands migrateurs en particulier) et mammifères. Ripisylves, landes, marais constituent autant de milieux associés.

- **Le Bélon et l’Aven**, dans leur partie amont. L’Aven présente un intérêt supérieur en ce qui concerne les poissons grands migrateurs et mammifères aquatiques remarquables. En effet on y observe un peuplement piscicole caractéristique de la zone à truites supérieures. L’intérêt mammalogique du petit fleuve côtier est en outre conforté par la présence régulière de la Loutre d’Europe depuis 1998 ;
- **l’Isole** est une rivière courante bien oxygénée. Pour cette raison, les odonates (« libellules et demoiselles ») y sont bien représentés. La loutre colonise probablement l’ensemble du bassin. La Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) est également présente dans l’Isole ;
- **l’Ellé** conflue avec l’Isole à Quimperlé. Cette rivière compose un ensemble fluvial de très grande qualité et accueille des populations de Chabot (*Cottus gobio gobio*), Lamproie marine et de Saumons atlantiques (*Salmo salar*), ainsi que de loutres sur l’ensemble du bassin en amont de Quimperlé. Le bassin de l’Ellé représente plus de 20 % du potentiel de production de Juvéniles en Bretagne. On y trouve également des marais tourbeux remarquables de par leur étendue et la composition du cortège floristique et faunistique associé.

Le cours moyen offre une très grande diversité de paysages riverains: coteaux abrupts avec affleurements schisteux, landes sèches, boisements mixtes anciens, éboulis, prairies à hautes herbes ou pâturées, boisements tourbeux. Localement, des chaos rocheux parsèment le lit de la rivière encaissée ;

- Le **Naic**, affluent de l'Ellé, se distingue comme rivière à grands migrateurs amphihalins, avec 7 espèces caractéristiques des cours d'eau à salmonidés du Massif Armoricain : le Saumon atlantique, l'Anguille (*Anguilla anguilla*), la Grande Alose et l'Alose feinte (*Alosa alosa* et *Alosa fallax*), la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) et la Truite de mer (*Salmo trutta*). Le cours d'eau abrite également la Loutre et la Mulette Perlière. Enfin, l'Omonde royale, une fougère, est présente sur les berges du cours d'eau ainsi que tous les cours d'eau du territoire de plus de 2 à 3 m de largeur. Sa présence est toutefois plus aléatoire sur les petits ruisseaux.



Anguille - Observatoire des poissons migrateurs de Bretagne

- Le **Scorff**, en limite Est du SCoT, présente une grande sensibilité écologique : en effet plus de 400 frayères à saumons ont été recensées dans sa partie inférieure. Les Lamproies fluviatiles et marines sont aussi présentes. L'influence de la mer se fait sentir quasiment jusqu'à Pont Scorff. Tout le long de son cours, la rivière coule sur un substrat granitique déterminant un pH acide. De nombreux biefs de moulins modifient les conditions de son écoulement et produisent un découpage répétitif de la végétation entre les barrages.



Lamproie marine sur une frayère du Scorff (à gauche) et Saumon atlantique de printemps piégé dans la station de suivi du Scorff (INRA) – Observatoire des poissons migrateurs de Bretagne

4.2.3. LES FORETS

Les forêts jouent un rôle de capteur de dioxyde de carbone et sont une importante source de stockage de ce gaz à effet de serre. Sur le territoire, elles sont essentiellement composées de feuillus, de boisements mixtes ainsi que de quelques résineux. Deux d'entre elles se dégagent par leur importance :

- La **forêt domaniale de Carnoët (ou de Toulfoën)** constitue la plus vaste zone boisée du territoire du SCOT du Pays de Quimperlé, et une des plus étendues du Finistère. Elle s'étend sur près de 660 ha jusqu'à Quimperlé. La forêt possède un remarquable sous-bois à if, sous-association végétale limitée à la partie occidentale de la Bretagne. Elle abrite en son cœur une zone tourbeuse ainsi que 48 espèces d'oiseaux nicheurs. Bondrée apivore, Pic mar, Rougequeue à front blanc, Bécasse des bois, Lorient jaune font partie des espèces à forte valeur patrimoniale ;



La forêt domaniale de Carnoët (ou de Toulfoën) – Commune de Clohars-Carnoët

- La **forêt de Cascadec** abrite notamment le poirier sauvage, espèce rare dans la région, et des rapaces nicheurs comme la Buse variable, l'Épervier d'Europe ou la Chouette hulotte.
- La **forêt domaniale de Coat-Loch**, localisée au sud du bourg de Scaër est une forêt qui a été entièrement plantée à la fin du Moyen-Âge. La forêt est constituée de nombreux chênes et hêtres.



La forêt de Coatloch – domaine des saboier – F.Betermin – Quimperlé Communauté

Des ripisylves d'intérêt majeur longent les cours du Scorff et de la Laïta. Elles jouent un rôle de corridor pour la faune et rendent de nombreux services (protection des berges, épurations des eaux, refuge pour la faune etc.).

Les forêts gérées par l'Office National des Forêts (ONF) :

Les forêts publiques soumises au régime forestier et gérées à ce titre par l'Office National des Forêts représentent environ 1 380 ha sur le territoire. Il s'agit des forêts suivantes :

- Forêt communale de Querrien
- Forêt départementale des Roches-du-Diable
- Forêt domaniale de Carnoët
- Forêt communale de Rédéné
- Forêt départementale du Bois de Doëlan
- Forêt départementale de Kergastel
- Forêt de Saint Maurice
- Forêt départementale de Kerlagatt
- Forêt départementale de Saint-Germain
- Forêt communale de Scaër
- Forêt domaniale de Coatloch
- Forêt des Rives du Belon
- Forêt de Plaçamen
- Forêt départementale de Kergall

Les forêts privées :

Sur l'ensemble des forêts privées, 21 représentant environ 1 530 ha sont dotées d'un document de gestion durable agréé au titre du Code forestier par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

La gestion durable des forêts doit garantir leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de renouvellement et s'appuie sur différents documents encadrés par le Code Forestier qui apporte cette garantie. Il s'agit en particulier, pour les forêts privées, des documents de gestion durable suivants : le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), le Règlement Type de Gestion (RTG) et le Plan Simple de Gestion (PSG). Ce dernier comporte une analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt ainsi qu'un programme des coupes et travaux pour les 10 à 20 ans à venir. Ces plans sont agréés par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), établissement public de l'État, conformément au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), lui-même approuvé par l'État et son ministre de l'Agriculture et de la Forêt.

4.2.4. LES TOURBIÈRES

Les tourbières constituent un des paysages marquants de la Bretagne. Malheureusement certaines ont déjà disparu ou sont menacées notamment en raison d’actions de drainages. Le défrichement, le surpâturage et coupes forestières participent également à leur destruction. Seul le maintien de certaines pratiques (pâturage extensif, fauche) permettrait qu’elles conservent des potentialités. Les sites encore présents sur le territoire du SCoT ont une valeur locale voire départementale.

Le **massif à tourbières situé au nord de Scaër** est le plus vaste du territoire. Il abrite plusieurs espèces végétales protégées à l’échelle nationale telles que la Droséra intermédiaire (*Drosera intermedia* Hayne), la Droséra à feuille rondes (*Drosera rotundifolia* L.), la Spiranthe d’été (*Spiranthes aestivalis*) et une espèce présente dans la liste rouge des espèces menacées de l’UICN : la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*).

La **zone tourbeuse située dans le bois de Kerquilven** sur la commune de Clohars-Carnoët est actuellement très réduite et très peu active (les groupements à sphaignes ont quasi-disparu). Elle est certainement menacée de disparaître complètement à moyen terme (Source : PLU de Clohars-Carnoët, DREAL).

Sur la commune de Quimperlé, on peut noter la présence d’une lande méso-hygrophile boisée en Pins à l’Est de Pont-Piloro (Source : PLU de Clohars-Carnoët, DREAL).



Tourbière– Quimperlé Communauté

4.3. PERIMETRES D’INVENTAIRES

4.3.1. LES ZONES NATURELLES D’INTERET ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)



L’inventaire des ZNIEFF, lancé en 1982, est un outil d’information et d’inventaire patrimonial à l’échelle nationale (France métropolitaine et DOM-TOM). Cet élément majeur de la politique de protection de la nature a ainsi pour but d’identifier et de décrire des secteurs en bon état de conservation dont le potentiel biologique s’avère important. Ils renvoient donc à des secteurs terrestre, fluvial et

marin particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l’équilibre ou de la richesse des écosystèmes. Cet inventaire permet ainsi une meilleure gestion et protection des espaces identifiés via sa prise en compte dans le cadre de projets d’aménagement du territoire (documents d’urbanisme, élaboration de schémas départementaux de carrières etc.) sans pour autant se substituer aux études d’impacts. Il faut noter que ces inventaires n’ont, en effet, pas de valeur juridique directe. Une fois réalisé, cet inventaire scientifique des richesses écologiques, floristiques et faunistiques est validé aux niveaux régional et national.

Ces ZNIEFF sont réparties en deux types :

- Les **ZNIEFF de type I** correspondant à des secteurs d’intérêt biologique ou écologique remarquables,
- Les **ZNIEFF de type II**, globalement plus vastes, renvoyant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes.

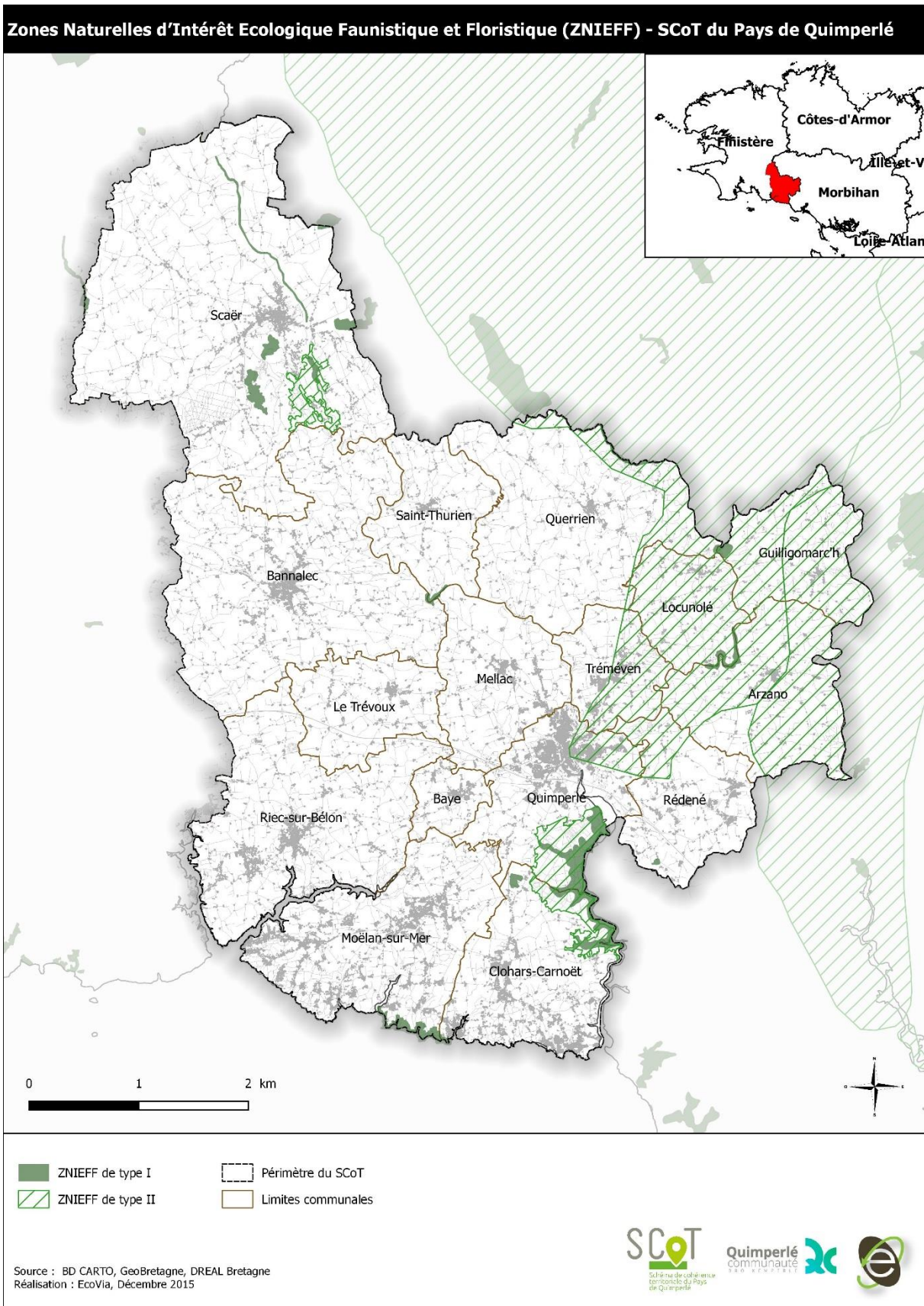
Le Pays de Quimperlé compte sur son territoire un total de **19 ZNIEFF**. Les ZNIEFF de type I sont de loin le type de ZNIEFF le plus nombreux mais néanmoins celles qui présentent les superficies les plus faibles comparée à l’unique ZNIEFF de type II :

- **15 ZNIEFF continentales de type I** couvrant une surface totale de **1691 ha** dont **746 ha (44 %)** sont présents sur le territoire du SCoT :
 - L’Ellé à Ty Nadan (40 ha) ;
 - L’Isle à Pont Croac’h (10 ha) ;
 - L’estuaire de la Laïta (1293 ha) ;
 - Les Rochers du Diable (26 ha) ;
 - La côte Ouest de Doelan (47 ha) ;
 - Les landes de Kersecol (58 ha) ;
 - Le vallon de Porz-Lamat (1 ha) ;
 - Le Naic (18 ha) ;
 - Kerquilven (14 ha) ;
 - Kergamp (3 ha) ;
 - L’Aven (22 ha) ;
 - L’isole à Cascadec (10 ha) ;
 - Roz ar Bic (37 ha) ;
 - Pont Ledan (82 ha) ;
 - La tourbière (30 ha) ;
- **4 ZNIEFF de type II** couvrant une surface totale de **105 628 ha**, dont **10 792 ha (10 %)** sont présents sur le territoire du Pays de Quimperlé :
 - Le bassin versant de l’Ellé (57 521 ha) ;
 - Le Scorff / forêt de Pont-Calleck (47 041 ha) ;
 - La forêt de Carnoet (812 ha) ;
 - La forêt de Cascadec (254 ha).



Loutre d’Europe (Source : INPN)

Les espèces désignées comme déterminantes sur les ZNIEFF comprennent plusieurs espèces d’oiseaux tels que la bondrée apivore ou le roitelet triple-bandeau. Deux espèces de mammifères, à savoir la loutre d’Europe et la genette, ont également été déterminantes pour la désignation de certaines de ces ZNIEFF. Plusieurs espèces de libellules, dont l’Agrion de Mercure, ou encore l’escargot de Quimper figurent également parmi les espèces déterminantes. Enfin, pour ce qui concerne les espèces piscicoles, on retrouve les peuplements caractéristiques des cours d’eau à salmonidés du massif armoricain (saumon atlantique, lamproie marine, chabot, lamproie de Planer, truite fario, etc.).



4.3.2. LES ZONES HUMIDES ET LES TOURBIÈRES

L’eau est sur l’ensemble du Pays de Quimperlé un élément paysager des plus importants. Sur ce territoire, elle présente tous ses aspects : océan, golfe, estrans, étangs, marais naturels ou construits, mares, rus, noues et fossés, etc.

L’ensemble de ces espaces se décline donc en une typologie complexe de milieux qui s’articulent entre eux : prairies humides, bois humides, eaux stagnantes, lagunes, marais et vasières.

En plus de son rôle important, le maillage d’eau est tel que l’eau est l’un des principaux facteurs de connexion qui relie par endroits les eaux douces et les eaux maritimes.

C’est donc l’ensemble de ces zones qu’il convient de préserver, soit pour leurs qualités écologiques, soit pour leur rôle dans la gestion de l’écoulement des eaux.

Concernant les zones humides en général, **trois inventaires majeurs** ont été établis sur le territoire du Pays de Quimperlé en plus de la délimitation des tourbières menée par le FCBE en 2003. Il s’agit :

- Des zones humides localisées par le Conseil supérieur de la pêche de Bretagne en 2004 (inventaire régional),
- Des zones humides inventoriées par le Conseil départemental du Finistère en 2005,
- Des zones humides des communes (rendus obligatoires par les SAGE).

Ces différents inventaires se sont basés sur des critères transversaux (cahier des charges du SAGE et critères définis dans l’arrêté du 1^{er} octobre 2009) permettant de déterminer des indices de présence de zones humides (terrain, photographies aériennes, calculs d’indices...) qui ne prétendent pas à une fiabilité sans faille, mais qui détiennent un excellent indice de confiance sur la forte probabilité de l’existence effective de zones humides sur les sites identifiés.

C’est pourquoi la superposition des informations fournies, sans prétendre à l’exhaustivité, donne toutefois une vision fidèle de la situation des zones humides sur le Pays de Quimperlé. La cartographie des zones humides figurant page suivante.

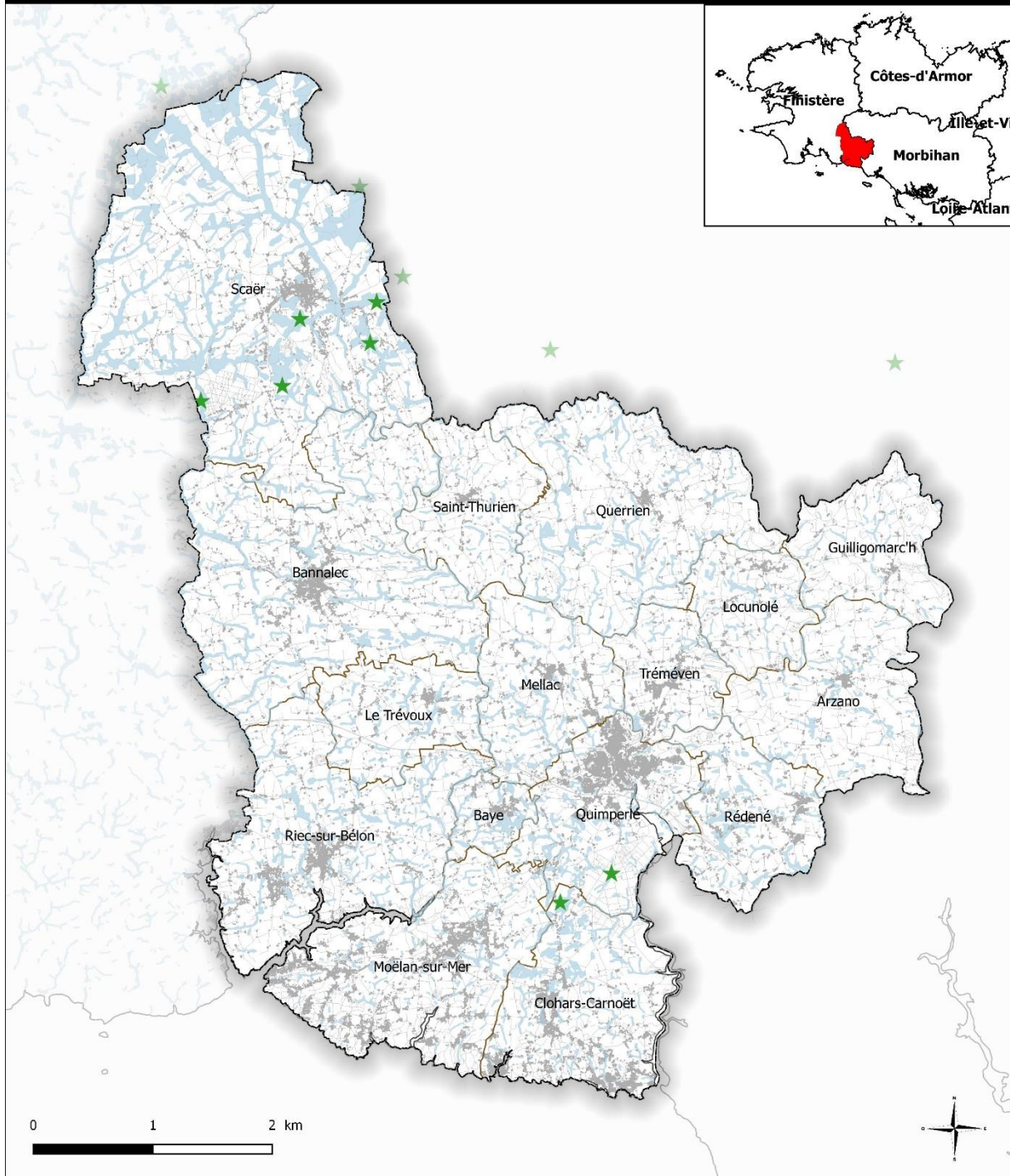
La différence est faite entre tourbières (à l’identification certaine), zones humides connues, probables et potentielles. Les tourbières se situent logiquement sur les têtes de bassins versants, en grande partie dans la partie nord-ouest du territoire où les conditions climatiques et pédologiques leur sont favorables. Le chevelu hydrographique, avec les zones inondables, ainsi que les mares et étangs du bocage complètent pour l’essentiel cette cartographie.

Les inventaires communaux ont permis de détailler les surfaces des zones humides par commune :

Commune	Surface des zones humides (ha)	% de la commune
Arzano	187 ha	5,5 %
Bannalec	859 ha	11,1 %
Baye	170 ha	23,2 %
Clohars-Carnoët	402 ha	11 %
Guilligomarc'h	-	-
Le Trévoux	251 ha	12 %
Locunolé	115 ha	6,9 %
Mellac	223 ha	8,4 %
Moëlan-sur-Mer	246 ha	5,2 %
Querrien	359 ha	6,6 %
Quimperlé	726 ha	23 %
Rédené	367 ha	15 %
Riec-sur-Bélon	520 ha	9,5 %
Saint-Thurien	-	-
Scaër	-	21,2 %
Tréméven	69 ha	4,5 %

Synthèse des surfaces en zone humide par commune du territoire du SCoT

Zones humides et localisation des tourbières - SCoT du Pays de Quimper



- Zone humide
- Périmètre du SCoT
- ★ Tourbière
- Limites communales

Source : BD CARTO, GeoBretagne, DREAL Bretagne, Forum des Marais Atlantiques
Réalisation : EcoVia, Décembre 2015



4.4. LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

Le territoire du Pays de Quimperlé comporte trois types de protections réglementaires, à savoir des arrêtés de protection de biotope, des sites inscrits et des sites relevant de la Loi Littorale.

4.4.1. LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

Les **Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)** sont des outils permettant la préservation d’habitats (mares, landes, dunes, pelouses, etc.) nécessaires à la survie d’espèces protégées au titre du Code de l’Environnement. Ils permettent également la protection de ces milieux contre les activités portant atteinte à leur équilibre écologique (destruction de haies et talus, épandage de produits phytosanitaires, etc.). Ils ont été institués par décret en 1977 (en application de la loi de 1976 sur la protection de la nature). Il s’applique sur tout ou partie du territoire d’un département, et essentiellement sur les milieux naturels peu exploités par l’homme servant d’habitat à une espèce protégée animale ou végétale. Il peut porter sur des sites relevant du domaine public de l’État ou des collectivités ou sur des propriétés privées. L’APPB peut contenir :

- Des mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (art. R 411-15).
- Des interdictions relatives à certaines actions pouvant porter atteinte à l’équilibre biologique des milieux tels que l’écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus et des haies ou encore l’épandage de produits antiparasitaires, etc. L’arrêté préfectoral peut, au lieu de les interdire, les soumettre à autorisation ou à limitation.

Ainsi les arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l’alimentation, à la reproduction, au repos et/ou à la survie d’espèces protégées.

Il faut néanmoins noter que la réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent.

Deux APPB ont été mis en place sur la commune de Quimperlé. Les deux sites protégés abritent des populations de chauve-souris :

- **FR3800758 - Combles et clocher de Notre-Dame de l’Assomption (0,10 ha)**
- **FR38000759 - Galerie souterraine de Bel-Air (0,88 ha)**

4.4.2. LES SITES INSCRITS

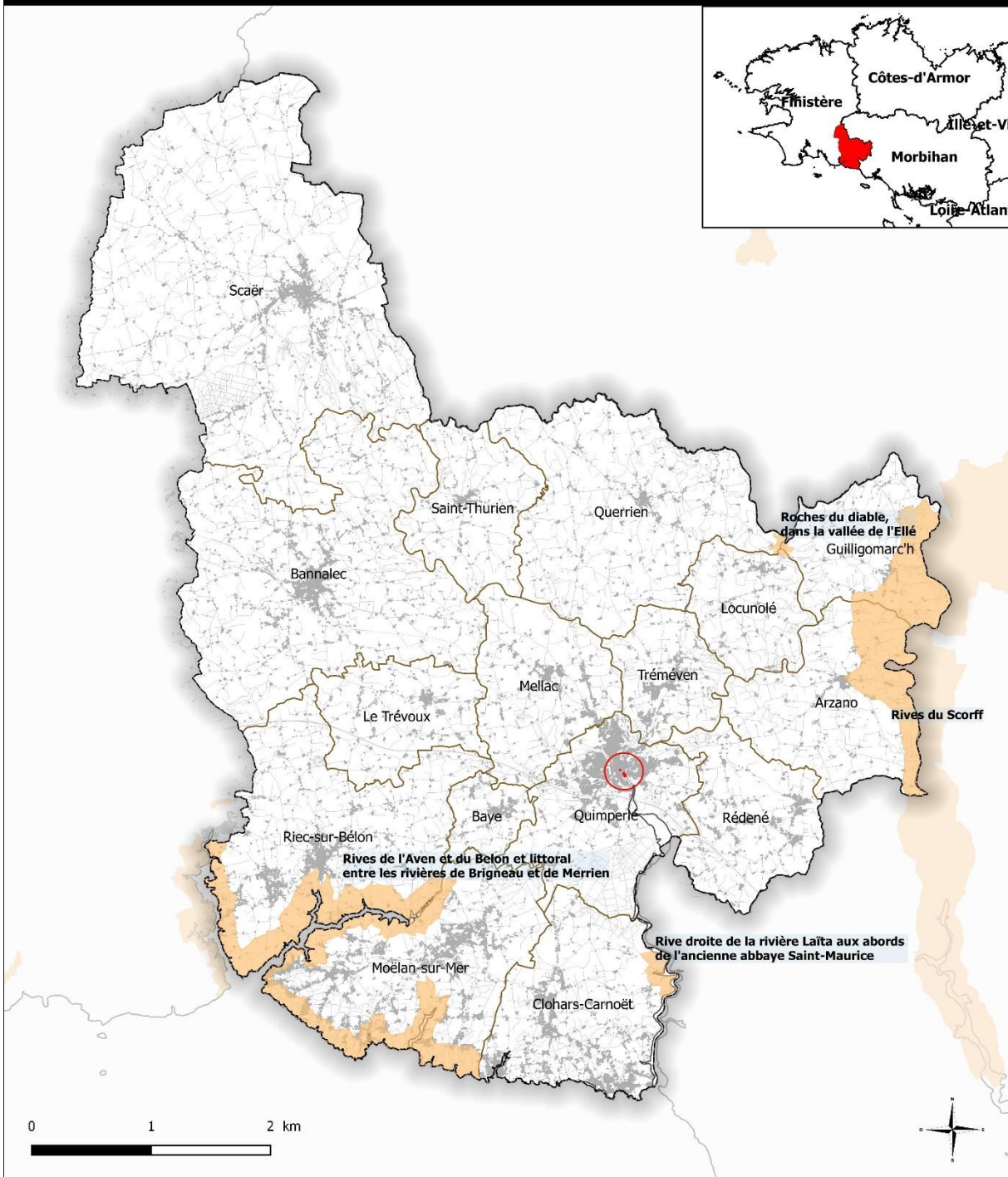
Les **sites inscrits** ont pour objet la conservation de formations naturelles, de paysages, de villages et de bâtiments anciens (entretien, restauration, mise en valeur...) qui présentent un intérêt au regard de la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Cette inscription concerne soit des sites et/ou des monuments naturels qui méritent d’être ainsi protégés mais dont l’intérêt n’est pas suffisamment important pour entraîner leur classement, soit une mesure préalable au classement. L’inscription permet également leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation, ...). L’inscription des sites est donc souvent relayée soit par le classement pour les sites naturels ou ruraux, soit par des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager pour les ensembles bâtis ce qui constitue un outil de gestion souple. Elle introduit la notion d’espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l’urbanisme. Cette mesure entraîne pour les maîtres d’ouvrage l’obligation d’informer l’administration de tous projets de travaux de nature à modifier l’état ou l’aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L’Architecte des bâtiments de France émet, soit un avis simple sur les projets de construction, soit un avis conforme sur les projets de démolition. La commission départementale des sites, perspectives et paysages (CDSPP) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.

Le territoire du Pays de Quimperlé présente **cinq sites inscrits** (cf. IV. 4.1) :

- **Rives du Scorff ;**
- **Rive droite de la rivière Laïta aux abords de l’ancienne abbaye Saint-Maurice ;**
- **Roches du diable, dans la vallée de l’Ellé ;**
- **Rives de l’Aven et du Bélon et littoral entre les rivières de Brigneau et de Merrien ;**
- **Le placître de la chapelle de Coatdry + arbres et sa clôture à Scaër.**

La cartographie localisant les différents sites inscrits figure page suivante.

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) et Sites inscrits - SCoT du Pays de Quimperlé



- | | |
|--|---|
| <p>■ Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FR3800758 : Combes et clocher de Notre-Dame de l'Assomption - FR3800759 : Galerie souterraine de Bel-Air | <p>■ Sites inscrits</p> <p>□ Périmètre du SCoT</p> <p>□ Limites communales</p> |
|--|---|

Source : BD CARTO, GeoBretagne, DREAL Bretagne
Réalisation : EcoVia, Décembre 2015



4.4.3. LA LOI LITTORAL

La loi Littoral du 3 janvier 1986 affiche comme objectif « la maîtrise de l'urbanisation des espaces proches des rivages ». En application des dispositions de l'article L.312-2 du Code de l'urbanisme, les communes du Pays de Quimperlé sont soumises aux dispositions particulières relatives au littoral définies aux articles L. et R. 146 du Code de l'urbanisme. Cette loi Littoral se traduit ainsi en terme :

- D'espaces à préserver au titre des articles L. 146-6 et R. 146-1 du Code de l'urbanisme ;
- De coupures d'urbanisation au titre de l'article L. 146-2 du Code de l'urbanisme ;
- D'espaces proches du rivage au titre de l'article L. 146-4 II du Code de l'urbanisme.

Trois communes du Pays de Quimperlé sont soumises aux dispositions de la loi dite « Littoral ». Il s'agit des communes de Riec-sur-Belon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët.

Dans les espaces proches du rivage, il n'y a pas lieu de faire de distinction entre espaces urbanisés ou non. L'extension de l'urbanisation doit se faire soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

Cette extension doit répondre à deux conditions cumulatives :

- Elle doit être limitée ;
- Elle doit être justifiée et motivée dans un document ou être accordée par le Préfet sur la base d'une requête motivée de la commune.

Les SCoT peuvent donc, en termes d'espaces proches du rivage, déterminer à une échelle supra communale, l'équilibre entre la protection et les possibilités limitées d'urbanisation de ces espaces sensibles. L'élaboration du SCoT, au sens de la circulaire, permet aux communes de lever une partie essentielle des difficultés juridiques qu'elles rencontrent pour apprécier le caractère limité ou non d'un projet d'extension de l'urbanisation. C'est en effet à l'échelle d'un SCoT, qui concerne toute une fraction du littoral, que peut le mieux être apprécié l'équilibre entre les mesures assurant la protection des espaces agricoles et naturels et les projets d'aménagement.

Par ailleurs, le SCoT doit déterminer des coupures d'urbanisation.

4.5. LES PROTECTIONS FONCIERES : LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les Espaces Naturels Sensibles constituent un outil de protection des espaces naturels soit par acquisition foncière soit à travers la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Cet outil a donc pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d’expansion des crues tout en assurant la sauvegarde des habitats naturels. Il permet également l’aménagement des espaces ainsi identifiés afin de permettre leur ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Sur le territoire du SCoT, les ENS comprennent les sites du Conservatoire de l’espace Littoral et des Rivages Lacustres, les sites du Conseil départemental du Finistère et certaines propriétés communales.

4.5.1. LES SITES DU CONSERVATOIRE DE L’ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Le **Conservatoire de l’espace littoral et des rivages lacustres ou Conservatoire du Littoral (CdL)** est un établissement public national à caractère administratif créé en 1975. Il a été créé pour mener une politique foncière qui vise à protéger de manière définitive des espaces naturels et des paysages présents sur les rivages maritimes et lacustres français.



CONSERVATOIRE
DE L'ESPACE LITTORAL
ET DES
RIVAGES LACUSTRES

établissement public national à caractère administratif créé en 1975. Il a été créé pour mener une politique foncière qui vise à protéger de manière définitive des espaces naturels et des paysages présents sur les rivages maritimes et lacustres

L’objectif principal du CdL est d’acquérir un tiers du littoral français afin qu’il ne soit pas artificialisé (« tiers naturel ») et ce à l’horizon 2050. Le conservatoire a ainsi pour mission, au terme de l’article L. 143-1 du code rural de « mener après avis des conseils municipaux intéressés, une politique foncière de sauvegarde de littoral, de respect des sites naturels et des équilibres écologiques. ». Il acquiert ainsi des terrains fragiles ou menacés à l’amiable, par préemption, ou exceptionnellement à la suite d’opérations d’expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués. Les terrains ainsi acquis deviennent inaliénables. Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, au titre de sa responsabilité de propriétaire, il confie la gestion des terrains aux communes, à d’autres collectivités locales, à des associations ou des établissements publics (ONF, ONCFS, AAMP...) pour qu’ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées en partenariat. Avec l’aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu’il a acquis pour en assurer le bon état écologique et la préservation des paysages et définit les utilisations, notamment agricoles et de loisirs compatibles avec les orientations de gestion.

L’objectif principal reste l’ouverture au public de ces espaces avec un libre accès à la mer (une fois les garanties de protection pour éviter les atteintes d’une sur-fréquentation en place), le maintien des activités agricoles, la réhabilitation et la protection rigoureuse des milieux naturels.

Sur le territoire du SCoT de Quimperlé, les côtes sont relativement préservées, sans grands secteurs balnéaires et avec une agriculture encore présente. Le Conservatoire tente de conserver des espaces tampons reconnus pour leurs qualités biologique et paysagère. **Quatre sites** ont ainsi été acquis sur le territoire :

Nom	Commune	Surface (ha)	Protégé depuis
FORET DE SAINT MAURICE	Clohars-Carnoët	119,17	1991
LANDES DE MALACHAPPE A KERFANY	Moëlan-sur-Mer	1,77	1992
PRESQU'ILE DE MERRIEN	Moëlan-sur-Mer	65,35	1977
RIVES DU BÉLON	Moëlan-sur-Mer/ Riec-sur-Bélon	91,53	1988

- **La forêt de Saint-Maurice** : acquis en 1991-1992 et géré par la commune de Clohars-Carnoët et l’ONF, le site de Saint Maurice est abrité dans l’estuaire de la Laïta et protégé dans un repli de la rivière aux rives escarpées. Dans un paysage de bois, de vergers, de landes et d’herbages entourant un ancien monastère, les abords de la ria sont d’une valeur biologique et écologique exceptionnelle. L’estuaire constitue un lieu idéal pour la reproduction des poissons marins. Les marées viennent couvrir et découvrir les hauts fonds, les vasières et les îles où les oiseaux de l’océan se mêlent à ceux des forêts. Le bois de Saint-Maurice couvre, quant à lui, 93 ha en partie sud de la forêt domaniale de Carnoët, ancienne forêt ducal d’une superficie de 750 hectares qui forme le plus vaste ensemble boisé du Sud-Finistère. La gestion de type naturaliste consiste à favoriser les essences originelles comme le chêne, le châtaignier ou l’if qui ont subsisté grâce au relief escarpé, malgré



Forêt de Saint-Maurice (CdL)

certaines plantations de résineux. Une convention a été passée sur 15 ha avec un agriculteur afin de l’accompagner dans le maintien des prairies extensives de fauche et pacage ;

- **Malachappe** : Il s’agit de restaurer une petite friche industrielle de conserverie de sardines, dont les locaux servent désormais à l’accueil du public.
- **La presqu’île de Merrien** : situé sur la commune de Moëlan-sur-Mer et acquis le premier janvier 1977 (un des premiers sites acquis par le Conservatoire en Bretagne), le lieu est aussi un site inscrit en projet de classement. Il concerne les rives boisées du Bélon, avec quelques secteurs de landes. Les zones agricoles sont quasiment inexistantes. Les objectifs de gestion se déclinent entre la préservation du corridor biologique que constitue la ripisylve, de la qualité paysagère, et un accueil très léger du public (quelques sentiers et un parking) ;



Presqu’île de Merrien

©Yannick Le Gall

- **Kermeur Bihan ou Rives du Bélon** : ce site sur la ria du Bélon a été acquis le premier janvier 1988 et concerne les communes de Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon. La maîtrise foncière est partielle et un partenariat est envisagé avec la commune de Moëlan-sur-Mer. Les rives sont boisées et on compte encore quelques landes en cours de boisement. Les zones agricoles sont quasiment inexistantes. Deux secteurs confidentiels par leur surface ont été acquis dans le prolongement de Kermeur-Bihan, un sur la commune de Riec sur Bélon (gestion minimaliste, présence d’un centre équestre et d’une société de chasse peu active sur le site), l’autre sur la commune de Pont-Aven (foncier très morcelé, très peu d’intervention).

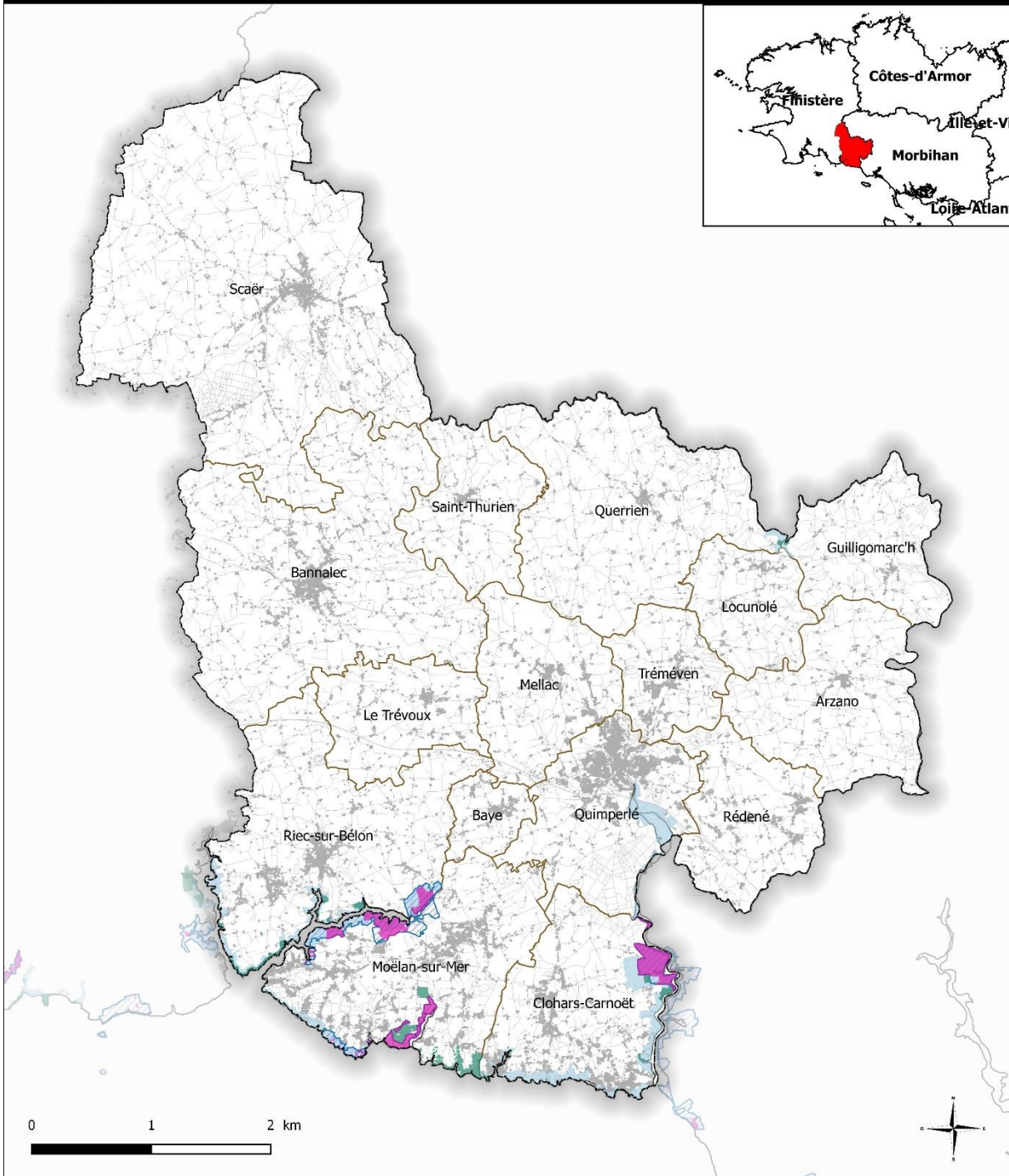
4.5.2. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) DU DEPARTEMENT

Le territoire du Pays de Quimperlé comporte **18 Espaces Naturels Sensibles acquis par le Conseil Départemental du Finistère** :

Nom	Commune	Surface SIG (ha)
ANSE de DOELAN	Clohars-Carnoët	1,05
BEG AN TOUR	Clohars-Carnoët	1,43
BOIS DE KERGASTEL	Clohars-Carnoët	8,97
KERGIVARREC	Clohars-Carnoët	0,06
POULDU	Clohars-Carnoët	0,23
RIVES DE LA LAÏTA	Clohars-Carnoët	1,38
SAINT-GERMAIN	Clohars-Carnoët	5,47
DE KERFANY A POULGUEN	Moëlan-sur-Mer	0,56
KERLAGATT	Moëlan-sur-Mer	18,63
KERVIGNES	Moëlan-sur-Mer	0,20
PLACAMEN	Moëlan-sur-Mer	43,62
PORS BALI	Moëlan-sur-Mer	13,06
ROCHES DU DIABLE	Querrien / Guilligomarc’h	3,12
KERGALL - KERISTINEC	Riec-sur-Bélon	7,69
KERIANTEC	Riec-sur-Bélon	0,18
LANNEGUY	Riec-sur-Bélon	6,18
PENQUERNEO	Riec-sur-Bélon	23,14
ROSBRAZ	Riec-sur-Bélon	1,78
TOTAL =		136,75

La cartographie localisant les différents sites acquis par le Conservatoire de l’espace Littoral et des rivages lacustres et des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général figure page suivante.

Espaces Naturels Sensibles (ENS) du CG 29 et Sites du Conservatoire des Espaces Littoraux et Rivages Lacustres (CELRL) - SCoT du pays de Quimperlé



- Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Zone de préemption du CG 29
- Sites du CELRL : espaces définitivement protégés
- Périmètre du SCoT
- Limites communales
- Périmètre d'intervention du CELRL

Source : BD CARTO, GeoBretagne, DREAL Bretagne, CG29
Réalisation : EcoVia, Décembre 2015



4.6. LE RESEAU NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE DU SCoT



Le réseau **Natura 2000** renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et/ou de leurs habitats alors considérés d’intérêt communautaires.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « **Oiseaux** » et la Directive « **Habitats Faune Flore** » qui permettent leur protection et conservation de manière réglementaire. Pour plus d’efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socio-économiques locales. Il se compose de deux catégories de sites : les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** décrites ci-dessous :

- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** renvoient, pour la plupart d’entre elles, aux zones classées en ZICO. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d’oiseaux sauvages figurant à l’annexe I de la Directive "**Oiseaux**" ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d’hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.
- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu’elles abritent, que ce soit des types d’habitats et/ou des espèces animales et végétales d’intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive "**Habitats**". Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de **Site d’Intérêt Communautaire**). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme **site d’intérêt communautaire (SIC)** et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme **ZSC**.

Trois sites Natura 2000 sont répertoriés sur le territoire du SCoT du Pays de Quimperlé. **Ces trois sites sont inscrits au titre de la Directive Habitats** et reposent sur le patrimoine et les fonctionnalités des zones humides et des rivières.

- **La Rivière Ellé (FR5300006)** : il s’agit d’un ensemble fluvial (2 103 ha) de très grande qualité caractérisé par les groupements à renoncules (annexe I) et accueillant une importante population reproductrice de Saumons atlantiques (annexe II) ainsi qu’une population sédentaire et reproductrice de Loutre d’Europe (annexe II) sur l’ensemble du bassin en amont de Quimperlé. **Sur le territoire du SCoT, le site couvre une surface de 268 ha.**

Les bas-marais des têtes de bassin-versant, en particulier les marais de Plouray, sont remarquables par leur étendue, la diversité phytocénotique, et la composition du cortège floristique et faunistique associés : bas-marais, landes mésophiles (annexe I) et landes humides tourbeuses à sphaignes (habitat prioritaire), notamment, avec plusieurs stations de la Sphaigne de la Pylaie, espèce présente uniquement en Bretagne et en Espagne (Galice et Asturies) pour l’Europe.

L’étang de Priziac, zone humide complexe, accueille en particulier une des rares stations françaises de la Lobélie de Dortmann (protection nationale), espèce inféodée aux étangs oligotrophes à eaux claires (annexe I) à fond sableux, se découvrant à l’étiage, et à ce titre indicatrice de la qualité du milieu.

La préservation de la qualité et de la diversité des habitats et des espèces des milieux tourbeux et des bas-marais périphériques peut être compromise par l’abandon des pratiques agricoles extensives (fauche, pâturage), des modifications du régime et de la qualité des eaux alimentant ces espaces (pollution agricole, exploitation de carrière de kaolin). La qualité générale du cours d’eau dépend également dans une large mesure de la capacité à maîtriser les pratiques agricoles sur les bassins-versants. Il importe par ailleurs de maintenir les variations saisonnières du niveau d’eau de l’étang de Priziac et de limiter les éventuels apports sédimentaires exogènes (pollution) ou endogènes (mise en suspension des sédiments par des pratiques nautiques) afin de conserver au plan d’eau son caractère oligotrophe et d’éviter tout accroissement de la turbidité et atterrissement des berges ;

- La Rivière Laïta, pointe du talus, étangs du Loc'h et de Lannec (FR5300059) :** le site est une grande ria étroite, de 925 ha de Quimperlé à l'anse du pouldu, entièrement submergée à marée haute, et découvrant à marée basse des bancs de sable, des schorres et des prairies maritimes développés dans les rives convexes des méandres, sur les accumulations fluvio-marines flamandaises. **Sur le territoire du SCoT, le site s'étend sur 175 ha.** Ces habitats sont en contact avec des affleurements rocheux, des landes sèches, et la forêt de Carnoët (hors site). Le site comprend également l'ensemble des cordons dunaires, marais, étangs, landes et pointes rocheuses entre le Pouldu et la Pointe du Talud.

On y trouve plusieurs habitats d'intérêt communautaire déterminants, dont les dunes (dune mobile embryonnaire ; dunes fixées, dont un sous-type prioritaire), les bas-marais alcalins avec en particulier les groupements à *Cladium mariscus*, rares en Bretagne (étang de Lannec), les landes sèches, les secteurs de falaises maritimes atlantiques à *Rumex rupestris* (espèce d'intérêt communautaire), l'estuaire de la Laïta (estuaire, prés-salés).

L'originalité du site réside par ailleurs dans la distribution en mosaïque des communautés végétales de bas-marais, distribution organisée suivant l'expression dans l'espace et le temps des gradients de salinité (coprésence d'espèces à affinités sub-halophiles, halophiles et dulcicoles sur le site du Grand Loc'h, en situation continentale).

La présence de la Loutre (étang de St Maurice, étangs du Loc'h et de Lannec, secteur des Guerns) a été récemment établie. Il s'agit d'une population en lien direct avec le secteur estuarien de l'Ellé, cours d'eau dont le bassin amont est quant à lui largement colonisé par l'espèce. De nombreuses études de suivi (faune/flore) ont été réalisées sur le secteur des Guerns notamment pour préciser les stations de cochléaire des estuaires.

La vulnérabilité des habitats d'intérêt communautaire du site est liée à la fois à des facteurs naturels de dynamique de végétation et à des facteurs d'origine anthropique. Il convient en effet de maîtriser la fréquentation des dunes, les dépôts de matériaux putrescibles aux abords des zones humides arrière-dunaires (Grand Loc'h: déchets verts, boues de stations d'épuration), d'une part, et la dynamique de certaines espèces végétales des milieux méso à eutrophes, à fort pouvoir colonisateur, telles que les roseaux, la baldingère, le scirpe marin, le jonc des tonneliers, le saule et prunellier.
- La rivière Scorff, forêt de pont Calleck, rivière Sarre (FR5300026) :** d'une superficie de 2 419 ha, ce site est remarquable par la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles à *Ranunculus* et *Callitriche* (annexe I ; 75% du linéaire) et *Luronium natans* (annexe II ; une dizaine de secteurs de 50 à 100m). **Sur le SCoT, le site s'étend sur 97 ha.** On note essentiellement des phytocénoses relevant du *Callitriche hamulatae - Ranunculetum penicillati*, groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés du Massif armoricain. Dans cet ensemble, les radiers à *Oenanthe crocata* constituent les habitats préférentiels des juvéniles de saumon atlantique (annexe II).

Le passage du Scorff en lisière Est de la forêt de Pontcallec, secteur au relief marqué, est un facteur de diversité au contact de la hêtraie-chênaie à houx (annexe I), et favorise la présence de taxons inféodés aux ambiances forestières humides tels qu'*Hymenophyllum tunbridgense* (protection nationale).

La présence de boisements riverains de l'Alno-Padion (habitat prioritaire, annexe I), d'un étang dystrophe à faible marnage (étang de Pontcallec; annexe I) et d'un secteur estuarien (estuaire, prés-salés; annexe I), sont également des éléments importants de ce site en terme de diversité et de complémentarité des habitats, notamment pour l'ichtyofaune (poissons) d'intérêt communautaire (saumon, lamproie fluviatile). Enfin, il s'agit d'un site régional prioritaire pour la Loutre d'Europe.

Les sources de pollution organique disséminées le long du Scorff et de ses affluents sont susceptibles d'altérer la qualité physicochimique des eaux puis de modifier la distribution et la constitution des phytocénoses, de la macrofaune benthique, voire de l'ichtyofaune d'intérêt communautaire du site. Les sources de pollution peuvent être liées à des pratiques agricoles (lessivage de nitrates), à la présence de piscicultures, au dysfonctionnement éventuel d'une station d'épuration etc. L'abandon de l'entretien traditionnel de la végétation des berges, en relation parfois avec l'enfrichement des fonds de vallée (abandon des prairies riveraines), peut altérer la qualité des habitats dulcicoles (ralentissement de courant, envasement, ombrage etc.). Enfin, les dépôts de gravats sont une menace encore d'actualité pour les schorres de la partie estuarienne du Scorff.

La cartographie localisant les différents sites Natura 2000 est présentée à la page suivante.

Sites Natura 2000 - SCoT du Pays de Quimperlé



- Directive habitat : Zones Spéciales de Conservation
- Périmètre du SCoT
- Limites communales

Source : BD CARTO, GeoBretagne, DREAL Bretagne
Réalisation : EcoVia, Décembre 2015

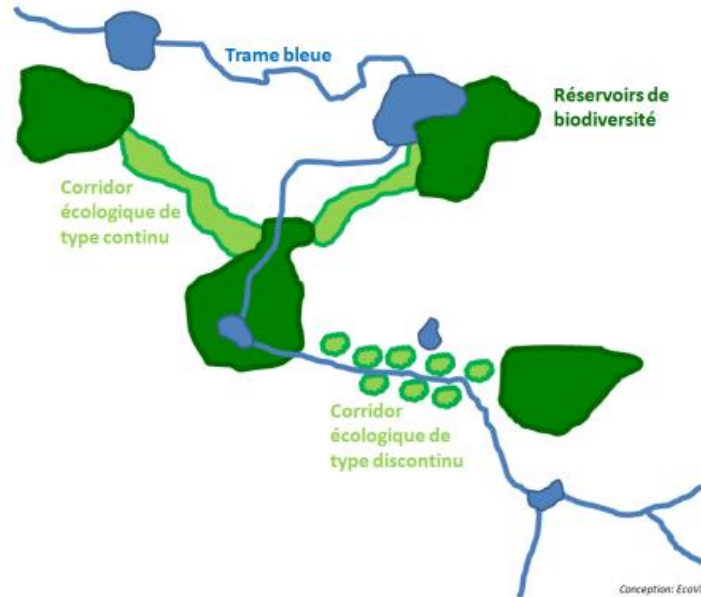


4.7. LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES : VERS UNE TRAME VERTE ET BLEUE

4.7.1. DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La Trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d’interface (zones humides et végétation de bords de cours d’eau notamment).

Les lois Grenelle définissent la Trame verte et bleue comme composée de trois grands types d’éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».



Exemple d’éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres
 (Source : EcoVia ; 2013)

4.7.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La fragmentation des milieux naturels représente, avec l’artificialisation des espaces et les pollutions diffuses, l’une des causes actuelles majeures d’érosion de la biodiversité. Toutefois, on ne saurait s’arrêter sur le constat d’une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l’accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d’espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu’il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d’aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l’Environnement, une des mesures phare mise en place est de reconstituer un réseau écologique sur l’ensemble du territoire français, afin d’identifier par une approche globale, des espaces de continuités entre milieux naturels.

L’article 121 de la loi portant engagement national pour l’environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du code de l’environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ».

La Trame Verte et Bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivants du code de l’environnement constitue un nouvel outil au service de l’aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s’alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie. Intégrant les milieux terrestres (trame verte) et ceux aquatiques (trame bleue), ces espaces permettant aux espèces de réaliser leur cycle de vie sont désignés par le terme de « réservoirs de biodiversité » et sont reliés entre eux par des corridors écologiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d’interface (zones humides et végétation de bords de cours d’eau notamment). Sa cartographie est intégrée dans le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** élaboré conjointement par l’État et la Région et **devant être prise en compte par le SCoT** en application du L371-3 du code de l’environnement.

Ainsi, à l’échelle intercommunale, conformément à l’article L.121-1 du code de l’urbanisme, les SCoT doivent déterminer les conditions permettant d’assurer la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La trame verte et bleue doit s’affirmer comme un des volets du PADD.

L’objectif de cette étude est de réaliser une analyse du fonctionnement écologique du territoire identifiant les milieux remarquables du SCoT du Pays de Quimperlé et les zones de déplacement offrant des possibilités d’échanges entre les différents milieux.

4.7.3. POINT SUR LA DENOMINATION DES ELEMENTS CONSTITUANT LA TVB

Le diagnostic de la trame verte et bleue, dans le cadre du SCoT, n’est pas réglementaire. Pour cette raison nous allons parler de cœur de biodiversité et d’axe de déplacement. Leur délimitation se base sur la définition écologique de ces éléments alors que les termes de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques » font références à des périmètres de protection réglementaires tels que les Réserves Naturelles National et les cœurs de Parc Naturel Régional.

Notion écologique utilisée pour le diagnostic	Définition écologique
Cœur de biodiversité	Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
Axe de déplacement	Axes de liaison qui assurent des connexions entre des cœurs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Terme réglementaire	Définition réglementaire
Réservoir de biodiversité	Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).
Corridor écologique	Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

4.7.4. IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE : METHODOLOGIE

L’étude a commencé par le rassemblement des informations bibliographiques disponibles. Ces informations ont été rassemblées sur SIG (Système d’Information Géographique), utilisé pour produire des cartes. Suite à ces différentes étapes, la proposition finale de la trame verte et bleue a pu être établie.

La méthodologie est présentée dans le chapitre « Annexes ».

4.7.5. PRISE EN COMPTE DU SRCE BRETAGNE

Le **Schéma de Cohérence Écologique de Bretagne** (SRCE) a été adopté le 2 novembre 2015. Outil phare de mise en œuvre de la trame verte et bleue, il apporte une réponse au déclin de la biodiversité en :

- Prenant en compte les besoins de déplacement des espèces animales et végétales,
- Prenant en compte la biodiversité remarquable mais aussi ordinaire,
- Intégrant la biodiversité dans les activités humaines.

Il constitue un outil d'aménagement en allant au-delà de la logique de protection des espaces naturels.

Six trames ont été identifiées dans le SRCE intégrant l'ensemble des milieux naturels présents en Bretagne :

- Forêts,
- Landes, pelouses et tourbières,
- Bocages,
- Zones humides,
- Cours d'eau,
- Littoral.

L'identification des réservoirs de biodiversité s'est basée sur :

- La prise en compte des zonages réglementaires et d'inventaire,
- La prise en compte de la « mosaïque verte »,
- Sur une partie des cours d'eau,
- Sur l'intégration de la totalité de l'estran.

Concernant les périmètres d'inventaires et réglementaires, ont été intégrés les zonages obligatoires existants en Bretagne suivants :

- Des réserves naturelles nationales ou régionales,
- Des réserves biologiques intégrales en forêt domaniale
- Des arrêtés préfectoraux de protection des biotopes

La carte page suivante présente une illustration des éléments de la trame verte et bleue régionale ainsi que les éléments suivants :

- en vert foncé sur la carte : les réservoirs régionaux de biodiversité
- en bleu : les cours d'eau de la trame bleue régionale
- les corridors territoires il s'agit de corridors au sein desquels le niveau de connexion entre milieux naturels est très élevé où il n'est pas possible d'identifier des axes de connexion préférentiels
- les corridors linéaires (lignes pleines) associés à une forte connexion des milieux naturels
- les corridors linéaires (lignes en pointillé) associés à une faible connexion des milieux naturels
- les obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau

Le territoire du **SCoT de Quimperlé présente un niveau de connexion élevé** (sud, sud-ouest) à **très élevé** (nord, nord-est). Il se caractérise par une superficie importante de réservoirs de biodiversité.

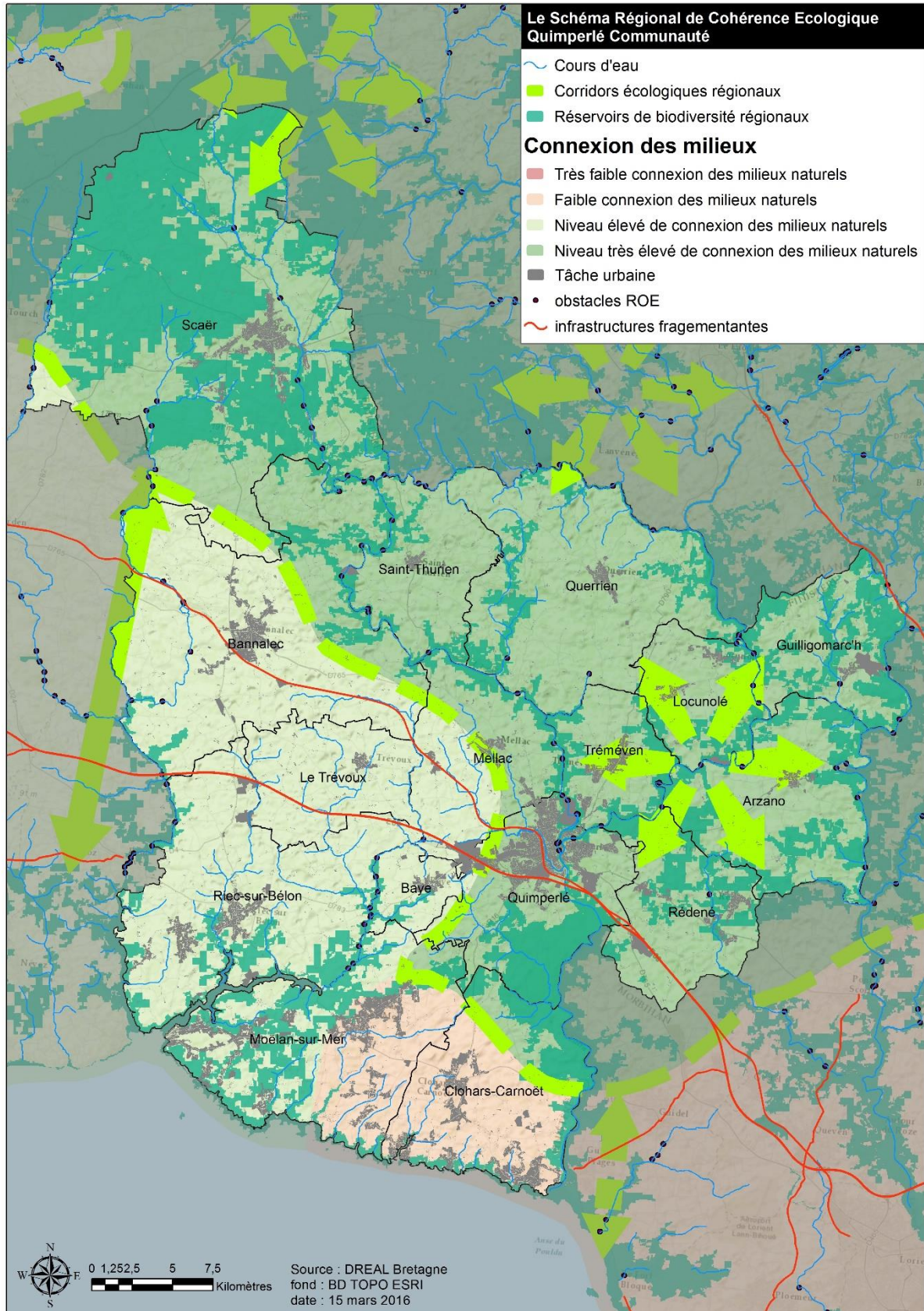
Un corridor territoire a été identifié à l'est du territoire sur les communes d'Arzano, Locunolé, Tréméven, Rédéné et Guilligomarc'h, soulignant la richesse des milieux et des connexions avec les milieux naturels

Trois corridors linéaires d'enjeu régional ont été également identifiés :

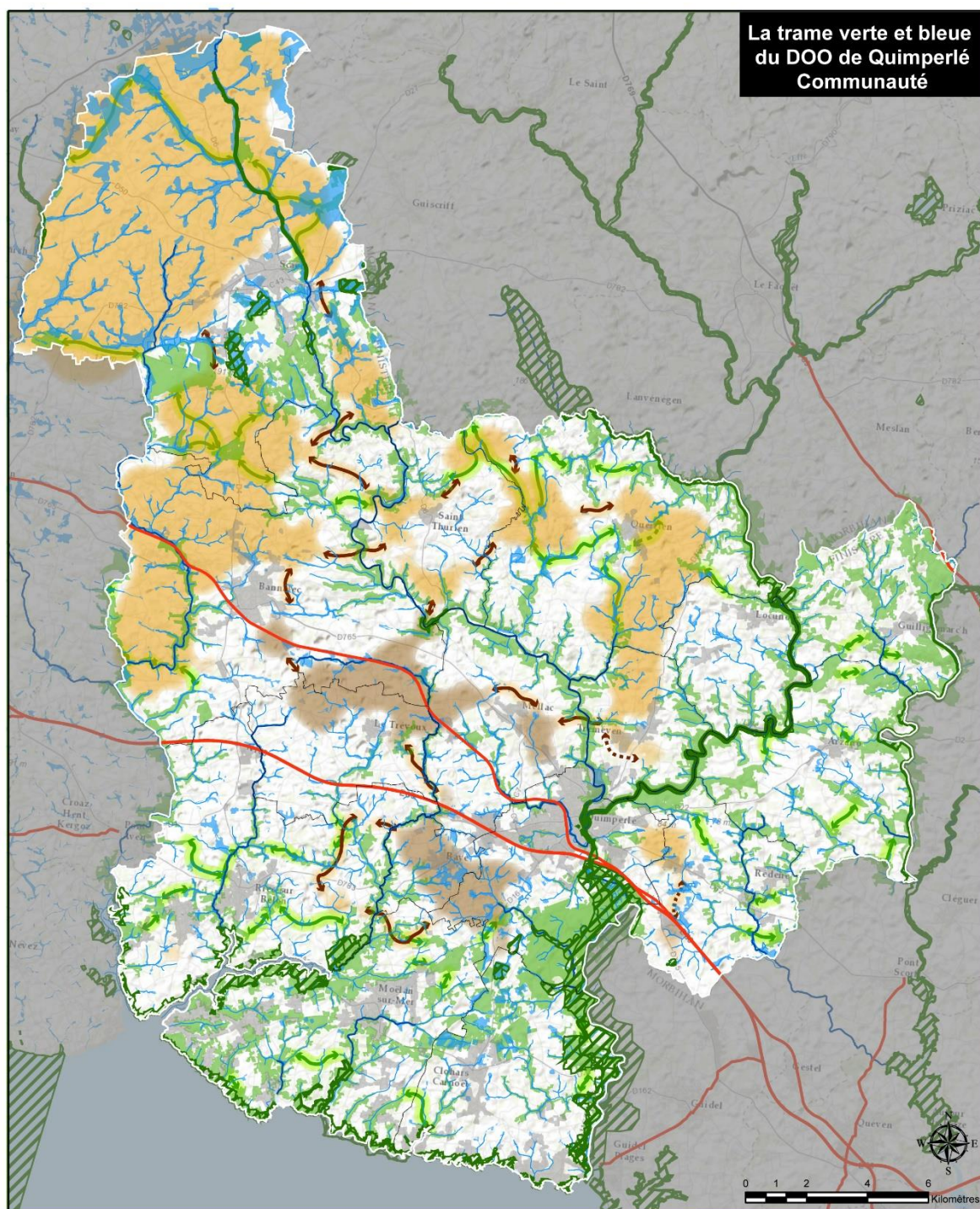
- un corridor linéaire qui scinde le territoire en deux, du sud-est ou nord-ouest. Ce corridor est associé à une faible connexion des milieux naturels. Il convient donc de protéger et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels au niveau de cet axe.
- Deux autres corridors territoires sont présents à proximité du territoire au nord de Scaër et de Querrien.
 - un corridor linéaire associé à une forte connexion des milieux naturels au niveau de la vallée de l'Aven (ouest du territoire du SCoT)
 - un petit corridor linéaire associé à une faible connexion des milieux naturels à l'est du territoire au niveau la Laïta (commune de Clohars-Carnoët)

Deux infrastructures fragmentantes importantes sont localisées sur le territoire : il s'agit de la N165 et de la voie ferrée Lorient-Quimper.

Enfin, de nombreux obstacles à l'écoulement des eaux ont été recensés dans les principaux cours d'eau, principalement au niveau de l'Isole, de l'Ellé, du Douardu et de l'Aven







4.7.6. IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE : RESULTATS





Réservoirs de biodiversité

-  Réservoirs de biodiversité réglementaires
-  Réservoirs de biodiversité complémentaires humides
-  Réservoirs de biodiversité complémentaires boisés
-  Réservoirs de biodiversité complémentaires bocagers
-  Réservoirs de biodiversité complémentaires bocagers sous pression



Corridors écologiques

-  Corridors écologiques bocagers à préserver
-  Corridors écologiques boisés à préserver
-  Corridors écologiques bocagers à restaurer
-  Corridors écologiques boisés à restaurer

Elements bloquants

-  Infrastructures de transport
-  Enveloppe urbaine

Trame aquatique

-  Cours d'eau faune remarquable
-  Trame aquatique complémentaire

La carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT identifie les réservoirs de biodiversité suivants :

- Les **réservoirs de biodiversité réglementaires** (cf. protections réglementaires) ;
- Les **réservoirs de biodiversité complémentaires humides** ;
- Les **réservoirs de biodiversité complémentaires boisés** ;
- Les **réservoirs de biodiversité complémentaires bocagers** : une grande partie de ces réservoirs sont localisés au nord du territoire (Scaër, Bannalec, Saint-Thurien, Querrien) ;
- Les **réservoirs de biodiversité complémentaires bocagers sous pression**. Ces derniers sont situés à proximité de l’air urbaine de Quimperlé (le Trévoux, Bannalec, Mellan, Baye, Moëlan-sur-Mer) et de la N165 et de la voie ferrée.

Deux types de corridors écologiques ont été définis :

- Les **corridors écologiques bocagers à préserver** ;
- Les **corridors écologiques boisés à restaurer** ;
- Les **corridors écologiques bocagers à préserver** ;
- Les **corridors écologiques boisés à restaurer** ;

La carte présente également les **cours d’eau de faune remarquable** (le Bélon, l’Aven, l’Elle, l’Isole, Le Naic et le Scorff).

Enfin, la carte identifie les éléments bloquants que sont l’**enveloppe urbaine** et les deux principaux axes de transport terrestre : la N165 et la voie ferrée Lorient-Quimper (identifiés également dans la carte du SRCE).

4.7.7. SYNTHÈSE SUR LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Pour conclure, nous pouvons donc dire que le Pays de Quimperlé dispose d’un patrimoine naturel remarquable. Protégé en partie par des zonages réglementaires, ce patrimoine reste toutefois soumis à des menaces notamment dues à la pression foncière (zones d’extensions dans l’axe Quimper-Lorient) qui favorise la fragmentation des espaces naturels et empêche la circulation des espèces sur le territoire. Ce phénomène nuit à la biodiversité, véritable richesse du territoire.

Dans ce cadre, l’instauration d’une Trame Verte et Bleue permet de mettre en place une vision dynamique du territoire en identifiant les liaisons écologiques existantes. Leur préservation, en veillant notamment à la bonne tenue des points de fragilité identifiés, apparaît donc comme l’un des enjeux majeurs du SCoT.

Toute zone isolée est en danger en ce qui concerne sa biodiversité.

Le premier enjeu est la préservation de la ressource en eau (eau douce), en quantité et en qualité : la trame verte et bleue s’appuie, en effet, sur le maillage de zones humides et de cours d’eau qui, de fait, sont préservés dans les documents d’urbanisme. L’enjeu « eau » n’est pas une contrainte supplémentaire due à la conception de la trame verte et bleue : c’est un bien commun partagé avec la nécessité de préservation des milieux humides.

Le deuxième enjeu est de protéger la biodiversité des bocages en reliant entre elles les zones bocagères identifiées comme importantes sur le territoire et également de les relier aux espaces naturels intérieurs et extérieurs. Les éléments du bocages (haies, talus, bouquet, etc.) et les tourbières doivent faire l’objet d’une attention particulière.

Enfin, le troisième enjeu est de protéger les milieux boisés notamment les milieux boisés remarquables ainsi que leurs fonctionnalités. La préservation des milieux boisés à proximité des cours d’eau ou ripisylves est également une priorité.

4.8. LES ENJEUX DU SCOT FACE AUX MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE

4.8.1. GRILLE ATOUTS/FAIBLESSES/OPPORTUNITES/MENACES

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Une biodiversité remarquable connue (19 ZNIEFF, inventaire des zones humides et des tourbières) abritant plusieurs espèces protégées	↗	
+	Une biodiversité remarquable bien protégée (2 APPB, 4 sites inscrits, 18 ENS, 4 sites du conservatoire du littoral, 3 sites Natura 2000).	↗	Poursuite des « programmes » de protection Leviers d'actions des SAGE et des CTMA
+	De nombreux milieux naturels fonctionnels qui présentent un niveau de connexion élevé à très élevé De nombreux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques tant pour la trame bleue que pour la trame verte identifiés par le SRCE	↗	Le SRCE Bretagne et sa déclinaison à l'échelle du territoire du SCoT permettra de préserver les continuités écologiques
-	Une urbanisation diffuse en périphérie de Quimperlé et des communes littorales Présence d'éléments fragmentant importants : la N165 et voie ferrée Lorient-Quimper	↗	L'urbanisation diffuse et linéaire dans l'axe Quimper-Lorient et en périphérie des zones urbaines menace de fragiliser les continuités écologiques. Sont notamment concernés, les milieux bocagers et humides La déprise agricole va se poursuivre et menace les milieux ouverts et les espèces inféodées
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Couleur verte
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Couleur rouge
			Les perspectives d'évolution sont positives
			Les perspectives d'évolution sont négatives

4.8.2. ENJEUX RETENUS POUR L'ELABORATION DU SCOT ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Préserver et pérenniser les espaces naturels (remarquables et ordinaires) et semi-naturels

Préserver et renforcer les continuités écologiques : les zones humides, les cours d'eau, les milieux bocagers, les boisements

Préserver quantitativement et qualitativement la ressource en eau

PARTIE 5 - RESSOURCE EN EAU

Thématique particulière dans le cadre du SCoT, ce chapitre dédié à l’eau doit en premier lieu relayer et s’articuler avec les enjeux et mesures imposés par le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les trois Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux en vigueur sur le territoire (SAGE).

Le SCoT peut se positionner comme un outil de protection de la ressource, en identifiant des zones humides, des périmètres de captage ou encore des zones d’infiltration à protéger de toute urbanisation ou même activités agricoles traditionnelles, pour un usage actuel ou futur de la ressource en eau.

5.1. LA DCE

La Directive Cadre sur l’Eau a été publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000. Elle donne la priorité à la protection de l’environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d’atteindre d’ici 2015, pour la plus proche des échéances, un bon état général tant pour les eaux souterraines¹ que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

La directive cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l’eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992. La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d’un document de planification (le schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux - SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l’eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive.

5.2. LA LEMA

La Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l’eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, qui avaient bâti les fondements de la politique française de l’eau : instances de bassin, redevance, agences de l’eau. Les nouvelles orientations qu’apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d’atteindre en 2015 l’objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
- d’améliorer le service public de l’eau et de l’assainissement : accès à l’eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- de moderniser l’organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l’adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

5.3. LE SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE - BRETAGNE

Document de planification pour l’eau et les milieux aquatiques à l’échelle du bassin, le **SDAGE Loire Bretagne 2016-2021** a été arrêté le 18 novembre 2015.

Ce document fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d’une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Fruit d’une large concertation, le SDAGE est élaboré par le Comité de bassin à partir d’un état des lieux des eaux du bassin, de deux consultations du public, en 2012-13 et 2014-15, et deux consultations des assemblées départementales et régionales, des chambres consulaires et des organismes locaux de gestion de l’eau.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l’eau (réglementation locale, programme d’aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d’urbanisme (PLU), les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les schémas départementaux de carrière, etc.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 propose **14 orientations fondamentales** avec lesquelles les documents de planification portant sur son territoire doivent être compatibles :

- Repenser les aménagements de cours d’eau
- Réduire la pollution par les nitrates

¹ Pour les nappes profondes, l’échéance du bon état est 2021.

- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser la pollution par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, sous-bassins versants, zones humides, lagunes, littoral.

5.4. LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Trois SAGE concernent le territoire du SCoT :

- le SAGE Ellé – Isole – Laïta ;
- le SAGE Sud Cornouaille ;
- le SAGE Scorff.

5.4.1. LE SAGE ELLE – ISOLE – LAÏTA

Le bassin versant hydrographique du SAGE s'étend sur 917 km² et se compose de la Laïta et de ses deux affluents, l'Ellé et l'Isole. Le SAGE a été approuvé le 10/07/2009 et est **actuellement mis en œuvre et va prochainement être révisé**. Les communes du SCoT incluses dans le périmètre du SAGE sont au nombre de 14 : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédené, Saint-Thurien, Scaër et Tréméven. Les enjeux du SAGE sont :



- Mettre en place une gestion quantitative de la ressource en eau équilibrée, en particulier lors des périodes de crises à l'étiage,
- Réduire plus encore les risques d'inondation pour des événements d'occurrence régulière (entre 10 à 20 ans),
- Milieux aquatiques et zones humides : atteindre le bon état des cours d'eau, un fonctionnement optimal des zones humides...
- Obtenir une qualité physico-chimique des eaux de surface et souterraines permettant d'atteindre le bon état et de satisfaire les usages,
- Garantir les fonctionnalités de l'estuaire de la Laïta et ses usages.

5.4.2. LE SAGE SUD CORNOUAILLE

Le périmètre du SAGE s'étend sur 594 km², il couvre l'ensemble des bassins versants côtiers compris entre l'embouchure et l'estuaire de l'Odet à Bénodet de la Laïta à Clohars-Carnoët. **Le SAGE a été approuvé le 23 janvier 2017.**



9 communes du SCoT sont concernées par le périmètre du SAGE : Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Le Trévoux, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé, Riec-sur-Bélon et Scaër. Les enjeux du Sage sont :

- La limitation de l'eutrophisation des eaux côtières (marées vertes et phytoplancton),
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau potable,
- L'amélioration de la qualité sanitaire des eaux destinées à la conchyliculture,
- L'amélioration de la qualité de l'eau vis-à-vis des micros polluants,
- La préservation de la qualité sanitaire des eaux de baignade,
- La lutte contre les inondations,
- La préservation des populations piscicoles et des sites de reproduction,
- La sédimentologie (ensablement de l'Aven et du Bélon),
- L'amélioration de la connaissance, la protection et la restauration des écosystèmes littoraux et autres milieux naturels,
- La conciliation des usages du littoral, permettant leur développement tout en préservant l'eau et les milieux naturels.

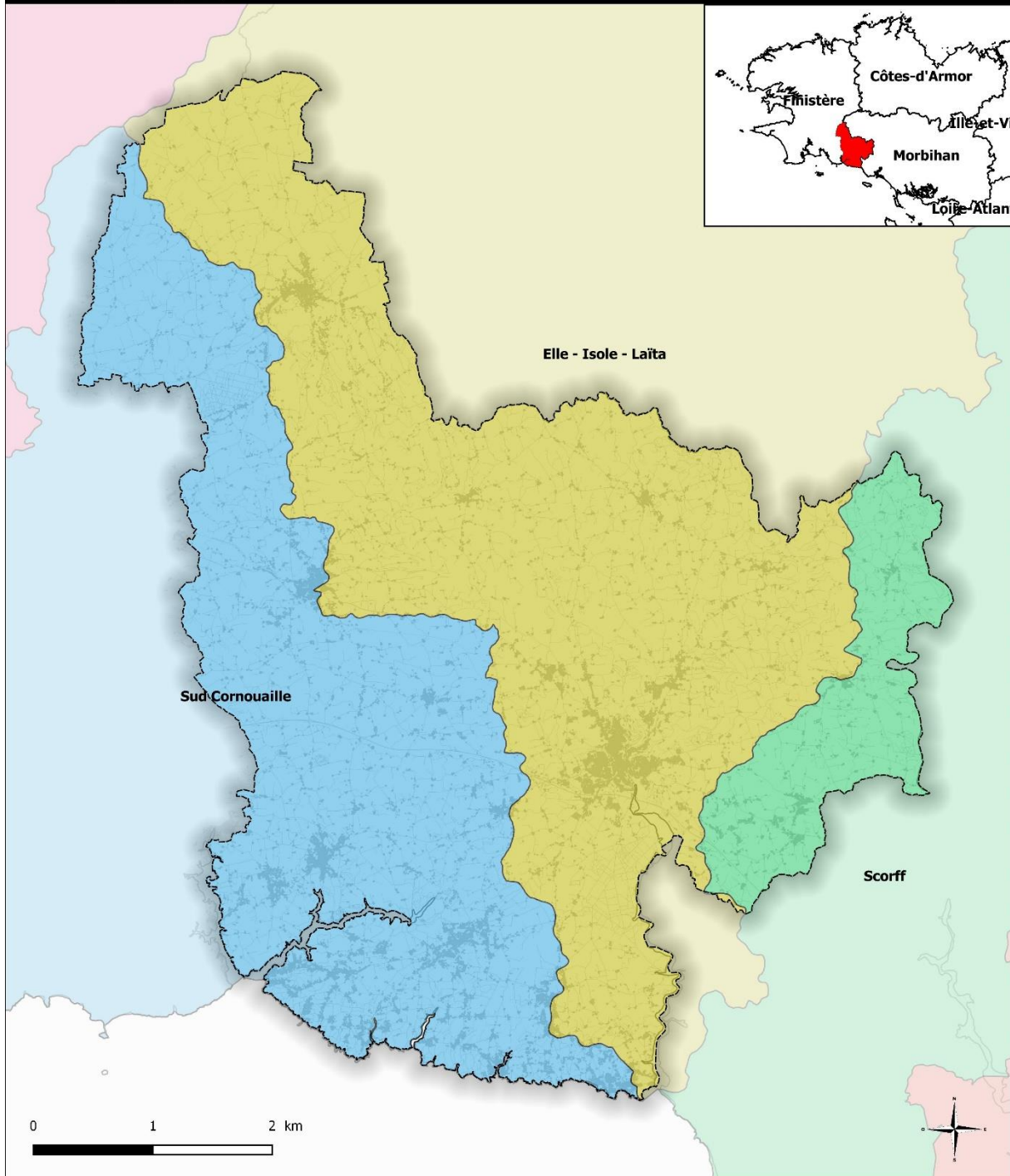
5.4.3. LE SAGE SCORFF

Le périmètre du SAGE s'étend sur 585 km², il intègre le bassin versant du Scorff, trois petits cours d'eau côtiers (le Ter, la Saudraye et le Fort Bloqué) ainsi que la Rade de Lorient. **Le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 10 août 2015 et est actuellement mis en œuvre.** 3 communes du SCoT sont localisées sur le périmètre du SAGE : Arzano, Guilligomarc'h et Rédéné. Ses enjeux sont :

- Gouvernance, organisation de la maîtrise d'ouvrage et cohérence des actions,
- Amplifier la reconquête de la qualité des eaux superficielles pour satisfaire les objectifs de la [Directive Cadre sur l'Eau](#) et accentuer les efforts sur la morphologie,
- Garantir la satisfaction des usages en privilégiant l'[alimentation en eau potable](#),
- Reconquérir la qualité des eaux estuariennes et lutter contre la prolifération d'algues vertes,
- Optimiser la gestion des eaux souterraines tant sur le plan qualitatif que quantitatif,
- Réduire la vulnérabilité aux inondations.

Le SCoT doit être compatible avec le SDAGE 2016-2021 et les SAGE (SAGE Ellé – Isole – Laïta approuvé en 2009, SAGE Sud Cornouaille approuvé en 2016 et SAGE Scorff approuvé en 2015). Il s'agit en effet des documents de planification majeurs de la ressource en eau.

**Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)
SCoT du Pays de Quimperlé**



- SAGE :
- Elle - Isole - Laïta : Mis en œuvre
 - Sud Cornouaille : En cours d'élaboration
 - Scorff : Mis en œuvre
- Périmètre du SCoT
 Limites communales

Source : BD CARTO, Gest'Eau
Réalisation : EcoVia, Décembre 2015



5.4.4. LES CONTRATS DE MILIEU – SOURCE : QUIMPERLE COMUNAUTE – GEST'EAU

Un **contrat de milieu** est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une hydrographie cohérente (le plus souvent une rivière, mais aussi un lac, une baie ou une nappe). Il s'agit d'un programme d'actions volontaires et concerté sur 5 ans avec un engagement financier contractuel.

Deux contrats de milieu ont été signés sur le territoire du Pays de Quimperlé :

- Le contrat de rivière Aven-Ster-Goz signé le 02/07/1985 et achevé en 1995,
- Le contrat de rivière Scorff signé le 14/09/1991 et achevé en 1996.

5.4.5. LES CONTRATS TERRITORIAUX – SOURCE : QUIMPERLE COMUNAUTE – GEST'EAU

D'autres types de contrats ont été portés par Quimperlé Communauté ont été signés sur le territoire du SCoT : les **contrats territoriaux**. Il s'agit d'outils financiers proposés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le but de restaurer et d'entretenir des rivières et des zones humides. Ils permettent de coordonner des actions sur la base d'un programme définissant la nature des travaux de restauration et de gestion à mener, le calendrier de réalisation de ces travaux, leurs coûts, leurs financements et les modalités de suivi des résultats. Ils sont conclus pour une période maximale de 5 ans entre deux ou plusieurs partenaires. Sur le territoire, ces contrats concernant l'estuaire du Bélon où est pratiqué la conchyliculture depuis plus d'un siècle. Soumise à des normes sanitaires strictes, l'activité ostréicole est notamment menacée par la présence de bactéries dans les eaux.

Le contrat territorial Aven-Bélon-Merrien 2008-2011

Durant le contrat, des actions ont été menées au niveau des exploitations agricoles (effluents agricoles), des réseaux et des installations d'assainissement domestiques (effluents domestiques), des ports, et des milieux aquatiques. Ces actions ont été par la suite poursuivies dans le cadre du contrat Sud-Cornouaille.

Le contrat territorial Sud-Cornouaille depuis 2012

Dans la continuité du contrat territorial 2008-2011, ce contrat porte sur le périmètre du SAGE Sud-Cornouaille et se décline en 5 actions :

- La mise en place de mesures agro-environnementales (MAE),
- La veille bactériologique,
- L'entretien des cours d'eau de l'Aven (cf. ci-après CTMA Aven-Ster Goz),
- Le développement du programme Breizh Bocage sur le Bélon (restauration du bocage sur le Bélon).

5.4.6. LES CONTRATS TERRITORIAUX MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) – SOURCE : QUIMPERLE COMUNAUTE – GEST'EAU

Le **contrat territorial milieux aquatiques (CTMA)** est un outil contractuel qui a été proposé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de son neuvième programme d'interventions (2007-2012). Les CTMA remplacent les anciens **contrats de restauration et d'entretien (CRE)**. Ils ont pour objectifs de réduire les sources de pollutions ou de dégradations physiques des milieux aquatiques et ne concernant que le secteur des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides et grands migrateurs). Les **trois grandes actions majeures** menées dans le cadre des CTMA sont :

- **Entretien la végétation des berges ;**
- **Favoriser la libre circulation des espèces et des sédiments**
- **Réduire le piétinement des berges par les animaux.**

Sur le territoire du SCoT, deux CTMA sont actuellement portés par Quimperlé Communauté pour un total de 630 km de cours d'eau gérés

Le CTMA Aven-Ster Goz (ex- CRE Ster Goz)

Depuis 1974, la restauration du Ster Goz est engagée bénévolement par les pêcheurs. Cette restauration s'est tout d'abord poursuivie au travers du contrat de rivière Aven- Ster Goz (1985-1990) et puis depuis 1998 par la mise en place du **CRE Ster Goz signé** le 06/04/1999 et prolongé en 2003, puis en 2008.

Le périmètre du CRE a été par la suite étendu à l'Aven pour devenir en 2013, le **CTMA Aven-Ster Goz**.



Le bassin versant de l'Aven-Ster Goz (Source : Quimperlé Communauté)

Le contrat actuel est programmé sur une période de **trois ans**. Il concerne le bassin de l'Aven-Ster-Goëz qui s'étend sur une surface de **210 km²**. Ce dernier comprend l'Aven sur un linéaire de l'ordre de 150 km et le Ster-Goëz sur environ 120 km. Le périmètre du contrat comprend deux intercommunalités : Quimperlé Communauté (Scaër, Bannalec et Riec-sur-Bélon) et la communauté d'agglomération Concarneau-Cornouaille (Tourc'h, Rosporden-Kernével, Melgven, Pont Aven et Névez). Les deux communautés ont noué un partenariat avec les 4 Associations Agréées de Pêche et de Protection Milieu Aquatique (AAPPMA) du Ster Goëz, de l'Aven et des étangs de Rosporden, de Scaër et de Pont Aven pour mettre en œuvre le programme 2013-2015.

- Les objectifs du CRE 2008-2012 étaient au nombre de 4 :
- 1) **Objectif piscicole** : Gestion du cours d'eau afin de favoriser la vie et la reproduction des poissons sauvages (gestion patrimoniale) ;
- 2) **Objectif paysager et environnemental** : Rendre le moins traumatisant possible les opérations d'entretien tant pour le paysage que pour la diversité des habitats ; préserver les espèces caractéristiques et favoriser la biodiversité ;
- 3) **Objectif halieutique** : Gestion de la végétation des rives afin de permettre l'accès et la pratique de la pêche
- 4) **Objectif hydraulique** : Gestion et/ou suppression des embâcles afin de limiter les phénomènes d'érosion et d'inondation (terres agricoles, routes...) ; Participer à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les objectifs actuels du CTMA sont de pérenniser les travaux déjà réalisés et de restaurer les secteurs n'ayant bénéficié d'aucune intervention.

Le CTMA Ellé finistérienne – Isole – Dourdu (CTMA Ellé29-Isole-Dourdu)

Le **CTMA Ellé finistérienne-Isole-Dourdu** a été signé le 16/12/2010 et prolongé par avenant en 2015. Son périmètre comprend le bassin versant Ellé finistérienne-Isole-Dourdu qui s'étend sur **292 km²**. Il inclut 358 km de cours d'eau dont 70 km sur l'Ellé finistérienne et ses affluents, 263 km sur l'Isole et ses affluents et 24 km sur le Dourdu. Deux communautés et une commune sont concernées :

- La Communauté d'agglomération du Pays de Quimperlé, dont 11 communes sont concernées (Scaër, Bannalec, Saint-Thurien, Querrien, Mellac, Tréméven, Quimperlé, Locunolé, Rédéné, Arzano et Guilligomarc'h),
- La Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan (Roudouallec et Guisriff),
- La commune de Leuhan

Ce contrat a été mis en place en partenariat avec l'Agence de l'eau, la Région, le Conseil général, les AAPPMA du bassin versant, les régies municipales de distribution d'eau de Bannalec, Scaër, Arzano, Quimperlé, Tréméven, Saint-Thurien, Locunolé et les syndicats de distribution d'eau de Riec-sur-Bélon et de Mellac-Baye-Le Trévoux.

Les objectifs recherchés sont principalement :

- La remise en état des petits cours d'eau (chevelu) pour restaurer leur potentiel piscicole
- Le maintien de la qualité du milieu sur les cours d'eau principaux et les parties basses des affluents afin de favoriser la vie aquatique et piscicole ;
- La préservation des rives et des ouvrages (lutte contre les points d'érosion par la gestion et/ou la suppression des embâcles) ;
- L'amélioration des conditions de migration des espèces piscicoles avec en particulier l'aménagement des petits obstacles sur le chevelu ;
- La réduction des perturbations liée à l'abreuvement des animaux au cours d'eau et la contribution à l'amélioration de la qualité de l'eau.

5.4.7. QUALITE DES EAUX

La DCE a pour objectifs majeurs « le bon état des eaux » d'ici à 2015 et la non-dégradation de l'existant. Pour parvenir à évaluer les eaux et les milieux aquatiques d'un bassin, une typologie a été mise en place : **les masses d'eau**. Ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de l'état des eaux. L'état est évalué pour chaque masse d'eau, qu'il s'agisse de l'état écologique, chimique ou quantitatif.

Une masse d'eau est relativement homogène du point de vue de la géologie, de la morphologie, du régime hydrologique, de la topographie et de la salinité. Sont distinguées, les **masses d'eau côtières**, les **masses d'eau de transition** (estuaires), les **masses d'eau superficielles**, les **masses d'eau souterraines** (nappes), les **masses d'eau fortement modifiées** (recalibrées, rectifiées...), les **masses d'eau artificielles** (créées par l'homme) et les **masses d'eau de plan d'eau**. Un même cours d'eau peut être divisé en plusieurs masses d'eau si ses caractéristiques diffèrent de l'amont à l'aval.

Le périmètre du SCoT est concerné par quatre catégories des masses d'eau : souterraines, côtières, de transition et de cours d'eau détaillées dans les paragraphes suivants :

Les masses d'eau de cours d'eau

Sur le territoire du SCoT, **11 masses d'eau de cours d'eau** ont été définies d'après le SDAGE Loire-Bretagne.



La Laïta

La Laïta est un estuaire formé par confluence de l'Ellé et de l'Isole. Elle serpente depuis Quimperlé en direction du sud vers l'océan Atlantique. Elle s'y jette au port du Pouldu après un parcours légèrement sinueux de 17 km. Elle reçoit les eaux du Dourdu et du Frouit (long de 7,7 km). Sur un plan hydrologique, il est plus judicieux de considérer la Laïta comme la partie maritime du cours de l'Ellé, du fait de l'importance du bassin versant de ce dernier.

L'Ellé

L'Ellé est un fleuve côtier qui prend sa source dans le département des Côtes-d'Armor à Glomel et qui traverse le Morbihan et le Finistère. Sa longueur est de 60 km, il atteint une longueur de 76 km si on inclut la masse d'eau de transition appelée Laïta en aval de Quimperlé. Son cours comporte de nombreux rapides, les plus spectaculaires sont ceux des Roches du Diable localisés entre les communes de Querrien, Guilligomarc'h et Locunolé. Après un parcours de 60 km, l'Ellé conflue avec la rivière Isole à Quimperlé pour former l'estuaire de la Laïta. Son bassin versant s'étend sur une surface totale de 608 km². La rivière a connu de nombreuses crues par le passé causant de nombreux dégâts notamment dans la Basse ville de Quimperlé. Deux affluents de l'Ellé sont présents sur le territoire du SCoT : Le Naic et l'Isole.



L'Ellé aux Roches du Diable

L'Isole

L'Isole est une rivière de 48 km de long qui prend sa source sur la commune de Roudouallec dans le Morbihan. À la hauteur de la forêt de Cascadec, sur la commune de Scaër, la rivière forme de profondes gorges. Son cours rejoint celui de l'Ellé à Quimperlé pour former l'estuaire de la Laïta. Son bassin versant s'étend sur 224 km². Deux papeteries (Papeterie de Cascadec à Scaër et papeterie de Mauduit à Quimperlé) sont situées sur son cours. C'est une rivière très réactive causant des inondations en basse-ville de Quimperlé.



L’Isole à Scaër (à gauche) et à Quimperlé (à droite)

Le Naïc

Le Naïc est un affluent de la rive droite de l’Ellé. Sa longueur est de 13,2 km. Il prend sa source sur la commune de Guisriff dans le Morbihan.



Le Dourdu

Le Dourdu est un affluent de la rive droite de la Laïta. Il prend sa source à Mellac, au nord-ouest du bourg. Sa longueur est de 10,2 km. Il draine une grande partie des eaux de la commune de Mellac, traverse la commune de Quimperlé et se jette dans la Laïta à 500 mètres en aval de la confluence de l’Ellé et de l’Isole.

Le Bélon

Le Bélon est un fleuve côtier de 26,3 km prenant sa source sur la commune de Bannalec au lieu-dit Nahennou à 89 m d’altitude. Il est constitué d’un estuaire (ria) et se jette dans l’océan Atlantique à une centaine de mètres de l’Aven sur la commune de Moëlan-sur-Mer. Il a donné son nom à la commune de Riec-sur-Bélon. Il traverse les communes de Bannalec, Mellac, Le Trévoux, Riec-sur-Bélon, Baye et Moëlan-sur-Mer. Le principal affluent du Bélon est le Dourdu (A ne pas confondre avec le Dourdu qui se jette dans la Laïta). La rivière du Bélon est célèbre pour ses huîtres plates et un lieu très fréquenté par les plaisanciers.



Ria du Bélon à Riec-sur-Bélon



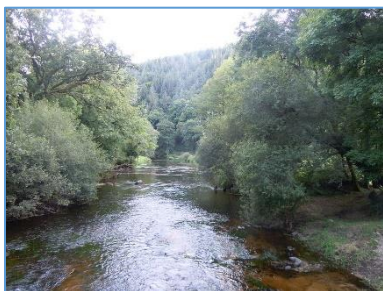
L’Aven

L’Aven est un fleuve côtier situé à l’Ouest du territoire du SCoT long de 39,3 km. Il prend sa source dans la commune de Coray et se jette dans l’océan Atlantique à Port Manec’h en formant un estuaire. Il reçoit les eaux de nombreux ruisseaux, dont celles du Ster Goz. Son aspect en temps normal paisible est trompeur. En cas de fortes crues, il peut se transformer en torrent, provoquer des inondations et de nombreux dégâts. Sur le territoire du Pays, il traverse les communes de Bannalec et de Riec-sur-Bélon.

L’Aven (Source : QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ)

Le Ster Goz

Le Ster Goz est un affluent de l’Aven long de 19,6 km. Il prend sa source à Kerloai sur la commune de Scaër et conflue avec l’Aven à Pont-Torret sur la commune de Bannalec. La rivière est classée en première catégorie piscicole, la pêche du saumon y est interdite.



Le Scorff

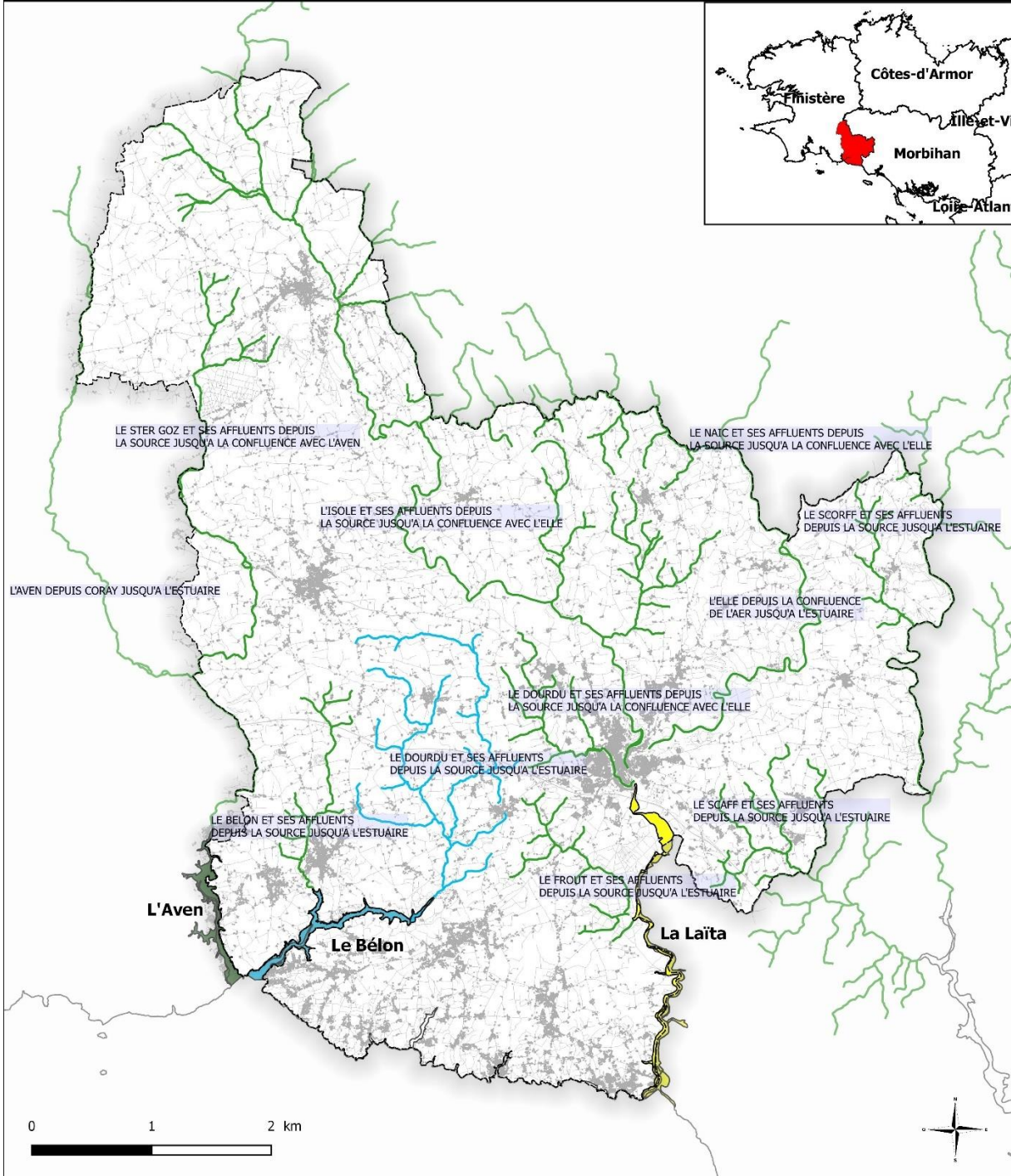
Le Scorff est un cours d’eau de 78 km de long qui prend sa source dans le département des Côtes-d’Armor sur la commune de Mellionec. Il traverse le Morbihan et passe dans le département du Finistère, à l’Ouest du territoire du SCoT sur les communes de Guilligomarc’h et d’Arzano. Il finit sa route entre les communes de Lorient et Lanester. A cet endroit, ses eaux rejoignent celles du Blavet dans la rade de Lorient. Le fleuve est classé sur la totalité de son cours en première catégorie.

Le Scorff au pont du Stang

L’état des **11 masses d’eau de cours d’eau** est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Code	Masse d’eau	État écologique 2013	Délai bon état écologique	Délai bon état chimique	Pression cause de risque
FRGR0080	L'ELLE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AER JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon état	2015	2015	–
FRGR0086	L'AVEN DEPUIS CORAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon état	2015	2021	–
FRGR0087	LE STER GOZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	Bon état	2015	2021	–
FRGR0091	L'ISOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	Bon état	2015	2015	–
FRGR0095	LE SCORFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon état	2015	2015	–
FRGR1216	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	Bon état	2015	2027	Pesticides, Morphologie, Hydrologie
FRGR1275	LE NAIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	Bon état	2015	2015	–
FRGR1627	LE FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon état	2015	2027	–
FRGR1628	LE SCAFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon état	2015	2027	Pesticides, Morphologie, Obstacles à l’écoulement Hydrologie
FRGR1629	LE BÉLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon état	2015	2015	–
FRGR1630	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Très bon état	2015	2015	–

**Etat écologique 2013 des cours d'eau et des masses d'eau de transition (Données 2010-2011-2013)
 SCoT du Pays de Quimperlé**



Etat écologique : Périmètre du SCoT

— Bon
 — Moyen
 — Très Bon

Source : BD CARTO, Agence de l'eau Loire-Bretagne
 Réalisation : EcoVia, Janvier 2017



Masses d'eau de transition

Les masses d'eau de transition correspondent à des eaux partiellement salines, à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

Le territoire du SCoT est concerné par **trois masses de transition**.

Code	Masse d'eau	État écologique 2013	État chimique 2012	Délai bon état écologique	Risque 2013
FRGT16	L'Aven	Bon état	Bon	2015	–
FRGT17	Le Bélon	Très bon état	Bon	2021	–
FRGT18	La Laïta	Moyen	Bon	2027	« Poissons » Causes à définir

Masses d'eau souterraines

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration de l'eau issue des précipitations et des cours d'eau. Cette eau s'insinue par gravité dans les pores, les microfissures et fissures des roches, jusqu'à rencontrer une couche imperméable. Là, elle s'accumule, remplissant le moindre vide et formant ainsi un réservoir d'eau souterraine. En revanche dans les aquifères karstiques, les eaux s'engouffrent rapidement dans le sous-sol pour rejoindre des conduits et galeries de drainage souterrain structurés de la même manière que les réseaux hydrographiques de surface. Les eaux cheminent en sous-sol, parfois pendant des dizaines voire des centaines de kilomètres, avant de ressortir à l'air libre, alimentant une source, un cours d'eau ou la mer.

Les eaux souterraines représentent une ressource majeure pour la satisfaction des usages et en particulier l'alimentation en eau potable. Les eaux souterraines ont également un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, et maintien de zones humides dépendantes. Suivant le niveau de la ligne d'eau, et les saisons, la nappe alimente le cours d'eau ou est alimentée par celui-ci notamment lors des crues. Dans le cas de secteurs karstiques, ces relations sont importantes et localisées.

Sur le territoire du SCoT, on distingue **trois masses d'eau souterraines**. La carte ci-après présente les limites géographiques de ces masses d'eau souterraines.

Code	Masse d'eau	État chimique 2013	État quantitatif 2007-2012	Objectif bon état chimique	Objectif bon état quantitatif	Cause report objectif chimique 2013
FRGG005	Baie de Concarneau - Aven	Bon état	Bon état	2021	2015	Pesticides
FRGG006	Laïta	Bon état	Bon état	2015	2015	–
FRGG011	Scorff	Bon état	Bon état	2015	2015	–

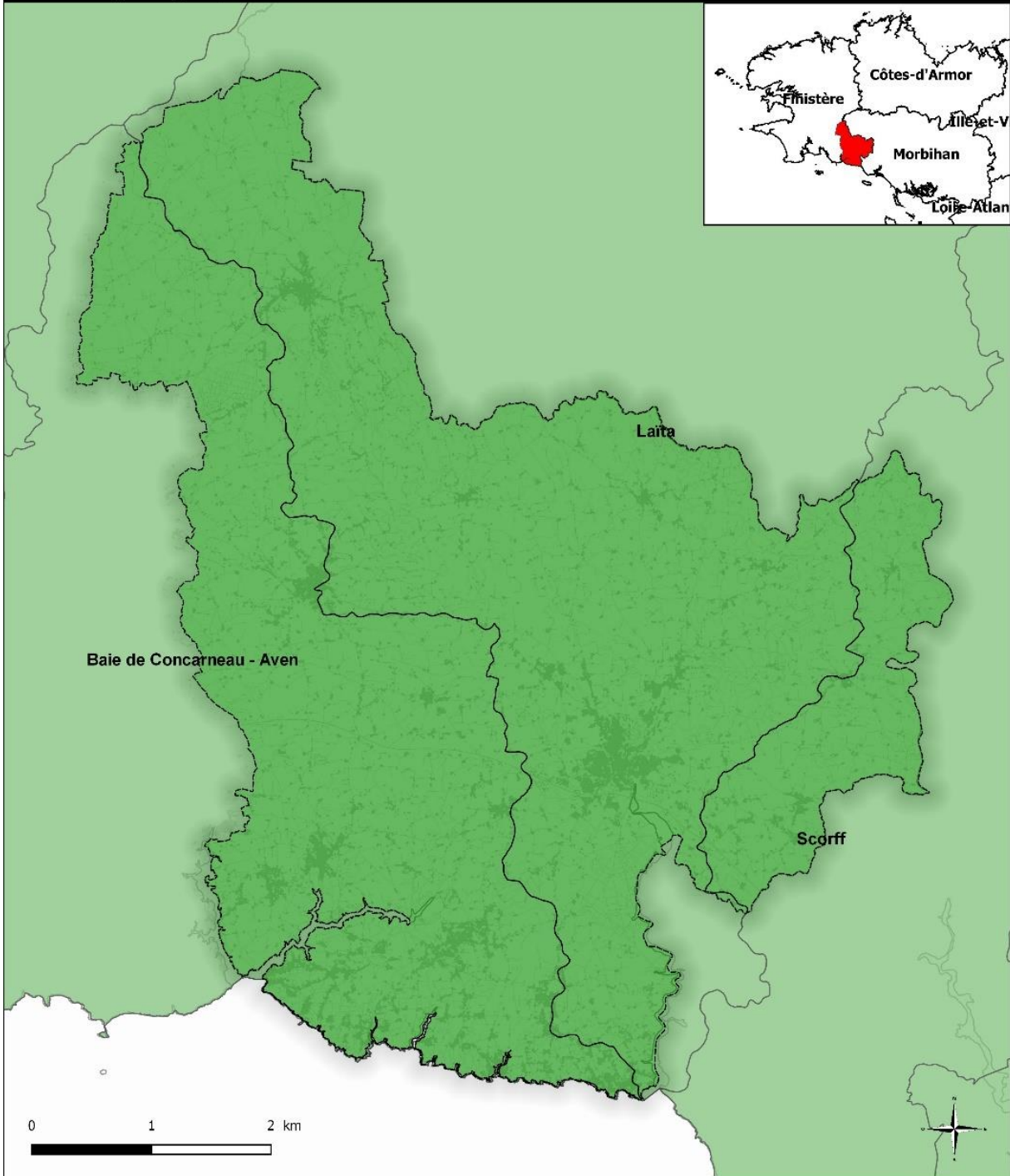
Masses d'eau côtières

Les masses d'eau côtières sont comprises entre la côte et jusqu'à une distance d'un mille marin.

Deux masses d'eau côtières se situent à proximité du SCoT :

Code	Masse d'eau	État écologique 2013	État chimique 2012	Objectif bon état écologique	Risque 2013
FRGC28	Concarneau (large)	Bon état	Bon	2015	–
FRGC32	Laïta - Pouldu	Bon état	Bon	2015	–

Etat écologique des masses d'eau souterraines en 2013
SCoT du Pays de Quimperlé

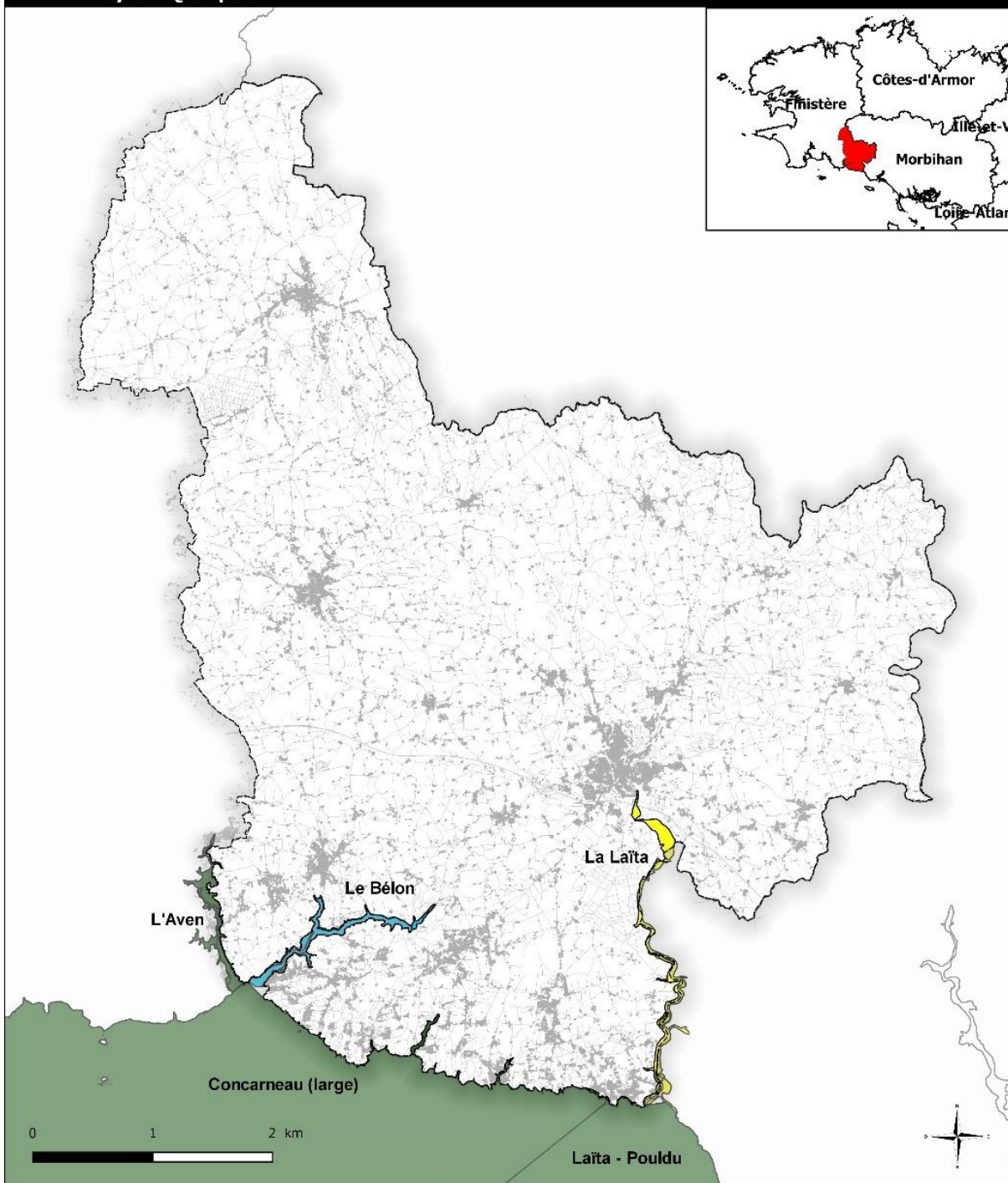


Etat des masses d'eau souterraines :
 - Etat quantitatif : Bon
 - Etat chimique : Bon

Périmètre du SCoT

Source : BD CARTO, Agence de l'eau Loire-Bretagne
Réalisation : EcoVia, Janvier 2017

Etat écologique des masses d'eau côtières et de transition en 2013
SCoT du Pays de Quimperlé



Etat écologique des masses d'eau de transition :

- Bon
- Moyen
- Très bon

Etat écologique des masses d'eau côtières : Bon

Périmètre du SCoT

Source : BD CARTO, Agence de l'eau Loire-Bretagne
Réalisation : EcoVia, Janvier 2017



5.5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le SCoT peut être un vecteur pédagogique pour promouvoir une gestion concertée et coordonnée de la ressource en eau, qui préconise de bonnes pratiques tant pour les prélèvements et les usages de l’eau que pour les rejets et son assainissement.

5.5.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d’eau destinée à la consommation humaine, en vue d’assurer la préservation de la ressource. L’objectif est de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d’eau d’alimentation depuis la loi sur l’eau du 3 janvier 1992.

Cette protection mise en œuvre par les ARS comporte trois niveaux établis à partir d’études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d’hygiène publique :

- **Le périmètre de protection immédiate** : site de captage clôturé (sauf dérogation). Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l’exploitation et à l’entretien de l’ouvrage de prélèvement de l’eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d’empêcher la détérioration des ouvrages et d’éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- **Le périmètre de protection rapprochée** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l’ouvrage de captage.
- **Le périmètre de protection éloignée** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d’être à l’origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d’alimentation du point de captage, voire à l’ensemble du bassin versant.

L’arrêté préfectoral d’autorisation de prélèvement et d’institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables au tiers par déclaration d’utilité publique (DUP).

Par ailleurs, l’engagement n°101 du Grenelle de l’environnement prévoyait d’achever la mise en place des périmètres de protection de tous les points d’alimentation en eau potable et de protéger l’aire d’alimentation des 500 captages les plus menacés d’ici 2012.

Captages sensibles et prioritaires au titre du SDAGE

Les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne visent à assurer sur le long terme la qualité sanitaire de l’eau destinée ou utilisée entre autres pour l’alimentation humaine. Ceci implique :

- de lutter contre les pollutions diffuses sur les aires d’alimentation des captages et sur les zones à préserver pour les besoins actuels et futurs,
- de prévenir les pollutions ponctuelles et accidentelles,
- de lutter contre la pollution microbiologique,
- de protéger la ressource.

Pour ce faire, le SDAGE Loire-Bretagne a identifié 637 captages dits « sensibles » aux pollutions diffuses nitrates et pesticides ou susceptibles de l’être (Cf. Disposition 6C du SDAGE). Parmi ces captages sensibles, les actions correctives ou préventives sont ciblées sur les aires d’alimentation des captages jugés prioritaires listés ci-après. Ceci n’exclut pas la mise en œuvre d’actions préventives et/ou curatives pour les captages sensibles qui ne sont pas inclus dans la liste des captages prioritaires. **Sur le territoire du SCoT du Pays de Quimperlé, 6 captages sensibles ont été identifiés sur les 65 situés dans le département du Finistère, sur lesquels il doit y avoir une attention particulière :**

Nom commune	Aire d’alimentation des captages	Nature de l’eau
Arzano	Kerlen	Souterraine
Guilligomarc’h	Murio	
Mellac	Ty Bodel.	
Querrien	Catelouarn	
Saint-Thurien	Stang Croshuel	
Scaër	Restamben	

Captages « Grenelle »

Suite au Grenelle de l'Environnement, 500 captages d'eau potable au niveau national ont été classés Grenelle selon deux critères :

- L'état de la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses, donc essentiellement les captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires.
- Les volumes d'eau prélevés.

Un captage classé « Grenelle » doit alors faire l'objet d'une étude concernant son bassin d'alimentation, puis d'un programme d'actions visant à préserver la qualité de la ressource et à en garantir l'accès pour tous.

Aucun captage « Grenelle » n'est recensé sur le territoire du SCoT du Pays de Quimperlé.

5.5.2. ETAT DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE SUR LE SECTEUR QUIMPERLE / CONCARNEAU

Source : Schéma départemental d'alimentation en eau potable du Finistère – Partie 5 Quimperlé / Concarneau - 2014

D'après le schéma, 80 % de la ressource en eau potable du secteur Quimperlé/Concarneau provient d'eaux de surface et 20 % de sources souterraines.

Bilan d'adéquation entre les besoins et les ressources

Selon le bilan du secteur Quimperlé/Concarneau :

- En période d'étiage en situation hydrologique normale, aucune collectivité n'apparaît déficitaire vis-à-vis de la ressource en eau potable ;
- En période d'étiage en situation d'étiage quinquennale (QMNA5), les communes de Tréméven et Guilligomarc'h sont les premières à présenter des insuffisances (mobilisation des capacités de traitement au-delà de 20h) ;
- En période d'étiage quinquennale et décennale, la commune de Quimperlé est également déficitaire n'ayant pas d'autres ressources, le syndicat de Mellac a une autre ressource lui permettant de limiter le déficit. Enfin, le syndicat de Riec-sur-Bélon a deux autres ressources lui permettant d'être secouru

Sécurisation de l'alimentation en eau potable

• Autonomie de stockage

Concernant les autonomies de stockage, pour les besoins en jour moyen :

- La commune de Saint-Thurien présente une autonomie insuffisante et ne dispose pas ou voire très peu de secours aux interconnexions
- La commune de Bannalec a théoriquement un volume de réserve insuffisant par rapport à ses besoins
- Le syndicat mixte de Quimperlé présente un niveau de stockage faible mais qui est sécurisé par le groupe électrogène de l'usine de Zabren
- Les autres collectivités présentent une autonomie optimisée. A noter que la commune de Locunolé ne dispose pas de stockage mais est connectée au réservoir de Querrien

Pour les besoins en jour de pointe, seules les communes de Guilligomarc'h et de Rédené présentent un stockage insuffisant, les autres collectivités du secteur présentent une autonomie optimisée.

• La sécurité de l'approvisionnement

Pour ce qui est de l'approvisionnement, plusieurs 3 communes du territoire du SCoT ne disposent d'aucune sécurité ou d'une sécurité insuffisante : Saint-Thurien et Tréméven (une seule ressource chacune et une interconnexion structurante insuffisante) et Guilligomarc'h (une seule ressource, un seul captage et aucune interconnexion). Le syndicat du Ster Goz dispose de son côté de plusieurs ressources et d'interconnexions mais des améliorations devront être entreprises quant à la protection des ressources.

Les autres collectivités possèdent quant à elles des équipements nécessaires (plusieurs ressources et interconnexions) leur permettant de sécuriser leur approvisionnement en eau potable.

Bilan vulnérabilité

L’analyse de vulnérabilité du SDAEP se base sur le croisement entre les bilans ressources-besoin et la sécurisation de l’alimentation des collectivités. La hiérarchisation des territoires à enjeux est la suivante :

- **Guilligomarc’h** : Cette collectivité ne présente qu’une seule ressource qui contient entre 40 et 50 mg/L de nitrates et n’a aucune connexion avec les collectivités voisines
- **Tréméven** : La situation est la même que Guilligomarc’h excepté pour les nitrates. La population concernée est également plus importante
- **Saint-Thurien** : La commune ne possède pas d’interconnexion complète et a une faible capacité de stockage. La commune possède toutefois 2 ressources de capacité équivalente couvrant au tiers le besoin moyen journalier en cas de crise.
- **Le syndicat de Riec-sur-Bélon** : sa ressource principale est vulnérable au risque de pollution (prise d’eau sur l’Aven) mais l’interconnexion avec le syndicat mixte de Quimperlé et les capacités de stockage en eaux traitées permettent de façon globale de couvrir une grande partie des besoins. La commune de Riec-sur-Bélon est particulièrement sensible à un évènement de pollution sur l’Aven.

Les autres collectivités de ce secteur présentent une bonne situation.

Collectivité	2010										2030		
	Linéaire (km)	Nombre d’abonnés 2010	Population 2010	Rendement 2010	Indice Linéaire de Pertes (m ³ /j/km) 2010	Autonomie de stockage moyenne (% des besoins) 2010	Volume moyen distribué (m ³ /j) 2010	Besoins de pointe mensuelle 2010	Besoin de pointe journalière 2010	Déficit/Excédent de pointe en 2010	Besoins moyens futurs 2030	Besoins de pointe futurs 2030	Déficit/Excédent de pointe en 2030
Arzano	82	625	1 403	68 %	0,88	174 %	229	293	336	-115	256	327	-87
Bannalec	250	2 851	5 308	72 %	1,77	34 %	1 463	1 703	1 958	0	1 544	1 798	0
Guilligomarc’h	39	404	694	72 %	1,41	76 %	198	245	319	-125	215	266	-146
Locunolé	30	553	1 078	82 %	1,08	NA	163	240	276	0	221	327	0
Querrien	105	999	1 685	66 %	2,49	227 %	529	624	718	135	402	474	149
Quimperlé	145	6 779	11 384	91 %	2,63	68 %	4 400	5 039	5 795	-5039	4 379	5 016	-5016
Rédené	59	1 161	2 828	72 %	2,26	65 %	461	575	720	-113	537	671	-209
Saint-Thurien	55	571	921	72 %	1,17	43 %	231	272	312	28	251	295	5
Scaër	117	2 930	5 244	55 %	3,56	149 %	1 010	1 184	1 362	0	887	1 040	131
Syndicat de Mellac	191	2 634	5 222	84 %	0,69	126 %	793	918	1 056	-518	857	993	-593
Syndicat de Riec-sur-Bélon	431	10 927	15 132	89 %	0,73	156 %	2 662	4 264	5 970	0	2 629	4 212	0
Tréméven	40	1 055	2 219	81 %	1,50	90 %	334	411	NA	-214	404	497	-300

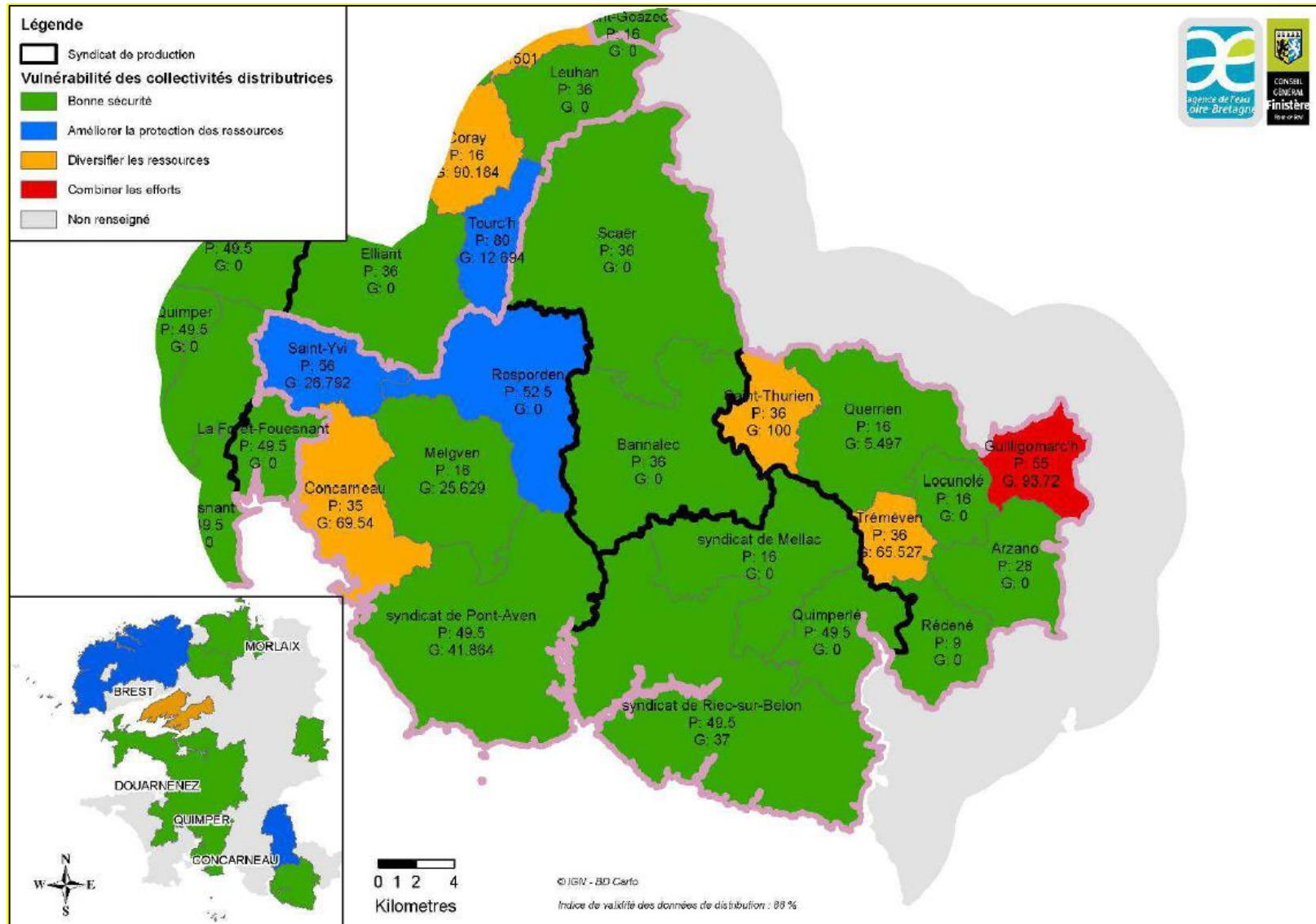
Données AEP du SDAEP du Finistère

Liste des solutions retenues par le SDAEP pour les actions de sécurisation

Collectivité	Indice aménagement	Type aménagement	Priorité	Description aménagement
SMPE Quimperlé	QUIMPLE1 (AVEN2)	Interconnexion entre le réseau du Syndicat Mixte de Quimperlé + Pont-Aven vers Concerneau	2	Canalisation entre réservoir de Zabrenn (Quimperlé) et réservoir de Keradenec (Riec)
Groupement d'études de Querrien-St-Thurien	THUR1	Interconnexion avec Querrien	1	Renforcement interconnexion existante
	TREMV2	Interconnexion avec Querrien	1	Renforcement interconnexion existante
	QUERR1	Réservoir de tête à Querrien	1	Création d'un réservoir de tête de 500 m3
Bannalec	MELLAC2	Interconnexion avec Ster-Goz	3	Création d'une interconnexion de Bannalec vers Mellac
Guilligomarc'h	GUILLI2	Interconnexion avec Querrien via Locunolé	1	Extension des capacités de refoulement de Locunolé vers Guilligomarc'h par une canalisation adaptée et une station de pompage (75 mHMT)

Liste des solutions retenues par le SDAEP pour les travaux d'amélioration et de réhabilitation des unités d'eau superficielles et souterraines

Collectivité	Indice aménagement	Description sommaire de l'aménagement	Priorité
Syndicat du Ster Goz	TROGANVEL	"améliorations assumées par le délégataire"	
Syndicat de Riec sur Belon	BELLE ANGELE	Mise à l'équilibre calco carbonique + Renforcement de la reminéralisation	2
Arzano	Station de Kerhalvé	mise à l'équilibre à ajuster	2
Bannalec	Station de Guernic	à mettre à l'équilibre avec reminé	2
Guilligomarc'h	Station de Muriou	mise à l'équilibre à ajuster	4
Querrien	Station de Kerant Sparl	Station vétuste à mettre à l'équilibre avec reminé	1
Querrien	Station de Catelouarn	éventuelle mise à l'équilibre avec reminé, à confirmer par étude préalable	3
Querrien	Station de Miniou Rouz	éventuelle mise à l'équilibre, à confirmer par étude préalable	3
Scaër	Station de Trevalot	à mettre à l'équilibre	3
Tréméven	Station de Lanner	mise à l'équilibre à ajuster	2



Carte de l'analyse de vulnérabilité des systèmes AEP du secteur Quimperlé – Concarneau (Source : SDAEP du département du Finistère 2014)

5.5.3. ORGANISME DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION

Nota : les données présentées ci-dessous proviennent de l’étude KPMG pour l’ensemble du territoire du SCoT et sont valables pour l’année 2013.

Il existe différents modes de gestion de l’eau sur le territoire :

- La régie communale simple
- La régie communale avec délégation
- Les syndicats intercommunaux en régie
- Les syndicats intercommunaux avec délégation

10 communes fonctionnent en régie, dont 4 ont délégué la gestion du service à un prestataire (Véolia). Ces communes ont pour compétence la production, transfert et la distribution de l’eau potable.

Commune	Mode de gestion
Arzano	DSP (Véolia)
Bannalec	Régie simple
Guilligomarc’h	DSP (Véolia)
Locunolé	Régie simple
Querrien	Régie simple
Quimperlé	Régie simple
Rédéné	DSP (Véolia)
Saint-Thurien	Régie simple
Scaër	Régie simple
Tréméven	DSP (Véolia)

Sur le territoire, **4 syndicats sont chargés** de l’eau potable.

Syndicat	Mode de gestion	Production	Transfert	Distribution	Adhérents
Syndicat des eaux de Mellac	Régie	X	X	X	Baye, Le Trévoux, Mellac
Syndicat des eaux de Riec-sur-Bélon	DSP (SAUR)	X	X	X	Clohars-Camoët, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon
Syndicat des eaux du Ster Goz	DSP (Véolia)	X	X	Non	Bannalec, Scaër
Syndicat Mixte de Production des Eaux (SMPE) de Quimperlé	Régie	X	X	Non	Quimperlé, Syndicat des eaux de Riec-sur-Bélon, Syndicat des eaux de Mellac

Le service eau potable de chaque commune et syndicat pourrait être transféré à la communauté d’agglomération afin de mutualiser les moyens. Les réflexions sont en cours pour formaliser la prise de compétence au 1^{er} janvier 2019.

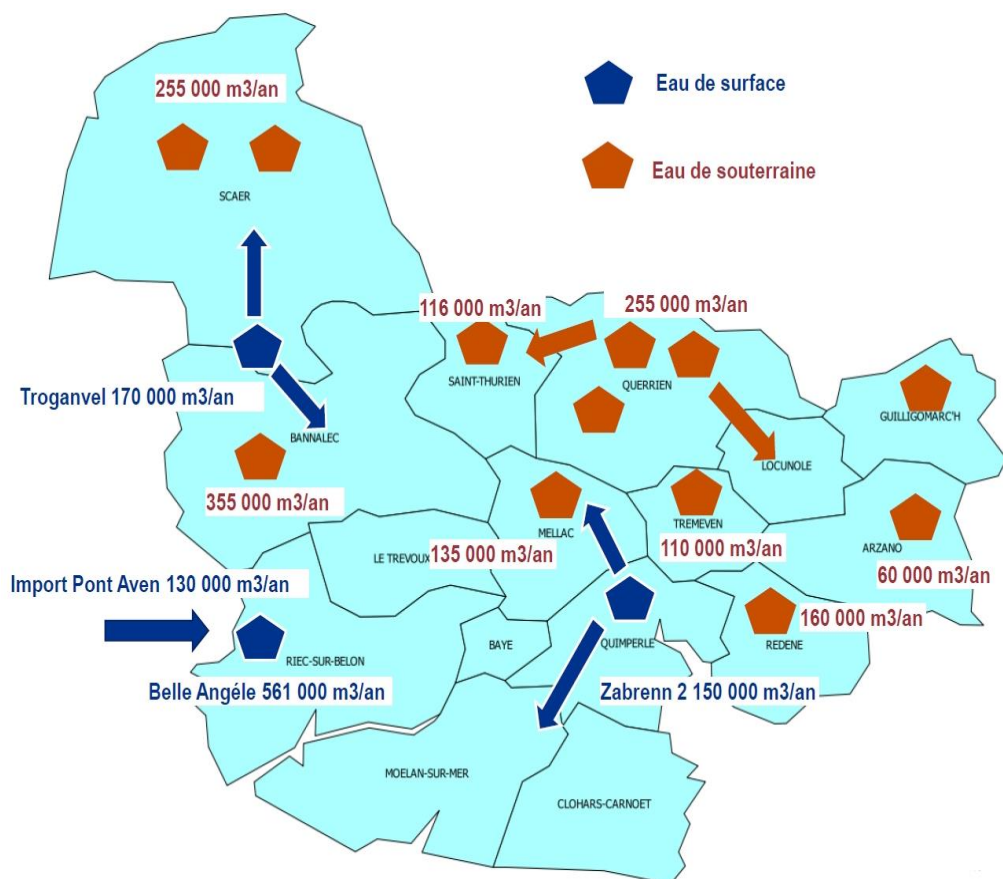


Mode de gestion de l'eau potable sur le territoire du SCoT (Source : KPMG 2013)

5.5.4. LOCALISATION ET PROTECTION DES CAPTAGES (SOURCE DDTM 29 ET KPMG)

Nom captage	Nom installation	Commune/ Syndicat	Catégorie	État	Capacité
Captage et forage de Kerhalvé	Unité de production de Kerhalvé	Arzano	Forages et traitement	Moyen	400 m ³ /j
Captage et forage de Kerlen		Arzano			
Forages de Guernic	Unité de production du Guernic (2 captages + 2 forages)	Bannalec	Pompage et traitement	Bon	1 200 m ³ /j
Captage de Coatérec					
Captage d'Intron Varia					
Captage de Muriou	Unité de production de Muriou	Guilligomarc'h	Traitement filtration, neutralisation	Correct	300 m ³ /j
Captage de Lann Querrien	Station Lann Querrien	Querrien	Captage et station de traitement par filtration sur maerl	Bon	500 m ³ /j
Captage de Kerant Sparl	Station Kerant Sparl	Querrien		Bon	500 m ³ /j
Captage de Catélouarn	Station Cathelouarn	Querrien		–	–
Captage et forage de Vorlen-Kerlen	Unité de production de Vorlen	Rédéné	Traitement filtration, neutralisation	Bon	600 m ³ /j
Captage et forage de Stang Croshuel	Captage + forage de stang Croshuel	Saint-Thurien	–	–	350 m ³ /j
Forage de Poulmudou					
Captage de Toyal	Captage et traitement Toyal	Scaër	–	–	900 m ³ /j
Captage de Vieille Source					
Captage de Trévalot	Captage et traitement Trévalot	Scaër	–	–	400 m ³ /j

Nom captage	Nom installation	Commune/ Syndicat	Catégorie	État	Capacité
Captage de Restamborn		Scaër			
Captage de Lost Ar Hocq	Unité de production de Bel Air	Tréméven	Traitement filtration, neutralisation	Moyen	600 m ³ /j
Captage de Ty Bodel	Unité de production de Ty Bodel	SIE de Mellac (Mellac)	Traitement par filtration neutralisation sur maerl	Bon	740 m ³ /j
Prise d’eau du Moulin du Plessis et de Belle Angéle	Unité de production de Belle Angéle	SIE de Riec-sur-Bélon	–	–	400 m ³ /j
Prise d’eau de Troganvel	Unité de prod de Troganvel	SIE du Ster Goz	Unité de traitement	Bon	2 500 m ³ /j
Prise d’eau de Kermagoret sur l’Isole	Station de l’Isole	SMPE	Pompage eau brute	Très bon	750 m ³ /j
	Station de pompage Ellé		Pompage eau brute	Moyen	600 m ³ /j
Prise d’eau du Moulin des Goreds sur l’Ellé	Unité de prod du Zabrenn		Unité de traitement	Très bon	15 000 m ³ /j

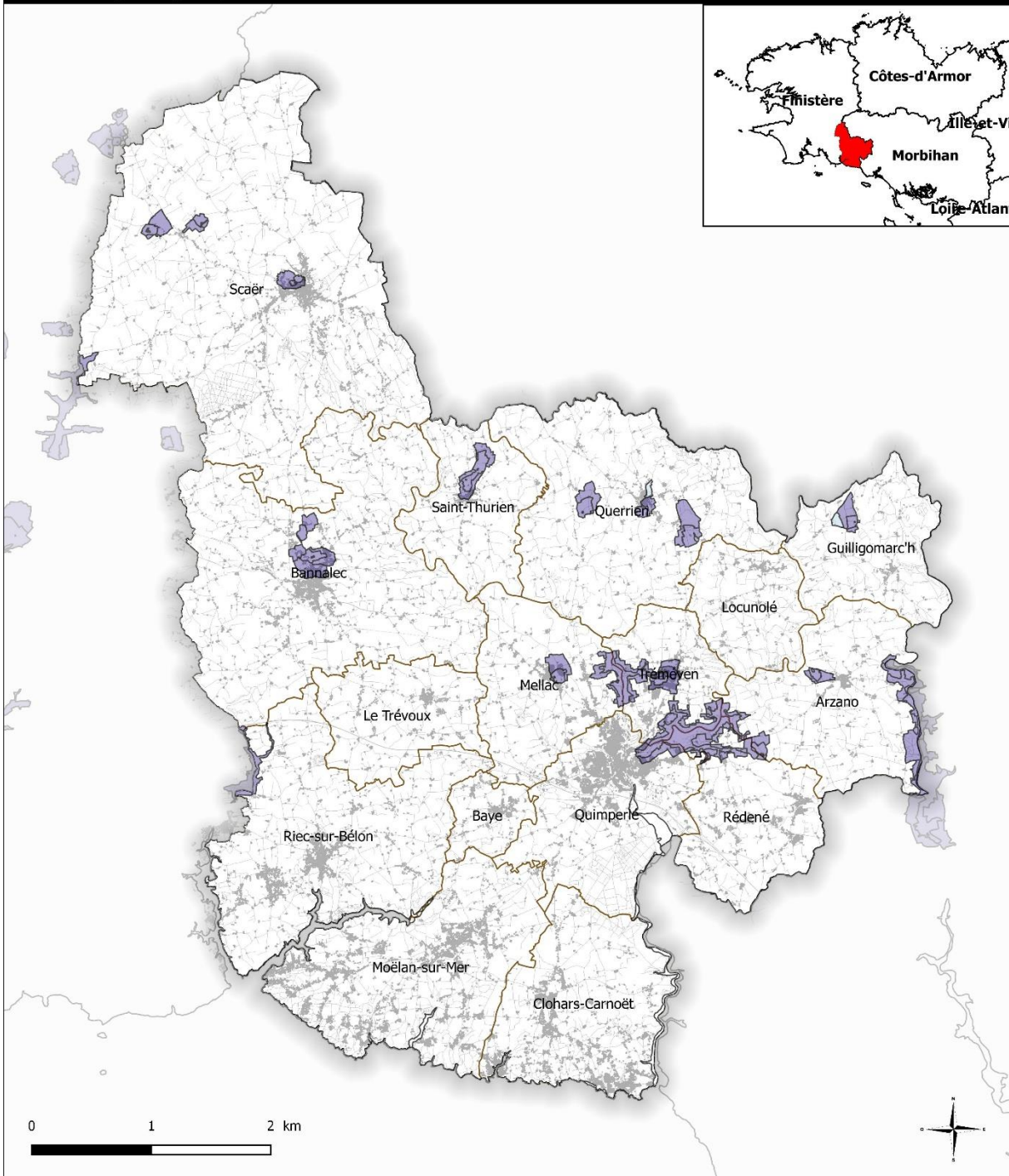


Captages sur le territoire du SCoT (Source : Etude KPMG - 2014)

Les unités de production de Belle Angéle et du plessis (SIE de Pont-Aven sont distantes de 100 m et utilisent le même barrage pour pomper l’eau. L’importation de l’eau du SIE du Pont Aven est uniquement administrative puisqu’elle provient du même cours d’eau. Le seul volume importé sur le territoire du SCoT provient du SIE du Pont Aven.

A la date d’approbation du SCoT, la prise d’eau de Troganvel n’a pas fait l’objet d’une déclaration d’utilité publique. Par ailleurs, les périmètres de protection de la prise d’eau de Kerriou située à Rosporden empiètent sur la commune de Scaër.

**Périmètres de protection des eaux
SCoT du Pays de Quimperlé**



- | | |
|---|----------------------|
| Protection des eaux potables et minérales : | — Périètre du SCoT |
| ■ Périètre de protection éloignée | — Limites communales |
| ■ Périètre de protection immédiate | |
| ■ Périètre de protection rapprochée | |

Source : BD CARTO, GeoBretagne, DDTM29
Réalisation : EcoVia, Février 2016



5.5.5. LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE D'EAU POTABLE

Nom	Commune / Syndicat	État	Capacité	Capacité / structure
Réservoir du bourg	Arzano	Moyen	200 m ³	400 m ³
Bâche au sol de Rosgrand		Moyen	200 m ³	
Château d'eau	Bannalec	Bon	500 m ³	500 m ³
Réservoir de Muriou	Guilligomarc'h	Bon	150 m ³	150 m ³
Réservoir de Miniou Rouz	Querrien	Bon	700 m ³	1 200 m ³
Réservoir de Coat Villers		Bon	500 m ³	
Bâche au sol de Coat Déro	Quimperlé	–	400 m ³	3 000 m ³
Réservoir le Lichern		Bon	600 m ³	
Réservoir Zabrenn		Très bon	2 000 m ³	
Réservoir de Liminec	Rédéné	Bon	300 m ³	300 m ³
Réservoir du bourg	Saint-Thurien	–	500 m ³	500 m ³
2 Réservoirs	Scaër	–	1 500 m ³	1 500 m ³
Réservoir de Tréméven	Tréméven	Bon	300 m ³	300 m ³
Réservoir	SIE de Mellac	Bon	150 m ³	150 m ³
7 Réservoirs	SIE de Riec-sur-Bélon	–	4 150 m ³	4 150 m ³
Réservoirs de ty Chalony (2)	SIE du Ster Goz	Bon	2 000 m ³	2 000 m ³
TOTAL				14 100 m³

5.5.6. PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Commune / Syndicat	Linéaire de réseau en km	Rendement du réseau de distribution	Indice linéaire de perte en m ³ /j/km	Indice linéaire des volumes non comptés en m ³ /j/km	Conformité qualité de l'eau
Arzano	83,4	71,2%	0,71	0,82	100 %
Bannalec	200	73,00%	1,5	1,6	100 %
Guilligomarc'h	39	75,00%	0,85	0,95	100 %
Locunolé	32	86,00%	0,65	0,7	100 %
Querrien	115	76,00%	1,43	1,62	100 %
Quimperlé	173	88,00%	2,99	2,99	100 %
Rédéné	60	75,00%	1,7	1,8	100 %
Saint-Thurien	52	61,00%	2,45	2,45	100 %
Scaër	220	73,40%	1,02	1,09	100 %
Tréméven	40	85,00%	1,11	1,255	100 %
SIE de Mellac	151	86,70%	0,63	0,63	100 %
SIE de Riec-sur-Bélon	434	83,96%	1,06	1,12	100 %
SIE du Ster Goz	7	93%	–	–	100 %
SMPE	5	–	–	–	100 %
TOTAL	1 560	–	–	–	100 %

Les rendements diffèrent suivant les communes et les syndicats :

- Les rendements ne sont pas suffisants pour les communes d'Arzano, Bannalec, Guilligomarc'h, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien et Scaër.
- Les rendements des communes de Locunolé, Quimperlé, Tréméven et ceux des syndicats sont quant à eux bons (supérieurs à 85 %).

L'appréciation de l'indice linéaire de perte se fait en fonction de la typologie de la commune (Rural, Intermédiaire, Urbain). Suivant les standards, l'indice de Quimperlé (2,99) est considéré comme bon alors que celui de Saint Thurien (2,55) est classé comme médiocre.

La qualité de l'eau sur le territoire du SCoT est conforme à 100 % d'un point de vue physico-chimique et microbiologique.

5.5.7. LES VOLUMES EN JEU

Commune / Syndicat	Capacité de Production en m ³ /j	Volume produit en m ³	Volume importé en m ³	Volume exporté en m ³	Volume distribué en m ³	Volume facturé en m ³	Volume non comptabilisé en m ³
Arzano	400	62 471	12 708 (Quimperlé)	0	75 179	52 872	22 307
Bannalec	1 200	356 181	90 385 (SIE du Ster Goz)	0	446 566	329 845	116 721
Guilligomarc'h	300	52 758	0	0	52 758	39 095	13 663
Locunolé	0	0	57 037 (Querrien)	0	57 037	49 425	7 612
Querrien	1 500	252 313	0	64 778 (Locunolé et Querrien)	187 535	118 686	68 849
Quimperlé	0	0	1 644 354 (SMPE)	12 755 (Arzano)	1 557 700	1 368 305	189 395
Rédéné	600	160 329	0	0	160 329	120 852	39 477
Saint-Thurien	350	116 250	3 391 (Querrien)	0	119 641	73 590	46 051
Scaër	1 300	253 167	75 872 (SIE du Ster Goz)	0	329 039	241 623	87 416
Tréméven	600	109 756	0	0	109 756	91 961	17 795
SIE de Mellac	750	127 365	151 487 (SMPE)	0	278 852	241 747	37 105
SIE de Riec-sur-Bélon	2 000	560 928	479 926 (SMPE et SIE de Pont Aven)	0	1 040 854	869 521	171 333
SIE du Ster Goz	2 500	168 955	0	168 955 (Bannalec et Scaër)	-	-	-
SMPE	15 000	2 147 641	0	2 147 641 (Quimperlé, SIE de Mellac et SIE de Riec-sur-Bélon)	-	-	-
TOTAL	26 500	4 368 114	2 515 160	2 394 129	4 415 246	3 597 522	817 724

D'après l'étude, « le **territoire est autonome** et sa capacité de production doit lui permettre de faire face à ses besoins en eau potable ». La différence entre les volumes produits et les volumes distribués est due à l'import d'eau provenant du SIE de Pont Aven vers le SIE de Riec-sur-Bélon.

5.5.8. ABONNES ET CONSOMMATION PAR HABITANT

Commune / Syndicat	Population INSEE 2013	Nombre d'abonnés	Consommation par habitant (L/j/hab.)
Arzano	1 426	629	103
Bannalec	5 615	3 069	163
Guilligomarc'h	727	409	149
Locunolé	1 128	563	122
Querrien	1 730	1 023	191
Quimperlé	12 443	6 656	303
Rédéné	2 958	1 223	113
Saint-Thurien	984	595	208
Scaër	5 413	3 259	124

Commune / Syndicat	Population INSEE 2013	Nombre d’abonnés	Consommation par habitant (L/j/hab.)
Tréméven	2 284	1 086	112
SIE de Mellac	5 435	2 823	124
SIE de Riec-sur-Bélon	15 556	11 132	155
TOTAL SCoT	55 669	32 467	179

En 2012, au niveau national, la consommation moyenne annuelle d’eau potable par habitant est de 53 m³, soit 145 litres par jour (Source : SISPEA (Onema)). En 2013, **la consommation d’eau par habitant sur le SCoT s’élève à 179 L/j/hab.**, et est donc **supérieure à la moyenne nationale**. Les consommations d’eau sont les plus élevées sur la commune de Quimperlé (303 L/j/hab.). A noter toutefois que ces consommations prennent en compte les consommations des professionnels. Ces consommations peuvent donc être relativisées.

Le diagnostic réalisé sur le territoire souligne plusieurs risques d’exploitation des services d’eau potable :

- Des risques liés au maintien du service en cas de crise ou de pic de demande (Etablissements hospitaliers, les gros consommateurs industriels qui ne possèdent pas de stockage, les fortes consommations estivales sur le littoral, commune isolées, ...),
- Des risques liés à la qualité de l’eau (présence d’anciennes conduites PVC ou CVM, les gros consommateurs agro-alimentaire, variabilité de la qualité des ressources de surface (Aven)).

La spécificité du territoire est liée à l’existence de nombreux usages liés à l’eau : les besoins industriels représentent notamment 65 % des besoins totaux (papeteries, conserveries, abattoirs...). Un des enjeux sur le territoire est de concilier la satisfaction des usages et le respect des débits réglementaires dans les cours d’eau pour la vie des milieux aquatiques.

5.6. L’ASSAINISSEMENT

L’assainissement collectif désigne l’ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d’épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. Les stations d’épuration reçoivent à la fois les eaux usées domestiques et, pour les professionnels autorisés, les eaux issues des activités.

La directive impose à toutes les agglomérations de plus de 2 000 équivalents - habitants (EH) de mettre en œuvre la collecte et le traitement de leurs eaux usées conformément à des exigences définies dans celle-ci.

5.6.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les lignes directrices de la politique d’assainissement française découlent de la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines transposée par la loi sur l’Eau du 3 Janvier 1992 et actualisée suite à la loi sur l’eau de 2006.

La responsabilité de la commune en matière d’assainissement a été considérablement accrue. Elle est ainsi tenue d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées. Elle est compétente en matière de gestion des eaux pluviales.

La réglementation, et notamment l’article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que chaque commune doit, après enquête publique, définir :

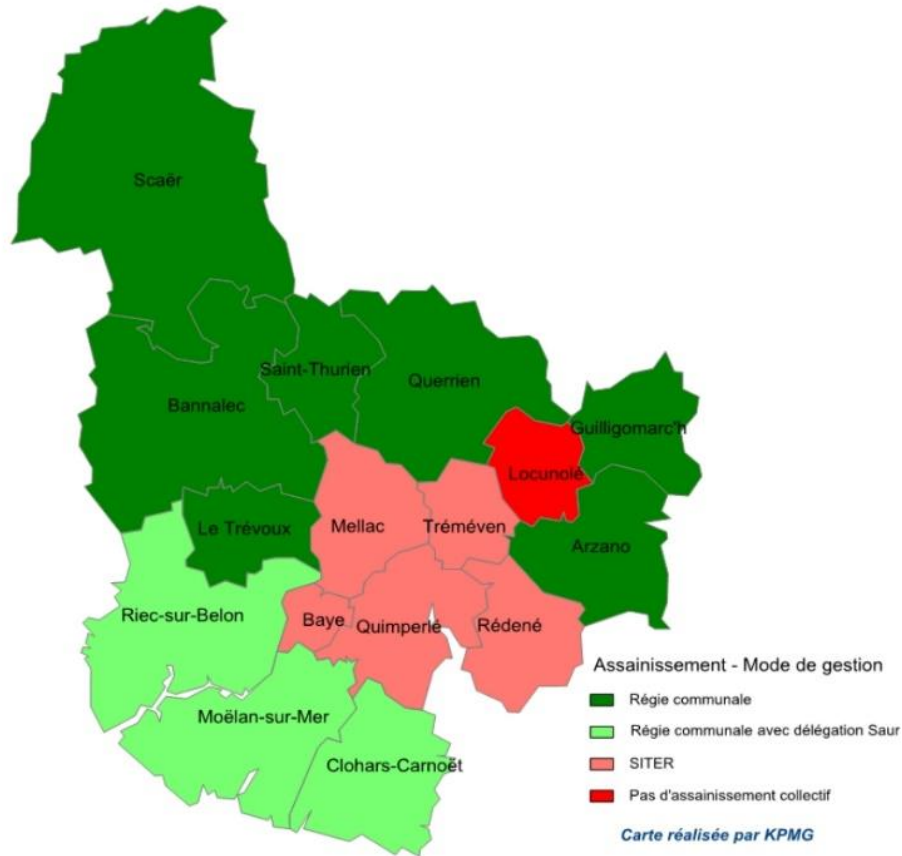
- Les zones d’assainissement collectif où la commune est tenue d’assurer la collecte des eaux usées ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l’efficacité des dispositifs d’assainissement.

5.6.2. FONCTIONNEMENT DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DU SCoT

Le territoire du SCoT, tout comme pour l’eau, plusieurs modes de gestions interviennent :

- La régie communale pour 7 communes : Arzano, Bannalec, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Querrien, Saint-Thurien et Scaër.

- La régie communale avec délégation de service public à la SAUR pour 3 communes : Clohars-Carnoët (jusqu'au 31/06/2018), Moëlan-sur-Mer (jusqu'au 31/12/2019) et Riec-sur-Bélon (jusqu'au 31/12/2017),
- Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires (SITER) du Pays de Quimperlé pour 5 communes : Baye, Mellac, Quimperlé, Rédéné et Tréméven.



Gestion de l'assainissement sur le territoire du SCoT (Source : KPMG)

5.6.3. LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

Un inventaire des dispositifs d'assainissement collectif a été réalisé auprès des communes de Quimperlé Communauté pour l'année 2013. A l'exception de **Locunolé**, toutes les communes disposent d'une station d'épuration ou sont raccordées à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduelles (SITER) du Pays de Quimperlé.

Le tableau ci-dessous présente les données issues du Portail d'information sur l'assainissement communal (Ministère de l'Ecologie).

Commune / Syndicat	Station d'épuration	Communes desservies	Exploitant	Mise en service	État STEP	Population INSEE 2013	Capacité nominale (EH)	Charge max en entrée (EH)	Débit de réf (m ³ /j)	Débit entrant moyen (m ³ /j)	Traitement Filière eau	Milieu récepteur	Boues (tMS/an)	Destination Boues	Conf. Equip 2013	Conf. Perf 2013
Arzano	Route de Cleuzioù	Arzano	Commune	1985	Bon	1 426	500	380	90	156	Lagunage naturel	Bonalo (Scorff)	?	?	Oui	Oui
Bannalec	Moulin Quinquis	Bannalec	Commune	2006	Bon	5 615	18 000	13 500	1 000	481	Boues activées	Le Quinquis (Scorff)	105	Epannage	Oui	Oui
Clohars-Carnoët	Kerzellec (nouvelle station)	Clohars-Carnoët	SAUR	2014	-	4 186	17 000		2 736	834	Boues activées + membranes	Océan	52	Compostage	Oui	Oui
Guilligomarc'h	Poull Ronjoù	Guilligomarc'h	Commune	1997	Bon	727	300	220	54	15	Boues activées	Kerleguan (Scorff)	3	Epannage	Oui	Oui
Le Trévoux	Route de Lanorgar	Le Trévoux	Commune	2009	Très bon	1 540	700	270	150	53	Filtres plantés de roseaux	Lanorgar (Bélon)	?	?	Oui	Oui
Moëlan-sur-Mer	Kerglouanou	Moëlan-sur-Mer	SAUR	2006	Bon	7 133	7 000	5 077	1 400	877	Boues activées	Océan	35	Epannage	Oui	Oui
Querrien	Skolmarc'h	Querrien	Commune	1985	Correct	1 730	700	290	120	100	Boues activées	Kerfaro (Isole)	9	Epannage	Oui	Oui
Riec-sur-Bélon	Kermorvan	Riec-sur-Bélon	SAUR	2011	Bon	4 237	4 000	1 380	1 200	329	Boues activées + membranes	Pont-Bellec	21	Compostage	Oui	Oui
Saint-Thurien	Pont Douar	Saint-Thurien	Commune	1993	?	984	450	350	100	31	Boues activées	Kerbihan (Isole)	5	Epannage	Oui	Oui
Scaër	Pontigou Traon	Scaër	Commune	1988	?	5 413	5 000	2 100	1 200	375	Boues activées	Pontigou (Isole)	35	Epannage	Oui	Oui
SITER	Kerampoix	Baye, Mellac, Quimperlé, Tréméven	SITER	1998	Bon	21 580	30 000	23 900	4 900	3 165	Boues activées	Laïta	455	Compostage	Oui	Oui
TOTAL						54 771	83 450									

Une nouvelle station d'épuration (Kerzellec) a été mise en service en 2014 sur la commune de Clohars-Carnoët, remplaçant ainsi l'ancienne station (Fort Clohars). Une réflexion est actuellement en cours sur l'arrêt de la station d'Arzano et un rattachement de la commune au SITER.

Globalement, l'ensemble des stations sont suffisamment dimensionnées. Les équipements et la performance des stations sont conformes aux normes réglementaires. Seule la station d'épuration de la commune d'Arzano possède un débit entrant moyen en 2013 supérieur au débit de référence.

5.6.4. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune / Syndicat	Linéaire de réseau en km	Nb de Postes de relèvement	État des postes de relèvement	Taux de desserte du réseau	% eaux parasites
Arzano	6	1	Moyen	80%	60%
Bannalec	22	7	Bon	80%	20%
Baye	5	2	Bon	76%	60%
Clohars-Carnoët	46	17	Bon	80%	45%
Guilligomarc'h	3,5	1	Très bon	80%	Non mesuré
Le Trévoux	4	2	Très bon	100%	30%
Mellac	21	11	Bon/moyen	?	?
Moëlan-sur-Mer	51	24	Passable	80%	50%
Querrien	8	3	Bon	80%	Non mesuré
Quimperlé	79	30	Bon	91%	45%
Rédéné	14	7	Bon	80%	?
Riec-sur-Bélon	27	11	Bon	90%	50%
Saint-Thurien	13	3	?	95%	Non mesuré
Scaër	29	5	?	80%	20%
Tréméven	14	6	Bon	61%	30%
SITER	1	1	–	–	–
TOTAL	343	131			

Les volumes d'eau parasites sont importants sur certains réseaux. D'après le diagnostic, un objectif de taux d'eaux claires parasites devrait être fixé à 30 % des volumes entrants.

5.6.5. NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES TRAITES

Commune / Syndicat	Population INSEE 2013	Nombre d'abonnés	Nombre d'usagers desservis	Capacité de traitement en EH	Volume collecté en m ³	Volume facturé en m ³	Volume épuré en m ³
Arzano	1 426	215	225	500	–	17 800	45 000
Bannalec	5 615	1 320	1 320	18 000	–	155 087	185 000
Baye	1 186	301	301	0	65 123	24 386	0
Clohars-Carnoët	4 186	2 440	2 500	16 800	–	183 000	346 500
Guilligomarc'h	727	125	125	300	–	7 124	Non mesuré
Le Trévoux	1 540	213	213	700	–	12 850	19 162
Mellac	2 709	789	789	0	93 107	65 000	0
Moëlan-sur-Mer	7 133	2 142	2 142	7 000	–	147 838	307 168
Querrien	1 730	317	317	700	–	15 595	Non mesuré
Quimperlé	12 443	5 764	5 764	0	880 000	460 308	0
Rédéné	2 958	475	475	0	28 315	37 422	0
Riec-sur-Bélon	4 237	992	992	4 000	–	55 900	120 867
Saint-Thurien	984	234	234	450	–	14 197	Non mesuré
Scaër	5 413	1 380	1 380	5 000	–	85 934	110 000
Tréméven	2 284	650	650	0	78 046	53 828	0
SITER	–	–	0	30 000	–	–	1 119 161
TOTAL	54 771		17 427	83 450	–	1 336 269	2 252 858

Le diagnostic a identifié plusieurs risques concernant l'exploitation des services d'assainissement collectif :

- Les rejets industriels et non domestiques pas toujours identifiés ;
- Les rejets supplémentaires sur la zone littorale en période estivale (forts enjeux environnementaux et économiques : tourisme, ostréiculture, ...).
- Le vieillissement des réseaux et l'infiltration d'eaux claires parasites (pluie, source),
- Les débordements en période pluvieuse.

5.6.6. L’ASSAINISSEMENT AUTONOME (NON COLLECTIF)

Par « assainissement non collectif », on entend « tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l’épuration, l’infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d’assainissement ». L’assainissement non collectif recouvre :

- l’ensemble des installations d’assainissement individuel (ou autonome) composées d’une fosse septique ou d’une fosse toutes eaux et d’un dispositif de traitement et d’infiltration dans le sol,
- les installations liées à des activités de type commercial ou artisanal non raccordées à un réseau public d’assainissement,
- les lotissements desservis par un réseau et une station d’épuration privés.

La loi sur l’Eau du 3 janvier 1992, est à l’origine de la création des Services Publics d’Assainissement Non Collectif (SPANC). La Loi sur l’Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006, vient confirmer leur rôle. Deux arrêtés ministériels pris en date du 7 septembre 2009 déterminent précisément les missions du SPANC ainsi que les prescriptions applicables en matière d’assainissement non collectif. Les actions du SPANC consistent à contrôler les installations d’assainissement, aussi bien lors de construction que pour l’existant (habitations anciennes). La vérification porte sur la conformité du dispositif, mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement. Le(s) technicien(s) du SPANC vérifie(nt) donc, sur site, l’existence et l’implantation du dispositif. Pour ce contrôle et le suivi des éventuelles réhabilitations nécessaires, il(s) réalise(nt) le plus souvent une fiche descriptive, comprenant notamment les défauts liés à la conception ou à l’usure des ouvrages et permettant de vérifier son bon fonctionnement (Problème de salubrité, pollution, voisinage ...). Dans le cas de réalisation d’un nouveau dispositif (construction neuve ou réhabilitation), une visite sur le site doit avoir lieu avant le remblaiement afin d’évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages. La réalisation d’un assainissement autonome nécessite de prendre en compte différentes données, (nature du sol, engorgement de sols, contraintes spécifiques comme la présence de captage d’eau, la topographie, la forme de la parcelle, les distances à respecter, l’importance du dispositif à concevoir...).

Quimperlé Communauté est en charge de l’assainissement non collectif sur l’ensemble des communes du SCoT et dispose de son propre SPANC depuis le 1^{er} avril 2012.

D’après le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif, le service est exploité :

- en régie pour les contrôles des installations neuves et réhabilitées ainsi que pour les contrôles réalisés dans le cadre de cessions immobilières ;
- en prestation de service pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes.

Commune / Syndicat	Pourcentage d’habitations en assainissement non collectif (%)	Nombre d’habitations équipées d’un assainissement non collectif	Nombre d’habitations raccordées au réseau d’assainissement collectif
Arzano	60	344	225
Bannalec	50	1318	1320
Baye	41	205	301
Clohars-Carnoët	30	1068	2500
Guilligomarc’h	60	191	125
Le Trévoux	63	369	213
Locunolé	100	425	0
Mellac	34	396	789
Moëlan-sur-Mer	54	2519	2142
Querrien	62	509	317
Quimperlé	6	377	5764
Rédéné	54	548	475
Riec-sur-Bélon	59	1376	992
Saint-Thurian	52	320	234
Scaër	54	1653	1380
Tréméven	32	302	650
TOTAL	41	11 920	17 427

Quimperlé Communauté comptabilise **11 920 installations d’assainissement non collectif**. La commune qui en comprend le plus est la commune de Moëlan-sur-Mer avec 2 519 installations. La commune de Locunolé est dotée uniquement de systèmes d’assainissement individuel.

Nombre total d’installations contrôlées depuis la création du service	11 257
Nombre total d’installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l’environnement suite aux contrôles	8784
Nombre d’installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes suite aux contrôles de bonne exécution	1544
Taux de conformité	91 %

Source : RPOS SPANC 2014

En 2014, le **taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif s’élève à 91%**.

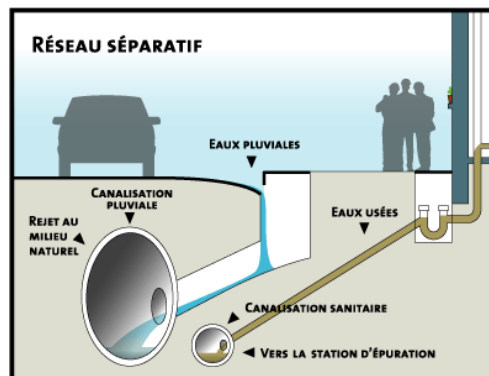
5.7. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Deux types de réseaux de collecte existent :

- Les réseaux unitaires (les plus anciens)**
 Dans les réseaux unitaires, les eaux usées et les eaux pluviales sont regroupées. Ce système est le plus ancien et il équipe la plupart des centres villes historiques. Il présente l’inconvénient de court-circuiter une partie de la charge polluante de la station d’épuration par temps de pluie. Les à-coups hydrauliques liés aux flux d’eaux pluviales compliquent la bonne gestion de la station d’épuration.
- Les réseaux séparatifs (les plus récents)**
 Les eaux usées sont captées dans un réseau et les eaux de pluie dans un réseau différent. Par temps de pluie, les eaux usées ne risquent plus d’être court-circuitées et vont toutes en station d’épuration tandis que les eaux pluviales sont acheminées vers le cours d’eau le plus proche. L’avantage de ce type de réseau est de ne pas acheminer des eaux « propres » à la station d’épuration ce qui limite les rendements épuratoires. L’inconvénient est la gestion des déchets (mégots, papiers...) et produits sur les routes (hydrocarbures, vidanges moteurs...) qui partent en rivière par ruissellement de la pluie en ville.

Sur le territoire du SCoT du Pays de Quimperlé, il n’existe pas, à ce jour, de diagnostic des réseaux d’eaux pluviales sur l’ensemble des communes. En l’état actuel des connaissances, il n’est possible d’établir un état des lieux de la proportion de chaque type de réseau (unitaires, séparatifs) sur le territoire ainsi que leurs rendements respectifs. Seules les communes de Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé et Tréméven ont récemment réalisé ou révisé leur zonage des eaux pluviales (Source : DDTM29).

Pour rappel, le SAGE Ellé-Isole-Laïta demande que toutes les communes littorales et urbaines aient réalisé un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, avec un volet « qualité ». Pour toutes les autres communes, le zonage des eaux pluviales doit être réalisé dans le cadre de toute révision ou actualisation des documents d’urbanisme.



Fonctionnement d’un réseau séparatif

5.8. LES ENJEUX DU SCOT FACE A LA RESSOURCE EN EAU

5.8.1. GRILLE ATOUTS/FAIBLESSES/OPPORTUNITES/MENACES

Situation actuelle		Perspectives d'évolution		
+	Des masses d'eau superficielles (cours d'eau, masses d'eau de transition, masse d'eau côtières) globalement en bon état écologique	↗	La mise en œuvre du SDAGE et des 3 SAGE devrait permettre de maintenir l'état des ressources.	
+	Les masses d'eau de transition et côtières sont en bon état chimique			
+	Les masses d'eau souterraines sont en bon état chimique et quantitatif			
+	3 périmètres de SAGE qui englobent l'ensemble du territoire et de nombreux contrats de milieu	↗	Mise en œuvre des SAGE Ellé – Isole – Laïta et Scorff, élaboration du SAGE Sud Cornouaille	
-	Des pollutions en nitrates et phosphore notamment liées aux activités agricoles et industrielles menacent la qualité des masses d'eau (risque pour les activités conchyliques et de plaisance)			
-	Une gestion de l'alimentation en eau potable assurée par des communes en régie et par plusieurs syndicats	↘	Une mutualisation des moyens est en cours d'étude	
+	De nombreux captages assurent l'approvisionnement en eau potable et les volumes produits permettent de satisfaire les besoins de consommation. Le territoire est autonome pour cette ressource	=	Les mesures en place actuellement devraient permettre de maintenir la ressource	
+	L'ensemble des syndicats et les communes de Quimperlé, Locunolé et Tréméven présentent de bons rendements	↗	La mutualisation des moyens permettra d'améliorer les rendements	
-	7 communes ont des rendements insuffisants	↘		
+	Une eau conforme d'un point de vue physico-chimique et microbiologique	↗	Sécurisation des points de captages et des réseaux d'alimentation en eau potable	
-	Une consommation en eau potable par habitant supérieure à la moyenne nationale (en particulier sur la commune de Quimperlé et en période estivale). Ces fortes consommations sont dues en partie à l'industrie agro-alimentaire et au tourisme	↗	Le développement du tourisme au niveau du littoral entraîne une hausse des consommations	
		↘	Evolution des comportements des usagers et économies réalisées par les professionnels	
-	La gestion de l'assainissement collectif n'est pas mutualisée à l'échelle de la communauté de commune	↘	Une mutualisation des moyens est en cours d'étude pour l'assainissement collectif	
+	La gestion de l'assainissement autonome est assurée par la communauté de commune	↗		
+	Toutes les communes sont dotées d'un système d'assainissement collectif excepté la commune de Locunolé	↗	Développement des réseaux d'assainissement collectif Fermeture de la STEP d'Arzano et raccordement de la commune au réseau du SITER	
+	Les infrastructures d'assainissement collectif sont globalement bien dimensionnées et conformes	↗		
+	Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif s'élève à 91%.	↗	Les contrôles du SPANC se poursuivent afin d'améliorer le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	
-	Des volumes importants d'eaux parasites dans les systèmes d'assainissement collectif notamment en périodes pluvieuses	↘	Des travaux sont menés afin de réduire les fuites et les infiltrations	
-	Des rejets industriels et non domestiques pas toujours identifiés entraînant des pollutions des eaux (Base ARIA cf. Fiche Risques)	↘	Des contrôles de la police de l'eau permettront d'identifier et stopper ces rejets	
-	Des rejets supplémentaires sur la zone littorale en période estivale qui menacent les activités conchyliques et touristiques	↗	Ces rejets pourraient se multiplier avec le développement touristique du littoral et menacer certaines zones sensibles (zones conchyliques)	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

5.8.2. ENJEUX RETENUS POUR L'ELABORATION DU SCoT ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Participer aux actions du SDAGE et des SAGE et des différents contrats par la réalisation de documents d'urbanisme compatibles et articulés,

Préserver la qualité des ressources en eau superficielles (cours d'eau, estuaires et zones littorales) et souterraines en favorisant le développement urbain raisonné,

Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes en limitant les pertes sur réseau grâce à un habitat dense,

Pérenniser les systèmes d'assainissement actuels,

Densifier l'habitat et les réseaux d'assainissement notamment dans les zones sensibles (littoral, zones conchylicoles, sites naturels remarquables),

Favoriser le développement urbain dans les zones où les capacités d'épuration sont suffisantes,

Limitier le recours à l'assainissement autonome et favoriser le développement urbain sur les sites desservis par le réseau collectif.

PARTIE 6 - RESSOURCE MINERALE

6.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT & RAPPELS REGLEMENTAIRES

6.1.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

Les matériaux de carrières sont des composants de base de l'activité du bâtiment et des travaux publics. Les enjeux liés à l'approvisionnement en granulats sont multiples pour le territoire du SCoT, en termes d'aménagement du territoire, de transport et plus globalement au regard des questions d'environnement. Le SCoT de la communauté de communes du Pays de Quimperlé devra dans sa politique d'aménagement envisager les moyens à mettre en œuvre afin de respecter la réglementation en vigueur concernant les carrières et dans la mesure du possible faire preuve d'exemplarité et d'innovation dans la réhabilitation de carrières. Il devra notamment répondre et proposer des solutions en matière d'accès à la ressource, de transport, de choix d'implantation, de nuisance mais aussi de reconversion de sites. Il devra intégrer cette problématique et ses exigences réglementaires dans son projet de développement, mais également prescrire un certain nombre de recommandations favorisant la prise en compte de cet élément dans les futurs aménagements.

6.1.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES

Au niveau national

Sous-sols

- **Loi du 4 janvier 1993**, modifiant le Code minier : les carrières sont soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et doivent faire l'objet de schémas départementaux. L'objectif affiché est de réduire de 40 % en 10 ans les extractions de matériaux alluviaux.
- **Décret du 11 juillet 1994 relatif aux schémas départementaux des carrières**, visant à assurer une gestion optimale et rationnelle des ressources et une meilleure protection de l'environnement.
- **Arrêté ministériel du 10 février 1998 et circulaire du 16 mars 1998**, relatifs aux garanties financières pour la remise en état des carrières après exploitation.

Sols

- **Loi sur les installations classées du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977**, indiquant notamment la responsabilité de l'exploitant pour la remise en état des sites après arrêt définitif de l'activité.
- **Circulaire du 3 décembre 1993**, portant sur la recherche des sites et sols pollués, la connaissance des risques, et le traitement des sites (travaux).
- **Circulaire du 9 février 1994**, relative au recensement des informations disponibles sur les sites et sols pollués actuellement connus.
- **Circulaire du 1er septembre 1997** portant sur la recherche des responsables de pollutions des sols.
- **Décret 97-1133 du 8 décembre 1997 et arrêté interministériel du 8 janvier 1998**, fixant les règles applicables en matière d'épandage d'effluents ou de boues pour la protection de l'hygiène.
- **Circulaire du 31 mars 1998**, sur la surveillance des sites et sols pollués, leur mise en sécurité et l'adoption de mesures d'urgence.
- **Circulaire du 10 décembre 1999**, fixant les objectifs de réhabilitation des sites et sols pollués, définissant la notion d'acceptabilité du risque et des restrictions d'usage si les sites et sols pollués ne peuvent pas être banalisés.

Au niveau régional, départemental et local

- Le **SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021**,
- Le **Schéma Départemental des Carrières (SDC)** du Finistère du 5 mars 1998.

6.2. GENERALITES SUR LES CARRIERES

6.2.1. DEFINITIONS

Les granulats sont des petits morceaux de roches d'une taille inférieure à 125 mm, destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment. Ils peuvent être utilisés directement (ballast des voies de chemin de fer, remblais) ou en les solidarissant avec un liant (ciment pour le béton, bitume pour les enrobés).

Les granulats peuvent être obtenus soit en exploitant directement des roches meubles, les alluvions non consolidées comme le sable et les graviers, y compris marins, soit par concassage de roches massives telles que le granite, le basalte ou le calcaire, ou encore par recyclage de matériaux de démolition ou de laitiers de hauts fourneaux, mâchefers.

Les différents types de roche (alluvionnaires, calcaires, éruptifs) sont en théorie interchangeables même si chacun d’eux possède des domaines d’emplois réservés :

- éruptifs et calcaires pour les routes,
- alluvionnaires pour le bâtiment et le génie civil.

Les carrières sont des installations classées qui diffèrent des autres installations, notamment car elles consistent en l'exploitation d'un gisement non renouvelable à l'échelle des temps humains et engendrent une modification irréversible des terrains.

Elles sont donc soumises à des règles spécifiques dont les suivantes :

- elles sont autorisées pour une durée définie qui ne peut dépasser trente ans ;
- elles sont autorisées pour une zone définie en superficie comme en profondeur ;
- la production annuelle est limitée à un tonnage défini lors de l’autorisation ;
- l’exploitation doit suivre un phasage qui est défini dans l’arrêté d’autorisation et fixe le sens et le rythme d’évolution ;
- le site doit être remis en état en fin de vie selon un plan défini par l’arrêté d’autorisation
- l'exploitation est soumise à l’obligation de constituer des garanties financières auxquelles il sera fait appel pour réaliser la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant ;
- contrairement aux autres installations classées, la commission départementale compétente n’est pas le Comité Départemental d’Hygiène mais la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (Formation "Carrière") ;

L'une des missions de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (Formation "Carrière") est de réaliser le schéma départemental des carrières, document qui recense les ressources disponibles dans le département, les contraintes environnementales et définit des orientations concernant la gestion et les modalités d'exploitation des ressources. Une fois approuvé, le schéma départemental des carrières est consultable à la préfecture de chaque département ou à la DREAL.

Les prescriptions applicables aux exploitations de carrières sont précisées par l’arrêté du 22 septembre 1994.

La politique nationale interdit les extractions alluvionnaires dans les lits mineurs des cours d’eau et dans les plans d’eau traversés par des cours d’eau.

6.3. NUISANCES LIEES A L’EXPLOITATION DE CARRIERES

Les nuisances liées à l’exploitation devant être maîtrisées par l’exploitant sont :

- l’impact paysager ;
- l’impact hydrogéologique (assèchement des puits ou cours d’eau environnants) ;
- l’impact hydrologique (rejets d’eau au milieu naturel) ;
- l’impact sur les milieux par transformation du substrat ;
- les retombées de poussière ;
- les nuisances sonores sur site (trafic + machines) ;
- les tirs de mines (explosifs) ;
- le trafic induit sur le réseau routier.

6.4. POINTS CLES ANALYTIQUES

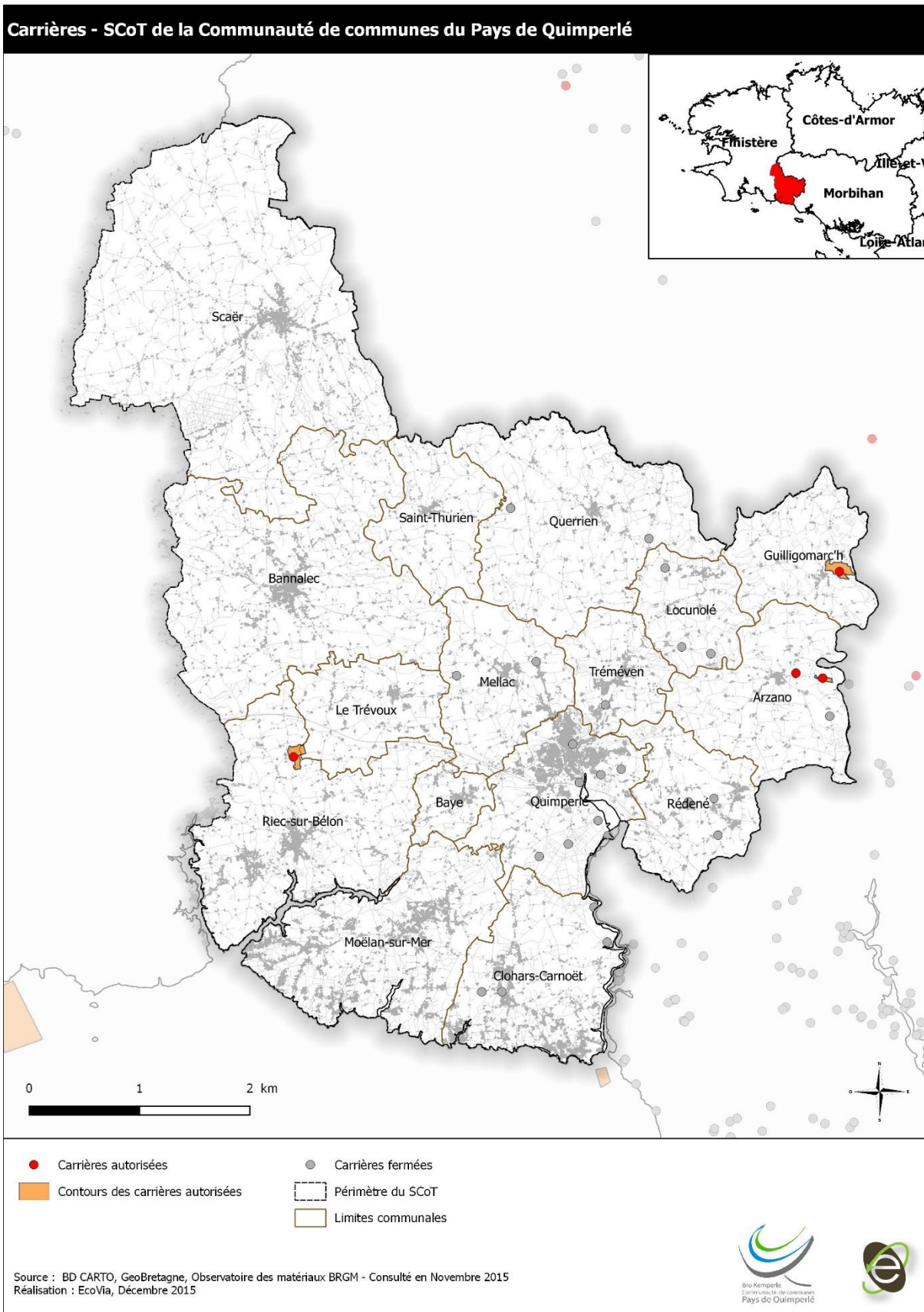
D’après l’Observatoire des matériaux du BRGM, le territoire du SCoT compte **4 carrières en activité** :

Nom de l’exploitation	Commune	Produit	Substances	Production autorisée (kt)	Fin exploitation
Kerhoël	ARZANO	Concassé de roche métamorphique ; Granulat, concassé ; Granulat ; Construction / BTP	Quartzite ; Roche métamorphique ; Roche Minéraux industriels	30	2017
Kergouhine	ARZANO	Concassé de roche métamorphique ; Granulat, concassé ; Granulat ; Construction / BTP	Quartzite ; Roche métamorphique ; Roche Minéraux industriels	20	2021
KERNIVEL	GUILLIGOMARCH	Concassé de roche plutonique ; Granulat, concassé ; Granulat ; Construction / BTP	Granite, granodiorite, etc. ; Roche plutonique ; Roche Minéraux industriels	900	2042
Kernivaigne	RIEC-SUR-BELON	Gneiss (PO) ; Pierres ornementales ; Construction ; Construction / BTP	Gneiss ; Roche métamorphique ; Roche Minéraux industriels	0	2034

Le territoire a autrefois accueilli **24 autres carrières** qui ont depuis fermé.

Au vu des quantités produites, le territoire est autonome en ce qui concerne ses besoins en granulats.

Les besoins en matériau du département ont été définis dans le **Schéma Départemental des Carrières du Finistère**, approuvé le 5 mars 1998. Au niveau de la zone Cornouaille (Quimper-Quimperlé), ces derniers sont estimés à 1 600 000 t par an.



6.5. LES ENJEUX DU SCOT FACE AUX RESSOURCES MINÉRALES

6.5.1. GRILLE ATOUTS/FAIBLESSES/OPPORTUNITÉS/MENACES

Situation actuelle				Perspectives d'évolution	
+	Une autonomie en termes de production de granulats			↗	Poursuite de l'exploitation des carrières
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

6.5.2. ENJEUX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU SCOT ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**Pérenniser l'autonomie du territoire en granulats,
 Délimiter les sites pouvant accueillir de nouvelles carrières conformément au schéma des carrières,
 Anticiper les besoins d'extension et d'accès des carrières existantes au niveau du foncier,
 Intégrer le réaménagement des sites dans les documents d'urbanisme,
 Permettre la mise en place de filières de recyclage pour alimenter le territoire en fonction des besoins de construction.**

PARTIE 7 - ENERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE

7.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

7.1.1. INTRODUCTION

La transition énergétique : un enjeu national

En tant que volet de la transition écologique, la transition énergétique est aujourd'hui un enjeu majeur à l'échelle nationale. Elle désigne le passage du système énergétique actuel essentiellement basé sur les énergies non renouvelables (énergies fossiles et fissiles), vers un système qui repose sur l'utilisation de ressources renouvelables. Cette transition implique notamment d'économiser l'énergie en adaptant l'offre à la demande pour atteindre une meilleure efficacité énergétique. Un projet de loi, reprenant actuellement ce principe, fixe à la France des objectifs ambitieux en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Un accent particulier est d'ores et déjà porté sur le dispositif de gouvernance au niveau des territoires.

D'autres thèmes tels que la préservation de la qualité de l'air, la lutte contre les changements climatiques font également partie des enjeux de notre société. Le développement durable des territoires implique la réduction des polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre. Ces actions d'atténuation doivent être également accompagnées d'actions d'adaptation aux changements climatiques. Dans les deux cas l'urbanisme doit jouer un rôle.

Enfin, dans un contexte de renchérissement des prix de l'énergie, les enjeux de qualité de vie et d'amélioration du pouvoir d'achat des habitants sont aussi à prendre en considération. L'absence d'action publique pourrait en effet conduire au risque de voir se multiplier les situations de précarité énergétique (mobilité essentiellement automobile, logements énergivores...).

Ces enjeux ont conduit l'État, les collectivités locales et leurs partenaires, à l'occasion des travaux du Grenelle, à se poser la question du rôle possible des SCoT dans l'organisation d'un territoire moins consommateur d'énergies fossiles. Le Grenelle de l'environnement a notamment conduit à une articulation plus étroite des documents d'urbanisme avec les plans climat-énergie territoriaux.

Le SCoT en tant que projet d'aménagement et de planification du territoire, participera à la mise en œuvre de la transition énergétique. Deux leviers d'actions sont à prendre en compte dans le cadre du SCoT :

- Favoriser les économies d'énergie :
 - Réduire certains besoins en transports et déplacements : rapprocher logement et activité pour limiter le besoin de déplacement, densifier le tissu urbain pour limiter les pertes de chaleur et l'emploi de la voiture, maintenir les services et le commerce de proximité, développer des modes de déplacement actifs, utiliser rationnellement les véhicules particuliers... ;
 - Réduire les besoins en énergie dans le bâti résidentiel et tertiaire : implantation et conception du bâti, compacité, sobriété dans la taille des logements proposés, identification des besoins en réhabilitations, recommandations en termes de performance énergétique ; réflexion autour des solutions végétales (création d'îlots de fraîcheur...) ;
- Identifier les opportunités de développement des énergies renouvelables et de récupération de chaleur : potentialités de production de chaleur (solaire thermique, bois-énergie, géothermie, méthanisation, etc.), potentialités de production d'électricité (photovoltaïque, éolien, micro- et pico-hydroélectricité, biogaz, etc.),

L'objectif de l'état initial de l'environnement sera de positionner les particularités du territoire par rapport à celles d'autres territoires à échelle différente.

7.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES

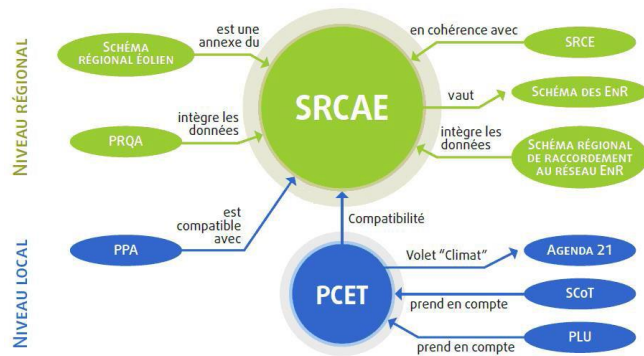
7.2.1. AU NIVEAU NATIONAL

- **La Loi sur l’Air et l’Utilisation Rationnelle de l’Énergie (LAURE)** intégrée au Code de l’Environnement (L.221-1 à L.223-2 et R.221-1 à R.223-4).
- **Stratégie nationale d’adaptation au changement climatique**
- **Plan national d’adaptation au changement climatique 2011-2015**
- **Stratégie nationale du développement durable 2010-2013**
- **Loi n° 2005.781 du 13 juillet 2005** de programme fixant les orientations de la politique énergétique
- **Le Grenelle de l’Environnement :**
 - **Loi n°2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’Environnement
 - **Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l’environnement
- **Loi n° 2015-992** relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015

Depuis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, les PRQA ont été remplacés par l’élaboration des Schémas Régionaux du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE).

7.2.2. AU NIVEAU REGIONAL ET LOCAL

- **Schéma Régional Climat Air-Énergie (SRCAE)** de la région Bretagne 2013-2018 arrêté par le préfet de région le 4 novembre 2013, après approbation par le Conseil régional le 17 et 18 octobre 2013.
- **Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables [S3REnR]**
- **Plan éco énergie pour la Bretagne**
- **Pacte électrique breton**
- **Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la région Bretagne** lancé en décembre 2012
- **2ème PCET 2014-2018 du Conseil Départemental du Finistère** lancé en janvier 2007
- **Agenda 21 valant PCET de Quimperlé Communauté approuvé en mars 2011**



L’agenda 21 de Quimperlé Communauté comporte 29 actions qui répondent aux objectifs d’un PCET et en premier lieu celles incluses dans l’enjeu 1 : Viser l’autonomie énergétique de Quimperlé Communauté. Un diagnostic interne a été réalisé afin de faire un état des lieux de des politiques de la Communauté sous l’angle des enjeux énergétiques. Suite aux ateliers de réalisation du diagnostic, 6 nouvelles fiches ont été ajoutées au programme d’actions et 3 ont été complétées.



Afin d’être cohérent avec la démarche d’Agenda 21 dont le programme d’actions a été voté pour 5 ans, le premier PCET de la Quimperlé Communauté a été mis en œuvre sur une durée de 3 ans 2014-2016 et sera évalué en même temps que l’Agenda 21.

Dans le cadre de son programme d’actions Agenda 21 complété valant ainsi PCET, Quimperlé Communauté souhaite répondre aux objectifs suivants :

- **Réduire de 20 % les émissions de GES à l’horizon 2020** (2 200 teq CO₂ --> 1 760 teq CO₂)
- **Améliorer de 10 % l’efficacité énergétique à l’horizon 2020** (13 800 MWh --> gain de 1 380 MWh)

- **Intégrer 30 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale** (aujourd'hui 28 % avec le bois) (3 800 MWh --> 3 900 MWh)

Ainsi, le SCoT devra prendre en compte les 29 actions du programme d'action Agenda 21 présentées en Annexes.

- **Le schéma de développement éolien de Quimperlé Communauté de 2006**

Dans la poursuite des travaux menés au titre du schéma éolien qui a été approuvé par Quimperlé Communauté en juillet 2006 et qui avait fait l'objet d'une très large concertation publique, la Communauté d'agglomération a transformé le schéma en Zones de Développement Eolien (ZDE).

Sur les 14 sites du schéma, 9 sites ont été conservés et répartis dans 6 ZDE dont 1 ZDE sur Moëlan, 1 ZDE sur Bannalec et 4 ZDE sur Scaër. L'ensemble de ces ZDE peuvent contenir une puissance éolienne comprise entre 1 MW et 93,5 MW.

Parmi ces ZDE, certaines ont été supprimées (cf. Partie sur le potentiel éolien).

- **La charte pour le développement éolien de Quimperlé Communauté élaborée de 2008**

Quimperlé Communauté a élaboré en octobre 2008 une charte de territoire qui encadre la mise en œuvre des parcs éoliens. Elle fixe les principes permettant l'intégration des projets dans le cadre de l'aménagement et du développement durable du territoire. Sa valeur n'est pas réglementaire mais a valeur d'engagement. 3 sites en développement ont fait l'objet d'une signature le 24 mars 2009.

- **Charte de gestion durable du bocage de Quimperlé Communauté** signée le 09/11/2011

La charte est destinée à garantir la gestion durable du bocage et la préservation de la biodiversité par un entretien et une exploitation des haies.

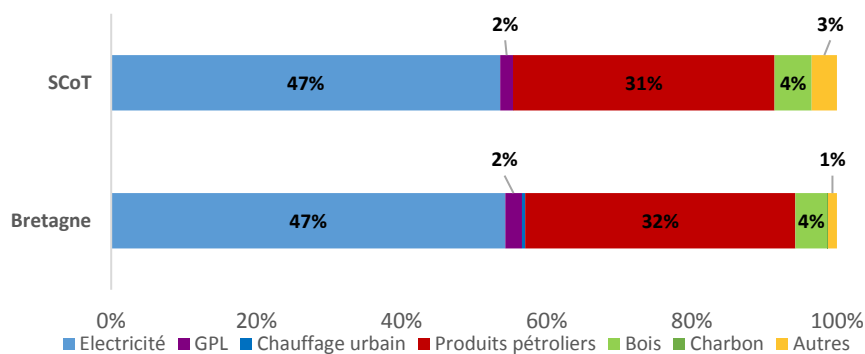
7.3. POINT CLES ANALYTIQUES

7.3.1. CONSOMMATION D’ÉNERGIE

Les données de consommation d’énergie et de production de GES sont issues de l’outil régional Ener’GES Territoires Bretagne et datent de 2010.

En 2010, la consommation totale d’énergie primaire sur le territoire du SCoT s’élève à **167 533 tep, soit en moyenne 3,1 tep par habitant**. A titre de comparaison un breton consomme en moyenne 2,7 tep à l’échelle régionale en 2010 et un français consomme en moyenne 2,5 tep en 2009. Les consommations par habitants du SCoT sont donc plus élevées comparées aux échelles régionales et nationales. Cet écart est notamment dû au poids de l’industrie agroalimentaire. En effet, cette économie est plus représentée sur le territoire du SCoT que par rapports à des territoires moins bien pourvus économiquement.

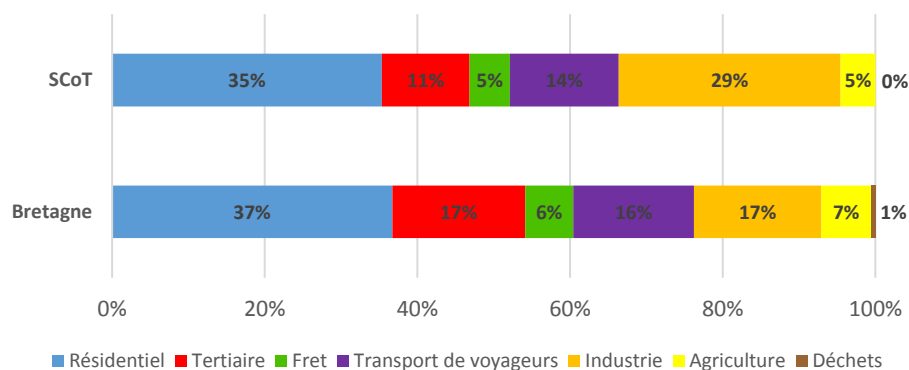
Consommation d’énergie par type d’énergie



Les consommations par type d’énergie sur le territoire du SCoT sont semblables à celles observées au niveau régional. 78 % de l’énergie consommée est d’origine électrique et pétrolière. L’électricité représente près de la moitié des consommations totales en énergie. Le bois représente seulement 4 % de l’énergie consommée.

A l’échelle régionale, on observe une augmentation de la consommation d’électricité deux fois plus importante qu’au niveau national, soit +2,9 % par en moyenne contre 1,4 %. Cette particularité à l’échelle bretonne, accroît le risque de coupure électrique en période de forte consommation (notamment en hiver).

Consommation d’énergie par secteurs d’activité



Sur le territoire du SCoT, le résidentiel est le principal secteur consommateur d’énergie (35 %), suivi de près par le secteur industriel (29%). Le transport de voyageurs et le fret constituent quant à eux respectivement 14 % et 5 % de l’énergie totale consommée sur le territoire. Le secteur tertiaire représente 11% des consommations. Enfin, seul 5 % de l’énergie est consommée par le secteur agricole.

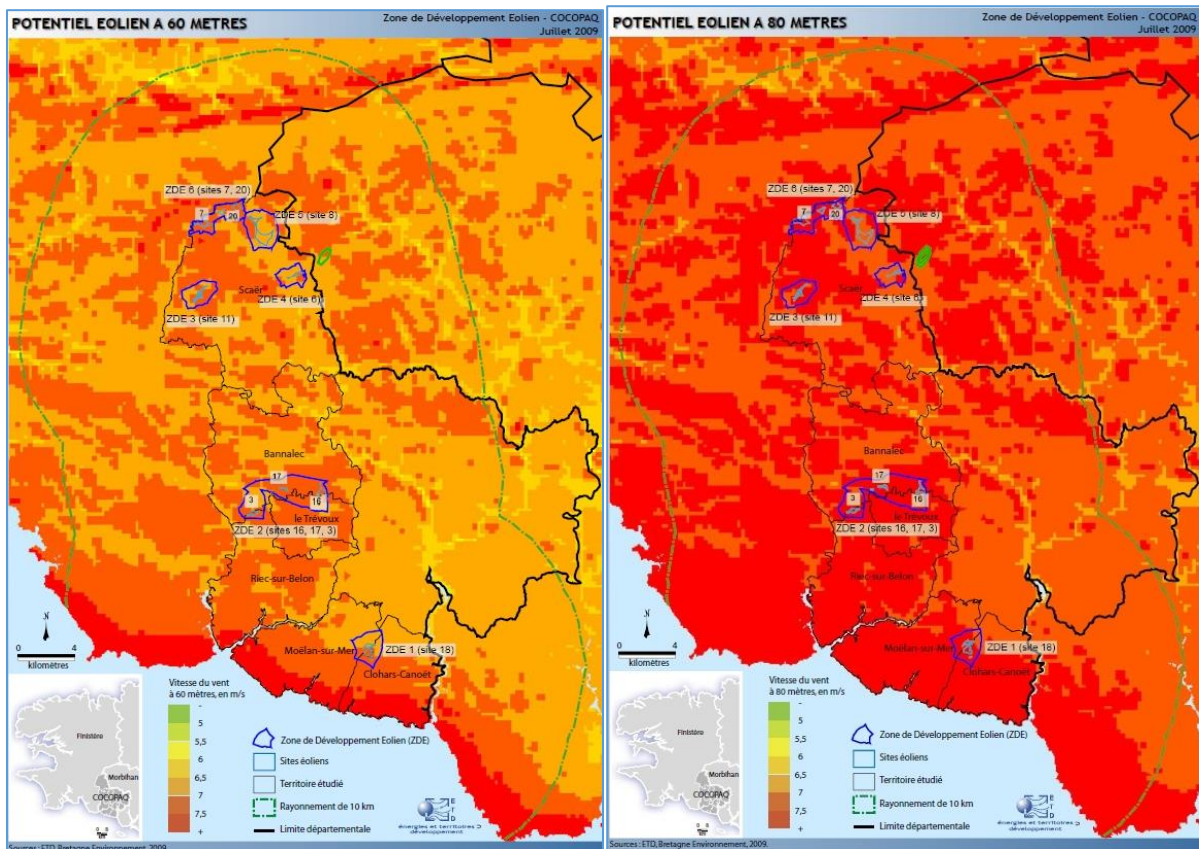
Deux grandes différences peuvent être observées par rapport à la région :

- Le secteur industriel représente une part plus importante des consommations (+12 % par rapport à la région),
- Le secteur tertiaire est moins représenté (- 6 % par rapport à la région).

7.3.2. POTENTIEL EN ENERGIE RENOUVELABLE

L'énergie éolienne

D'après le schéma de développement éolien de Quimperlé Communauté, le territoire dispose d'un **gisement éolien très important** (cartes ci-dessous).



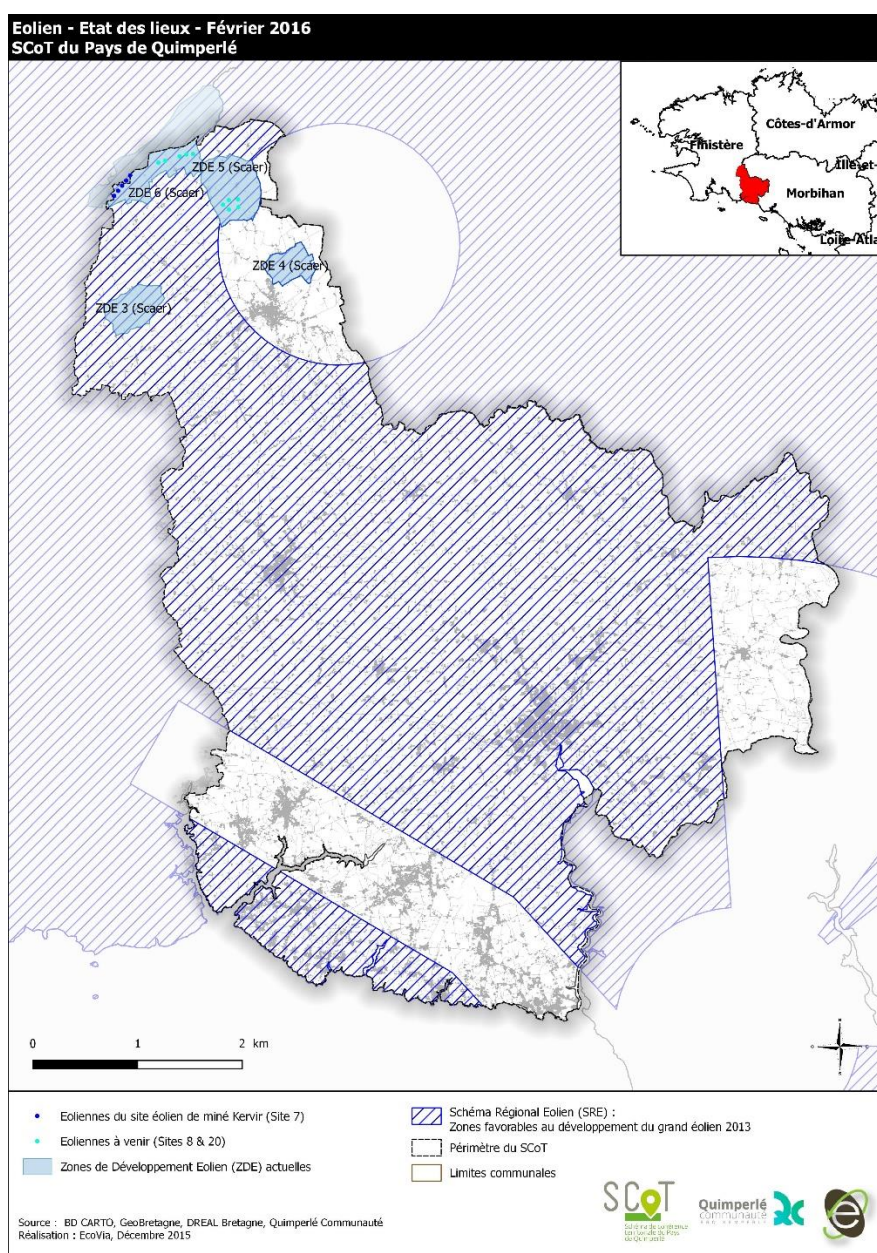
Sur les 14 sites présentés par le schéma de développement éolien, **6 Zones de Développement de l'Eolien (ZDE)** ont été définies par la Communauté d'agglomération sur le territoire du SCoT (cf. carte). Les ZDE s'étendent sur un total de de 3 059 ha. La puissance potentielle qui pourrait être fournie par ces zones est comprise entre **1 MW et 93,5 MW**.

Le tableau page suivante présente l'avancée des ZDE et des projets éoliens sur le territoire du SCoT.

Les projets éoliens sur la commune de Bannalec sont été abandonnés.

Tableau : Avancée des Zones de Développement de l’Eolien (ZDE) et des projets éoliens – État des lieux février 2016 (Source : Quimperlé Communauté)

Zones de Développement de l’Eolien (ZDE)				Projet éolien en cours	État (MAJ Février 2016)
N°ZDE	Commune	Puissance maximum	Sites		
3	Scaër	12 MW	Site n°11 (Kerdiouzet)	?	Réactivé depuis peu mais pas de nouvelles
4	Scaër	3 MW	Site n° 6	?	?
5	Scaër	10 MW	Site n° 8 Crénorien	5 éoliennes 10 MW	Recours levé, construction à venir
6	Scaër	11,5 MW	Site n° 7 Miné Kervir	5 éoliennes 11,5 MW (2,3x5)	Construction réalisée
	Scaër	15 MW	Site n° 20 Le Merdy	5 éoliennes 10 MW	Recours levé, construction à venir



La biomasse

Le territoire possède également un **fort potentiel en ce qui concerne la biomasse**, notamment par la présence de boisements et d’activités agricoles.

Outre son rôle de réservoir de biodiversité et d’élément structurant du paysage, la forêt joue un rôle important comme capteur de dioxyde de carbone et comme importante source de stockage de ce gaz à effet de serre. L’utilisation du bois issu des forêts (sous forme de plaquette de bois notamment) permet d’éviter la consommation d’énergie fossile (pétrole, charbon ou gaz). Pour cela, une gestion et une exploitation durable de la forêt est nécessaire. Cette dernière passe par la conciliation de toutes ses fonctions, dont les fonctions de production de bois d’œuvre, de bois d’industrie et de bois énergie.

Sur le territoire, une **filière bois-énergie** s’est structurée depuis 2005. D’après une étude sur la structuration de cette filière sur les territoires des communautés de communes du Pays de Quimperlé et de Concarneau Cornouaille réalisée en 2010/2011, le potentiel de production s’élève à **6000 tonnes de bois déchiqueté par an**.



La ressource en bois propre à la production de bois-plaquette est importante sur le territoire de la communauté d’agglomération et est très largement supérieure aux besoins actuels. Toutefois la ressource est très morcelée (gisements agricoles, forestiers, travaux divers) et nécessite de nombreux partenariats. La création de nouvelles chaufferies collectives pourrait permettre la mobilisation des différents acteurs et renforcer la filière.

Plusieurs projets relatifs à la filière bois-énergie sont en cours sur le territoire (Source : Etude de la structuration d’une filière bois-énergie sur les territoires des communautés de communes du pays de Quimperlé et de Concarneau Cornouaille 2010-2011) :

- Une expérimentation de production de plaquette issues des déchets verts en lien avec le Syndicat Valcor est menée sur la chaufferie de l’Aquapaq de Quimperlé. Les conclusions de cette étude soulignent que la valorisation de matière ligneuse issues des déchets verts n’est pas actuellement envisageable. Une partie des refus de criblage de souches pourraient être toutefois valorisées dans des chaufferies de taille moyenne sous réserve de mixer cette matière avec de la plaquette bocagère ou forestière.
- Des cultures énergétiques de saules (espèces ligneuses à croissance rapide très consommatrice en eau) en TTCR (Taillis de saule à Très Courte Rotation) ont été expérimentées sur les communes de Riec-sur-Belon (6 ha) et de Scaër (5 ha). Ces parcelles sont subventionnées dans le cadre du programme « Life environnement » et sont destinées à produire de grandes quantités de bois pour le chauffage. La création de telles parcelles implique la création de zones d’épandage pour les boues de stations d’épuration ou de lisiers d’exploitation agricoles.



Cultures TTCR sur la commune de Riec-en-Bélon
(Source : Atlas des enjeux paysagers du Finistère)

Sur le territoire, les gisements de production de bois déchiqueté sont essentiellement représentés par les bois forestiers et bocagers :

Gisement en bois déchiqueté

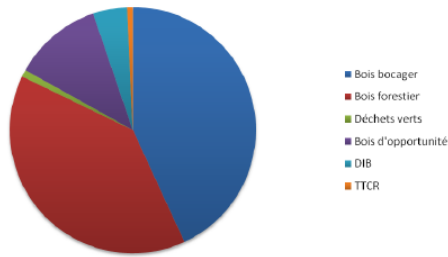


Diagramme de la répartition des différents gisements de bois déchiqueté sur les territoires de Quimperlé Communauté et Concarneau Cornouaille

D’après Bretagne Environnement, la puissance totale de l’ensemble des chaufferies bois du territoire s’élève environ à 1,6 MW en 2013. La consommation de bois bûche atteint quant à elle 97,7 GWh la même année.

Le potentiel de production de **biogaz** est également important. Un projet privé de création d’une centrale de méthanisation est prévu sur la commune de Bannalec afin de valoriser du biogaz (Source :).

L’énergie solaire

Le potentiel solaire est significatif sur le territoire, mais est toutefois très peu exploité.

D’après Bretagne Environnement en 2013, le territoire compte 233 installations solaires photovoltaïques. La surface totale des installations solaires thermiques s’élève de son côté à 728 m² la même année.

D’après le tableau de bord des projets photovoltaïque au sol dans le Finistère, un projet autorisé non réalisé d’une centrale photovoltaïque au sol est prévu sur une commune de Querrien (lieu-dit Kergresq) sur environ 1 ha. La puissance installée serait de 0,25 MWc.



Production d’énergie photovoltaïque en milieu agricole (Source : Atlas des enjeux paysagers du Finistère)

L’énergie hydroélectrique

L’énergie hydroélectrique représente une puissance installée de 372 kW sur le territoire (Riec-sur-Bélon : 12 kW et Scaër : 360 kW – Source : Bretagne Environnement)).

Les énergies marines

La houle, les courants marins et la marée sont des sources potentielles d’énergie renouvelable. A l’heure actuelle sur le territoire, ces énergies sont encore très peu développées et sont à encourager.

7.3.3. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Le SCoT en tant que document d’orientation et de planification a une influence sur la production de GES des secteurs de l’habitat résidentiel, du tertiaire et des transports, du fait de son poids sur l’aménagement urbain, néanmoins son impact est moindre au niveau de la production de GES d’origine agricole et industrielle.

Introduction

Les **gaz à effet de serre (GES)** sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuant à l'**effet de serre**. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs d'impact à l'origine du récent réchauffement climatique.

Les principaux gaz à effet de serre qui existent naturellement dans l'atmosphère sont :

- La vapeur d'eau (H₂O) ;
- Le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- Le méthane (CH₄) ;
- Le protoxyde d'azote (N₂O) ;
- L’ozone (O₃).

A ceux-là, viennent s’ajouter des gaz à effet de serre « strictement » anthropiques comme les chlorofluorocarbures (CFC), le perfluorométhane (CF₄), les hydrofluorocarbures (HFC) et l’hexafluorure de soufre (SF₆).

Principaux résultats

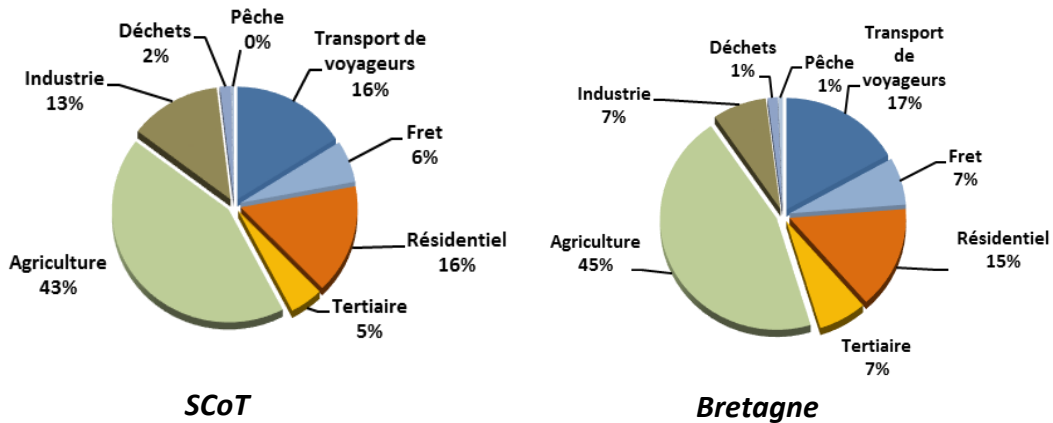
Sur la communauté de communes, 448 687 tonnes équivalent CO₂ de GES ont été émis en 2010, soit environ 8,3 teq CO₂ par habitant. Ces émissions par habitants sont légèrement supérieures aux émissions moyennes régionales (7,7 teq CO₂ en 2010).

En teq CO ₂	SCoT du Pays de Quimperlé			Bretagne	
	Emissions énergétiques	Emissions non-énergétiques	Emissions Totales	Part (%)	Part (%)
Transport de voyageurs	71 626	0	71 626	16%	17%
Fret	27 065	0	27 065	6%	7%
Résidentiel	70 525	0	70 525	16%	15%
Tertiaire	19 438	1 343	20 781	5%	7%
Agriculture	14 219	178 785	193 004	43%	45%
Industrie	50 257	6 906	57 163	13%	7%
Déchets	943	6 121	7 064	2%	1%
Pêche	1 459	0	1 459	0%	1%
Total (hors UTCF)	255 532	193 155	448 687	100%	100%

Le secteur agricole (notamment l’élevage) est le secteur le plus émetteur, il est à l’origine de 43 % des émissions de GES totales (énergétiques et non énergétiques).

En comparaison avec la région, les parts des émissions par secteurs sont très proches excepté pour le secteur industriel (13 % contre 7 % à l’échelle régionale).

• **Emissions de GES totales par secteurs d’activité :**

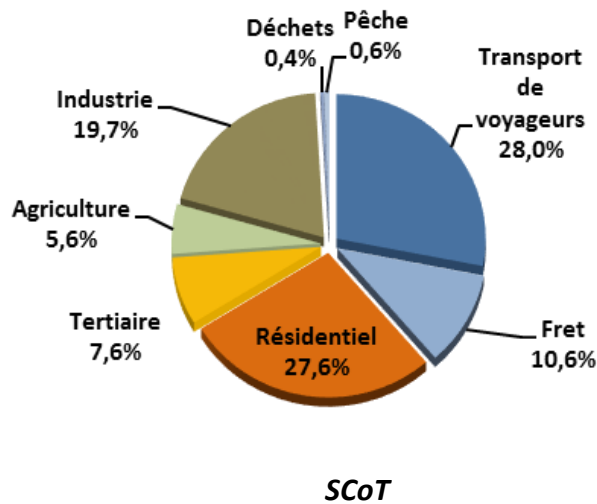


Les **émissions énergétiques**, c'est-à-dire les émissions liées à une consommation directe d'énergie (combustion de fioul, de gaz, de pétrole, d'électricité, etc.) et sur lesquelles le SCoT dispose d'un levier d'action plus important représentent **57 % des émissions totales**. Le SCoT peut donc participer efficacement à la réduction de plus de la moitié des GES émis sur le territoire.

Si on considère uniquement les émissions énergétiques, les secteurs les plus émetteurs sont respectivement :

- Les transports de voyageurs (28,0 %) ;
- Le résidentiel (27,6 %) ;
- L'industrie (19,7 %).

• **Emissions de GES énergétiques par secteurs d’activité sur le territoire du SCoT :**



7.4. LES ENJEUX DU SCOT FACE A L'ENERGIE ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

7.4.1. GRILLE ATOUTS/FAIBLESSES/OPPORTUNITES/MENACES

Situation actuelle		Perspectives d'évolution			
-	Des fortes consommations d'énergie par habitant comparées aux moyennes nationales et régionales	↘	La mise en œuvre du SRCAE, des PCET et de l'Agenda21/PCET de Quimperlé Communauté devrait permettre d'infléchir cette tendance		
-	De fortes consommations électriques et pétrolières comparables à celles observées au niveau régional (forte dépendance énergétique et risque de coupures électriques généralisées)	↘			
-	Les secteurs du résidentiel et industriel en tant que principaux consommateurs Un secteur industriel fortement consommateur comparé à la région.	↘	Levier d'action du SCoT sur le résidentiel, le tertiaire et les transports		
+	Un fort potentiel en énergie renouvelable notamment : l'énergie éolienne et la biomasse	↗	Encouragement du développement de ces énergies à l'échelle locale		
+	Présence de plusieurs parc éoliens et d'une filière bois énergie	↗	Ces filières continuent à se développer, de nombreux projet sont en cours		
-	D'autres potentiels concernant les énergies solaires et maritimes encore sous-exploités	↗	Des projets se développent également pour promouvoir ces énergies renouvelables		
-	Des émissions de GES par habitant légèrement supérieures à la moyenne régionale	↘	La mise en œuvre du SRCAE, des PCET et de l'Agenda21/PCET de Quimperlé Communauté devrait permettre de diminuer ces émissions		
-	Des émissions énergétiques de GES principalement dues aux transports, au résidentiel et à l'industrie	↘			
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

7.4.2. ENJEUX RETENUS POUR L'ELABORATION DU SCOT ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Maitriser et réduire la demande en énergie en agissant sur les formes urbaines et les modes de déplacement :

- Limiter l'étalement urbain et favoriser la densification du bâti pour augmenter la performance des transports en commun et des modes actifs (vélo, marche à pied...)
- Développer des formes urbaines favorisant la mixité d'activité et la compacité afin de limiter les besoins en déplacements
- Développer la rénovation énergétique du patrimoine bâti
- Favoriser le développement des transports en commun et les modes de déplacement « doux ».

Développer les énergies renouvelables :

- Poursuivre le développement de l'éolien
- Poursuivre le développement de la filière bois-énergie
- Poursuivre le développement d'usines de méthanisation : production de biogaz à partir de déchets agricoles
- Développer la production d'énergie solaire (thermique et photovoltaïque)
- Développer les énergies maritimes (houles, courants, marée, etc.)
- Développer des espaces multifonctionnels, producteur d'énergie renouvelable pouvant remplir également d'autres fonctions (production alimentaire, logements...)
- Développer les réseaux de chaleurs
- Favoriser la performance et la diversité énergétique
- Tendre de manière générale vers l'indépendance énergétique du territoire

PARTIE 8 - QUALITE DE L'AIR

8.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT & RAPPELS REGLEMENTAIRES

8.1.1. INTRODUCTION

La pollution de l’air constitue un réel problème de santé publique. De nombreux polluants atmosphériques générés par les activités humaines provoquent des dommages sur la santé humaine et l’environnement. La pollution de l’air d’origine anthropique est issue essentiellement de l’industrie, des transports (routiers et non routiers), du résidentiel et des activités tertiaires.

Le SCoT doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de l’air afin d’anticiper leur influence attendue sur la qualité de l’air ambiant.

8.1.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES

A l’échelle internationale et communautaire

- **Directive n° 2004/107/CE du 15 décembre 2004** concernant l’arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l’air ambiant,
- **Directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008** concernant la qualité de l’air ambiant et un air pur pour l’Europe.

A l’échelle nationale

- **La Loi sur l’Air et l’Utilisation Rationnelle de l’Énergie (LAURE)** a été intégrée au code de l’environnement (L.221-1 à L.223-2 et R.221-1 à R.223-4),
- **Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement,**
- **Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l’environnement,
- **Arrêté du 11 juin 2003** relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d’alerte,
- **Arrêté du 22 juillet 2004** relatif aux indices de la qualité de l’air, modifié par l’arrêté du 21 décembre 2011,
- **Arrêté du 7 juillet 2009** relatif aux modalités d’analyse dans l’air et dans l’eau dans les Installations classées pour l’environnement et aux normes de référence,
- **Arrêté du 29 juillet 2010** portant désignation d’un organisme chargé de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l’air au titre du code de l’environnement,
- **Arrêté du 21 octobre 2010** relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l’air et à l’information du public,
- **Arrêté du 2 novembre 2011** relatif au document simplifié d’information mentionné à l’article R.221-31 du code de l’environnement.
- **Le Grenelle de l’Environnement :**
 - **Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’Environnement**
 - **Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement**
- **Loi n° 2015-992 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015**

A l’échelle régionale départementale et locale

- **Schéma Régional Climat Air-Énergie (SRCAE) de la région Bretagne 2013-2018** arrêté par le préfet de région le 4 novembre 2013, après approbation par le Conseil régional le 17 et 18 octobre 2013.,
- **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** de la région Bretagne lancé en décembre 2012,
- **2ème PCET 2014-2018 du Conseil Départemental du Finistère** lancé en janvier 2007,
- **Agenda 21 valant PCET de Quimperlé Communauté** approuvé en mars 2011.

8.2. QUELQUES DEFINITIONS

Pour chaque polluant atmosphérique, le Code de l’Environnement fixe plusieurs niveaux de seuils (valeurs limites, seuils de recommandation et objectifs de qualité) qui sont gradués en fonction des impacts de leur dépassement sur la santé humaine et sur l’environnement. Lorsqu’elles sont dépassées, une procédure d’alerte peut être mise en place :

- La **valeur limite** concerne la protection de la santé et/ou de l’environnement. C’est un seuil qui peut être dépassé pendant une durée limitée ;
- Le **seuil de recommandation** est un niveau à ne pas dépasser, afin d’éviter à long terme des effets nocifs sur la santé humaine et sur l’environnement ;
- L’**objectif de qualité** est le niveau à atteindre afin que la qualité de l’air soit la meilleure possible et permette de préserver la santé publique.

L’évaluation de la qualité de l’air repose sur une comparaison des concentrations de polluants mesurées dans l’air ambiant avec des valeurs réglementaires de référence. Ces valeurs sont des indicateurs représentatifs soit d’une pollution dite de fond, soit de pointes de pollution :

- **La pollution chronique** : correspond à des niveaux de polluants dans l’air sur des périodes de temps relativement longues et s’exprime généralement par des concentrations moyennées sur une année (pour l’ozone on parle de niveaux moyens exprimés généralement par des moyennes sur 8 heures). Il s’agit des niveaux de pollution auxquels la population est exposée le plus longtemps et auxquels est attribué l’impact sanitaire le plus important.
- **La pollution aigüe** : reflète des variations de concentrations de polluants sur des périodes de temps courtes et s’exprime généralement par des concentrations moyennées sur la journée ou l’heure,
- **La pollution de fond** : Les capteurs de fond sont placés de manière à recevoir à parts égales toutes les influences des sources de polluants.
- **La pollution de proximité** : traduit l’incidence d’une source d’émissions par implantation d’un capteur à proximité

8.3. POINTS CLES ANALYTIQUES

8.3.1. SUIVI DE LA QUALITE DE L’AIR SUR LE TERRITOIRE DU SCoT



En région Bretagne, le suivi de la qualité de l’air est assuré par Air Breizh. Air Breizh est une Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l’Air (AASQA). L’appellation AASQA regroupe un ensemble d’associations (loi 1901) agréée par le Ministère en charge de l’écologie dont l’objectif est de mesurer et surveiller la pollution atmosphérique à l’échelle régionale.



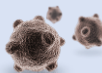
Ses missions définies par la loi LAURE sont respectivement la surveillance de la qualité de l’air et l’information du public et des autorités.






Aucun site de mesure de la qualité de l’air n’est présent sur le territoire. Les plus proches se situent à Lorient et Quimper.

Aucune étude spécifique n’a été également réalisée sur le territoire.

8.3.2. LES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SCoT

Les données sont issues de l'inventaire national spatialisé (INS) pour l'année 2012. Les émissions par habitant ont été calculées les données INSEE pour l'année 2012.

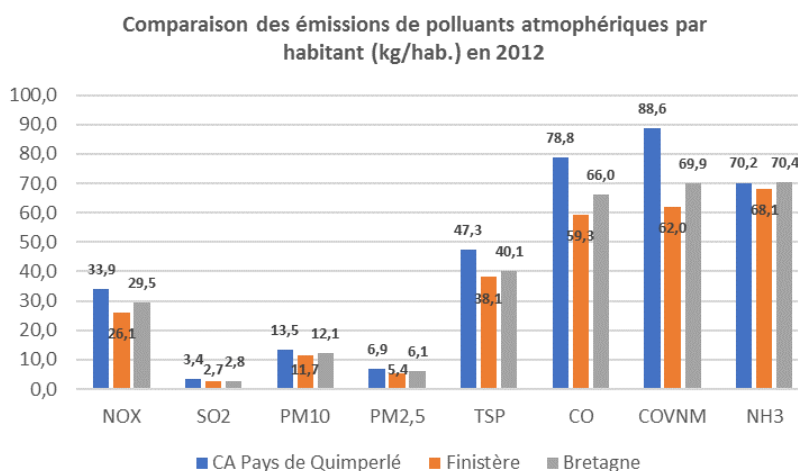
Polluants	Description	Origine	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement	Emission totale en 2007	Emission totale en 2012	Evolution
 Oxydes d'azote (NOx)	Gaz brun-rouge, odeur âcre et piquante On les trouve principalement sous forme de monoxyde d'azote (NO) et de dioxyde d'azote (NO ₂) → Principal traceur de la pollution urbaine, en particulier automobile	Emis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage)	Irritant pour les voies respiratoires et les yeux. Provoque des troubles respiratoires, des affections chroniques et des perturbations du transport de l'oxygène dans le sang, en se liant à l'hémoglobine	Pluies acides (formation d'acide nitrique HNO ₃) Participe à la formation d'ozone troposphérique (O ₃)	1 690 tonnes 32,8 kg/hab.	1 856 tonnes 33,9 kg/hab.	↗
 Dioxyde de soufre (SO₂)	Gaz incolore, dense → Principal traceur de la pollution industrielle	Emis lors de la combustion des matières fossiles soufrées telles que le charbon, le fioul lourd ou le gaz naturel (centrales thermiques, installations de combustion industrielles et chauffage)	Fortement irritant pour les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures	Pluies acides (formation d'acide sulfurique H ₂ SO ₄)	282 tonnes 5,5 kg/hab.	188 tonnes 3,4 kg/hab.	↘
 Particules en suspension	Fines particules solides portées par l'eau ou solides et/ou liquides portées par l'air Les PM10 sont les particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres Les PM 2,5 ou très fines particules, ont un diamètre inférieur à 2,5 micromètres.	Nombreuses origines tant naturelles (éruptions volcaniques, incendies de forêts, soulèvements de poussières désertiques) qu'humaines (trafic routier, industries, ...)	Affections respiratoires et troubles cardio-vasculaires Elles peuvent altérer la fonction respiratoire des personnes sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques)	Barrière physique et toxique pour les échanges respiratoires des végétaux Salissures sur les monuments	PM10 : 1 618 tonnes 31,4 kg/hab.	PM10 : 737 tonnes 13,4 kg/hab.	↘
					PM2,5 : 735 tonnes 14,3 kg/hab.	PM2,5 : 562 tonnes 2,2 kg/hab.	↘
					TSP : 4 126 tonnes 80,1 kg/hab.	TSP : 2 590 tonnes 47,3 kg/hab.	↘

 Monoxyde de carbone (CO)	Gaz inodore, incolore	Combustion incomplète des carburants et combustibles. La source principale est le trafic automobile.	Déficit d'oxygène dans le sang conduisant à des céphalées, vertiges, nausées, confusion et entraînant la mort par asphyxie	Participe à la formation d'ozone troposphérique (O ₃)	5 692 tonnes 110,5 kg/hab.	4 317 tonnes 78,8 kg/hab.	
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	Forme gazeuse composée de carbone, d'hydrogène et d'oxygène entrant dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, solvants. Les COVNM (Composés organiques volatils non méthaniques) comprennent l'ensemble des COV excepté le méthane (CH ₄). On distingue deux types de COV : les COV de sources anthropiques et les COV de sources biogéniques	Emis lors de la combustion de carburants ou par évaporation de solvants organiques, imbrûlés (peintures, encres, colles, etc.) Emis également par le milieu naturel (végétaux ou certaines fermentations) et certaines zones cultivées	Effets très variables selon la nature du COV Céphalées, nausées, allergies, irritations des yeux et des voies respiratoires Possibilité d'effets mutagènes et cancérigènes selon le COV	Participent à la formation d'ozone troposphérique (O ₃)	4 111 tonnes 79,8 kg/hab.	4 855 tonnes 88,6 kg/hab.	
 Ammoniac (NH₃)	Gaz incolore, odeur piquante → Traceur d'une agriculture intensive	Issu des engrais chimiques et des parcs d'engraissement de l'élevage industriel (déjections animales), suivis de la combustion de la biomasse fossile (charbon, pétrole, gaz naturel) ou renouvelable (dont via les incendies de forêt)	Hyperammoniémie à très forte dose par inhalation	Acidification de l'eau et des sol, pluies acides, eutrophisation des milieux aquatiques	2 320 tonnes 45,0 kg/hab.	3 844 tonnes 70,2 kg/hab.	

Entre 2007, le territoire du SCoT du Pays de Quimperlé connaît :

- Une diminution des émissions de dioxyde de soufre (SO₂, potentiellement lié à la diminution de l’activité industrielle sur le territoire ou à l’évolution technologique des procédés), des particules fines (PM10, PM2,5, TSP), de monoxyde de carbone (CO) et d’ammoniac (NH₃, probablement lié à la diminution de l’activité agricole).
- Une augmentation des oxydes d’azote (NOx, potentiellement lié à l’augmentation du trafic au niveau de l’axe Lorient-Quimper) et des Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM).

8.3.3. COMPARAISON A L’ECHELLE DEPARTEMENTALE ET REGIONALE



Les émissions de polluants atmosphériques par habitant sur le territoire du SCoT du Pays de Quimperlé sont plus importantes que les émissions par habitant à l’échelle départementale et régionale, excepté pour le NH₃. Les émissions de NH₃ par habitant sont légèrement inférieures à celles rencontrées au niveau régional.

8.4. LES ENJEUX DU SCoT FACE A LA QUALITE DE L’AIR

8.4.1. GRILLE ATOUTS/FAIBLESSES/OPPORTUNITES/MENACES

Situation actuelle				Perspectives d’évolution	
-	Faible suivi de la qualité de l’air sur le territoire			↷	Levier d’actions du SRCAE de la région Bretagne, des PCET
-	Des émissions de polluants atmosphériques par habitant globalement plus importantes qu’à l’échelle départementale et régionale				
+	Diminution des émissions de SO ₂ , de particules fines, de CO et de NH ₃ entre 2007 et 2012			↗	Ces diminutions vont probablement se poursuivre
-	Augmentation des émissions de NOx et COVNM entre 2007 et 2012			?	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d’évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↷	La situation initiale va ralentir ou s’inverser	Couleur rouge	Les perspectives d’évolution sont négatives

8.4.2. ENJEUX RETENUS POUR L’ELABORATION DU SCoT ET L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Favoriser le rapprochement entre sites d’emplois, de consommation et d’habitat pour limiter les besoins de déplacements et la production de polluants.
- Réfléchir à des solutions alternatives à la voiture particulière en favorisant les transports collectifs, le covoiturage et les modes actifs (piéton, vélo).

PARTIE 8 - NUISANCES SONORES

8.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT & RAPPELS REGLEMENTAIRES

8.1.1. INTRODUCTION

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution apparait comme très subjective, elle peut cependant avoir des conséquences graves sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...). Il est donc important de prendre en compte les nuisances sonores dans les politiques d'aménagement.

8.1.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES

A l'échelle communautaire

Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 fixe les obligations des collectivités en matière de nuisances sonores. Cette directive a pour objectif d'améliorer l'environnement sonore des administrés, d'informer les élus et les citoyens, à partir d'une cartographie du bruit, et d'adopter des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les cartes du bruit permettront de repérer les « Points Noirs Bruit » et devront être révisés tous les cinq ans. Les points noirs bruit (PNB) sont des logements dont les façades sont exposées à plus de 70 dBA le jour ou à plus de 65 dBA la nuit. L'objectif de protection pour ces PNB est de ramener les niveaux sonores en façade des habitations à des niveaux acceptables grâce à des protections :

- Sur le bâti (insonorisation de façade),
- À la source (écran, butte de terre...).

A l'échelle nationale

- **Articles L.571.1 à L.571-26 du Code de l'environnement** relatifs à la lutte contre le bruit et articles L.572.1 à L.572.11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement (transposition de la directive européenne).
- **La loi du 31 décembre 1992** relative à la lutte contre le bruit

8.2. DEFINITIONS NUISANCES SONORES

Un bruit est considéré comme une gêne lorsqu'il perturbe les activités habituelles comme la conversation, l'écoute de la radio, le sommeil.

Les **effets d'un environnement sonore sur la santé humaine** entraînent essentiellement des déficits auditifs et des troubles du sommeil pouvant engendrer des complications cardio-vasculaires et psycho-physiologiques. Cependant, selon un rapport de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale et au Travail (AFSSET), dans son dossier « Impacts sanitaires du bruit » diffusé en mai 2004, « il est aujourd'hui difficile de connaître la part des pertes auditives strictement liées au bruit ».

L'AFSSET identifie **différentes catégories de populations présentant une vulnérabilité particulière au bruit**. Il s'agit des enfants en milieu scolaire en phase d'apprentissage, des travailleurs exposés simultanément à plusieurs nuisances, des personnes âgées et des personnes ayant une déficience auditive.

Les projets de création de nouvelles infrastructures et toutes modifications du schéma de circulation doit prévoir les hausses et baisses de trafic induites, de façon à mettre en œuvre des **dispositifs de protection acoustique pour préserver la santé des populations voisines**. Il s'agit de dispositifs de protection à la source (choix des matériaux, limitation de vitesse, écran acoustique, butte de terre...) ou des habitations (double vitrage, amélioration des joints, isolation...).

Indice Lden

Le Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte :

- Du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est à dire le jour (6h – 18h), la soirée (18h – 22h) et la nuit (22h – 6h),
- D'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un déplacement motorisé opéré en soirée est considéré comme

équivalent à environ trois à cinq déplacements motorisés opérés de jour selon le mode de déplacement considéré,

- Le niveau sonore moyen de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement opéré de nuit est considéré comme équivalent à dix mouvements opérés de jour.

Indice Ln

Le Ln représente le niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (de 22h à 6h) d'une année.

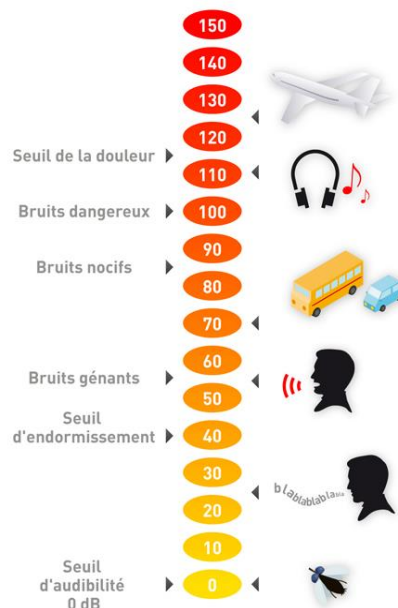
L'indice Ln étant par définition un indice de bruit exclusif pour la période de nuit, aucune pondération fonction de la période de la journée n'est appliquée pour son calcul.

Echelle de bruit

L'échelle de bruit considère le bruit comme gênant à partir de 60 dBA.

Néanmoins, la réglementation retient le seuil de 68 dBA le jour et 62 dBA la nuit.

Les nuisances du trafic sont mesurées par le Lden (jour et nuit) alors que pour le trafic ferroviaire on retient plutôt le Ln (nuit uniquement).



Carte de bruits stratégique et PPBE

La carte de bruit stratégique est un document informatif et actuel. Elle est constituée de documents graphiques, de tableaux et d'un résumé non technique destiné « [...] à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution » (article L.572-3 du Code de l'Environnement). Elle sert d'outil d'aide à la décision pour l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les PPBE « tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes » (article L.572-6 du Code de l'Environnement).

La Directive européenne 2002/49/CE traduite en droit français prévoit la mise en place de deux outils : **les cartographies stratégiques du bruit et la rédaction des PPBE.**

Première échéance : 2008

Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour :

- Les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules soit 16 400 véhicules/jour,
- Les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains soit 164 trains/jour,
- Les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Deuxième échéance : 2013

Les cartes de bruit doivent être révisées et l'analyse élargie pour :

- Les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules soit 8 200 véhicules/jour,
- Les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains soit 82 trains/jour,
- Les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Classement sonore

Le classement sonore est un document opposable aux tiers et prospectif. Le code de l'environnement, prévoit le classement en cinq catégories des infrastructures de transports terrestres selon des niveaux sonores de référence ainsi que la définition de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (de 1 pour la plus bruyante à 5 pour la moins bruyante). Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent donc être isolés en fonction du niveau sonore de leur environnement.

8.3. POINTS CLES ANALYTIQUES

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, les nuisances sonores potentielles recensées sont issues des infrastructures de transport routières.

D’après les arrêtés préfectoraux portant sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (Arrêtés préfectoraux du 01/12/2003 et du 12/02/2004), le Pays de Quimperlé comporte plusieurs tronçons de voies bruyantes nécessitant l’isolement phonique des constructions. Ces tronçons concernent **la nationale RN165, les départementales RD6, RD16, RD116, RD765, RD769, RD78 et RD790 et 4 autres voies sur la commune de Quimperlé** (cf. tableau ci-dessous).

Ainsi, le territoire du SCOT est relativement peu affecté par les nuisances sonores d’origine routière, lesquelles se limitent essentiellement aux grandes infrastructures de transit (N165) ainsi qu’à la ville de Quimperlé et ses abords.

Voie	Type	Catégorie classement sonore	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes concernées
RN165 (A82)	Route nationale / autoroute	1 et 2	300 m et 250 m	Bannalec, Mellac, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Trévoux
RD6	Route départementale	3 et 4	100 m et 30 m	Quimperlé
RD16 – Route de Moëlan	Route départementale	3 et 4	100 m et 30 m	Quimperlé
RD116	Route départementale	4	30 m	Moëlan-sur-Mer
RD765	Route départementale	3 et 4	100 m et 30 m	Mellac, Quimperlé, Rédéné
RD769	Route départementale	3	100 m	Guilligomarc’h
RD783	Route départementale	3 et 4	100 m et 30 m	Quimperlé, Riec-sur-Bélon
RD790	Route départementale	2, 3 et 4	250 m, 100 m et 30 m	Querrien, Quimperlé, Tréméven
Avenue du Maréchal Leclerc	Voie communale	4	30 m	Quimperlé
Rue « Bigars/Friskies »	Voie communale	4	30 m	Quimperlé
Rue de Trévalaire	Voie communale	4	30 m	Quimperlé
Rue Thiers	Voie communale	3	100 m	Quimperlé

Le territoire est également concerné par les nuisances sonores provenant de la **voie ferrée reliant Lorient à Quimper**.

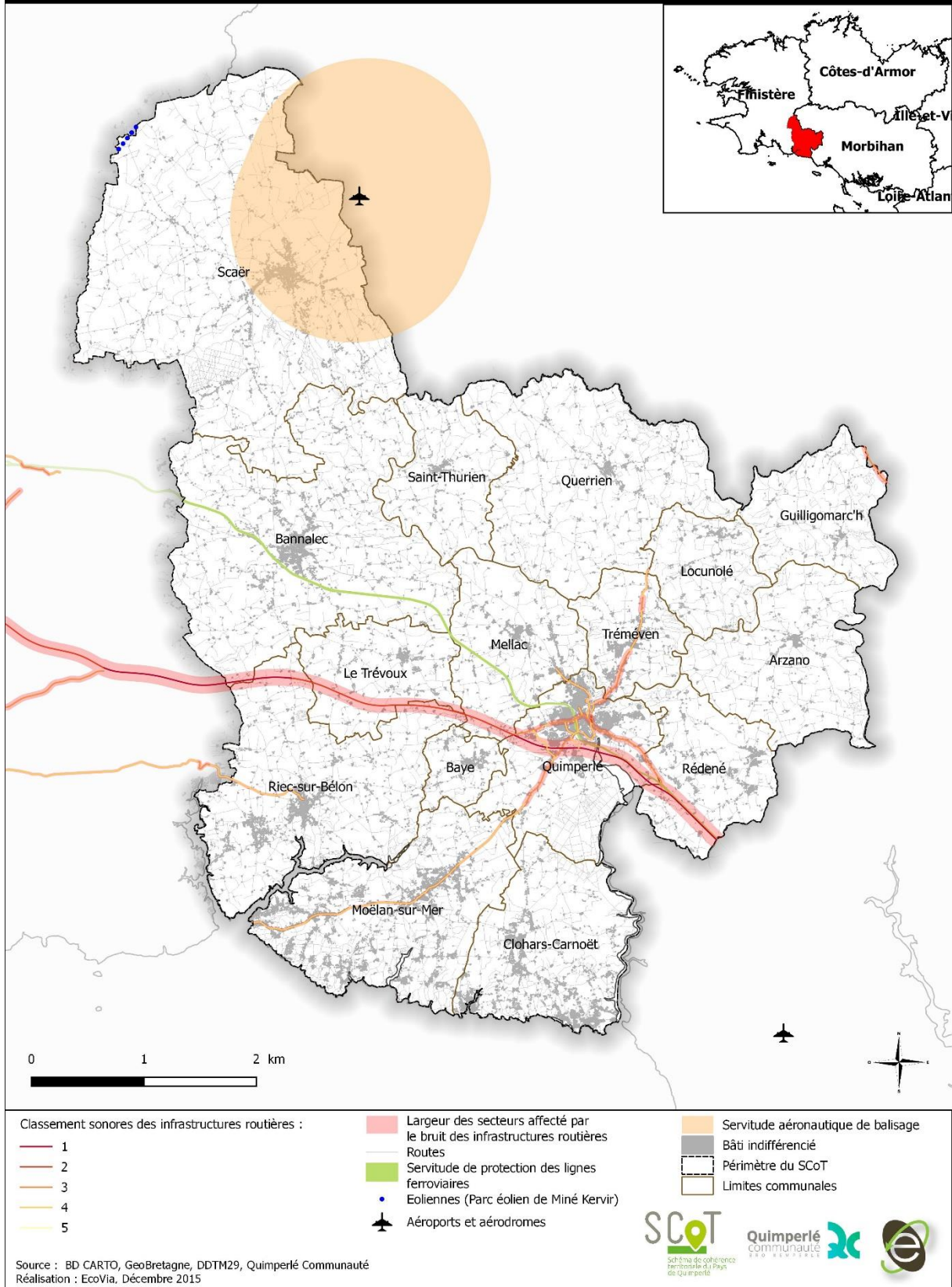
Des nuisances sonores sont aussi à noter au niveau des **éoliennes**. A l’heure actuelle, seul le parc éolien de Miné Kervir génère du bruit. Le parc a notamment dépassé les normes autorisées au début de son fonctionnement. Les autres parcs éoliens en projet seront également susceptibles de générer des nuisances supplémentaires.

Le territoire est également concerné par la **servitude aéronautique de balisage de l’aérodrome de Guiscriff - Scaër** ou aérodrome Bretagne Atlantique, localisé sur la commune de Guiscriff. Il s’agit d’un aérodrome civil utilisé pour la pratique d’activité de loisirs et de tourisme (aviation légère et parachutisme). La servitude impose à la commune de supprimer tout obstacle susceptible de constituer un danger pour la circulation aérienne. *L’impact sonore de cette infrastructure est à préciser.*

Sur la majorité de son territoire, le Pays de Quimperlé est en zone calme.

La carte page suivante présente ces « zones » soumises à nuisance sonore.

Nuisances sonores - SCoT du Pays de Quimperlé



8.4. LES ENJEUX DU SCOT FACE AUX NUISANCES SONORES

8.4.1. GRILLE ATOUTS/FAIBLESSES/OPPORTUNITES/MENACES

Situation actuelle				Perspectives d'évolution	
+	Un territoire majoritairement calme, avec une source de nuisance sonore majeure : la RN165			↘	A échelle locale, de nouvelles nuisances provenant des prochains projets éoliens
				↗	Aucun autre projet potentiellement susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

8.4.2. ENJEUX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU SCOT ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Respecter les retraits indiqués par les cartes des classements sonores,
- Favoriser le rapprochement entre sites d'habitation, d'approvisionnement et d'emplois pour limiter les déplacements et le bruit qui en découle.

PARTIE 9 - DECHETS

9.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT ET RAPPELS REGLEMENTAIRES

9.1.1. INTRODUCTION

La thématique déchets comporte peu d'interactions avec le SCoT. Ce dernier est seulement habilité à déterminer la localisation de projets de sites de traitement et à limiter le développement de logements à proximité pour préserver les populations.

9.1.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES

L'État délègue ses missions de surveillance à des organismes agréés "équilibrés" regroupant quatre collèges (État, collectivités territoriales, industriels, associations).

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales.

Les engagements nationaux

- Décret n° 92-377 du 1 avril 1992 portant application, pour les **déchets résultant de l'abandon des emballages**, de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée (JO du 3/04/92), modifié par le décret n° 99-1169 du 21 décembre 1999 (JO du 30/12/99)
- Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et relatif notamment aux **déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages** (JO du 21/07/94) Les dispositions de ce décret s'appliquent aux détenteurs de déchets d'emballage produisant un volume hebdomadaire de déchets supérieur à 1 100 litres. Ce décret décrit l'organisation de la gestion de ces déchets qui repose sur la collecte sélective et la valorisation des déchets.
- Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport **annuel sur le prix et la qualité du service public** d'élimination des déchets (JO du 14/05/00)

Le Grenelle de l'environnement

Les lois Grenelle 1 du 03 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ont défini cinq engagements en matière de réduction des déchets afin d'en réduire les nuisances vis-à-vis de la santé et de l'environnement.

Ces cinq engagements sont présentés ci-dessous et accompagnés d'un premier bilan d'étape effectué fin 2011, au plan national et régional :

1. **Réduire la production des déchets** : l'objectif est de 7 % par an à l'horizon de 2013.
2. **Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables** : les objectifs de recyclage ont été fixés à 35 % pour 2012, 45 % pour 2015 et 75% pour la catégorie des Déchets Industriels Banals (DIB).
3. **Mieux valoriser les déchets organiques** : il s'agit de capter les gros gisements, dans le cadre d'une action portant sur les « bio-déchets » de 2012 à 2016. Il s'agit des déchets de l'agro-alimentaire, de la restauration et de la distribution.
4. **Réformer les dispositifs de planification** : la prise en charge et les modalités de cette planification seront détaillées plus loin. L'élaboration des nouveaux plans, pour les déchets non dangereux, devra prendre en compte un objectif de baisse des tonnages incinérés et stockés (mis en décharge) de 15 % à fin 2012, avec une limitation globale de ces deux modes de traitement à 60 % sur le gisement produit.
5. **Mieux gérer les déchets « inertes » et ceux du BTP** : un objectif ambitieux de valorisation a été fixé à 70 % d'ici 2020.

Engagements régionaux et départementaux

- **Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (PDGDMA) du Finistère** adopté le 22 octobre 2009,
- **Le Plan Départemental de Prévention et de gestion des Déchets non Dangereux du Finistère.**

9.2. POINTS CLES ANALYTIQUES

La majorité des informations contenues dans ce chapitre sont issues du « Rapport déchets 2014 » de Quimperlé Communauté et du « Rapport annuel sur le traitement et la valorisation des déchets 2014 » du syndicat VALCOR.

9.2.1. COMPETENCE

Quimperlé Communauté assure la compétence de « collecte des ordures ménagères » sur l’ensemble des 16 communes du périmètre du SCoT.

Les compétences « traitement et valorisation des déchets » et « gestion des déchèteries » ont quant à elles été attribuées au syndicat mixte VALCOR. Le territoire de compétence du syndicat s’étend sur 6 communautés de communes (Carte ci-contre).



9.2.2. LES EQUIPEMENTS

En 2014, Quimperlé Communauté dispose de :

- Un centre de transfert composé de trois quais dans l’enceinte de la déchèterie de Quimperlé
- 4 déchèteries (gérées par le VALCOR)
- 207 conteneurs pour le verre sur 172 emplacements
- Environ 1700 bacs de tri et 560 aires grillagées
- 38 conteneurs pour les textiles sur 22 emplacements

Le VALCOR gère les ouvrages suivants :

- L’usine d’incinération de Concarneau,
- 3 centres de transfert des ordures ménagères (Fouesnant, Confort-Meilars et Quimperlé),
- Des plates-formes de traitement et de conditionnement de déchets et ouvrages de compostage dont la plateforme de broyage-compostage de déchets vert de Quimperlé (3 600 t/an),
- Des déchèteries sur le territoire de Quimperlé Communauté et Concarneau Cornouaille Agglomération,
- Deux centres d’enfouissement de déchets ultimes (fermés et réhabilités en 1999 et 2001).

9.2.3. LA COLLECTE

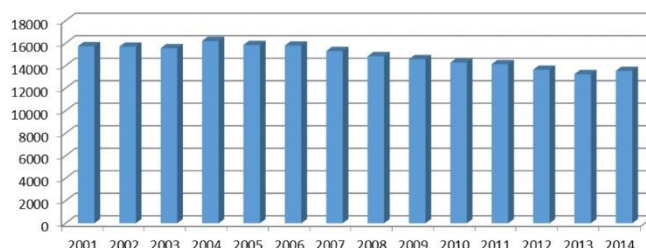
Les Ordures Ménagères (OM)

Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte à l’aide de bacs de regroupement (3 800 bacs) au moins une fois par semaine dans chaque commune. En période estivale (Juillet, août), des collectes supplémentaires sont assurées sur les communes de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé et Riec-sur-Bélon. Un camping sur la commune de Locunolé bénéficie également durant cette période de trois ramassages hebdomadaires.

Année	Tonnes d’ordures ménagères (refus de tri compris)	Evolution des tonnages	Production par habitant ² (en kg)
2001	15 731		319
2002	15 698	-0,21%	319
2003	15 556	-0,90%	316
2004	16 199	+4,13%	329
2005	15 845	-2,19%	322
2006	15 791	-0,34%	320
2007	15 306	-3,07%	311
2008	14 843	-3,02%	301
2009	14 584	-1,74%	296
2010	14 282	-2,07%	277
2011	14 143	-0,97%	275
2012	13 639	-3,56%	265
2013	13 255	-2,81%	357
2014	13 538 (12 921 sans les refus)	+2,13%	251

² Population prise en compte pour le calcul : population contractuelle Eco-Emballage : 49 266 jusqu’en 2009, 51 505 à partir de 2010 et 53 890 à partir de 2014.

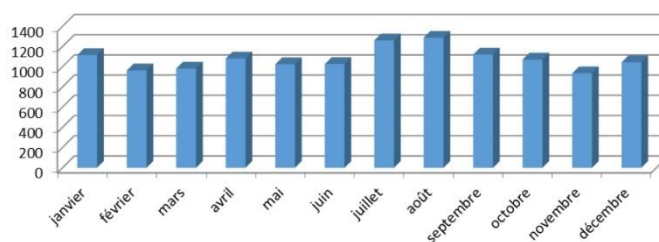
Evolution des tonnages annuels d'ordures ménagères collectées (avec les refus de tri), 2001-2014



Entre 2006 et 2014, le tonnage d’ordures ménagères collectées a diminué de 14 %. Entre 2013 et 2014, le tonnage a augmenté en raison d’une bonne fréquentation touristique estivale. En 2014, la production d’ordures ménagères par habitant est d’environ **222 kg** avec une population DGF³ de 60 885 habitants.

Entre 2007 et 2011, les refus de tri ont augmenté de 70%. Ces derniers ont diminué en 2012 et 2013 (580 t en 2012 et 522 tonnes en 2013). En 2014, une nouvelle **augmentation des refus de tri est constatée (617 t, soit +18%)**. Cette augmentation s’explique en partie par le début d’année pluvieux qui a rendu une partie des papiers et cartons humides et non recyclables. Ces derniers ont donc été comptabilisés dans les refus.

Tonnage mensuel d'ordures ménagères collecté (sans les refus de tri) - 2014



La collecte connaît un pic durant la période estivale (Juillet-Août).

Les déchets recyclables

Les déchets recyclables (hors verre) sont collectés en porte à porte. Le verre est de son côté collecté par apport volontaire (conteneurs de verre).

Année	Verre collecté (t)	Evolution (%)	Déchets recyclables hors verre (t)	Evolution (%)	Refus de tri (t)	Tonnes à recycler
2002	2 578		2 069	–	–	–
2003	2 650	+2,3	2 519	+21,7	444	2 075
2004	2 703	+2,0	2 732	+8,5	530	2 202
2005	2 791	+3,3	2 398	-12,2	369	2 029
2006	2 792	0	2 687	+12,0	360	2 327
2007	2 817	+0,9	2 960	+10,2	426	2 534
2008	2 867	+1,8	3 057	+3,3	476	2 581
2009	2 662	-7,2	3 169	+3,7	570	2 599
2010	2 635	+1,0	3 384	+6,8	639	2 745
2011	2 682	+1,8	3 398	+0,4	727	2 671
2012	2 610	+2,7	3 603	+6,03	580	3 023
2013	2 612	0	3 557	-1,28	522	3 035
2014	2 631	+0,7	3 645	+2,47	617	3 028

³ DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

Les déchets recyclables collectés hors verre connaissent une augmentation en 2014, après avoir diminué en 2013 passant de 3 557 tonnes à **3 645 tonnes**. Les refus de tri sont également en augmentation en raison des conditions météorologiques évoquées avant.

Les encombrants

La collecte des encombrants est effectuée 2 fois par an. L'organisation de la collecte se fait par inscription des usagers à la mairie ou à Quimperlé Communauté. En 2014, **59,5 tonnes d'encombrants** ont été collectées (66 tonnes en 2013). Depuis 2011, les tonnages sont en diminution.

Les textiles

En 2014, **154 tonnes de textiles** (2,9 kg/hab.) ont été collectés triés et recyclés à l'aide des 38 conteneurs par l'entreprise d'insertion RETRITEX, filiale d'EMMAUS Action Ouest.

Déchets collectés en déchèterie

Au 31 décembre 2014, **4 déchèteries sont implantées** sur le territoire de Quimperlé Communauté, sur les 7 du territoire de compétence du VALCOR. Elles sont localisées sur les communes de Quimperlé (Kervidanou), Locunolé (Rosgodec), Scaër (Stang Blanc) et Moëlan-sur-Mer (Kersalut). Les déchèteries connaissent toutes une augmentation de leur fréquentation par rapport à 2013.

9.2.4. LE TRAITEMENT

Les ordures ménagères (OM)

Les OM collectées sur le territoire sont regroupées vers le Centre de transfert de Quimperlé et sont ensuite acheminées vers l'usine d'incinération de Concarneau exploitée par le VALCOR. En cas de surproduction de déchets (période estivale) ou d'arrêt technique de l'usine, les déchets sont transférés aux usines d'incinération de Briec et de Pluzenet, à l'usine de traitement mécano-biologique de Gueltas et en dernier recours au centre d'enfouissement de Changé en Mayenne (ISDND de classe 2). Les mâchefers et les REFIOM (résidus de fumée provenant de l'incinération des ordures ménagères) récupérés sont stockés en centre de stockage de déchets ultimes à Changé près de Laval. Les mâchefers sont également utilisés pour faire des revêtements de parking ou utilisés en sous-couche routière.

D'après le rapport annuel 2014 du VALCOR, le tonnage des déchets pris en charge par le VALCOR sur le territoire de Quimperlé Communauté s'élève à 14 742 t dont 617 t de refus de tri et 1 204 t de déchets issus des déchèteries. Ce tonnage est en baisse constante depuis 2007 avec une inflexion significative en 2012. En 2014, on observe une tendance à la stabilisation des tonnages sans doute due à une bonne saison touristique estivale.

En 2014, 94,4 % des déchets pris en charge par le VALCOR ont fait l'objet d'une valorisation énergétique ou thermique. Les 4,6 % restant sont transférés au centre d'enfouissement de Changé.

Les déchets recyclables

Les déchets recyclables (sacs jaunes) sont regroupés au centre de transfert de Quimperlé. En 2014, le tonnage de sacs de tri s'élève à 3 645 t (+2,5 % par rapport à 2013) dont 617 t de refus de tri.

Les déchets sont ensuite envoyés au centre de tri des déchets ménagers à Kerambris sur la commune de Fouesnant. Le centre est exploité par une association sous le statut entreprise adaptée. Le verre est quant à lui réceptionné par la société Saint-Gobain.

En 2014, 2 943 tonnes de déchets (hors verre) et 2 579 tonnes de verre ont été recyclés, soit un total de déchets valorisé de **5 522 tonnes (102 kg/hab.)**.

Déchets recyclables traités	Quantité (t)	Quantité par habitant (kg/hab.)
Cartons	691,83	12,8
Briques alimentaires	64,01	1,1
Acier	160,71	3,0
Aluminium	11,02	0,2
Journaux, Magazines, Papiers	1 718,08	31,9
Plastiques (bouteilles, flacons)	297,05	5,5

Total déchets recyclables hors verre	2 942,7	54,6
Verre	2 579	47,9
TOTAL déchets recyclables traités	5 522	102,5

Déchets collectés en déchèterie

Tonnages de déchets réceptionnés sur les déchèteries et destination des déchets – Source : VALCOR 2014

Déchets	Scaër	Quimperlé	Locunolé	Moëlan-sur-Mer	TOTAL	Traitement	Destination
Métaux	154,4	542,3	127,8	27,0	851,5	Recyclage	GUYOT ENVIRONNEMENT QUIMPER et GDE LORIENT
Incinérable	208,1	766,2	193,7	39,4	1 207,4	Val. Energie	UVE CONCARNEAU
Gros cartons	30,9	131,2	39,3	4,3	205,7	Recyclage	Eco Tri FOUESNANT et VEOLIA HENNEBONT
Gravat inerte	485,5	2 699,7	394,4	114,6	3 694,2	Site classe III	CARRIERE BRETONNES ELLIANT
Encombrants	402,1	1 318,0	346,2	56,8	2 123,1		SITA GUELTAS CET II
Bois traité	320,2	1 030,3	284,2	57,6	1 692,3	Recyclage	VEOLIA ARMO PANNEAU LA CHAPPELLE CARO
Palettes	0	67,1	7,3	4,1	78,5	Val. Energie	Convention EMMAUS REDENE
Végétaux	1 932,0	5 243,5	885,1	323,1	8 383,7	Val. Matière	Plateforme de TREGUNC TERRALYS SEDE VEOLIA EARL SEACH
Déchets Ménagers Spéciaux	4,1	12,2	1,6	0,3	18,2		CHIMIREC JAVENE
Déchets diffus spécifiques	10,2	33,9	6,2	1,9	52,2	Incinération	Nouvel Eco-Organisme Eco DDS
Piles	1,0	3,2	0,9	0	5,1	Recyclage	COREPILE
DEEE	66,0	283,4	59,7	14,9	424,0	Démentellement	Eco-Système
Lampes et néons	0,3	0,6	0,2	0	1,1	Recyclage, Neutralisation	RECYLUM
Huiles de vidange	3,4	13,3	3,0	0	19,7	Traitement et recyclage	Convention CHIMIREC
Huiles de friture	0,5	1,9	0,4	0	2,8	Recyclage	Convention OLEOVIA
Papiers	–	–	–	–	99,6	Recyclage	QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ Eco TRI
Amiante Ciment	x	55,1	x	x	55,1	Enfouissement	SITA GUELTAS
Polystyrène	x	3,0	x	x	3,0	Recyclage	Knauf Industrie
DASRI	0,04	0,03	0	0	0,07	Incinération	SODICOME
Batteries	0	5,2	0	0	5,2	Démentellement	Société Ludovic LeGall
Déchets d'Eléments d'Ameublement	x	255,6	x	x	255,6	Tri, Recyclage et valorisation matière et énergie	Nouvel Eco-Organisme Eco-Mobilier
Textile	4,8	0,8	1,9	0,5	8,0	Réemploi	–
TOTAL	3 623,5	12 466,5	2 351,9	644,5	19 186,1		

Sur les 4 déchèteries implantées sur le territoire **19 186,1 t** de déchets ont été collectés soit **315 kg/hab.** DGF.

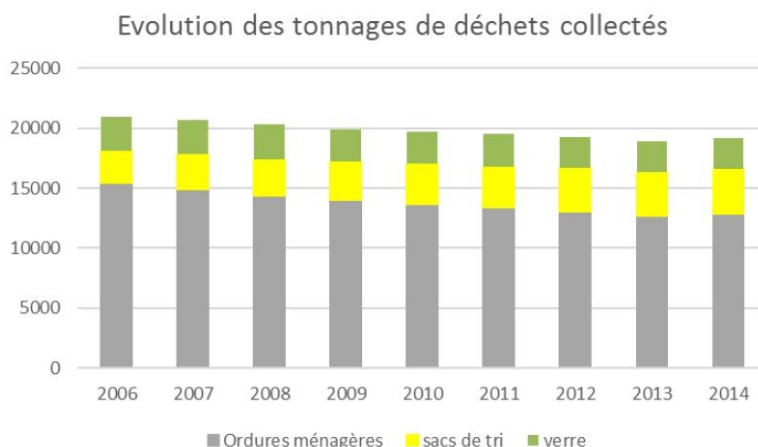
Sur l'ensemble des déchets collectés sur les 7 déchèteries du VALOR, **73 % des déchets** ont été valorisés (27 % non valorisés). Environ la moitié des déchets valorisés ont été valorisés en compost.

Le tonnage en déchèterie ne cesse d'augmenter d'année en année (notamment en raison des apports de plus en plus importants de déchets verts).

Le PDGDMA fixe pour 2018 un tonnage en déchèterie à 312 kg/hab. L'objectif est presque atteint pour Quimperlé Communauté, cependant il sera difficile à atteindre en raison des apports croissants de déchets verts (notamment depuis l'interdiction de brûlage).

9.2.5. LE BILAN DE LA PRODUCTION DE DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

En 2014, **19 197 tonnes de déchets** (OMR, verre et autres emballages, papier et refus de tri, sans les encombrants), soit 315 kg/hab. DGF, ont été produits sur le territoire. Ce tonnage est en augmentation de 1,6 % par rapport à 2013. Sur ces 19 197 tonnes, 29 % ont été recyclés.



La production de déchets par habitant s'élève à 628 kg/hab. (616 kg/hab. en 2013) dont :

- 222 kg/hab. d'ordures ménagères, y compris les refus représentant 10 kg/hab. ;
- 91 kg/hab. d'emballage, papier et verre valorisés ;
- 315 kg/hab. de déchets déposés sur les 4 déchèteries du territoire.

L'année 2014 marque une rupture avec une augmentation des quantités d'ordures ménagères collectées (+ 12 kg par habitant DGF). Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des apports en déchèterie (+ 10 kg/hab.). Les ratios d'OM collectés en porte à porte connaissent quant à eux une augmentation beaucoup plus faible (stabilisation).

Depuis quelques années, on constate un transfert des ordures ménagères vers les déchèteries résultant des efforts des politiques locales et nationales.

Quantités de déchets produites par habitant comparées aux moyennes départementale et nationale (en kg/hab.) :

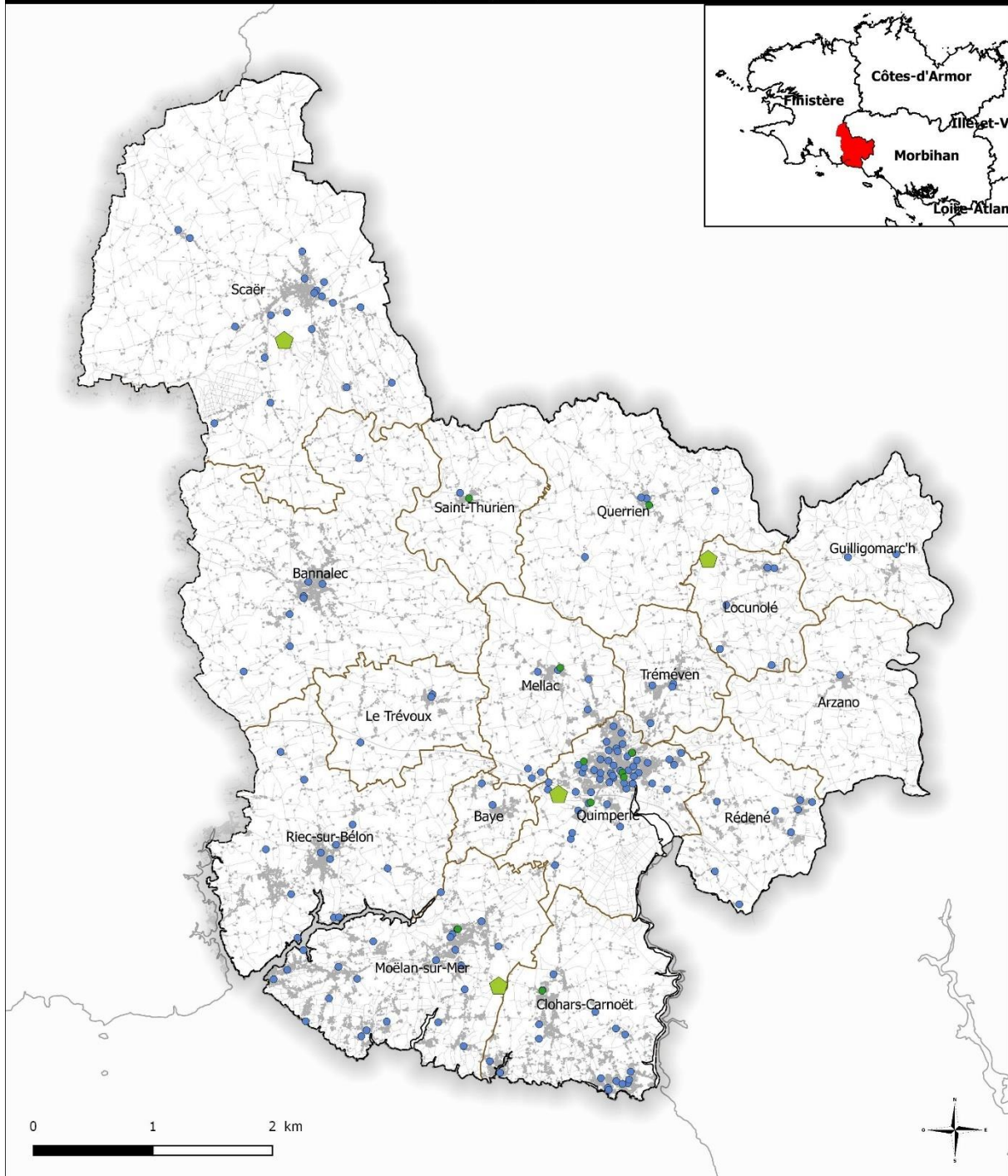
	QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ			Finistère	France
	2008	2014	Evolution (%)	2013	2011
Ordures ménagères (avec refus de tri)	261	222	-14,9	231	288
Collecte sélective	104	91	-12,5%	82	107
Ordures ménagères + collecte sélective	365	313	-14,2	313	395
Déchèteries	285	315	+10,5%	387	195
TOTAL	650	628	-3,4%	700	590

Les objectifs du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PDGDMA) 2013-2018 sont d'atteindre 730 kg/hab. en 2013 et 649 kg/habitant en 2018. Avec 628 kg/hab., le territoire de Quimperlé Communauté dépassera ses objectifs.

En ce qui concerne l'ensemble des activités « incinération » et « déchèterie » du VALCOR, le taux de valorisation s'élève à 86 % dont :

- 50,4 % de valorisation énergétique,
- 35,6 % de valorisation matière.

Equipements pour la gestion et le traitement des déchets
SCoT de la Communauté de communes du Pays de Quimperlé



- Déchèterie
- Colonne verre
- Composteur
- Périmètre du SCoT
- Limites communales

Source : BD CARTO, GeoBretagne, COCOPAQ
Réalisation : EcoVia, Décembre 2015



9.3. LES ENJEUX DU SCOT FACE AUX DECHETS

9.3.1. GRILLE ATOUTS/FAIBLESSES/OPPORTUNITES/MENACES

Situation actuelle				Perspectives d'évolution	
+	Diminution des tonnages de déchets collectés depuis 2006, excepté entre 2013 et 2014	↗		Stagnation voire augmentation des quantités de déchets produites peut-être à prévoir poursuite de la sensibilisation des habitants à l'échelle locale (QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ et VALCOR) et nationale Extension des consignes de tri des emballages plastiques (fait en juin 2016) Mise en œuvre du PDGDMA à l'échelle départementale	
+	Les quantités de déchets produites par habitant moins importantes qu'à l'échelle du département mais plus importantes qu'à l'échelle nationale.	↗			
-	Des refus de tri importants	↘			
+	Un transfert des ordures ménagères vers les déchèteries depuis quelques années	↗			
+	Le VALCOR présente un taux de valorisation de 86 %	↗			
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

9.3.2. ENJEUX RETENUS POUR L'ELABORATION DU SCOT ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Densifier l'habitat pour limiter les coûts de collecte (diminution des transports de déchets),
- Prévoir et aider l'implantation d'activités ayant pour but la valorisation et le traitement des déchets (méthanisation pour les déchets verts ou issus de l'agriculture)

PARTIE 10 - SITES ET SOLS POLLUES

10.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

10.1.1. INTRODUCTION

La thématique « sites et sols pollués » est une thématique cruciale dans la réalisation d'un document de planification tel qu'un SCoT. En effet, ce dernier n'aura aucun effet de levier sur le traitement des pollutions présentes, mais à l'inverse la localisation de ces sites et la nature de leur pollution pourra influencer grandement sur la prospective foncière et sur les volontés de développement des équipes décisionnaires. Il est capital de bien connaître ces sites et surtout de bien qualifier la pollution présente afin de déterminer la dangerosité de ces polluants pour la future vocation du sol et notamment les coûts nécessaires pour la mise en conformité de tels sites. Ces actions et ces analyses sont à la charge des exploitants et des propriétaires fonciers, les services de l'état (DREAL) sont quant à eux chargés de réaliser leur suivi administratif et réglementaire. Le SCoT a pour vocation d'éclairer le lien entre prospective foncière et pollution.

10.1.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES

Engagements internationaux et communautaires

- Directive n° 96/61/CE du 24/09/96 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution
- La **directive 82/501/CEE**, dite directive **Seveso 1**, remplacée par la **directive 96/82/CE** dite directive **Seveso 2**. Elle-même remplacée récemment par la **directive 2012/18/UE** du 4 juillet 2012 dite directive **Seveso 3**. Cette dernière est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015. Les directives Seveso imposent aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs (sites SEVESO) et d'y maintenir un haut niveau de prévention. Deux types d'établissements sont distingués selon la quantité de matières dangereuses : les **établissements Seveso seuil haut** et les **établissements Seveso seuil bas**.

Au niveau national

- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à **l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée** (Titre IV Déchets - art. L541-1 et suivants du code de l'environnement - Partie législative).
- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux **installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE** (Livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Titre I Installations classées pour la protection de l'environnement - art. L511-1 et suivants du code de l'environnement - Partie législative) et son décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977. Décret pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Depuis 1993, **une politique spécifique de prise en compte et de prise en charge des sites pollués** a été développée selon les principes suivants :
 - Activités industrielles en cours : prévenir les éventuelles pollutions
 - Activités industrielles du passé : localiser, garder la mémoire des pollutions potentielles, diffuser l'information.
 - En présence d'un site pollué : évaluer les risques et les gérer en fonction de l'usage du site.

10.2. POINTS CLES ANALYTIQUES

10.2.1. DONNEES BASIAS

Les **données BASIAS** présentent un inventaire des activités actuelles et passées, qui s’exercent sur les terrains recensés. Les informations fournies renseignent sur l’activité du site plus que sur la pollution réelle. Les sites sont identifiés uniquement pour leur activité (passée ou présente) potentiellement polluante. Ils ne sont donc en aucun cas à l’origine d’une pollution avérée.

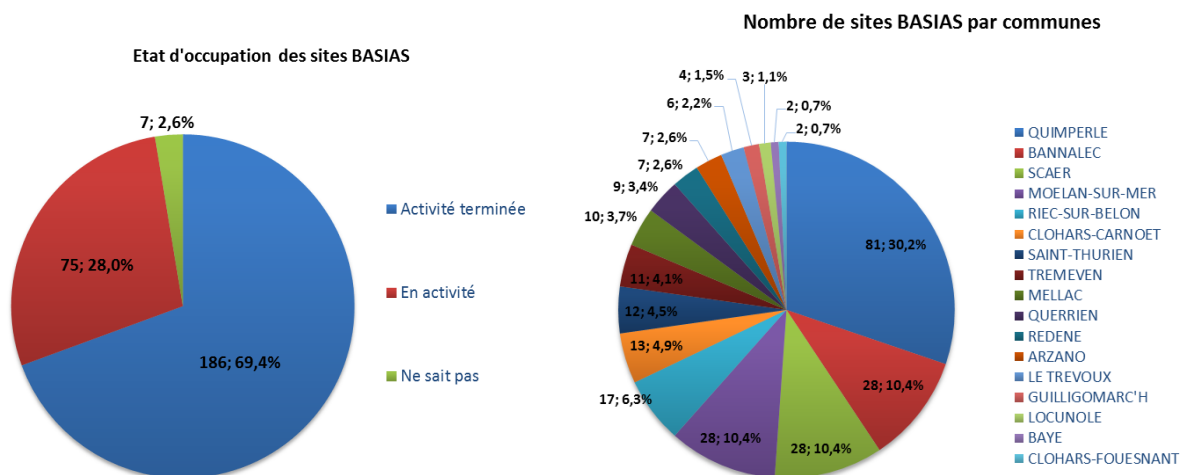
D’après la base de données BASIAS (extraction en décembre 2015), **268 sites d’activités ayant pu générer des pollutions** sont recensés sur le territoire du SCoT du Pays de Quimperlé dont la majorité se trouvent sur les communes de Quimperlé (81 sites), Bannalec (28 sites), Moëlan-sur-Mer (28 sites) et Scaër (28 sites).

Parmi ces 268 sites :

- 75 sites sont en activités,
- 186 sites ne sont plus en activités,
- 7 sites ont un état d’activité inconnu.

Les activités principales de ces sites sont :


- Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) : 100 sites (37,3 %),
- Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) : 62 sites (23,1 %),
- Garages, ateliers, mécanique et soudure : 62 sites (23,1 %),
- Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation : 24 sites (9,0 %),
- Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d’O.M. ; déchetterie) : 22 sites (8,2 %).



10.2.2. DONNEES BASOL

La **base de données BASOL** recense les sites et sols pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités.

2 sites BASOL ont été recensés sur le territoire du SCoT (Extraction novembre 2015) :

Site	Commune	Activité	Description du site	Principaux polluants constatés	Situation technique du site
TRISKALIA (ex COOPAGRI BRETAGNE)	Bannalec	Industrie laitière	La société COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DE BRETAGNE (CAB) a été autorisée à exploiter un établissement spécialisé dans le stockage, le traitement et la transformation du lait par arrêté préfectoral du 20 août 1985. La société CAB est successivement devenue Coopagri Bretagne puis TRISKALIA. Le site est à l'arrêt depuis 2008.	Hydrocarbures	 Site nécessitant des investigations supplémentaires
Société SODIQA	Quimperlé	Vente et réparation automobile	Site autrefois exploité par une conserverie de légumes, et occupé depuis la fin des années 1980 par un garage, implanté sur les remblais de démolition de la précédente conserverie. L'ensemble du site est aujourd'hui entièrement recouvert par des bâtiments, des aires de stationnement et de circulation en enrobés et/ou en béton. Un cours d'eau traverse en souterrain la propriété SODIQA, puis à l'aval à l'air libre la propriété du riverain qui a engagé depuis quelques années une procédure judiciaire pour pollution par hydrocarbures de son terrain.	Hydrocarbures	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

10.2.3. LE REGISTRE FRANÇAIS DES EMISSIONS POLLUANTES (IREP)

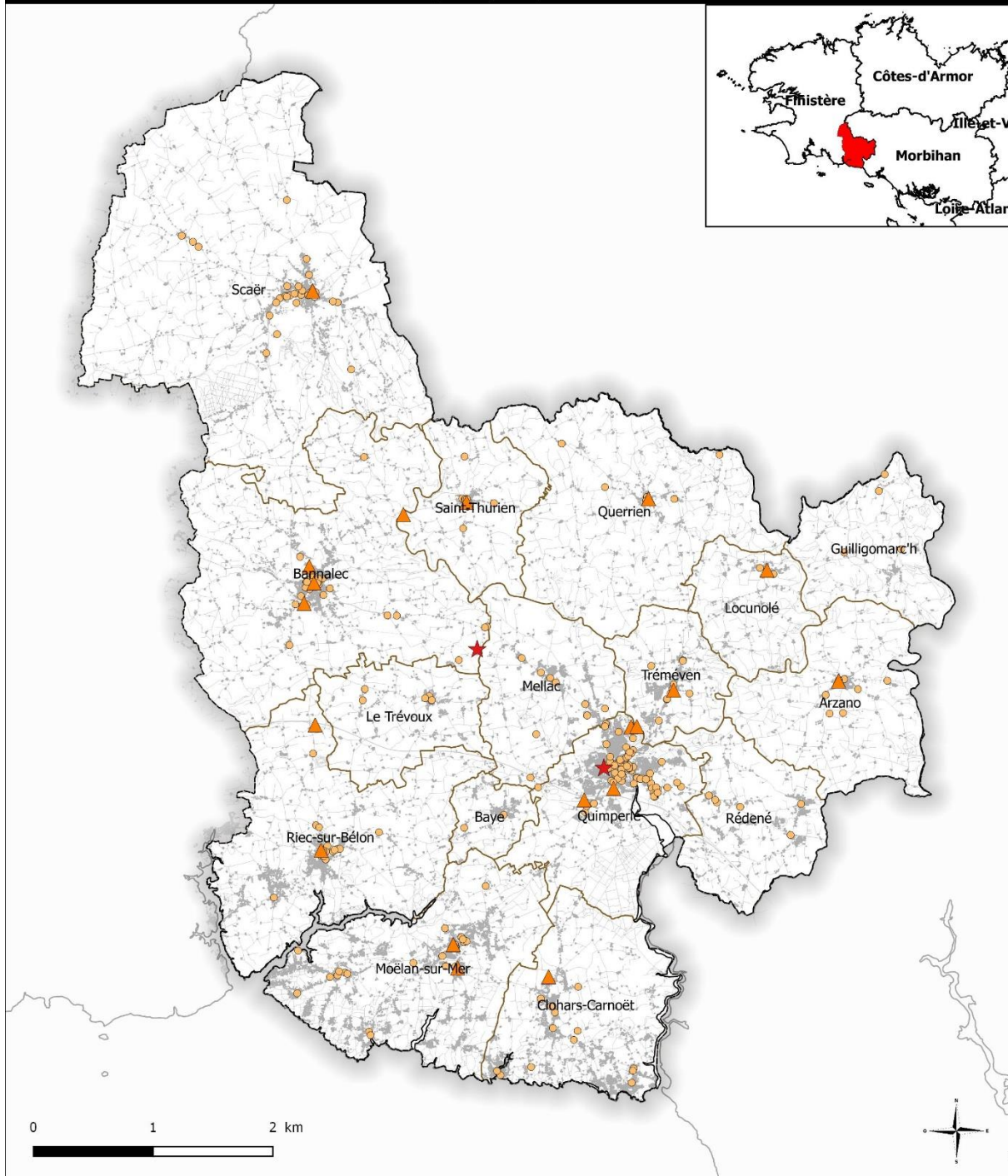
Le registre français des émissions polluantes est un inventaire national des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol et de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux. Il est réalisé par le Ministère de l'Ecologie du Développement durable et de l'Energie.

Le territoire du SCoT du pays de Quimperlé compte 25 établissements concernés par cet inventaire.

Ces établissements sont listés en annexes.

Les émissions comptabilisées sont principalement au niveau de la qualité de l'air et de l'émission de déchets.

Sites et sols pollués : BASIAS, BASOL et iREP
SCoT de la Communauté de communes du Pays de Quimperlé



- Limites communales
- Périmètre du SCoT
- Sites BASIAS (sites potentiels de pollution des sols)
- ★ Sites BASOL (sites avérés de pollution des sols)
- ▲ Sites du Répertoire national des émissions polluantes (iREP)

Source : BD CARTO, BASIAS, BASOL, iREP (Bases de données consultées en Novembre 2015)
Réalisation : EcoVia, Décembre 2015



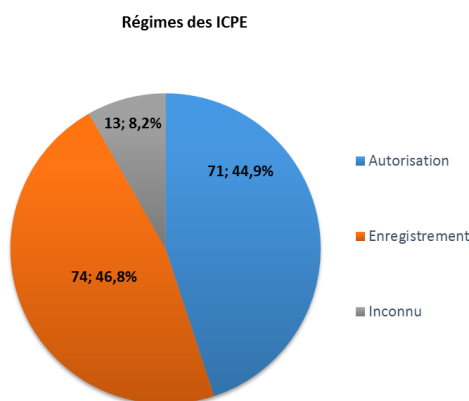
10.2.4. ICPE (CF. ANNEXES)

Les ICPE sont des installations et/ou usines dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel. On distingue plusieurs types d'ICPE :

- Installations soumises à déclaration (D) pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses.
- Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC)
- Installations soumises à enregistrement (E) pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues,
- Installations soumises à autorisation (A), pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants,
- Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique (AS), elles correspondent à peu de chose près aux installations « Seveso seuil haut » au sens de la directive européenne « Seveso III »

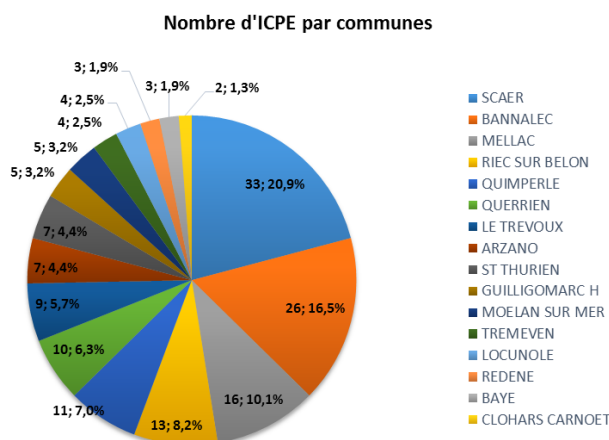
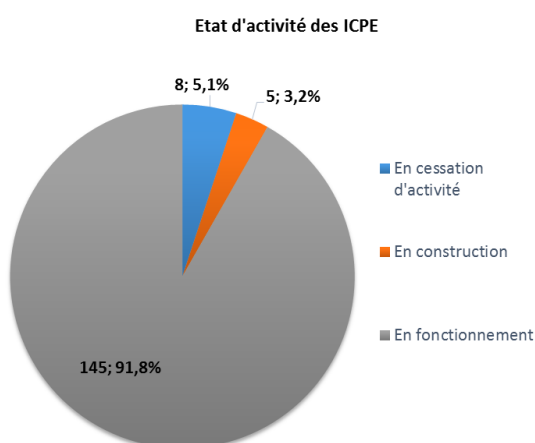
D'après la base des installations classées, le territoire compte **158 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** dont :

- **71 ICPE** soumises au régime d'autorisation (ICPE A),
- **74 ICPE** soumises au régime d'enregistrement (ICPE E),
- **13 ICPE** pour lequel le régime est inconnu.



Le territoire ne compte aucun site SEVESO.

Sur les 158 installations, **145 sont actuellement en fonctionnement, 5 en construction et 8 en cessation d'activité.** Les communes qui accueillent le plus d'ICPE sont les communes de : Scaër (33 ICPE), Bannalec (26 ICPE) et Mellac (16 ICPE).

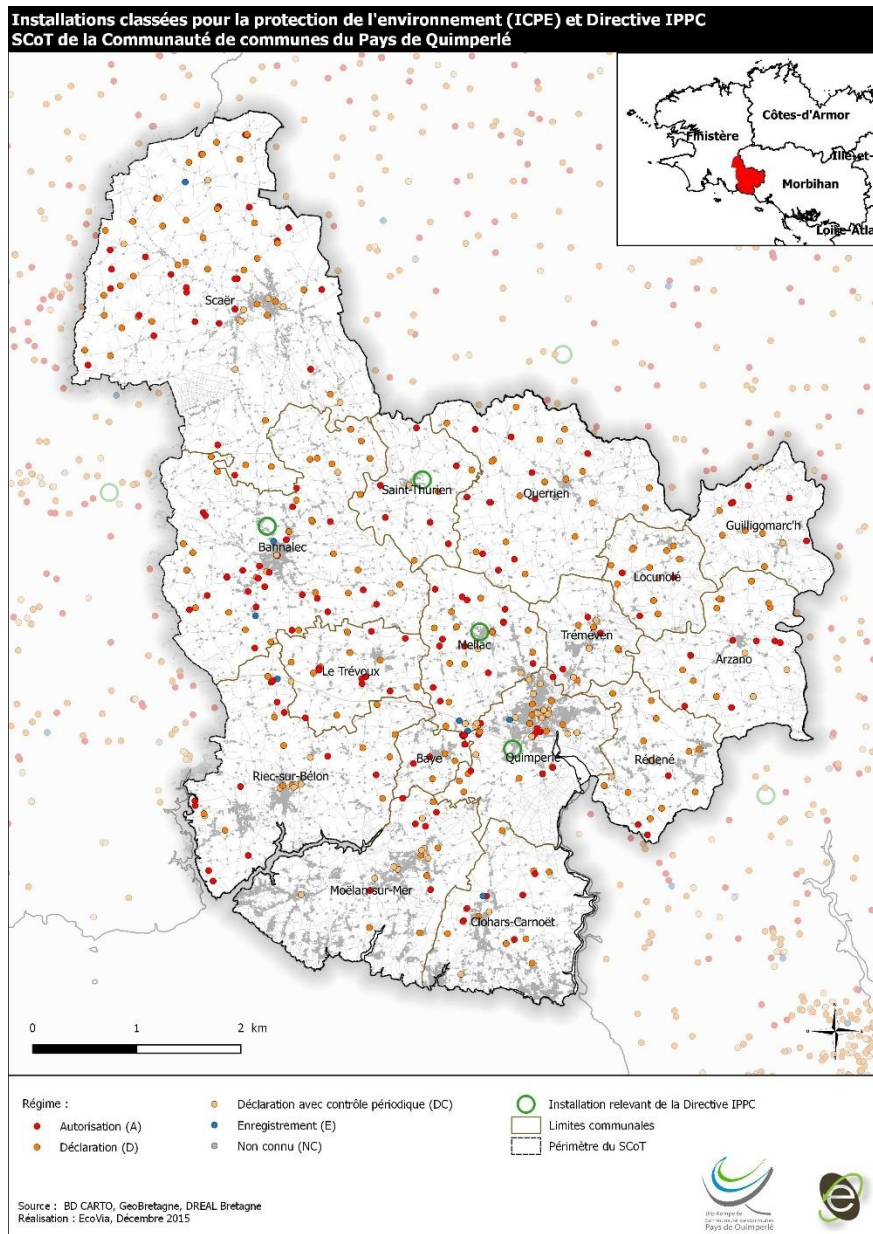


10.2.5. LA DIRECTIVE IPPC : MAITRISE ET PREVENTION DES POLLUTIONS

L’UE a adopté en 1996 un ensemble de règles communes afin d’autoriser et de contrôler les installations industrielles au sein de la directive IPPC (directive 1996/61/CE). La directive IPPC a récemment été codifiée (directive 2008/1/CE). Elle vise à minimiser la pollution industrielle dans toute l’Union européenne. Les exploitants des installations industrielles relevant de l’annexe I de la directive IPPC doivent obtenir une autorisation (autorisation environnementale) des autorités dans les pays de l’UE (Source : Ministère de l’écologie).

6 installations sont concernées par la directive IPPC sur le territoire de la communauté de communes. Toutes sont soumises au régime d’autorisation.

Site	Commune	Régime	Activité
COOPAGRI BRETAGNE (Bannalec)	Bannalec	Autorisation	Industrie laitière
NESTLE PURINA PETCARE FRANCE (SAS)	Quimperlé	Autorisation	Autres industries agro-alimentaires
PDM INDUSTRIES	Quimperlé	Autorisation	Fabrication de pâte à papier
PENY	Saint-Thurien	Autorisation	Fabrication de conserves
SMURFIT SOCAR	Mellac	Autorisation	Fabrication de papiers et carton
STER GOZ	Bannalec	Autorisation	Viande, abattoirs, équarrissage (industrie de la)



10.3. LES ENJEUX DU SCOT FACE AUX SITES ET SOLS POLLUES

10.3.1. GRILLE ATOUTS/FAIBLESSES/OPPORTUNITES/MENACES

Situation actuelle				Perspectives d'évolution	
-	268 sites BASIAS	=		Les deux sites BASOL font l'objet d'un suivi	
-	2 sites BASOL	=			
-	25 établissements concernés par l'iREP	=			
-	158 ICPE dont 6 concernées par la Directive IPPC	=			
				Aucun projet d'implantation d'une activité engendrant des pollutions notables à l'échelle du territoire	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

10.3.2. ENJEUX RETENUS POUR L'ELABORATION DU SCOT ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Permettre la reconversion d'anciens sites pollués en intégrant les risques connus
- Favoriser la reconversion des sites et sols pollués par la mise en place de projet adéquats (énergie renouvelable, ...)
- Intégrer les dangers potentiels autour des sites les plus risqués par un aménagement des alentours adapté.

PARTIE 11 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

11.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

11.1.1. INTRODUCTION

Le risque est la confrontation d'un aléa et des enjeux. Il devient majeur lorsque les conséquences pour les personnes, les biens et l'environnement sont catastrophiques. Si l'on ne peut agir sur l'aléa, il est toujours possible d'en limiter les conséquences en réduisant la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités. C'est l'objet de la politique de gestion des risques, qui met en œuvre des actions de prévision, de prévention et de protection, quelle que soit l'importance des événements susceptibles de se produire. » (Source : DREAL Bretagne).

La prise en compte des risques est un enjeu fort au niveau du SCoT car il peut apporter des réponses relatives à la limitation de l'exposition des populations, notamment par la maîtrise de l'urbanisation et par des actions de prévention.

11.1.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Au niveau international et communautaire

- **Directive européenne Inondation du 23 octobre 2007** : la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations impose notamment la production de plans de gestion des risques d'inondations sur tous les grands bassins versants (Ex : Loire-Bretagne). Les Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) déclinent les PGRI à l'échelle locale.
- La **directive 82/501/CEE**, dite directive **Seveso 1**, remplacée par la **directive 96/82/CE** dite directive **Seveso 2**. Elle-même remplacée récemment par la **directive 2012/18/UE** du 4 juillet 2012 dite directive **Seveso 3**. Cette dernière est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015. Les directives Seveso imposent aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs (sites SEVESO) et d'y maintenir un haut niveau de prévention. Deux types d'établissements sont distingués selon la quantité de matières dangereuses : les **établissements Seveso seuil haut** et les **établissements Seveso seuil bas**.

Au niveau national

- **La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a pour but l'indemnisation des biens assurés suite à une catastrophe naturelle par un mécanisme faisant appel à une solidarité nationale.
- **La loi du 22 juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a donné une base légale à la planification des secours en France.
- **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992** rappelle le principe du libre écoulement des eaux et de la préservation du champ d'expansion des crues.
- **La loi Barnier du 2 février 1995** instaure le « Plan de Prévention des Risques » (PPR).
- **La loi du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages renforce les dispositions de concertation et d'information du public, de maîtrise de l'urbanisation, de prévention des risques à la source et d'indemnisation des victimes.
- **La loi du 13 août 2004** relative à la sécurité civile rend obligatoires les plans de secours communaux dans les communes dotées d'un PPR.
- **La loi du 12 juillet 2010 d'Engagement National pour l'Environnement** :
 - **Le décret du 2 mars 2011** relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations ;
 - **La circulaire du 12 mai 2011** relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI⁴ 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR⁵ ;
 - **La circulaire du 16 juillet 2012** relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation.

⁴ Programme d'Action de Prévention contre les Inondations

⁵ Plan de Submersion Rapide

Au niveau régional, départemental et local

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Finistère ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 Loire-Bretagne ;
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2010-2015 et 2016-2021 ;
- Le SAGE Ellé – Isole – Laïta ;
- Le SAGE Sud Cornouaille ;
- Le SAGE Scorff ;
- Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de communes de Quimperlé et Tréméven,
- Le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la commune de Scaër (prescrit le 25/05/2001, approbation prévue en 2017/2018),
- Le Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain de la commune de Quimperlé (PPR-MT) (prescrit par arrêté préfectoral du 13 janvier 2003)
- Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Ellé-Isole-Laïta (labellisation en date du 26 mai 2016)

11.2. QUELQUES DEFINITIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

11.2.1. RISQUE MAJEUR

Un risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, générant des effets pouvant mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnant des dommages importants et dépassant les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par sa **faible fréquence** et sa **forte gravité**.

Un risque majeur est la corrélation d'un :

- **Aléa** : il s'agit de l'évènement dangereux caractérisé par sa probabilité (occurrence) et son intensité.
- et d'**enjeux** : il s'agit des biens et des personnes susceptibles d'être touchés ou perdus. Les enjeux sont caractérisés par leur valeur et leur vulnérabilité.

Il existe deux grandes catégories de risques majeurs :

- Les **risques naturels** : inondations, mouvements de terrain, séismes, éruptions de volcans, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes
- Les **risques technologiques** : risque nucléaire, risque industriel, risque de transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage.

11.2.2. LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) sont des instruments essentiels de l'État français en matière de prévention des risques. Ils réglementent l'occupation du sol des zones exposées à un risque particulier à l'échelle communale. Ils peuvent également faire l'objet de mesures de prescriptions ou de recommandations. Les plans de prévention des risques sont décidés par le préfet et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Lorsqu'ils sont approuvés, ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit s'y conformer. L'aménagement des communes est ainsi directement influencé par ces plans. Par exemple, aucun permis de construire ne sera délivré sur une zone présentant des risques très forts, ou seulement sous certaines contraintes.

Les PPR traitant des risques naturels sont appelés « Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) » : PPR inondation, mouvement de terrain, feu de forêt...

Ceux traitant des risques technologiques sont appelés, « Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) » : PPR rupture de barrage, PPR transport de matières dangereuses... Pour les risques miniers, on distingue les Plans de Prévention des Risques Miniers.

11.3. POINTS CLES ANALYTIQUES

D’après la base de données Gaspar, Quimperlé Communauté est confrontée aux risques naturels suivants :

- Le **risque inondation** ;
- Le **risque submersion marine** ;
- Le **risque mouvement de terrain** (affaissement et effondrements liés aux cavités souterraines) ;
- Le **risque sismique (Zone de sismicité 2)**.

Pour les risques technologiques, le territoire de Quimperlé Communauté n’est concerné que par le **risque industriel**.

Les risques majeurs par commune sont les suivants :

Commune	Inondation	Submersion marine	Mouvement de terrain	Séisme	Risque industriel
Arzano			X	Zone 2	
Bannalec			X	Zone 2	
Baye				Zone 2	
Clohars-Carnoët		X	X	Zone 2	
Guilligomarc'h			X	Zone 2	
Le Trévoux				Zone 2	
Locunolé				Zone 2	
Mellac			X	Zone 2	
Moëlan-sur-mer		X	X	Zone 2	
Querrien			X	Zone 2	
Quimperlé	X	X	X	Zone 2	X
Rédéné			X	Zone 2	
Riec-sur-bélon		X		Zone 2	
Saint-Thurien				Zone 2	
Scaër	X		X	Zone 2	
Tréméven	X			Zone 2	

Les communes du SCoT et les risques les concernant (Source : Base de données Gaspar - MAJ 04/11/2015)

La carte page suivante présente le nombre de risques majeurs par commune sur le territoire du SCoT.

Toutefois, d’autres risques non répertoriés par la base de données Gaspar sont présents sur le territoire du SCoT :

- Le **risque de tempête**
- Le **risque de transport de matières dangereuses**
- Le **risque feu de forêt**

Au total, le territoire fait face à sept types de risques majeurs.

11.3.1. LES ARRETES DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Source : Base de données Gaspar (MAJ 04/11/2015)

Le territoire du SCoT a fait l’objet de **32 arrêtés portant reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle entre 1982 et 2015**, dont :

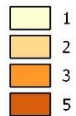
- 26 concernent les « Inondations et coulées de boue »,
- 1 concerne les « Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain »,
- 4 concernent les « Inondations et chocs mécaniques liés à l’action des vagues »,
- 1 concerne une « Tempête ».

La commune ayant fait l’objet du plus grand nombre d’arrêtés est la commune de Quimperlé (15 arrêtés) suivie par les communes de Scaër (12 arrêtés) et Riec-sur-Bélon (8 arrêtés).

**Nombre de risques majeurs par commune
SCoT du Pays de Quimperlé**



Nombre de risques majeurs par commune (risque sismique compris) :



— Limites communales
- - - Périimètre du SCoT

Source : BD CARTO, BD Gaspar
Réalisation : EcoVia, Décembre 2015

Les arrêtés de reconnaissance partant reconnaissances de l'état de catastrophe sur le territoire du SCoT sont les suivants :

Catastrophe	Début	Fin	Publication arrêté	Publication JO	Communes concernées
Inondations et coulées de boue	06/02/2014	08/02/2014	13/05/2014	18/05/2014	Quimperlé
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03/01/2014	07/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	Clohars-Carnoët
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03/01/2014	04/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	Riec-sur-Bélon
Inondations et coulées de boue	23/12/2013	25/12/2013	17/01/2014	18/01/2014	Guilligomarc'h, Locunolé, Quimperlé, Saint-Thurien, Scaër
Inondations et coulées de boue	23/12/2013	24/12/2013	31/01/2014	02/02/2014	Arzano
Inondations et coulées de boue	07/06/2013	07/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	Querrien
Inondations et coulées de boue	06/06/2013	06/06/2013	29/07/2013	02/08/2013	Scaër
Inondations et coulées de boue	15/12/2011	16/12/2011	18/10/2012	21/10/2012	Quimperlé
Inondations et coulées de boue	02/05/2011	02/05/2011	15/07/2011	21/07/2011	Scaër
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/02/2010	28/02/2010	10/05/2010	13/05/2010	Quimperlé
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09/03/2008	10/03/2008	26/06/2008	05/07/2008	Riec-sur-Bélon
Inondations et coulées de boue	20/01/2003	21/01/2003	30/04/2003	22/05/2003	Quimperlé
Inondations et coulées de boue	01/01/2001	05/01/2001	12/02/2001	23/02/2001	Scaër
Inondations et coulées de boue	31/12/2000	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001	Quimperlé
Inondations et coulées de boue	12/12/2000	14/12/2000	21/12/2000	22/12/2000	Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé, Saint-Thurien
Inondations et coulées de boue	12/12/2000	13/12/2000	21/12/2000	22/12/2000	Le Trévoux, Riec-sur-Bélon, Tréméven
Inondations et coulées de boue	12/12/2000	12/12/2000	12/02/2001	23/02/2001	Bannalec
Inondations et coulées de boue	12/12/2000	12/12/2000	21/12/2000	22/12/2000	Querrien
Inondations et coulées de boue	11/12/2000	12/12/2000	21/12/2000	22/12/2000	Scaër
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédené, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven
Inondations et coulées de boue	06/08/1995	06/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	Scaër
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédené, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven
Inondations et coulées de boue	26/12/1994	31/12/1994	20/04/1995	06/05/1995	Quimperlé, Scaër
Inondations et coulées de boue	09/08/1994	09/08/1994	15/11/1994	24/11/1994	Scaër
Inondations et coulées de boue	11/01/1993	13/01/1993	23/06/1993	08/07/1993	Quimperlé
Inondations et coulées de boue	05/07/1991	06/07/1991	01/04/1992	03/04/1992	Bannalec
Inondations et coulées de boue	20/05/1990	20/05/1990	31/08/1990	16/09/1990	Riec-sur-Bélon
Inondations et coulées de boue	12/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	Locunolé, Quimperlé, Rédené, Scaër
Inondations et coulées de boue	18/05/1988	18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988	Quimperlé
Inondations et coulées de boue	02/02/1988	15/02/1988	02/08/1988	13/08/1988	Moëlan-sur-Mer
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédené, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983	Moëlan-sur-Mer

Les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Source : Base de données Gaspar - MAJ 04/11/2015)

11.3.2. PRISE EN COMPTE DES RISQUES : LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS), LES DOCUMENTS D'INFORMATION COMMUNAUX SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET AUTRES MESURES D'INFORMATION PREVENTIVE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est un outil élaboré à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire. Son objectif est de planifier les actions des acteurs communaux en cas de risques majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Deux PCS ont été élaborés sur le territoire :

- Le **PCS de Tréméven** (notifié le 15/09/2007 et mis à jour le 25/05/2012) ;
- Le **PCS de Quimperlé** (notifié le 13/01/2009 et mis à jour le 06/02/2014).

La rédaction d'un PCS est obligatoire dès lors qu'une commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR). Il doit être révisé a minima tous les 5 ans et doit être tenu continuellement à jour.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** est un document qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs au niveau communal. Etabli par le maire et son équipe municipale, il contient toutes les données nécessaires sur les risques majeurs afin d'informer les citoyens. Le DICRIM, est obligatoire dès que la commune est soumise à un risque majeur. A ce titre il est obligatoire pour toutes les communes de Quimperlé Communauté, du fait de leur classement en zone de sismicité 2.

Seule la commune de Quimperlé dispose d'un DICRIM publié le 01/11/2008 et mis à jour courant 2014.

Pose de repères de crues

L'article L. 563-3 du code de l'environnement prévoit : « Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »

Autres mesures d'information préventive

Le deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement dispose : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'État dans le département [...]. »

11.3.3. RISQUE INONDATION

Les inondations sont le résultat de crues (augmentation, généralement rapide, du débit des rivières). Les inondations se produisent le plus souvent par débordement fluvial dans le département, mais il existe différents types d'inondations :

- Les inondations de plaine : la rivière sort de son lit mineur
- Les inondations par remontée de nappe : une nappe phréatique affleure lorsque le sol est saturé en eau
- Les crues des rivières torrentielles : dans le cas de précipitations intenses sur un bassin versant
- Les crues rapides des bassins périurbains : dans le cas de précipitations intenses et d'un sol imperméabilisé.

Le risque d'inondation dans le Finistère, comme en France, est le risque le plus important, avec un aléa et une vulnérabilité assez forts. Ceci s'explique en partie par les caractéristiques du réseau hydrographique départemental : un réseau hydrographique dense et une configuration géomorphologique particulière (pentes, incisions des vallées, niveau d'infiltration faible, ...).

En première approche, le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** Loire Bretagne a identifié des secteurs potentiellement inondables sur le Pays de Quimperlé.

En effet, lors de l'élaboration du PGRI, une **Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP)** a été définie, aux moyens de l'analyse des connaissances déjà existantes sur l'emprise des inondations (Plan de prévention des Risques, Atlas des zones inondables, traces d'alluvions modernes dans les fonds de vallées) et complétées le cas échéant par une analyse de la topographie des territoires. Cette EAIP concerne pour partie le territoire de Quimperlé Communauté.

NOTE IMPORTANTE : Les sources de connaissances utilisées pour l'élaboration de l'EAIP ayant des précisions très variables, cette enveloppe est un contour **approché** des inondations potentielles, **exploitable à l'échelle 1:100 000ème**. Cette échelle large permet de dresser un diagnostic national, voire même régional ou départemental, répondant ainsi à l'objectif de la directive européenne "Inondations". Elle n'est en revanche pas adaptée pour mener une analyse fine à l'échelle de chaque commune et ne doit donc pas être utilisée en ce sens.

Cette carte est donc présentée à titre indicatif dans le cadre du SCoT, et doit simplement être prise comme un élément d'information.

La vulnérabilité du Pays de Quimperlé à l'aléa inondation a été caractérisée plus finement par ailleurs, sur les trois communes recensées par la base GASPARD comme étant soumise au risque inondation : **Quimperlé, Scaër et Trémeven**. Ces trois communes sont dotées de Plan de Prévention des Risques.

Les **Plan de Prévention des Risques (PPR)** sont des documents réglementaires et donc opposables aux tiers. Les documents d'urbanisme doivent être mis en conformité avec eux. Le territoire est concerné par **2 PPR Inondation** :

PPRn Inondation	Bassin à risque	Communes concernées	Date de prescription	Date de mise en enquête	Date d'approbation
PPRi Quimperlé	Isole-Elle	Quimperlé	07/11/1996	24/01/1997	10/06/1997
PPRi Quimperlé révisé		Quimperlé, Trémeven	09/08/2001	01/06/2004	17/12/2004
PPRi Scaër	Isole	Scaër	25/05/2001	-	(Prévue en 2016/2017)

En parallèle, les **Atlas des Zones Inondables (AZI)** informent sur l'aléa du risque et son étendue géographique sans adjoindre de réglementation. Ils ne sont donc pas opposables aux tiers. Toutefois, ils imposent un devoir de précaution pouvant impliquer la réalisation d'études complémentaires sectorisées dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau projet.

Il existe plusieurs AZI sur le territoire de Quimperlé Communauté : l'AZI de l'Aven, celui du Scorff, celui de l'Ellé et de l'Isole sont réalisés ; l'AZI la Laïta est en cours d'élaboration.

AZI	Bassin à risque	Communes concernées	Date de fin de l'étude	Date de mise à jour
AZI hydrogéom. AVEN STER-GOZ	Aven	Bannalec, Riec-sur-Bélon, Scaër	01/06/2013	29/01/2015
AZI hydrogéomorpho. ELLE INAM	Elle	Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Quimperlé, Rédené, Trémeven	01/01/2006	-
AZI hydrogéomorphologie ISOLE	Isole	Bannalec, Mellac, Querrien, Quimperlé, Saint-Thurien, Scaër, Trémeven	01/10/2010	30/01/2015
AZI hydrogéomorphologie SCORFF	Scorff	Arzano, Guilligomarc'h	29/06/2006	29/01/2015

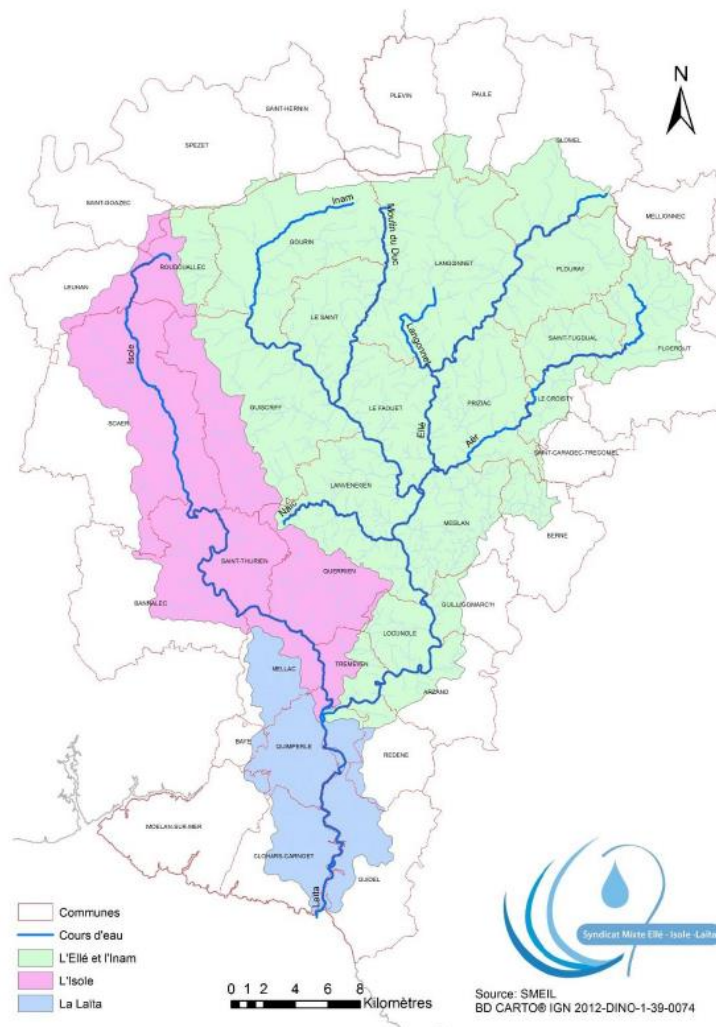
Enfin le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Ellé-Isole-Laïta**, lancé en 2013 par le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta permet de réaliser des actions en faveur de la prévention des inondations en compléments des dispositions du SAGE Ellé-Isole-Laïta.

Un PAPI est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités (Conseils départementaux et Région), qui vise la mise en œuvre d'une politique globale à l'échelle du bassin de risque, en mobilisant l'ensemble des leviers de la gestion du risque inondation et des moyens financiers disponibles.

Le PAPI Ellé-Isole-Laïta s'articule autour de **7 axes** :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le dossier de candidature PAPI comprenant le diagnostic du territoire, la stratégie locale, le programme d'actions et le plan de financement a été déposé aux services instructeurs mi-septembre 2015. La labellisation du dossier par l'État et la mise en œuvre des premières actions est attendue pour début 2016. La signature par toutes les parties prenantes de la convention définitive du PAPI Ellé-Isole-Laïta est prévue pour l'**été 2016** (Source : Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta).



Périmètre du PAPI : le bassin versant Ellé-Isole-Laïta (Source : Diagnostic du PAPI Ellé-Isole-Laïta – Septembre 2015)

11.3.4. RISQUE SUBMERSION MARINE

Les submersions marines sont des inondations épisodiques des terres basses situées en dessous du niveau des plus hautes eaux. La frange côtière continentale est alors envahie par les eaux marines.

Depuis 1982, plus de 33 % des arrêtés de catastrophes naturelles inscrits au journal officiel dans le Finistère sont liés aux vagues et à la mer.

Les phénomènes de submersion ont plusieurs causes possibles :

- Des vagues de forte amplitude ;
- Le débordement ou la rupture des digues ;
- La rupture ou la destruction des cordons dunaires.

En 2013, la DDTM du Finistère a établi une cartographie d'aléa des communes concernées par les **zones basses**. Ces communes sont particulièrement exposées au risque de submersion marine. Sur le territoire du SCoT, ces communes sont : Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé et Riec-sur-Bélon.

Le PGRI a également défini une EAIP Submersion marine. Cette carte est présentée page suivante, à titre indicatif, et doit, à l'image de la carte sur l'EAIP Inondations par débordement des cours d'eau, être prise comme un élément d'information.

Aucun plan de prévention des risques submersion marine (PPRSM) et/ou des risques littoraux (PPRL) n'a été prescrit ou approuvé à l'heure actuelle sur le territoire du SCoT.

La carte page suivante présente les EAIP par submersion marine et par débordement de cours d'eau.

Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) - Risque d'inondation débordement de cours d'eau et risque de submersion marine - SCoT du Pays de Quimperlé

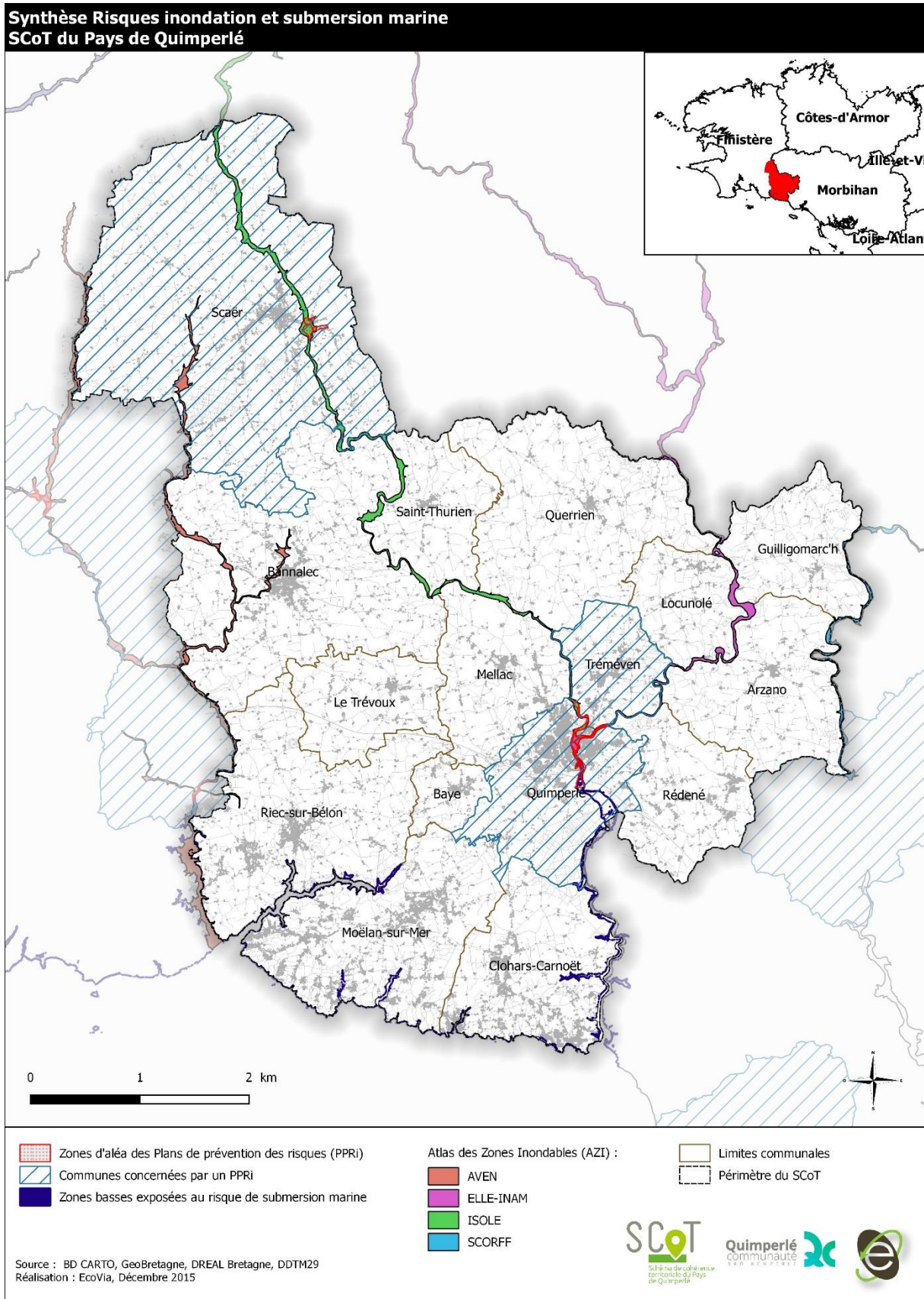


- EAIP par submersion marine
- EAIP par débordement de cours d'eau
- Limites communales
- Périmètre du SCoT

Source : DREAL Bretagne, BD CARTO, BD Gaspar
Réalisation : EcoVia, Février 2016



La carte ci-dessous présente les communes concernées par des PPRI et les périmètres des AZI sur le territoire de Quimperlé Communauté.



11.3.5. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait-gonflement, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

D'après la base de données Gaspar :

- **2 communes sont concernées par le risque « Mouvement de terrain » : Moëlan-sur-Mer et Quimperlé**
- **10 communes du territoire sont concernées par le risque de « Mouvement de terrain – Affaissement et effondrement » : Arzano, Bannalec, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédené et Scaër.**

Un Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain (PPRmt) a été mis en place sur le territoire, il s'agit du **PPRmt Quimperlé prescrit le 13/01/2003.**

29 mouvements de terrains ont été recensés sur le territoire par la base nationale des mouvements de terrain uniquement sur les communes de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Quimperlé :

Type mouvement	Commune	Lieu-dit	Date début
Chute de blocs / Eboulement	Clohars-Carnoët	Doëlan	Inconnue
Glissement	Clohars-Carnoët	Grazellou	Inconnue
Glissement	Clohars-Carnoët	Fort Clohar's	Inconnue
Chute de blocs / Eboulement	Clohars-Carnoët	Plage des grands sables	Inconnue
Chute de blocs / Eboulement	Clohars-Carnoët	Crique de Porsac'h	01/01/1998
Chute de blocs / Eboulement	Clohars-Carnoët	Porzelen - la roche percée	Inconnue
Chute de blocs / Eboulement	Clohars-Carnoët	Port-Blanc	Inconnue
Chute de blocs / Eboulement	Clohars-Carnoët	Toul Dang -Stang Nabec	Inconnue
Glissement	Moëlan-sur-Mer	Malachappe-Kerabas	01/12/2000
Glissement	Moëlan-sur-Mer	Beg Porz	26/11/1995
Glissement	Moëlan-sur-Mer	Trénez	01/12/2000
Glissement	Moëlan-sur-Mer	Rive gauche de la rivière de Merrien zone aval	01/12/2000
Chute de blocs / Eboulement	Moëlan-sur-Mer	Plage grise	01/10/2000
Chute de blocs / Eboulement	Moëlan-sur-Mer	Entre plage de Kerfany et pointe de Kerhermen	01/12/2000
Chute de blocs / Eboulement	Moëlan-sur-Mer	Plage de Kerfany	01/12/2000
Chute de blocs / Eboulement	Moëlan-sur-Mer	Plage de Kerfany	01/12/2000
Chute de blocs / Eboulement	Moëlan-sur-Mer	Au sud de Merrien	01/12/2006
Glissement	Moëlan-sur-Mer	Brigneau	01/12/2000
Glissement	Moëlan-sur-Mer	Rive gauche de la rivière de Merrien zone amont	01/12/2000
Chute de blocs / Eboulement	Quimperlé	Boulevard de la gare	01/01/1938
Chute de blocs / Eboulement	Quimperlé	Rue de l'Enfer	Inconnue
Chute de blocs / Eboulement	Quimperlé	Quai Brizeux	15/10/1983
Chute de blocs / Eboulement	Quimperlé	Route de Quimper	Inconnue
Chute de blocs / Eboulement	Quimperlé	Rond-Point du Combout	13/04/1999
Chute de blocs / Eboulement	Quimperlé	Avenue du Coat Kaer	Inconnue
Effondrement	Quimperlé	Avenue du Général Leclerc	27/02/1998
Effondrement	Quimperlé	5, rue Henri Dunant	04/05/1999
Chute de blocs / Eboulement	Quimperlé	Boulevard de la Gare	01/01/2005
Glissement	Quimperlé	RD 790	24/08/1992

D’après la base nationale des cavités souterraines le territoire compte 21 cavités :

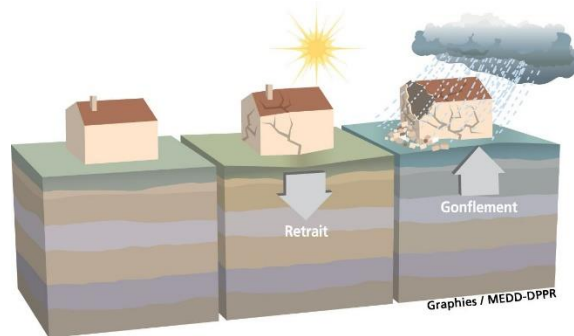
Nom cavité	Commune	Type
Arzano_1 MENE BERE	Arzano	Ouvrage civil
Bannalec_1 KERGLEUDEN	Bannalec	Ouvrage civil
Clohars_Carnoet_1	Clohars-Carnoët	Naturelle
Clohars_Carnoet_2	Clohars-Carnoët	Ouvrage militaire
Clohars_Carnoet_3	Clohars-Carnoët	Ouvrage militaire
Clohars_Carnoet_4	Clohars-Carnoët	Ouvrage militaire
Clohars_Carnoet_5	Clohars-Carnoët	Ouvrage militaire
Clohars_Carnoet_6	Clohars-Carnoët	Ouvrage militaire
Clohars_Carnoet_7	Clohars-Carnoët	Ouvrage militaire
Guilligomarc'h_1 BEG AR C'HLEUS	Guilligomarc'h	Ouvrage civil
Mellac_1	Mellac	Ouvrage civil
Moelan_sur_mer_1	Moëlan-sur-Mer	Ouvrage militaire
Moelan_sur_mer_2	Moëlan-sur-Mer	Ouvrage militaire
Moelan_Sur_Mer_3 PONT VIL	Moëlan-sur-Mer	Ouvrage civil
Querrien_1 KERICUFF	Querrien	Ouvrage civil
Quimperle_1	Quimperlé	Carrière
Quimperle_2 BOIS AU DUC	Quimperlé	Ouvrage civil
Quimperle_3 RUE DE MELLAC	Quimperlé	Ouvrage civil
Quimperle_4 KERGLANCHARD	Quimperlé	Ouvrage civil
Redene_1	Rédené	Naturelle
Scaer_1 MINE DERO	Scaër	Ouvrage civil

La commune qui compte le plus de cavité est la commune de Clohars-Carnoët, suivie par les communes de Quimperlé et Moëlan-sur-Mer.

- **Aléa retrait gonflement des argiles**

Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur-et-à-mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

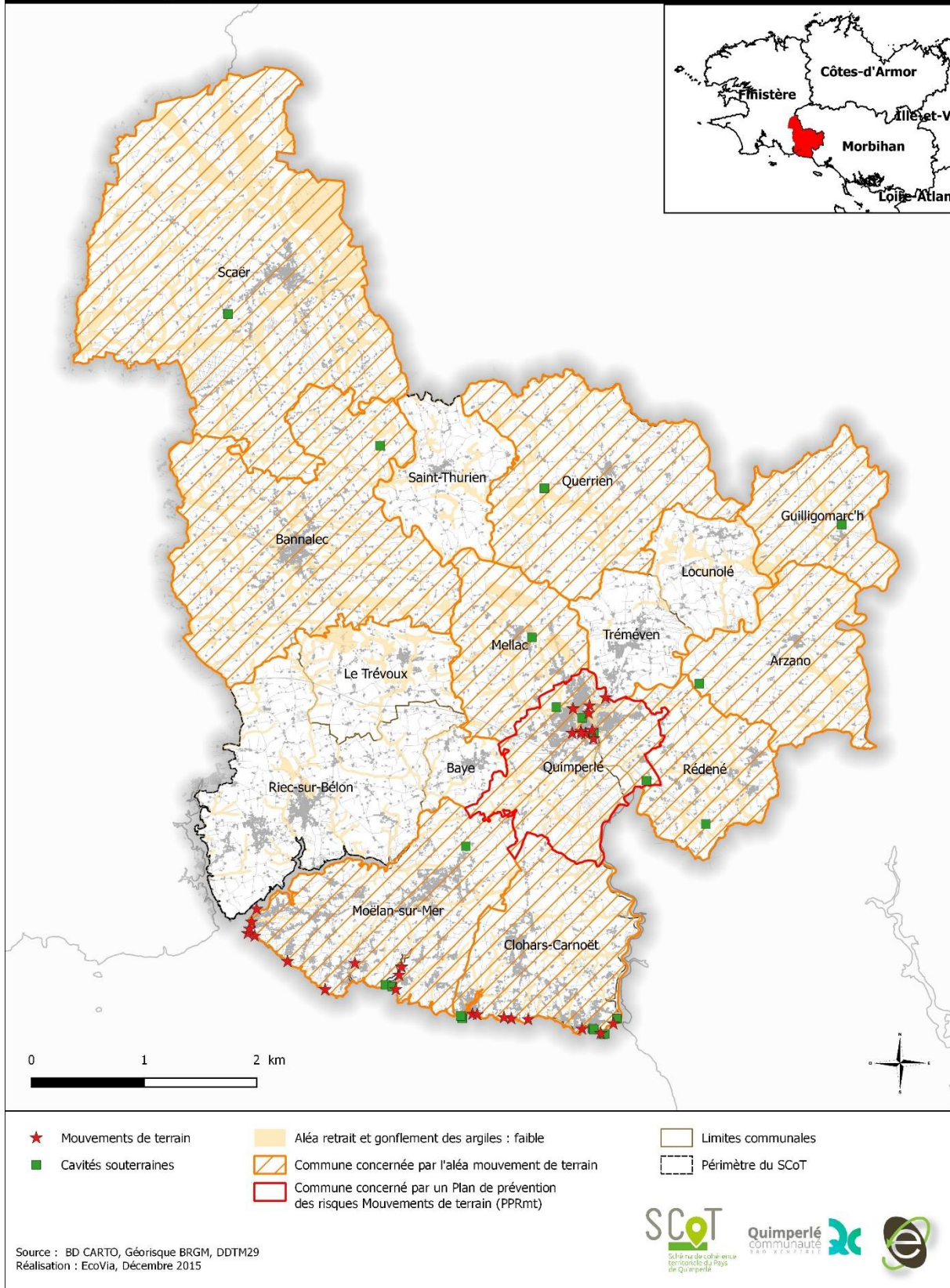
Les effets du phénomène se voient sur le long terme, la sécheresse durable ou simplement la succession de plusieurs années déficitaires en eau sont nécessaires pour le voir apparaître. La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels.



Toutes les communes de Quimperlé Communauté sont soumises à cet aléa. D’après la DDTM29, cet aléa est faible sur certaines zones du territoire.

La carte page suivante présente l’aléa retrait-gonflement sur le territoire de Quimperlé Communauté.

**Synthèse Risque mouvement de terrain
SCoT du Pays de Quimperlé**



11.3.6. RISQUE SISMIQUE

Un séisme provient d'une rupture brutale des roches. Il se traduit en surface par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface ».

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques.

En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments et produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

La déstabilisation résulte de la sollicitation dynamique du versant par les ondes sismiques. Cette sollicitation peut, même si elle est limitée, produire seulement des modifications dans les écoulements naturels souterrains, dont l'effet est différé. Les chenaux peuvent en effet se trouver obstrués et induire une augmentation progressive des pressions interstitielles, qui provoquera ultérieurement des glissements de terrain ou aggravera des glissements existants.

Ces phénomènes induits peuvent se produire en chaîne et revêtir un caractère catastrophique comme le cas d'un glissement de terrain dans la retenue d'un barrage, consécutif à un séisme et qui, sans briser le barrage, provoque une onde de submersion dévastatrice à l'aval de l'ouvrage.

Le Programme National de Prévention du Risque Sismique, appelé Plan Séisme, s'est achevé à la fin de l'année 2010. Il s'agissait d'engager une prise de conscience (citoyens, pouvoirs publics, professionnels du bâtiment) et de mettre en œuvre des dispositifs réglementaires pour améliorer la résistance des constructions.

Le Ministère en charge de l'écologie a rendu public le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.

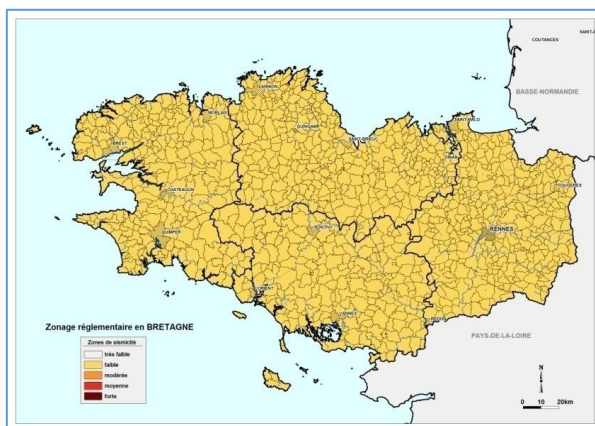
Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible,
- Zone 2 = Faible sismicité,
- Zone 3 = Sismicité modérée,
- Zone 4 = Sismicité moyenne,
- Zone 5 = Sismicité forte.

Les communes de Quimperlé Communauté sont classées en zone de sismicité 2 (faible sismicité). Ce risque n'est donc pas considéré comme majeur sur le territoire de Quimperlé Communauté.

En zone de sismicité très faible (classe 1), aucune réglementation parasismique particulière n'est à appliquer pour le bâti dit courant, c'est-à-dire pour la construction d'un bâtiment de type maison individuelle, immeuble d'habitation, bureau, école ou hôpital.

Concernant les zones de sismicité 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Carte du zonage sismique en Bretagne (Source : DREAL Bretagne)

11.3.7. RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l’environnement. Sont donc concernées toutes les activités nécessitant des quantités d’énergie ou de produits dangereux suffisamment importantes pour qu’en cas de dysfonctionnement, la libération intempestive de ces énergies ou produits ait des conséquences au-delà de l’enceinte de l’usine.

Les activités ou activités utilisant des substances présentant des dangers pour l’environnement sont des activités soumises à une réglementation stricte. Ces activités sont classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l’Environnement).

Par ailleurs, les installations classées présentant les dangers les plus graves relèvent, en outre, de la directive européenne dite « SEVESO » du 9 décembre 1996 qui vise les établissements potentiellement dangereux au travers d’une liste d’activités et de substances associées à des seuils de classement. Elle définit deux catégories d’établissements en fonction de la quantité de substances dangereuses présentes : les établissements dits « SEVESO seuil bas » et les établissements dits « SEVESO seuil haut ». Ces derniers sont soumis à servitude, nécessitent l’élaboration d’un Plan Particulier d’Intervention (PPI) et d’un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, seule la commune de Quimperlé est concernée par le risque industriel d’après la base de données Gaspar.

Il existe plusieurs zones industrielles et commerciales sur le territoire de la commune de Quimperlé : Kervidanou, Kergoustiou (risque Ammoniac), Krisole (risque Chlore), Kerfleury, Kergoaler, Villeneuve Braouic. Les industries locales exercent dans les domaines de l’agriculture, l’agroalimentaire et du papier. Ces entreprises mettent en œuvre des politiques de prévention et de gestion des risques.

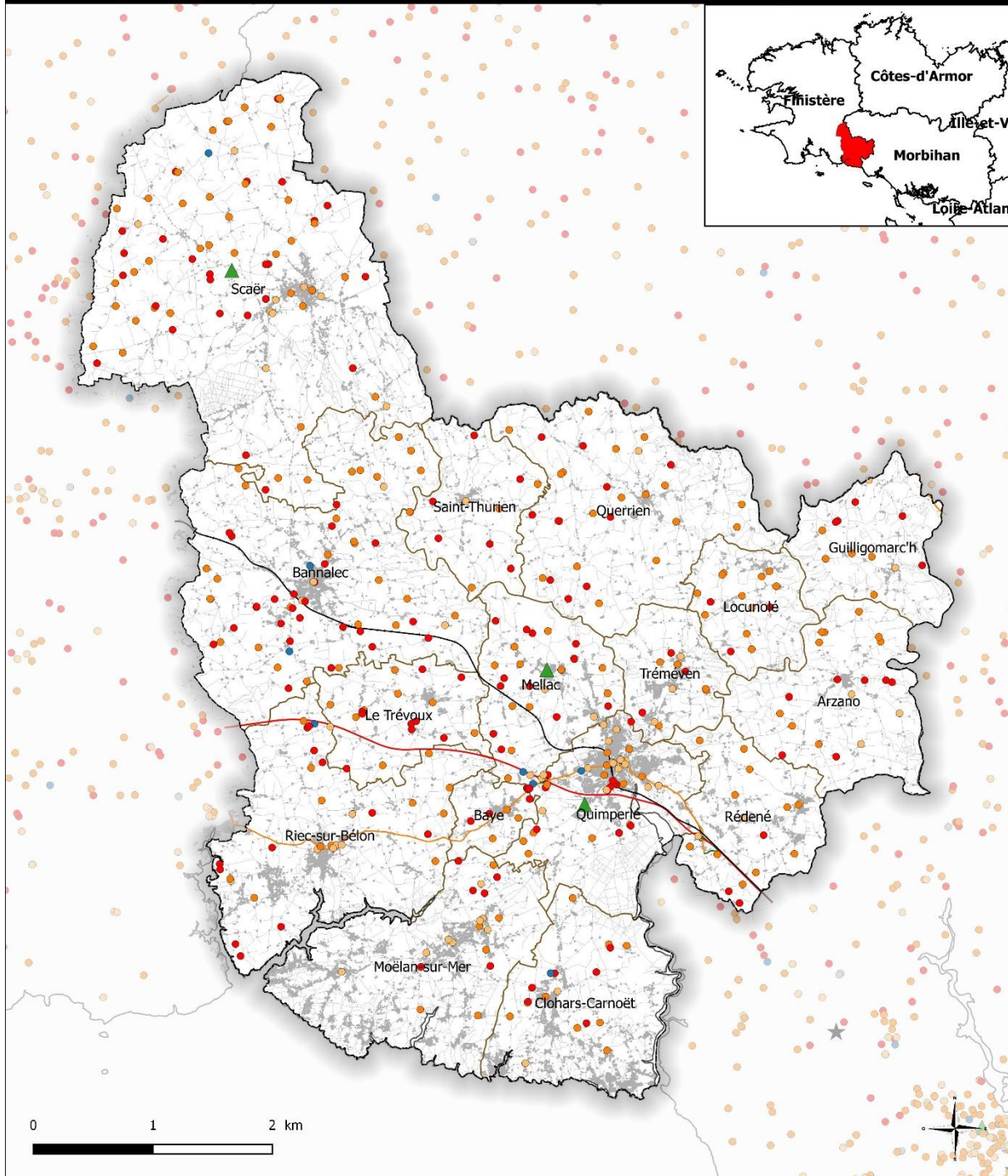
Le tableau ci-dessous présente la liste des établissements classés pour la protection de l’environnement sur la commune :

Nom établissement	Régime	Statut Seveso
EARL JEANNET	Autorisation	Non Seveso
EARL LE GARREC André	Enregistrement	Non Seveso
ELLE DISTRIBUTION - Centre LECLERC	Enregistrement	Non Seveso
ENTREPOT FRIGORIFIQUE BIGARD (ex STEF)	Autorisation	Non Seveso
GROUPE BIGARD	Autorisation	Non Seveso
NESTLE PURINA PETCARE FRANCE (SAS)	Autorisation	Non Seveso
PDM INDUSTRIES	Autorisation	Non Seveso
PENGLAOU Patrick	Enregistrement	Non Seveso
SRTP (Quimperlé)	Inconnu	Non Seveso
TRISKALIA	Autorisation	Non Seveso
VALCOR	Autorisation	Non Seveso

(Source : Base des Installations classées, consultée le 4 Novembre 2015)

Aucun établissement ne présente de statut SEVESO, que ce soit seuil haut ou bas. Il n’existe donc pas de PPRT sur le territoire communal.

Risque industriel
SCoT du Pays de Quimperlé



- Régime :
- Autorisation (A)
 - Déclaration (D)
 - Déclaration avec contrôle périodique (DC)
 - Enregistrement (E)
 - Non connu (NC)
 - ▲ Silos
 - Nationale
 - Départementale
 - Voie ferrée
 - Limites communales
 - Périètre du SCoT

Source : BD CARTO, GeoBretagne, DREAL Bretagne
Réalisation : EcoVia, Décembre 2015



Les silos

Les silos et plus généralement les installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables peuvent engendrer trois principaux types de danger : le phénomène d’auto-échauffement, l’incendie et l’explosion.

3 silos sont présents sur le territoire du SCoT (cf. carte ci-dessus) :

Raison sociale	Commune d’implantation
CECAB	Mellac
COOPAGRI BRETAGNE	Quimperlé
COOPERATIVE DE ST YVI CORNOUAILLE	Scaër

11.3.8. RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Aucune commune du SCoT n’est concernée par les risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) d’après la base de données Gaspar.

Globalement, le risque est faible sur l’ensemble du territoire. Néanmoins quelques zones à risques peuvent être identifiées (cf. Carte page suivante) :

- La route nationale RN165,
- La voie ferrée reliant Lorient à Quimper,
- Les canalisations de transport de gaz au nord du territoire (communes concernées : Arzano, Bannalec, Locunolé, Mellac, Querrien, Quimperlé, Saint-Thurien, Scaër et Tréméven),
- Les zones portuaires.

11.3.9. LES ACCIDENTS ET INCIDENTS RECENSES PAR LA BASE DE DONNÉES ARIA

La base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) répertorie les incidents ou accidents qui ont, ou auraient, pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l’agriculture, la nature et l’environnement. Pour l’essentiel, ces événements résultent de l’activité d’usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières, élevages... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées.

Depuis 1982, 52 accidents ou incidents ont eu lieu sur le territoire du SCoT ;

- 15 concernent des pollutions des eaux (29 %),
- 14 sont des incendies ou des explosions (27 %),
- 7 concernent des fuites de gaz et d’hydrocarbures (13 %).




Les accidents ou les incidents ont lieu le plus souvent sur les communes de Quimperlé (20), Scaër (10) et Bannalec (10).

Risque de Transport de matières Dangereuses (TMD)
SCoT du Pays de Quimperlé



Nationale	Canalisations de transport et de distribution de gaz
Départementale	Servitude - Canalisations de transport et de distribution de gaz
Voie ferrée	Ports - Délimitation administrative
Servitude - Voie ferrée	Limites communales
	Périmètre du SCoT

Source : BD CARTO, GeoBretagne, DDTM29
Réalisation : EcoVia, Décembre 2015

11.4. LES ENJEUX DU SCOT FACE AUX RISQUES MAJEURS

11.4.1. GRILLE ATOUTS/FAIBLESSES/OPPORTUNITES/MENACES

Situation actuelle		Perspectives d'évolution		
+	Un aléa inondation prégnant mais relativement bien identifié	↗	Le début de la mise en œuvre du PAPI Ellé-Isole-Laïta et la mise en œuvre des PPR (notamment le futur PPRi de Scaër qui devrait être approuvé courant 2016-2017 d'après les services de l'État) devrait permettre de poursuivre la prise en compte de ce risque	
-	Un aléa submersion marine et tempête encore peu maîtrisé	↘	La mise en œuvre du PGRI devrait apporter quelques améliorations.	
-	Un risque mouvement de terrain présent sur de nombreuses communes, et peu réglementé	↗	Pas de changements géologiques attendus, et aucun PPR prescrit	
+	Un aléa sismique faible	↗	Pas de changements géologiques attendus	
+	Un unique risque technologique, peu présent, le risque industriel	↗	Aucun projet d'implantation d'une activité engendrant des risques technologiques supplémentaires	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

11.4.2. ENJEUX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU SCOT ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Veiller à la prise en compte rigoureuse du risque inondation et du risque de submersion marine dans l'aménagement en limitant l'exposition des biens et des populations et en évitant les secteurs à risque,
- Respecter les dispositions des Plans de Prévention des Risques,
- Maintenir les espaces naturels et agricoles jouant le rôle de champs d'expansion des crues et les préserver de toute urbanisation,
- Réduire la vulnérabilité des constructions situées en zone inondable ou submersible (retenues, digues, talus, champs d'expansion des crues ...),
- Prendre en compte le risque de mouvement de terrain dans les décisions d'aménagement.

PARTIE 12 - SYNTHÈSE DES ENJEUX

Enjeux thématique	Thématique	Enjeux détaillés
E1	Eau	Participer aux actions du SDAGE et des SAGE et des différents contrats par la réalisation de documents d’urbanisme compatibles et articulés, Préserver la qualité des ressources en eau superficielles (cours d’eau, estuaires et zones littorales) et souterraines en favorisant le développement urbain raisonné, Sécuriser l’alimentation en eau potable des communes en limitant les pertes sur réseau grâce à un habitat dense, Pérenniser les systèmes d’assainissement actuels, Densifier l’habitat et les réseaux d’assainissement notamment dans les zones sensibles (littoral, zones conchylicoles, sites naturels remarquables), Favoriser le développement urbain dans les zones où les capacités d’épuration sont suffisantes, Limiter le recours à l’assainissement autonome et favoriser le développement urbain sur les sites desservis par le réseau collectif.
E2	Milieux naturels et biodiversité	Préserver et pérenniser les espaces naturels (remarquables et ordinaires) et semi-naturels Préserver et renforcer les continuités écologiques : les zones humides, les cours d’eau, les milieux bocagers, les boisements Préserver quantitativement et qualitativement la ressource en eau
E3	La ressource espace	Limitier la consommation d’espaces naturels et agricoles Orienter le développement des bourgs : Dans leurs formes (notamment en favorisant les formes urbaines groupées à l’origine d’une moindre consommation foncière) Dans l’espace (notamment en permettant le développement dans la continuité de l’existant) Pérenniser les formes urbaines groupées actuelles à l’origine d’une moindre consommation foncière Permettre le développement dans la continuité de l’existant Porter les projets de développement à l’échelle intercommunale pour garantir une concertation, une logique de territoire et en limiter ses impacts sur la consommation d’espace Limitier l’enrichissement des espaces agricoles délaissés en leur trouvant une valeur ajoutée
E4	Risques naturels et technologiques	Veiller à la prise en compte rigoureuse du risque inondation et du risque de submersion marine dans l’aménagement en limitant l’exposition des biens et des populations et en évitant les secteurs à risque, Respecter les dispositions des Plans de Prévention des Risques, Maintenir les espaces naturels et agricoles jouant le rôle de champs d’expansion des crues et les préserver de toute urbanisation, Réduire la vulnérabilité des constructions situées en zone inondable ou submersible (retenues, digues, talus, champs d’expansion des crues ...), Prendre en compte le risque de mouvement de terrain dans les décisions d’aménagement
E5	Energie et gaz à effet de serre	Maitriser et réduire la demande en énergie en agissant sur les formes urbaines et les modes de déplacement : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l’étalement urbain et favoriser la densification du bâti pour augmenter la performance des transports en commun et des modes actifs (vélo, marche à pied...) - Développer des formes urbaines favorisant la mixité d’activité et la compacité afin de limiter les besoins en déplacements - Développer la rénovation énergétique du patrimoine bâti - Favoriser le développement des transports en commun et les modes de déplacement « doux ». Développer les énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le développement de l’éolien - Poursuivre le développement de la filière bois-énergie - Poursuivre le développement d’usines de méthanisation : production de biogaz à partir de déchets agricoles - Développer la production d’énergie solaire (thermique et photovoltaïque) - Développer les énergies maritimes (houles, courants, marée, etc.) - Développer des espaces multifonctionnels, producteur d’énergie renouvelable pouvant remplir également d’autres fonctions (production alimentaire, logements...) - Développer les réseaux de chaleurs - Favoriser la performance et la diversité énergétique - Tendre de manière générale vers l’indépendance énergétique du territoire
	Qualité de l’air	Favoriser le rapprochement entre sites d’emplois, de consommation et d’habitat pour limiter les besoins de déplacements et la production de polluants. Réfléchir à des solutions alternatives à la voiture particulière en favorisant les transports collectifs, le covoiturage et les modes actifs (piéton, vélo).

Enjeux thématique	Thématique	Enjeux détaillés
E6	Paysages, patrimoine bâti et culturel	<p>Préserver les caractères identitaires du paysage intercommunal (espaces agricoles et naturels)</p> <p>Préserver les aménités paysagères naturelles notamment l’ensemble des rivières et les espaces littoraux,</p> <p>Préserver le paysage de l’étalement urbain et du mitage autour des centres de Quimperlé, Bannalec, Scaër, le long de la RN 165 et au niveau du littoral</p> <p>Protéger et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti, culturel et archéologiques</p> <p>Assurer la qualité des entrées de ville,</p> <p>Densifier les espaces urbains pour maintenir la cohérence des centres urbains,</p> <p>Maintenir une harmonie avec l’existant (choix des formes urbaines et des matériaux).</p>
E7	Nuisances sonores	<p>Respecter les retraits indiqués par les cartes des classements sonores,</p> <p>Favoriser le rapprochement entre sites d’habitation, d’approvisionnement et d’emplois pour limiter les déplacements et le bruit qui en découle.</p>
E8	Déchets	<p>Densifier l’habitat pour limiter les coûts de collecte (diminution des transports de déchets),</p> <p>Prévoir et aider l’implantation d’activités ayant pour but la valorisation et le traitement des déchets (méthanisation pour les déchets verts ou issus de l’agriculture)</p>
E9	Sites et sols pollués	<p>Permettre la reconversion d’anciens sites pollués en intégrant les risques connus</p> <p>Favoriser la reconversion des sites et sols pollués par la mise en place de projet adéquats (énergie renouvelable, ...)</p> <p>Intégrer les dangers potentiels autour des sites les plus risqués par un aménagement des alentours adapté.</p>
E10	Ressource minérale	<p>Pérenniser l’autonomie du territoire en granulats,</p> <p>Délimiter les sites pouvant accueillir de nouvelles carrières conformément au schéma des carrières,</p> <p>Anticiper les besoins d’extension et d’accès des carrières existantes au niveau du foncier,</p> <p>Intégrer le réaménagement des sites dans les documents d’urbanisme,</p> <p>Permettre la mise en place de filières de recyclage pour alimenter le territoire en fonction des besoins de construction.</p>

PARTIE 13 - ANNEXES

13.1. MONUMENTS HISTORIQUES (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINE – MINISTERE DE LA CULTURE)

COMMUN	MONUMENTS CLASSES	DATE
BANNALE	Eglise de la Véronique (cad. N7) : classement par arrêté du 31 décembre 1914	31/12
BANNALE C	Allée couverte de KERMAOUT, y compris une bande de terrain de 2 m de large au-delà des piliers latéraux, y compris les pierres à terre, et au Nord de la chambre (cad. M 526) : classement par décret du 4 novembre 1975	04/11 /1975
BANNALE C	Allée couverte de l'église blanche, y compris une bande de terrain de 2 m de large au-delà des dalles latérales, de chaque côté, et de 5 m de large, au-delà des pierres de couverture, sur la longueur (cad. L 276)	30/10 /1973
LE	Menhir de LANISCAR (cad. C 330) : classement par arrêté du 7 novembre 1974	07/11
LE	Dolmen de BENON parc GOALICHOT (cad. C 172) : classement par arrêté du 26 février 1974	26/02
MELLAC	Manoir de KERNAULT, Façades et toitures de l'ensemble des bâtiments (à l'exclusion des deux dépendances du 19s de la cour et du jardin)	13/08 /1991
MOELAN-	Dolmen et menhir (cad. ZY 11) : classement par arrêté du 7 octobre 1931	07/10
MOELAN-	Menhir de MENTOUL (cad. AI 45) : classement par arrêté du 16 août 1973	16/08
MOELAN-	Menhir et dalle de Belle Vue (cad. AM 28) : classement par arrêté du 14 mars 1977	14/03
MOELAN-	Chapelle Saint-Philibert, ancien cimetière qui l'entoure, calvaire et fontaine (cad. AI 129) : classement par arrêté	26/03
QUIMPER LE	Ancienne abbaye de St COLOMBAN : Mur de façade sur la rue Brémond-d'Ars avec sa fenêtre ogivale ancienne (cad. AR 297) : classement par arrêté du 8 juin 1949	08/07 /1949
QUIMPER	Maison du 16s : rue DOM MAURICE classement par décret du 5 juin 1931	05/06
QUIMPER LE	Maison dite Maison des Archers : 7, rue DOM MAURICE (cad. F 333) : classement par arrêté du 7 décembre 1972	07/12 /1972
QUIMPER	Façades et toitures : 4, rue DOM MAURICE (cad. AR 243) : classement par arrêté du 3 août 1976	03/08
QUIMPER	Eglise Ste CROIX (cad. AR 324, 325) : classement par liste de 1840	31/12
QUIMPER	Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption ou de Saint-Michel : classement par arrêté du 6 mai 1915	06/05
QUIMPER LE	Ancien hôpital Frémur et sa chapelle Saint-Eutrope attenante en totalité (cad. AR 560) : classement par arrêté du 24 mai 2004	24/05 /2004
QUIMPER	Dolmen de Roscasquen (cad. 544) : classement par décret du 3 avril 1958	03/04
RIEC-SUR-	Allée couverte (cad. YM 12) : classement par arrêté du 16 décembre 1953	16/12

COMMUN	MONUMENTS INSCRITS	DATE
ARZANO	Manoir du Laz : Le logis en totalité	19/01
ARZANO	Totalité de la Motte castrale du Roc'h et de la parcelle (sol, sous-sol et élévations) sur laquelle elle est établie	17/10 /1995
BANNALE C	Eglise Notre-Dame du Folgoët : Abside, transept et clocher (cad. AD 215) : inscription par arrêté du 17 mars 1926	17/03 /1926
BANNALE	Dolmen de Cosquériou d'an Traon (cad. H 51) : inscription par arrêté du 16 août 1973	16/08
CLOHARS-	Chapelle Saint-Maudet (cad. AL 71) : inscription par arrêté du 12 juillet 1962	12/07
CLOHARS- CARNOET	Ensemble des immeubles bâtis et non bâtis composant l'abbaye Saint-Maurice, y compris les sols archéologiques et les allées d'accès, mur d'enceinte, portails, douves et étang : inscription par arrêté du 8 août 1995	08/08 /1995
GUILLIGO	Chapelle Notre-Dame de la Clarté à Saint-Éloi en totalité	21/05
MELLAC	Calvaire du cimetière (cad. AA 40) : inscription par arrêté du 3 juin 1932	13/05
MOELAN-	Allée couverte de KERMEUR BIHAN (cad. DL 110) : inscription par arrêté du 4 octobre 1982	04/10
MOELAN- SUR-MER	Allée couverte de KERGOUSTANCE, ainsi qu'une bande de terrain (sol et sous-sol) de 10 mètres autour du monument (cad. AD 69, 70) : inscription par arrêté du 20 février 1996	20/02 /1996
MOELAN-	Menhir de KERSELER (cad. ZD 10) : inscription par arrêté du 8 avril 1982	08/04
MOELAN-	Menhir de MESCLEO (cad. ZT 40) : inscription par arrêté du 27 novembre 1973	27/11
MOELAN-	Menhir de KERGOULOUET (cad. AB 80) : inscription par arrêté du 10 janvier 1974	10/01
MOELAN-	Dolmen de KER CADORET (cad. AH 239) : inscription par arrêté du 16 août 1973	16/08
QUIMPER	Escalier de l'ancien présidial rue Brémond d'ARS : inscription par arrêté du 7 juillet 1932	07/07
QUIMPER LE	Ensemble des ruines de l'abbaye de St COLOMBAN sauf parties classées (cad. AR 297) : inscription par arrêté du 8 juin 1949	08/06 /1949
QUIMPER	Façade et toiture sur rue : inscription par arrêté du 19 octobre 1928	19/10
QUIMPER	Façade et toiture sur rue : inscription par arrêté du 19 octobre 1928	19/10
QUIMPER	Façade et toiture sur rue : inscription par arrêté du 19 octobre 1928	19/10
QUIMPER	Cloître de l'église Ste Croix (cad. AR 324, 325) : inscription par arrêté du 2 décembre 1926	02/12
QUIMPER	Façade et toiture sur rue : inscription par arrêté du 19 octobre 1928	19/10

QUIMPER LE	Façade et toiture : Maison du XVIème siècle Place St MICHEL (façade et toiture), appartenant à Mr Conan inscription par arrêté du 19 octobre 1928	19/10 /1928
QUIMPER LE	Ancien couvent des URSULINES : porte monumentale & chapelle ; Bâtiments conventuels du 17e siècle (cad. AS 42) : inscription par arrêté du 14 mai 1986	14/05 /1986
QUIMPER	Portail d'entrée de la maison de retraite de BOURGNEUF : inscription par arrêté du 3 juin 1932	03/06
QUIMPER LE	Pont Fleuri, sur l'Ellée et façades & toitures : 8, 10 & 12 rue Brémond d'ARS + 8, rue SAVARY : inscription par arrêté du 19 octobre 1928	19/10 /1928
QUIMPER	Chapelle, porte monumentale (cad. AS 42) : inscription par arrêté du 21 mai 1927	21/05
QUIMPER LE	Maison adossée à la façade occidentale de l'église Saint-Michel + immeubles, en bordure, de la ruelle entourant son abside : inscription par arrêté du 19 octobre 1928	19/10 /1928
QUIMPER LE	Immeubles en bordure de la ruelle entourant l'abside de l'église Saint-Michel : inscription par arrêté du 19 octobre 1928	19/10 /1928
RIEC-SUR-	Dolmen de Kerscao à LOYAN (cad. ZC 8) : inscription par arrêté du 18 juin 1971	18/06
RIEC-SUR-	Stèle protohistorique à Penlann (cad. YX 28) : inscription par arrêté du 3 novembre 1971	03/11
SCAER	Chapelle de Coatdry : inscription par arrêté du 17 mai 1933	17/05
TREMEVE	Eglise : inscription par arrêté du 13 novembre 1939	13/11

13.2. METHODOLOGIE DE L'ELABORATION DE LA TVB

13.2.1. DIAGNOSTIC DES CONTINUITES ECOLOGIQUES AU 1/25 000

Objectif

L'objectif du diagnostic des continuités écologiques est double :

- I. **Identifier et donc spatialiser** les composantes écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques du territoire d'étude).
- II. Etre en capacité de **juger de leur fonctionnalité et de leur dégradation** au regard des différents impacts générés par l'activité humaine (principalement : urbanisation, développement des infrastructures de transports et seuils en rivière).

Au final, le diagnostic présente, une organisation logique et similaire :

- Les modalités de définition des composantes écologiques du territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) qui correspondent à **la méthode** ayant permis leur identification ;
- **Une caractérisation de leur fonctionnalité et donc des enjeux** de préservation ou de restauration des différentes composantes écologiques. Cette partie permettra d'identifier les secteurs prioritaires du SCoT en jugeant de la fonctionnalité des composantes et des pressions qui s'y exercent.

13.2.2. METHODES DE DEFINITION DES COMPOSANTES ECOLOGIQUES

Méthode 1 : Approche écopaysagère

Cette première méthode consiste à définir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques pour chacune des sous-trames⁶ écologiques du territoire en s'appuyant sur les données d'occupation du sol (favorables ou défavorables au déplacement des espèces).

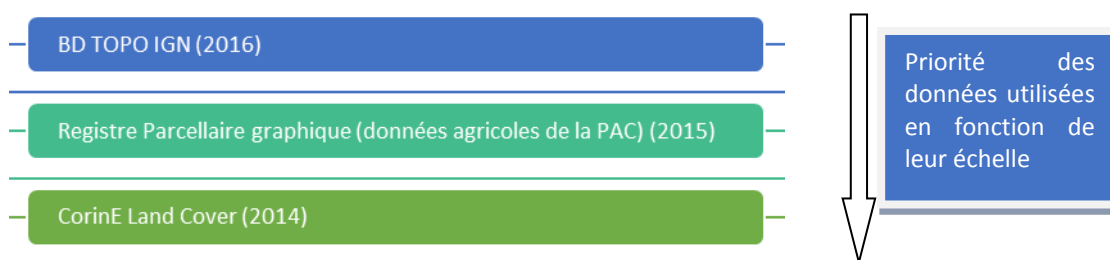
- **Production d'une couche d'occupation du sol adaptée**

Pour appréhender au mieux le fonctionnement écologique du territoire, un des éléments clés est la production d'une couche d'occupation du sol homogène la plus fine possible.

Cette occupation du sol a été produite en rapprochant différentes bases de données dans l'objectif d'obtenir une occupation du sol détaillée et complète. Ces bases de données ne présentent pas la même échelle de

⁶ Les sous-trames sont des ensembles écologiques cohérents présentant une succession de milieux naturels favorables pour un cortège d'espèces particuliers (par exemple : sous-trame boisée).

production : les données les plus précises sont donc priorisées lorsque plusieurs informations se superposent (en supprimant les données moins précises), selon la logique suivante :



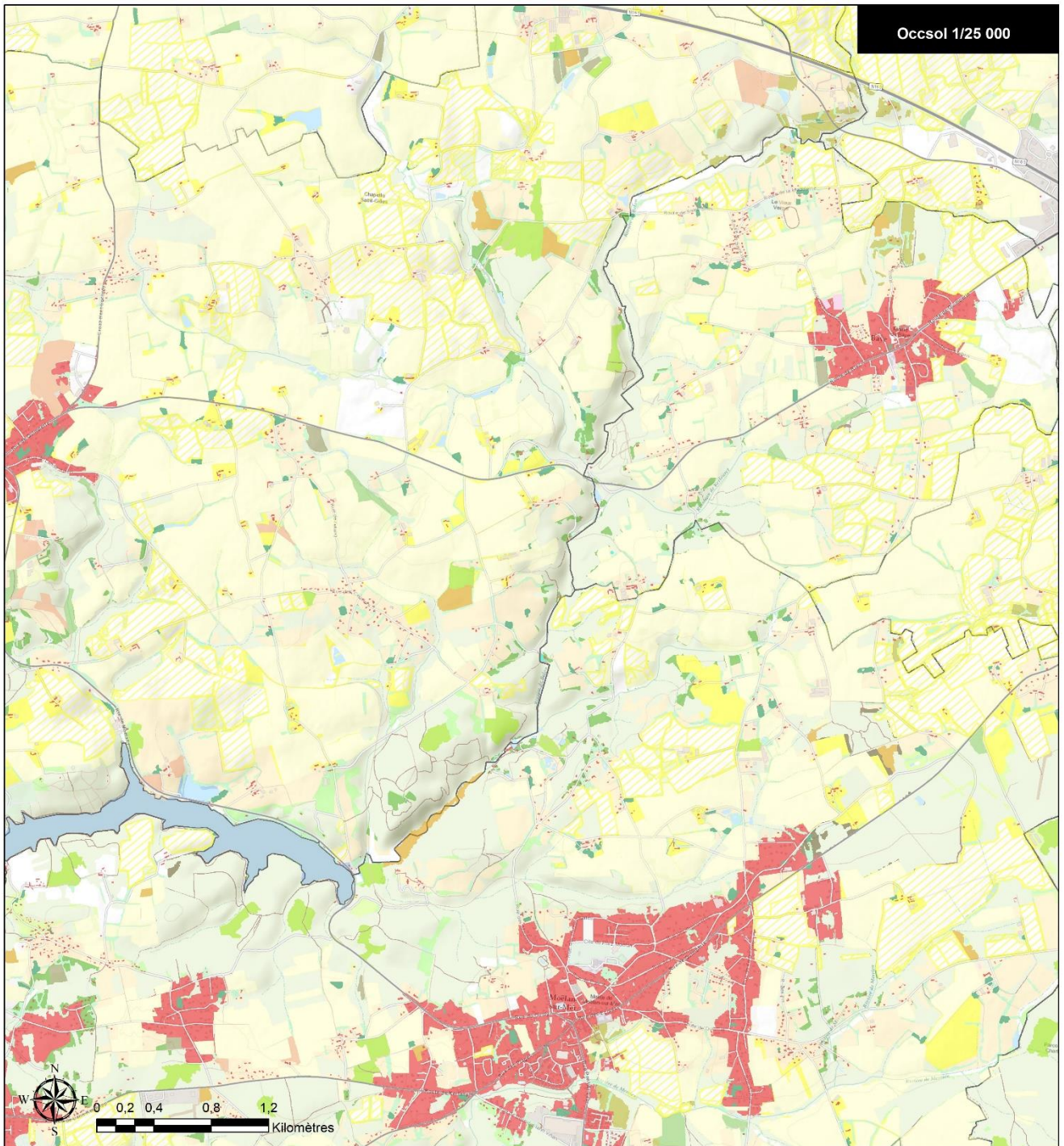
Logique de découpage des différentes bases de données

La couche d’occupation du sol produite a deux vocations :

- Définir la répartition spatiale des sous-trames du territoire ;
- Faciliter la définition des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Catégories d’occupation des sols	Sources	Echelle d’analyse
Accotement d’infrastructure	BD TOPO – CLC	1/10 000
Autoroutes	BD TOPO	1/10 000
Aéroports	BD TOPO	1/10 000
Bord de parcelle agricole	CLC – RPG	Parcelle
Bâti indifférencié	BD TOPO	1/10 000
Bretelles	BD TOPO	1/10 000
Chemins	BD TOPO	1/10 000
Cours et voies d’eau	BD TOPO	1/10 000
Equipements sportifs et de loisirs	BD TOPO	1/10 000
Extraction de matériaux	CLC	1/100 000
Forêt et végétation arbustive en mutation	BD TOPO	1/10 000
Forêts ouvertes	BD TOPO	1/10 000
Forêts de conifères	BD TOPO	1/10 000
Forêts de feuillus	BD TOPO	1/10 000
Forêts mélangées	BD TOPO	1/10 000
Fourrage	RPG	Parcelle
Grandes cultures	RPG	Parcelle
Haies	BD TOPO	1/10 000
Landes et broussailles	BD TOPO	1/10 000
Marais intérieurs	CLC	1/100 000
Peupleraies	BD TOPO	1/10 000
Pistes en dur	BD TOPO	1/10 000
Pistes en herbe	BD TOPO	1/10 000
Plans d’eau	BD TOPO	1/10 000
Prairies	CLC	1/100 000
Prairies permanentes	RPG	Parcelle
Routes à 1 chaussée	BD TOPO	1/10 000
Routes à 2 chaussées	BD TOPO	1/10 000
Surfaces essentiellement agricoles	RPG	Parcelle
Tissu urbain discontinu	CLC	1/100 000
Vergers	RPG	Parcelle
Vignes	RPG	Parcelle
Voies ferrées	BD TOPO	1/10 000
Zones d’activité	BD TOPO	1/10 000

Données sources pour la réalisation de l’occupation du sol



- | | | |
|-------------------------------------|--|---|
| Tissu urbain continu | Terres arables hors périmètres d'irrigation | Forêts mélangées |
| Tissu urbain discontinu | Grande culture | Forêt ouverte |
| Bâti indifférencié | Verger | Peupleraie |
| Bâti industriel | Prairies permanentes | Forêt et végétation arbustive en mutation |
| Zones industrielles et commerciales | Prairies temporaires | Lande ligneuse |
| Réseau routier | Systèmes culturaux et parcellaires complexes | Landes et broussailles |
| Réseau ferré | Surfaces essentiellement agricoles, | Chemin |
| Parking | Fourrage | Sentier |
| Extraction de matériaux | Estives-Landes | Marais intérieurs |
| Réservoir d'eau | Haie | Zones intertidales |
| Bassin | Jachère | Cours d'eau et voies d'eau |
| Terrain de sport | Bois | Plans d'eau |
| Piste cyclable | Forêts de feuillus | Estuaires |
| Equipements sportifs et de loisirs | Forêts de conifères | Mers et océans |

Carte de l'occupation du sol produite au 1/10 000

• **Définition des sous-trames**

Afin d’apporter de la cohérence avec les travaux sur les continuités écologiques de rang supérieur, il a été décidé de conserver la typologie des sous-trames identifiées au niveau du SRCE Bretagne, à savoir :

Sous-trame boisée	Sous-trame bocagère	Sous-trame humide	Trame aquatique
------------------------------	--------------------------------	------------------------------	----------------------------

Pour chacune de ces sous-trames, un croisement est réalisé avec les différentes entrées de l’occupation du sol afin de définir son niveau d’attractivité.

Le niveau d’attractivité a vocation à caractériser le comportement de la majorité des espèces de telle ou telle sous-trame, en fonction des milieux qu’elles pourront croiser.

A titre d’exemple, les espèces inféodées à la sous-trame boisée vont avoir plus de facilité à vivre et à se déplacer au sein des milieux boisés que dans des milieux de grandes cultures. A l’inverse, certaines espèces liées aux milieux ouverts considèrent les milieux boisés comme des barrières.

Le tableau ci-dessous présente la classification de l’attractivité du sol choisie.

Attractivité de l’occupation du sol	Notation	Classification
Optimale	0	Milieux de vie privilégiés
Très bonne	1	Milieux de vie périphériques
Moyenne	2	Secteurs de déplacements
Mauvaise	3	Secteurs répulsifs
Nulle (Infranchissable)	4	Secteurs bloquants

Tableau de principe de croisement entre occupation du sol et sous-trames

Le détail des notations est présenté en page suivante.

NB : la sous-trames « humide » est davantage liée à des paramètres physiques (pente, exposition, pédologie, ...) qu’à l’occupation des sols stricto-sensu : un secteur humide peut aussi bien être boisé que prairial. La notation est réalisée en considérant que les différentes typologies d’occupation du sol sont humides.

Occupation du sol	Note for	Not boc
Autoroute	4	4
Bassin	4	4
Bâti indifférencié	3	3
Bâti industriel	4	4
Bâti industriel	4	4
Bâtiment agricole	3	3
Bâtiment commercial	4	4
Bâtiment industriel	4	4
Bois	0	3
Château d'eau	4	4
Chemin	1	1
Cimetière	3	3
Construction légère	3	3
Construction surfacique	4	4
Equipements sportifs et de loisirs	3	3
Escalier	2	3
Estives-Landes	1	0
Estuaires	3	3
Extraction de matériaux	3	3
Forêt et végétation arbustive en mutation	1	2
Forêt fermée de conifères	1	4
Forêt fermée de feuillus	0	3
Forêt fermée mixte	0	3
Forêt ouverte	0	3
Forêts de conifères	1	4
Forêts de feuillus	0	3
Forêts mélangées	0	3
Fourrage	2	1
Grande culture	3	2
Haie	1	1
Jachère	1	0
Lande ligneuse	1	1
Landes et broussailles	1	0
Marais intérieurs	3	3
Mers et océans	4	4
Parking	4	4
Peupleraie	3	3
Piste cyclable	2	2
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	1	0
Prairies permanentes	1	0
Prairies temporaires	2	0
Réseau ferré électrique	4	4
Réseau ferré non électrique	3	3
Réseau hydrographique	2	2
Réservoir d'eau	3	3
Route à 1 chaussée	4	4
Route à 2 chaussées	4	4
Sentier	1	1
Serre	4	4
Silo	4	4
Surface d'activité	4	4
Surface d'eau	3	3
Surfaces essentiellement agricoles,	2	1
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	2	1
Terrain de sport	3	3
Terres arables hors périmètres d'irrigation	3	2
Tissu urbain continu	4	4
Tissu urbain discontinu	4	4
Verger	3	2
Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	4	4
Zones intertidales	3	3

Attractivité des catégories de l'occupation du sol pour chacune des sous-trames

- **Identification des réservoirs de biodiversité par sous-trame**

Pour chacune des sous-trames, l'identification des réservoirs de biodiversité est passée par deux étapes :

- L'identification des périmètres à statuts réglementaires (périmètres de protection, de gestion ou d'inventaire) favorables à chacune des sous-trames identifiées. Les périmètres à statut choisis sont :
 - Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques de type 1 (ZNIEFF de type 1)
 - Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)
 - Les Réserves Naturelles Régionales (RNR)
 - Les sites Natura 2000 directive Habitat
 - Les Espaces Naturels Sensibles du Département Finistère (ENS)
 - Les réservoirs biologiques du SDAGE Loire Bretagne
- L'identification de réservoirs de biodiversité complémentaires, basés sur des ensembles cohérents en termes d'occupation du sol.
Pour ces réservoirs de biodiversité complémentaires, un traitement cartographique a permis de regrouper les secteurs d'occupation du sol favorables

Pour chacune des sous-trames, ont été identifiés les paramètres permettant de définir les réservoirs de biodiversité. Ces éléments ont été validés techniquement lors de l'atelier du 16 septembre 2016.

SOUS-TRAME	PARAMETRES DE DEFINITION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE
Boisée	Périmètres d'inventaires, de protection ou de gestion boisés + les surfaces boisées d'un seul tenant de plus de 25 ha
Agropastorale	Périmètres d'inventaires, de protection ou de gestion prairies permanentes + les surfaces de prairies permanentes d'un seul tenant de plus de 30 ha présentant une densité de haie pertinente (>200ml / ha)
Humide	Inventaires zones humides du Département 29
Aquatique	Ensemble du réseau hydrographique en distinguant les cours d'eau classés liste 1 et liste 2 ainsi que les Réservoirs biologiques du SDAGE LB

Paramètres de définition des réservoirs de biodiversité globaux

Chacun des détails analytiques (paramètres choisis et périmètres à statut retenus) sont présentés par sous-trames.

- **Travail sur la densité de haies**

La densité de haies est un élément important pour identifier les secteurs où la trame bocagère est la plus riche. Nous proposons donc de nous intéresser plutôt aux éléments périphériques de cette sous-trame, à savoir les haies. Une analyse de densité des haies sur l'ensemble du territoire a donc été réalisée à partir des pour obtenir les secteurs les plus favorables aux déplacements.

Cette analyse de densité des haies sur un périmètre de recherche de 1 500m (rayon) a été réalisée selon le schéma suivant :

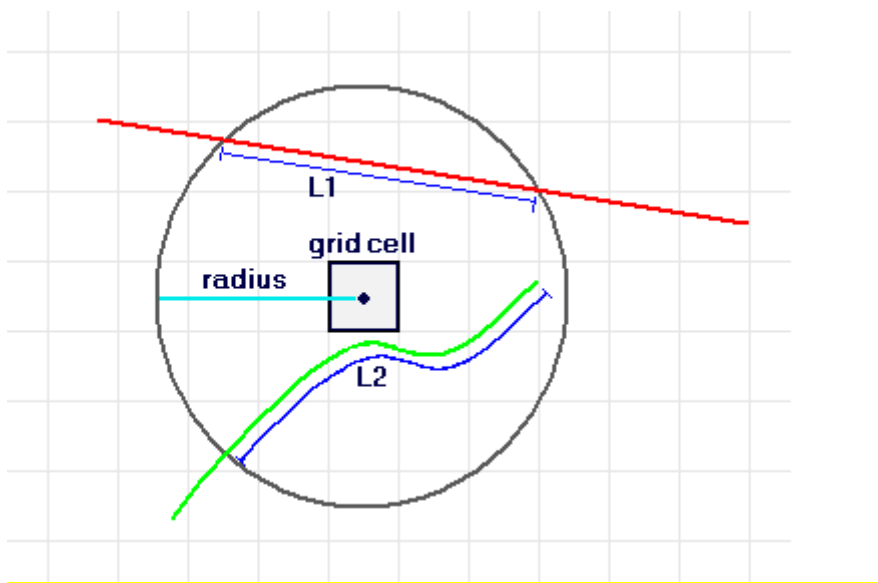
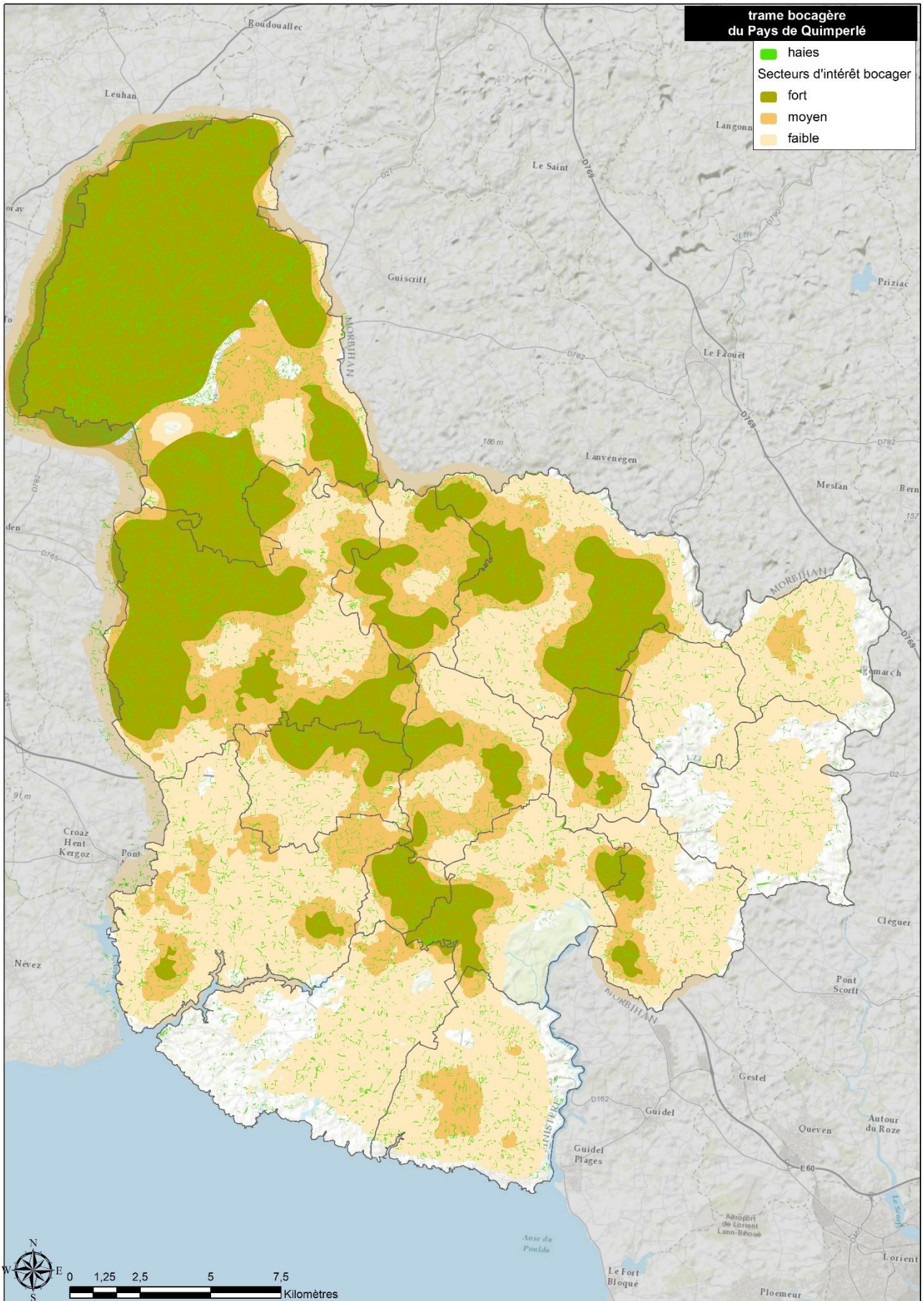
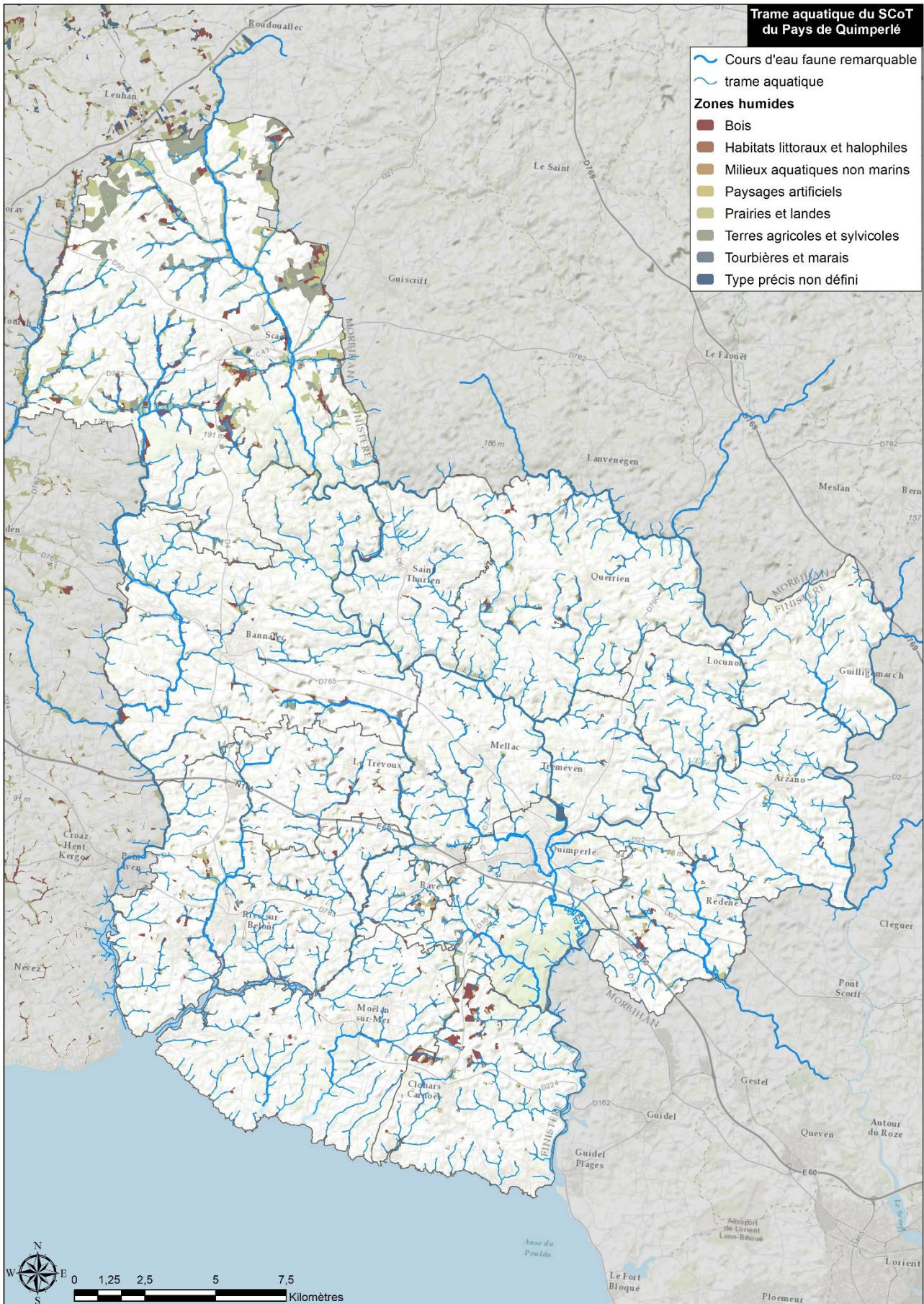


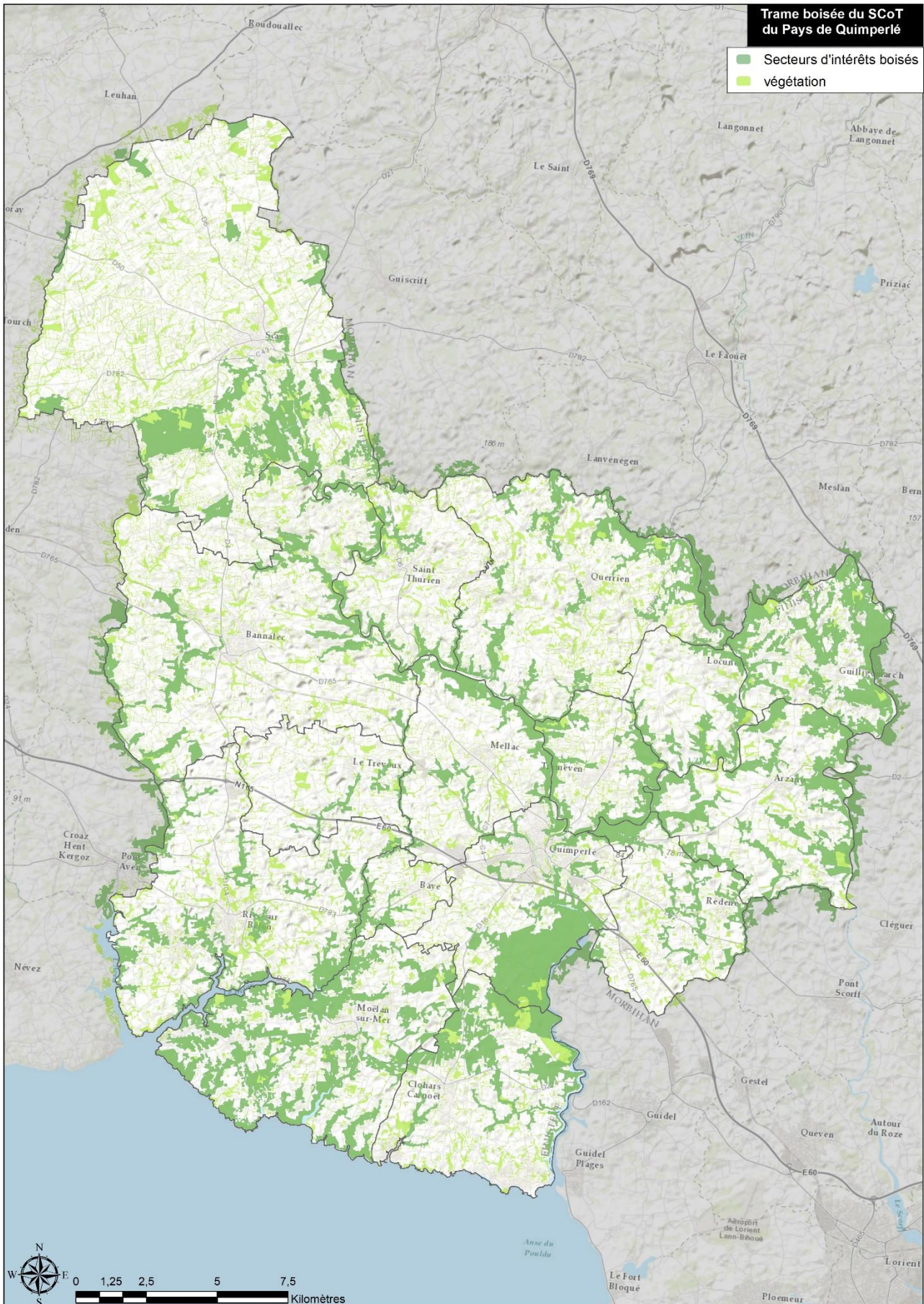
Schéma de calcul de densité (L1 et L2 sont les linéaires de haies intégrés au calcul dans un rayon de 1500 m de rayon)

Seuls les secteurs les plus denses ont été conservés dans l'analyse. Ceux-ci correspondent au tiers supérieur des résultats (médiane + écart type).

Ces secteurs de densité de maillage de haies ont été croisés avec la sous-trame des grandes cultures composée des éléments suivants : prairies temporaires, grandes cultures, secteurs essentiellement agricoles et vergers. Ainsi sont conservées au final uniquement les parties du territoire présentant à la fois une occupation du sol agricole et une densité de haies importante.







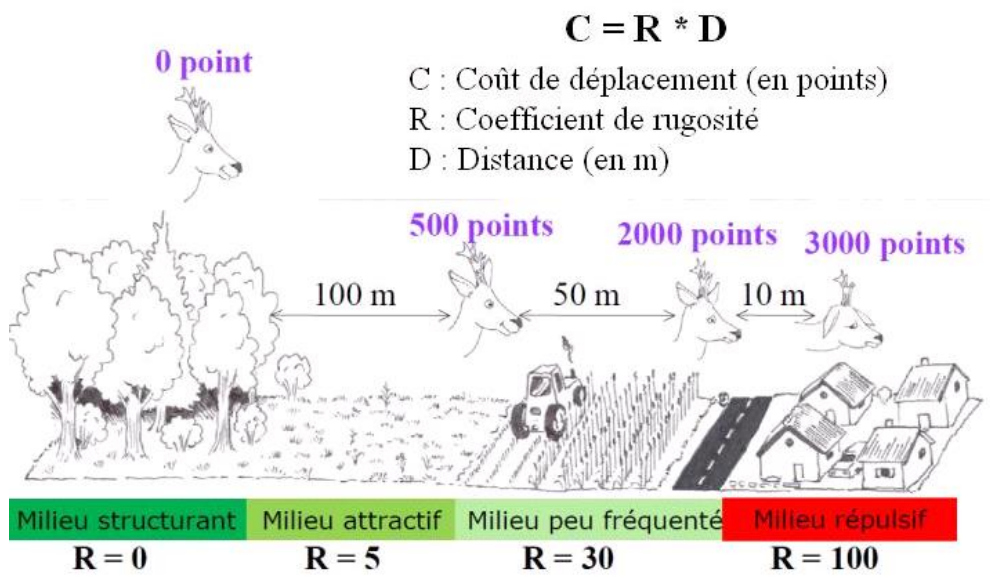
• **Identification des corridors écologiques**

On rappelle que les corridors écologiques sont des secteurs ou espaces qui permettent aux espèces de se déplacer d’un réservoir de biodiversité à l’autre.

Une fois les réservoirs de biodiversité identifiés, la définition des **corridors écologiques**, ou **axes de déplacements préférentiels**, a été réalisée de façon manuelle en croisant différents outils d’aide à la décision :

- Photo aérienne ;
- Modélisation informatique de déplacement (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) prenant en compte les éléments favorables de l’occupation du sol ;
- Relief ;
- Réseau hydrographique.

Chacun de ces éléments a permis d’orienter les choix en termes de corridor.

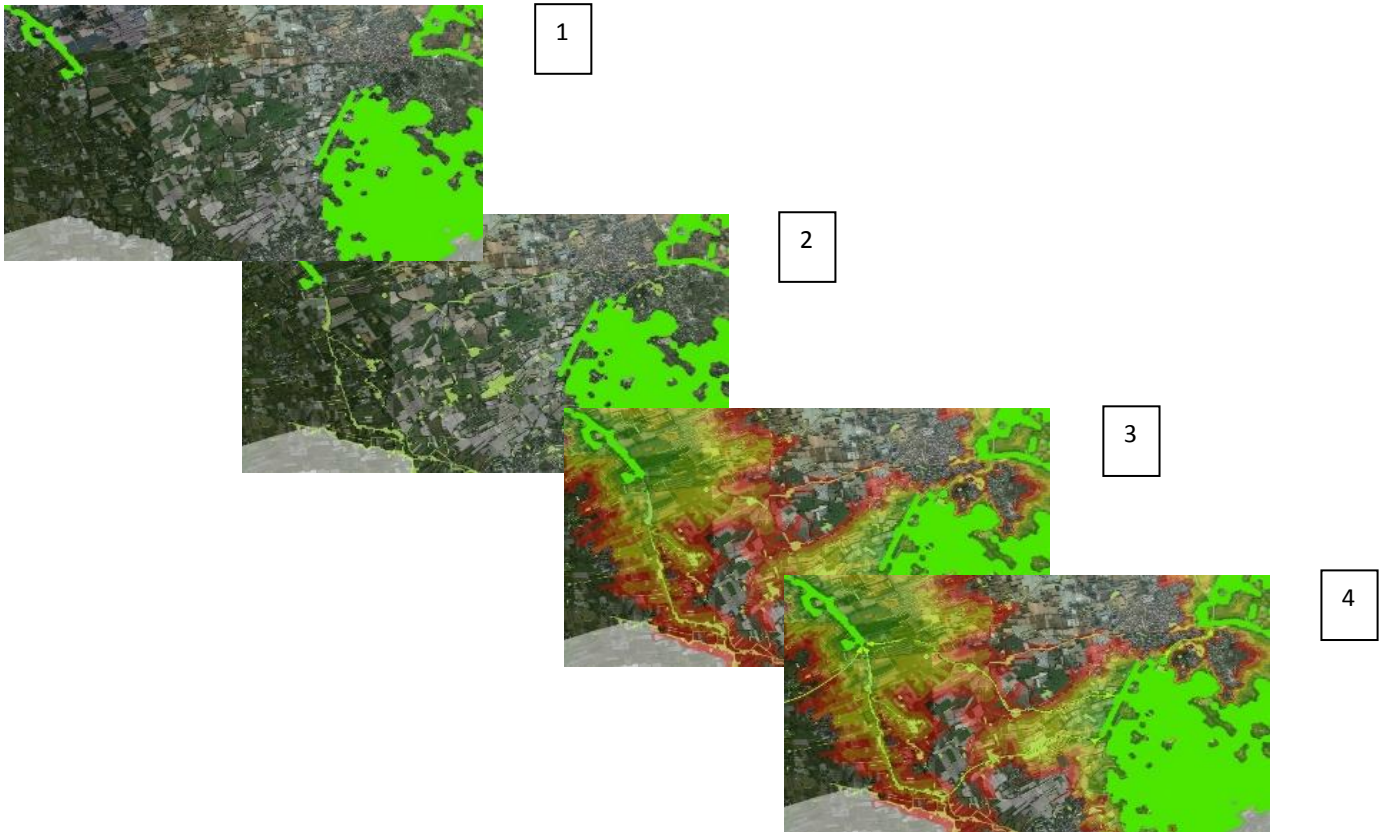


Principe de la modélisation du coût de déplacement

Comme précisé précédemment, les analyses purement systématiques et techniques ne sont que des aides à la décision pour orienter les tracés de chacun des axes.

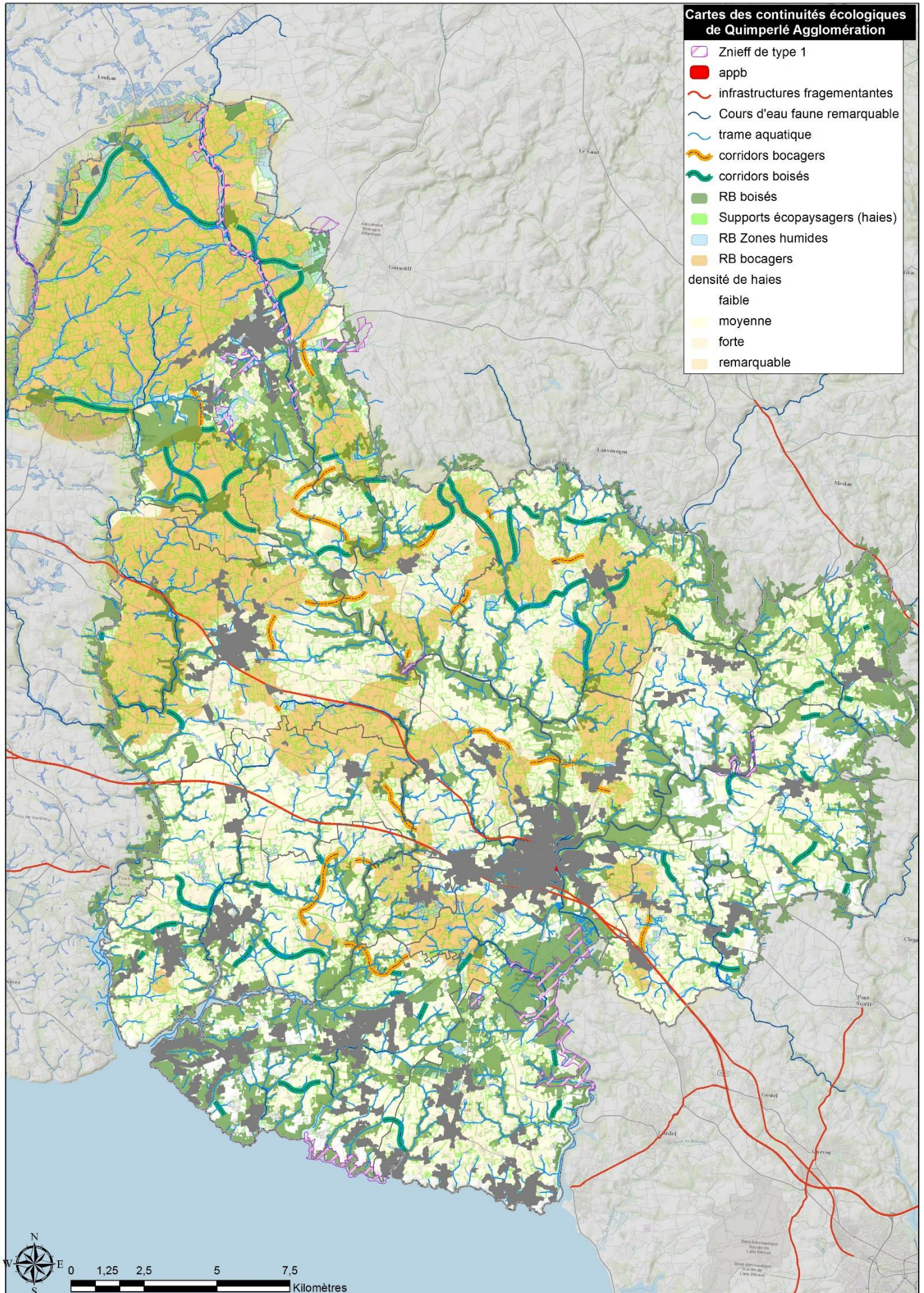
L’ensemble des axes de déplacement est présenté en page suivante. Le schéma ci-après explicite le déroulement logique de tracé de l’axe :

1. Positionnement des réservoirs de biodiversité ;
2. Positionnement des éléments favorables de l’occupation du sol ;
3. Positionnement des résultats du coût déplacement ;
4. Tracé manuel des axes de déplacement en prenant en compte les analyses précédentes ainsi que le relief (talwegs, crêtes) et le réseau hydrographique (ripisylves...)
 - Pour les corridors qui sont amenés à traverser les infrastructures de transport, le tracé a été privilégié au niveau des ouvrages de franchissement ou le long des cours d’eau nécessitant un passage physique sous la route. Néanmoins, du fait de la non fonctionnalité de certains ouvrages, leur présence a tendance à être à l’origine de collisions impactant la faune qui se voit obligée de traverser la route pour suivre le corridor.



Suite logique pour l'identification des corridors écologiques

Une fois les résultats des couts déplacements réalisés, la carte des continuités a été tracée à la main.



13.3. PERIMETRES ET INVENTAIRES PRIS EN COMPTE DANS L'ELABORATION DES DIFFERENTES SOUS-TRAMES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Sous-trame	Périmètres et inventaires pris en compte pour l'élaboration de la sous-trame
Réservoirs de biodiversité réglementaires	ZNIEFF de type 1
	530006298 - ROZ AR BIC
	530006299 - TOURBIERES DE PONT LEDAN ET BIGODOU
	530006303 - KERQUILVEN
	530015113 - COTE ROCHEUSE DE MERRIEN A DOELAN
	530015508 - AVEN
	530015600 - TRONCON A LURONIUM NATANS SUR L'ISOLE AMONT
	530015604 - TOURBIERE DE BOUDOUBANAL
	530015672 - VALLEE DE LA LAÏTA
	530020047 - TOURBIERE DE MINE RULAN ET CARRIERES DE STANG BLANC
	530020061 - L'ISOLE A CASCADEC
	530020062 - ELLE A TY NADAN
	530020095 - ETANG DE KERGAMP
	530020116 - L'ISOLE A PONT CROAC'H
	530030029 - VALLEE BOISEE DU NAIC AVAL AU ROCHES DU DIABLE
	APPB
	FR3800758 - Combles et clocher de Notre-Dame de l'Assomption
	FR38000759 - Galerie souterraine de Bel-Air
	NATURA 2000 directive habitat
	FR5300006 - La Rivière Ellé
	FR5300059 - La Rivière Laïta, pointe du talus, étangs du Loc'h et de Lannec
	FR5300026 - La rivière Scorff, forêt de pont Calleck, rivière Sarre
	Espaces naturels sensibles du CD 29
	ANSE de DOELAN
	BEG AN TOUR
	BOIS DE KERGASTEL
	KERGUIVARREC
	POULDU
	RIVES DE LA LAÏTA
	SAINT-GERMAIN
	DE KERFANY A POULGUEN
	KERLAGATT
	KERVIGNES
	PLACAMEN
	PORS BALI
	ROCHES DU DIABLE
	KERGALL - KERISTINEC
	KERANTIEC
	LANNEGUY
	PENQUERNEO
	ROSBRAZ
	Sites acquis par le conservatoire du littoral
	FORET DE SAINT MAURICE
	LANDES DE MALACHAPPE A KERFANY
	PRESQU'ILE DE MERRIEN
	RIVES DU BÉLON
	Réservoirs de biodiversité humides
Réservoirs de biodiversité boisés	Massifs d'un seul tenant de plus de 25 ha
Réservoirs de biodiversité bocagers	Secteur de densité de bocage de plus de 30 ha

13.1. LE PROGRAMME D' ACTIONS DE L'AGENDA21 VALANT PCET DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Annexe
Programme d'actions Agenda 21 complété valant PCET

AGENDA 21		PLAN CLIMAT ENERGIE
N° action	Intitulé de l'action	Cohérence
1. Viser l'autonomie énergétique de la Cocopaq		
1.1	Réaliser un Plan Climat Territorial	✓
1.2	Développer un service de conseil en économie d'énergie pour les communes	✓
1.3	Développer le conseil en énergie pour les habitants et acteurs du territoire	✓
1.4	Recenser et développer les différentes filières énergie de la Cocopaq	✓
2. Préserver nos ressources et valoriser nos paysages		
2.5	Protéger les zones humides et les systèmes d'écoulement, protéger les talus et valoriser	
2.6	Sensibiliser et éduquer à l'environnement	✓
2.7	Etendre la compétence de la Cocopaq sur les sentiers et les espaces naturels sensibles (ENS)	
2.8	Placer le SPANC au niveau communautaire	
2.9	Sensibiliser élus, agents, population et professionnels au zéro pesticides	✓
2.10	Valoriser le rôle des forêts	création
3. Réduire et recycler nos déchets		
3.11	Etudier une fiscalité incitative visant à passer d'une taxe à une redevance pour la collecte des déchets	✓
3.12	Poursuivre la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets	✓
3.13	Développer le compostage	✓
3.14	Etudier un système de recyclage local type recyclerie	✓
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable		
4.15	Réaliser des sessions de formation et de sensibilisation pour les élus et les services	complément
4.16	Etudier la création d'une cellule d'appui technique pour aider les communes à mettre en œuvre un urbanisme durable	✓
4.17	Réaliser un hôtel de communauté et des services techniques exemplaires pour la Cocopaq	modification
4.18	Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité	✓
4.19	Intégrer les enjeux Climat-Energie dans les documents d'urbanisme	création
4.20	Mettre en place un dispositif d'observation du foncier et des pratiques agricoles	création
5. Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture		
5.21	Transformer les gares en pôles d'échanges multimodaux et de services	✓
5.22	Créer et améliorer les services de transports collectifs (bus, trains, bateaux)	complément
5.23	Créer un schéma de déplacements doux	✓
5.24	Sensibiliser et promouvoir la mobilité durable	création
6. Mettre en œuvre une stratégie de développement économique durable		
6.25	Insérer des clauses sociales et environnementales dans les appels d'offre	✓
6.26	Etudier les conditions de la création d'un pôle formation sur de nouveaux gisements économiques	✓
6.27	Proposer un schéma de développement des zones d'activités	✓
6.28	Réaliser un schéma d'urbanisme commercial (ou document d'aménagement commercial)	□
6.29	Promouvoir les circuits courts et une filière agricole "bio et durable"	✓
6.30	Proposer des produits bio et locaux dans les portages de repas	✓
6.31	Sensibiliser les plaisanciers aux pratiques respectueuses	
6.32	Promouvoir un tourisme durable en créant une identité territoriale	✓

13.2. ETABLISSEMENTS LISTES DANS LE REGISTRE FRANÇAIS DES EMISSIONS POLLUANTES (IREP)

Nom Etablissement	Commune	Activité	Emissions et polluants
Earl De Bellevue	29300 Arzano	01.46Z - Élevage de porcins	AIR : Ammoniac (NH3) : 11 800 kg en 2012
Scea De Kervorice	29300 Arzano	01.46Z - Élevage de porcins	AIR : Ammoniac (NH3) : 22 200 kg en 2013
Sifdda Bretagne	29300 Arzano	38.22Z - Traitement et élimination des déchets dangereux	DECHETS : Production de déchets dangereux : 2,3 t en 2013
Isobox	29380 Bannalec	22.22Z - Fabrication d'emballages en matières plastiques	AIR : Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : 110 000 kg en 2013 DECHETS : Production de déchets dangereux : 4,5 t en 2013
Jean-Pierre Tallec	29380 Bannalec	10.13A - Préparation industrielle de produits à base de viande	AIR : Hydrofluorocarbures (HFC) : 193 kg en 2013 EAU : Demande biologique en oxygène (DBO5) : 90 000 kg en 2012 Demande chimique en oxygène (DCO) : 213 000 kg en 2012 DECHETS : Production de déchets dangereux : 172 t en 2013
Jean Pierre Tallec	29380 Bannalec	10.13A - Préparation industrielle de produits à base de viande	PRELEVEMENTS D'EAU : AIR : Hydrofluorocarbures (HFC) : 190 kg en 2013 EAU : Carbone organique total (COT) : 66 700 kg en 2006 Demande biologique en oxygène (DBO5) : 55 200 kg en 2013 Demande chimique en oxygène (DCO) : 200 000 kg en 2006
Capitaine Cook	29360 Clohars-Carnoët	10.20Z - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	PRELEVEMENTS D'EAU : EAU : Chlore : 7 600 kg en 2003 Demande biologique en oxygène (DBO5) : 95 000 kg en 2012 DECHETS : Production de déchets dangereux : 250 t en 2012 PRELEVEMENTS D'EAU : Eau souterraine : 12 300 m³ en 2013 Réseau : 49 000 m³ en 2013
Pratenou (Scea De)	29310 Locunolé	01.46Z - Élevage de porcins	AIR : Ammoniac (NH3) : 13 300 kg en 2012
Ardagh	29350 Moëlan-sur-Mer	25.92Z - Fabrication d'emballages métalliques légers	AIR : Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : 57 100 kg en 2013 DECHETS : Production de déchets dangereux : 463 t en 2013
Earl Kerherve Devenue Scea En Juin 2005	29350 Moëlan-sur-Mer	01.47Z - Élevage de volailles	AIR : Ammoniac (NH3) : 13 300 kg en 2013
Earl Seac'H	29350 Moëlan-sur-Mer	01.46Z - Élevage de porcins	AIR : Ammoniac (NH3) : 16 100 kg en 2013
Earl De La Clarte	29310 Querrien	01.46Z - Élevage de porcins	AIR : Ammoniac (NH3) : 18 500 kg en 2013
Earl La Boissiere	29310 Querrien	01.47Z - Élevage de volailles	AIR : Ammoniac (NH3) : 11 000 kg en 2013
Salvar (Earl)	29310 Querrien	01.47Z - Élevage de volailles	AIR : Ammoniac (NH3) : 11 000 kg en 2013
Bigard Site De Quimperlé	29393 Quimperlé	10.11Z - Transformation et conservation de la viande de boucherie	AIR : Hydrofluorocarbures (HFC) : 801 kg en 2012 SOL : Cuivre et ses composés (Cu) : 90 kg en 2012 Zinc et ses composés (Zn) : 1 030 kg en 2012 DECHETS : Production de déchets dangereux : 5,4 t en 2013 Production de déchets non dangereux : 32 232 t en 2013 PRELEVEMENTS D'EAU : Eau souterraine : 30 100 m³ en 2011 Réseau : 756 000 m³ en 2013
Nestlé Purina Petcare France	29393 Quimperlé	10.92Z - Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	AIR : CO2 total : n.d. EAU : Carbone organique total (COT) : n.d. Demande biologique en oxygène (DBO5) : 44 700 kg en 2011 Demande chimique en oxygène (DCO) : n.d. DECHETS : Production de déchets dangereux : 5,4 t en 2013 PRELEVEMENTS D'EAU : Réseau : 70 800 m³ en 2013

Nom Etablissement	Commune	Activité	Emissions et polluants
Pdm Industries	29300 Quimperlé	17.12Z - Fabrication de papier et de carton	AIR : CO2 Total : 11 200 t en 2009 EAU : Composés organohalogénés (AOX) : 2 540 kg en 2013 Demande biologique en oxygène (DBO5) : 44 800 kg en 2009 Demande chimique en oxygène (DCO) : 260 000 kg en 2013 DECHETS : Production de déchets dangereux : 30 t en 2013 Production de déchets non dangereux : 4 159 t en 2013 PRELEVEMENTS D'EAU :
Duc	29124 Riec-sur-Belon	10.12Z - Transformation et conservation de la viande de volaille	EAU : Hydrochlorofluorocarbures (HCFC) : 985 kg en 2013 DECHETS : Production de déchets dangereux : 2,7 t en 2010 PRELEVEMENTS D'EAU : Eau souterraine : 28 500 m³ en 2013 Réseau : 44 000 m³ en 2013
Sceades Peupliers	29340 Riec-sur-Belon	01.50Z - Culture et élevage associés	AIR : Ammoniac (NH3) : 12 200 kg en 2013
Gueguen Ollivier	29380 Saint-Thurien	01.47Z - Élevage de volailles	AIR : Ammoniac (NH3) : 16 600 kg en 2011
Sas Peny	29380 Saint-Thurien	10.39A - Autre transformation et conservation de légumes	SOL : Phosphore total (P) : 5 240 kg en 2013 DECHETS : Production de déchets dangereux : 1,7 t en 2013 Production de déchets non dangereux : 2 201 t en 2009 PRELEVEMENTS D'EAU : Eau de surface : 80 500 m³ en 2013 Eau souterraine : 146 000 m³ en 2013 Réseau : 54 100 m³ en 2013
Glatfelter Scaer	29230 Scaër	17.12Z - Fabrication de papier et de carton	DECHETS : Production de déchets dangereux : 46 t en 2013 PRELEVEMENTS D'EAU : Eau de surface : 960 000 m³ en 2013 Réseau : 22 400 m³ en 2013
Scea De Kerbrezellec	29390 Scaër	01.46Z - Élevage de porcins	AIR : Ammoniac (NH3) : 15 700 kg en 2013
Cogestar 2	29300 Tréméven	35.30Z - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	AIR : CO2 Total : 35 600 t en 2013
Earl Salvar	29300 Tréméven	01.47Z - Élevage de volailles	AIR : Ammoniac (NH3) : 13 300 kg en 2009

13.3. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – SOURCE : BASE NATIONALE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Nom Etablissement	Commune	Régime	Statut Seveso	État d'activité	Priorité nationale	IED-MTD
EARL DE BELLEVUE	ARZANO	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
KERVORICE (SCEA)	ARZANO	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
PANEL Jean-Marc	ARZANO	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Non	Non
QUARTZ ET MINERAUX	ARZANO	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
QUARTZ ET MINERAUX	ARZANO	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
QUARTZ ET MINERAUX	ARZANO	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SIFDDA BRETAGNE	ARZANO	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
BIOGAZ DE BANNALEC	BANNALEC	Inconnu	Non Seveso	En construction	Oui	Non
COOPAGRI BRETAGNE (Bannalec)	BANNALEC	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Non	Non
DE STANG KERBAIL	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
DOUX Aliments Bretagne SNC	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
EARL DE KEROUER	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
EARL DE TREMEUR	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL DE TROGANVEL	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
ELEVAGE DE KERGOZ (SCEA)	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
FAVENNEC Michel	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
FEUTEN VE (EARL de)	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
GAEC LE NAOUR	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
GOURVELLEC Arlette	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
ISOBOX Etablissement de Bannalec	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
JEAN PIERRE TALLEC L'HERITAGE DU GOUT	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
JEAN PIERRE TALLEC L'HERITAGE DU GOUT	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LE BERRE (EARL) (ex SARL DE KERANTHIEC)	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LE POTTIER Gilles	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
NAVINER Bernard	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
NAVINER Yannick	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
PISCICULTURE D'AQUA-DIS (site Moulin Neuf	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SARL STANGKERYANNICK	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
STERGOZ	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
VALLEE SARL DE LA	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
VILLE DE BANNALEC	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
VSB Energies Nouvelles	BANNALEC	Inconnu	Non Seveso	En construction	Non	Non
VSB Energies Nouvelles	BANNALEC	Inconnu	Non Seveso	En construction	Non	Non
GOURLAOUEN Claude	BAYE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
KORRIGANS (SCEA des)	BAYE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LD4C EARL	BAYE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
CAPITAINE COOK	CLOHARS CARNOET	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LOZACHMEUR	CLOHARS CARNOET	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
CARRIERES BRETONNES	GUILGOMARC H	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Non
GAEC DES DEUX IFS	GUILGOMARC H	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
JAOUEN JEAN-PIERRE	GUILGOMARC H	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
LE GAL FRANCOIS	GUILGOMARC H	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
ST-JULIEN (GAEC)	GUILGOMARC H	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
BRISHOUAL Sébastien	LE TREVOUX	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
CHENIL DE KERMESTRE	LE TREVOUX	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
DOUARNABAT (EARL de)	LE TREVOUX	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
KERLAN Jean-Yves	LE TREVOUX	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
KERLAN Thierry	LE TREVOUX	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
PIERRE BLANCHE (SARL DE LA)	LE TREVOUX	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SATURNIN (EARL)	LE TREVOUX	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
SINQUIN (EARL)	LE TREVOUX	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
THIEC André	LE TREVOUX	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL KERHERVE	LOCUNOLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
PRATENO (SCEA de)	LOCUNOLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
SCEA DE KERDONARS	LOCUNOLE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
VALCOR-Locunolé (Ex SICOM)	LOCUNOLE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
CECAB	MELLAC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
FLATRES (SCEA)	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
GENETS GAEC DES	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
GOENVIC Jean Claude ex SCEA de ROSCAVEN	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
HENRIO BOIS MATERIAUX - 2	MELLAC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
ITM L.A.I. LOGISTIQUE INTERNATIONALE	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
JAOUEN Jean-Yves	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LA TOUQUE BRETONNE	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LCS (MELLAC)	MELLAC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LE TALLEC Daniel	MELLAC	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Non	Non
PENDU XAVIER	MELLAC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SALAUEN CHRISTOPHE	MELLAC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
SARL ARMOR AUTO CASSE	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SCEA BERNARD	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SCEA DE KERZELLEC	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
THEPOT (EARL)	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
ARDAGH PRODUCTION FRANCE SAS	MOELAN SUR MER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL KERHERVE	MOELAN SUR MER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
JEANNET (EARL)	MOELAN SUR MER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
KERHERVE(EARL)	MOELAN SUR MER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SEAC'H (EARL)	MOELAN SUR MER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
EARL DE LA CLARTE	QUERRIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
EARL DE RESTRENOT	QUERRIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
EARL LA BOISSIERE	QUERRIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
GAEC DE MANETY	QUERRIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
KERNOBIS (EARL de)	QUERRIEN	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LE HORS Pascal	QUERRIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non

Nom Etablissement	Commune	Régime	Statut Seveso	État d'activité	Priorité nationale	IED-MTD
PETITE METAIRIE(EARL)	QUERRIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
SALVAR (EARL)	QUERRIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
TOUPIN JEAN FRANCOIS	QUERRIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
VALLEGANT (SCEA)	QUERRIEN	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL JEANNET	QUIMPERLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
EARL LE GARREC Andr��	QUIMPERLE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
ELLE DISTRIBUTION - Centre LECLERC	QUIMPERLE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
ENTREPOT FRIGORIFIQUE BIGARD (ex STEF)	QUIMPERLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
GROUPE BIGARD	QUIMPERLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
NESTLE PURINA PETCARE FRANCE (SAS)	QUIMPERLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
PDM INDUSTRIES	QUIMPERLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Oui
PENGLAOU Patrick	QUIMPERLE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SRTP (Quimperl��)	QUIMPERLE	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activit��	Non	Non
TRISKALIA	QUIMPERLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
VALCOR	QUIMPERLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
COMMUNAUTE EMMAUS FRANCE	REDENE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL DES QUATRE VENTS	REDENE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
QUEMENER (EARL)	REDENE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
CARRIERES BRETONNES	RIEC SUR BELON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
CONAN-TREMOR (SCEA)	RIEC SUR BELON	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
DERVOUT (EARL)	RIEC SUR BELON	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
DUK	RIEC SUR BELON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
EARL LE NAOUR	RIEC SUR BELON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
GAEC DE GOULET RIEC	RIEC SUR BELON	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
INDIVISION JOUAN	RIEC SUR BELON	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
JOUAN(EARL)	RIEC SUR BELON	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LE BERRE (SCEA)	RIEC SUR BELON	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LE NAOUR MICHEL LOUIS JOSEPH	RIEC SUR BELON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
SCEA DES PEUPLIERS	RIEC SUR BELON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
THEAUD Maurice (SA)	RIEC SUR BELON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
THEAUD Maurice (SA)	RIEC SUR BELON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
BLEUZEN V��ronique	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
BOLLORE (Sca��r)	SCAER	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activit��	Non	Non
BOURHIS KERROU (GAEC)	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
BOURHIS Philippe	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
Centrale Eolienne SCAER Mine kervir SAS	SCAER	Inconnu	Non Seveso	En construction	Non	Non
DAERON Marcel (EARL)	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL FICHE	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL KERMARC	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL LOCH AR MOTTE	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL MICHEL SINQUIN	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
FICHE (EARL)	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS	SCAER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS	SCAER	Inconnu	Non Seveso	En construction	Non	Non
GAEC GUELLEC	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
GUERNALEC BEATRICE	SCAER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
KERLAN (EARL DE)	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
KERLOAI (EARL)	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
KERMABEL (EARL de)	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LAN R��my	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LANN Michel et Brigitte	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LE FLOCH Bernard	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LE FLOCH Mich��lle	SCAER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
POHER-KERNE (SARL)	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SALAUN Gilles	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SARL LES ETANGS DE KERVIR	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SAS TRUITES STERGOZ - site SCAER	SCAER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SCAER ENROBES	SCAER	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activit��	Non	Non
SCEA DE KERBREZELLEC	SCAER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
SINQUIN-BRIEC Marie-Th��r��se	SCAER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
TALABARDON et DELAGE	SCAER	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activit��	Non	Non
TRICHE-LE BRAS (EARL)	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
VALCOR	SCAER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
VALCOR-SCAER (Ex SICOM)	SCAER	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activit��	Non	Non
BUQUEN (SCEA)	ST THURIEN	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
CGPA PENY	ST THURIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Oui
DAGORN BERNARD	ST THURIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
EARL DU CLEUZIOU	ST THURIEN	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
GAEC DE LA BELLE VUE	ST THURIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
GUEGUEN OLIVIER	ST THURIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
GUIGOURES Solange	ST THURIEN	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
BRISHOUAL (earl)	TREMEVEN	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
COGESTAR 2	TREMEVEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL SALVAR	TREMEVEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
ISOLE (EARL DE L')	TREMEVEN	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non

13.4. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – SOURCE : BASE NATIONALE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Nom Etablissement	Commune	Régime	Statut Seveso	État d'activité	Priorité nationale	IED-MTD
EARL DE BELLEVUE	ARZANO	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
KERVORICE (SCEA)	ARZANO	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
PANEL Jean-Marc	ARZANO	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Non	Non
QUARTZ ET MINERAUX	ARZANO	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
QUARTZ ET MINERAUX	ARZANO	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
QUARTZ ET MINERAUX	ARZANO	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SIFDDA BRETAGNE	ARZANO	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
BIOGAZ DE BANNALEC	BANNALEC	Inconnu	Non Seveso	En construction	Oui	Non
COOPAGRI BRETAGNE (Bannalec)	BANNALEC	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Non	Non
DE STANG KERBAIL	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
DOUX Aliments Bretagne SNC	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
EARL DE KEROUER	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
EARL DE TREMEUR	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL DE TROGANVEL	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
ELEVAGE DE KERGOZ (SCEA)	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
FAVENNEC Michel	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
FEUNTEN VE (EARL de)	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
GAEC LE NAOUR	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
GOURVELLEC Arlette	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
ISOBOX Etablissement de Bannalec	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
JEAN PIERRE TALLEC L'HERITAGE DU GOUT	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
JEAN PIERRE TALLEC L'HERITAGE DU GOUT	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LE BERRE (EARL) (ex SARL DE KERANTHIEC)	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LE POTTIER Gilles	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
NAVINER Bernard	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
NAVINER Yannick	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
PISCICULTURE D'AQUA-DIS (site Moulin Neuf)	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SARL STANGKERYANNICK	BANNALEC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
STERGOZ	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
VALLEE SARL DE LA	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
VILLE DE BANNALEC	BANNALEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
VSF Energies Nouvelles	BANNALEC	Inconnu	Non Seveso	En construction	Non	Non
VSF Energies Nouvelles	BANNALEC	Inconnu	Non Seveso	En construction	Non	Non
GOURLAOUEN Claude	BAYE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
KORRIGANS (SCEA des)	BAYE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LDAC EARL	BAYE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
CAPITAINE COOK	CLOHARS CARNOET	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LOZACHMEUR	CLOHARS CARNOET	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
CARRIERES BRETONNES	GUILLIGOMARC H	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Non
GAEC DES DEUX IFS	GUILLIGOMARC H	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
JAOUEN JEAN-PIERRE	GUILLIGOMARC H	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
LE GAL FRANCOIS	GUILLIGOMARC H	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
ST-JULIEN (GAEC)	GUILLIGOMARC H	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
BRISHOUAL Sébastien	LE TREVOUX	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
CHENIL DE KERMESTRE	LE TREVOUX	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
DOURNABAT (EARL de)	LE TREVOUX	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
KERLAN Jean-Yves	LE TREVOUX	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
KERLAN Thierry	LE TREVOUX	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
PIERRE BLANCHE (SARL DE LA)	LE TREVOUX	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SATURNIN (EARL)	LE TREVOUX	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
SINQUIN (EARL)	LE TREVOUX	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
THIEC André	LE TREVOUX	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL KERHERVE	LOCUNOLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
PRATENO (SCEA de)	LOCUNOLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
SCEA DE KERDONARS	LOCUNOLE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
VALCOR-Locunolé (Ex SICOM)	LOCUNOLE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
CECAB	MELLAC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
FLATRES (SCEA)	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
GENETS GAEC DES	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
GOENVIC Jean Claude ex SCEA de ROSCAVEN	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
HENRIO BOIS MATERIAUX - 2	MELLAC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
ITM L.A.I. LOGISTIQUE INTERNATIONAL	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
JAOUEN Jean-Yves	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LA TOQUE BRETONNE	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LCS (MELLAC)	MELLAC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LE TALLEC Daniel	MELLAC	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Non	Non
PENDU XAVIER	MELLAC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SALAUN CHRISTOPHE	MELLAC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
SARL ARMOR AUTO CASSE	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SCEA BERNARD	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SCEA DE KERZELLEC	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
THEPOT (EARL)	MELLAC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
ARDAGH PRODUCTION FRANCE SAS	MOELAN SUR MER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL KERHERVE	MOELAN SUR MER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
JEANNET (EARL)	MOELAN SUR MER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
KERHERVE (EARL)	MOELAN SUR MER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SEAC'H (EARL)	MOELAN SUR MER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
EARL DE LA CLARTE	QUERRIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
EARL DE RESTRENOT	QUERRIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui

Nom Etablissement	Commune	Régime	Statut Seveso	État d'activité	Priorité nationale	IED-MTD
EARL LA BOISSIERE	QUERRIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
GAEC DE MANEY	QUERRIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
KERNOBIS (EARL de)	QUERRIEN	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LE HORS Pascal	QUERRIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
PETITE METAIRIE(EARL)	QUERRIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
SALVAR (EARL)	QUERRIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
TOUPIN JEAN FRANCOIS	QUERRIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
VALLEGANT (SCEA)	QUERRIEN	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL JEANNET	QUIMPERLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
EARL LE GARREC Andr��	QUIMPERLE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
ELLE DISTRIBUTION - Centre LECLERC	QUIMPERLE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
ENTREPOT FRIGORIFIQUE BIGARD (ex STEF)	QUIMPERLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
GROUPE BIGARD	QUIMPERLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
NESTLE PURINA PETCARE FRANCE (SAS)	QUIMPERLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
PDM INDUSTRIES	QUIMPERLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Oui
PENGLAOU Patrick	QUIMPERLE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SRTP (Quimperl��)	QUIMPERLE	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activit��	Non	Non
TRISKALIA	QUIMPERLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
VALCOR	QUIMPERLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
COMMUNAUTE EMMAUS FRANCE	REDENE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL DES QUATRE VENTS	REDENE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
QUEMENER (EARL)	REDENE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
CARRIERES BRETONNES	RIEC SUR B��LON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
CONAN-TREMOR (SCEA)	RIEC SUR B��LON	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
DERVOUT (EARL)	RIEC SUR B��LON	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
DOC	RIEC SUR B��LON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
EARL LE NAOUR	RIEC SUR B��LON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
GAEC DE GOULET RIEC	RIEC SUR B��LON	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
INDIVISION JOUAN	RIEC SUR B��LON	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
JOUAN(EARL)	RIEC SUR B��LON	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LE BERRE (SCEA)	RIEC SUR B��LON	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LE NAOUR MICHEL LOUIS JOSEPH	RIEC SUR B��LON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
SCEA DES PEUPLIERS	RIEC SUR B��LON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
THEAUD Maurice (SA)	RIEC SUR B��LON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
THEAUD Maurice (SA)	RIEC SUR B��LON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
BLEUZEN V��ronique	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
BOLLORE (Sca��r)	SCAER	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activit��	Non	Non
BOURHIS KERROU (GAEC)	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
BOURHIS Philippe	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
Centrale Eolienne SCAER Mine kervir SAS	SCAER	Inconnu	Non Seveso	En construction	Non	Non
DAERON Marcel (EARL)	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL FICHE	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL KERMARC	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL LOCH AR MOTTE	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL MICHEL SINQUIN	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
FICHE (EARL)	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS	SCAER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS	SCAER	Inconnu	Non Seveso	En construction	Non	Non
GAEC GUELLEC	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
GUERNALEC BEATRICE	SCAER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
KERLAN (EARL DE)	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
KERLOAI (EARL)	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
KERMABEL (EARL de)	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LAN R��@my	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LANN Michel et Brigitte	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LE FLOCH Bernard	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
LE FLOCH Mich��lle	SCAER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
POHER-KERNE (SARL)	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SALAUN Gilles	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SARL LES ETANGS DE KERVIR	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SAS TRUITES STERGOZ - site SCAER	SCAER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SCAER ENROBES	SCAER	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activit��	Non	Non
SCEA DE KERBREZELLEC	SCAER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
SINQUIN-BRIEC Marie-Th��r��se	SCAER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
TALABARDON et DELAGE	SCAER	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activit��	Non	Non
TRICHE-LE BRAS (EARL)	SCAER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
VALCOR	SCAER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
VALCOR-SCAER (Ex SICOM)	SCAER	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activit��	Non	Non
BUQUEN (SCEA)	ST THURIEN	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
CGPA PENY	ST THURIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Oui
DAGORN BERNARD	ST THURIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
EARL DU CLEUZIOU	ST THURIEN	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
GAEC DE LA BELLE VUE	ST THURIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
GUEGUEN OLIVIER	ST THURIEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
GUIGOURES Solange	ST THURIEN	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
BRISHOUAL (earl)	TREMEVEN	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
COGESTAR 2	TREMEVEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL SALVAR	TREMEVEN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
ISOLE (EARL DE L')	TREMEVEN	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non

13.5. LES ACCIDENTS ET INCIDENTS RECENSES PAR LA BASE DE DONNEES ARIA

Objet	Commune	Date	Activité
Pollution des eaux.	QUIMPERLE	27/08/1982	G46.76 - Commerce de gros d'autres produits intermédiaires
Fuite de carburant dans une station-service.	QUIMPERLE	24/08/1989	G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
Fuite dans une station-service d'un hypermarché.	QUIMPERLE	04/10/1990	G47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire
Pollution aquatique.	REDENE	06/11/1990	A01.50 - Culture et élevage associés
Incendie dans un magasin de bricolage.	QUIMPERLE	26/12/1990	G47.52 - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
Fuite de chlore dans une station de pompage.	BANNALEC	10/03/1992	E36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau
Fuite de carburant dans une station-service.	QUIMPERLE	06/10/1992	G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
Incendie dans une salaison.	BANNALEC	16/08/1995	C10.13 - Préparation de produits à base de viande
Pollution de la pisciculture Ster-Goz	SCAER	04/09/1995	A01.4 - Production animale
Collision entre TMD de fuel et une voiture.	MELLAC	22/02/1996	H49.41 - Transports routiers de fret
Pollution par les effluents d'un élevage de bovins	SCAER	08/06/1996	A01.50 - Culture et élevage associés
Incendie dans une papeterie.	QUIMPERLE	14/04/1997	C17.12 - Fabrication de papier et de carton
Incendie sur un stock de balles de laine de verre.	QUIMPERLE	07/03/1998	G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
	RIEC-SUR-BÉLON	22/06/1998	A01.50 - Culture et élevage associés
	QUIMPERLE	17/09/1998	YYY.YY - Activité indéterminée
Déversement d'hypochlorite de sodium.	QUIMPERLE	18/11/1998	C17.12 - Fabrication de papier et de carton
	SCAER	05/05/1999	E36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau
	QUIMPERLE	10/06/1999	C17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
Incendie d'un hangar.	BANNALEC	17/09/1999	A01.50 - Culture et élevage associés
Pollution des eaux.	SCAER	06/01/2000	A01.50 - Culture et élevage associés
Pollution des eaux.	BANNALEC	21/03/2000	C10.13 - Préparation de produits à base de viande
	QUIMPERLE	29/03/2000	YYY.YY - Activité indéterminée
	QUIMPERLE	30/03/2000	D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
	QUIMPERLE	06/04/2000	C10.92 - Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
Pollution du DOURDU.	QUIMPERLE	24/06/2000	C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
	QUIMPERLE	26/07/2000	H52.10 - Entreposage et stockage
	QUIMPERLE	25/02/2001	N81.3 - Services d'aménagement paysager
Pollution des eaux.	BANNALEC	03/07/2002	C10.13 - Préparation de produits à base de viande
Débordement d'un bac de traitement du bois	BANNALEC	27/07/2002	C16.10 - Sciage et rabotage du bois
Fuite de gaz.	SCAER	22/07/2003	D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Pollution des eaux.	RIEC-SUR-BÉLON	31/07/2003	R93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs
Explosion de bouteille de gaz dans une voiture.	BANNALEC	01/08/2003	000.00 - Particuliers
Mortalité piscicole.	ARZANO	15/08/2003	ZZZ.ZZ - Origine inconnue
Pollution des eaux.	BANNALEC	08/01/2004	A03.22 - Aquaculture en eau douce
Pollution des eaux.	SCAER	31/01/2004	A01.50 - Culture et élevage associés
Feu sur un convoyeur de boîtes.	QUIMPERLE	22/04/2004	C10.92 - Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
Feu sur un transformateur.	RIEC-SUR-BÉLON	02/08/2004	C10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille
Pollution des eaux.	SCAER	01/04/2005	C17.12 - Fabrication de papier et de carton
Fuite de gaz	QUIMPERLE	22/06/2005	D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Fuite de gaz	SCAER	26/10/2005	D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Pollution de l'ELLE	ARZANO	17/07/2006	C10.39 - Autre transformation et conservation de fruits et légumes
Pollution de la rivière le DOURDU	QUIMPERLE	06/05/2009	C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Explosion de gaz d'une bouteille dans une habitation.	LOCUNOLE	23/08/2011	000.00 - Particuliers
Explosion de propane dans un pavillon.	MOELAN-SUR-MER	18/02/2012	000.00 - Particuliers
Feu dans une usine de découpe de viande	BANNALEC	22/06/2012	C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Incendie dans une papeterie	SCAER	14/10/2012	C17.12 - Fabrication de papier et de carton
Incendie dans une usine agroalimentaire	BANNALEC	04/09/2013	C10.13 - Préparation de produits à base de viande
Inondation d'une papeterie	SCAER	24/12/2013	C17.12 - Fabrication de papier et de carton
Usine endommagée par une tornade.	SAINT-THURIEN	08/10/2014	C10.39 - Autre transformation et conservation de fruits et légumes
Fuite de gaz naturel dans un appartement	QUIMPERLE	14/06/2015	000.00 - Particuliers
Explosion dans un incinérateur de liqueur noire.	QUIMPERLE	14/08/2001	C17.12 - Fabrication de papier et de carton